
Procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 17 février 2025

SOMMAIRE

<i>Présidence de M. Bruno Bernard, Président</i>	(p. 8-16 17-19)
<i>Désignation d'un secrétaire de séance</i>	(p. 8)
<i>Constatation du quorum</i>	(p. 8)
<i>Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée</i>	(p. 9)
<i>Communications diverses de M. le Président, relatives aux décès de Mme Martine David et de M. Éric Bellot</i>	(p. 9)
<i>Approbation des procès-verbaux des séances des 14 octobre et 18 novembre 2024</i>	(p. 9)
<i>Présidence de madame Emeline Baume, première Vice-Présidente</i>	(p. 12-16 18)
<i>Annexe 1 : Résultats des votes</i>	(p. 39)
<i>Annexe 2 : Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente en date du 31 janvier 2025</i>	(p. 52)
N° CP-2025-3965 <i>Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er octobre au 31 décembre 2024</i>	(p. 9)
N° CP-2025-3966 <i>Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres - Participation au programme ColisActiv' - Précisions relatives aux modalités de versement de l'aide financière de la Métropole de Lyon - Avenant n° 2 à la convention entre la Métropole et la société SOFUB</i>	(p. 9)
N° CP-2025-3967 <i>Signature d'un contrat de coopération interterritoriale entre la Métropole de Lyon et cinq intercommunalités voisines pour l'étude du potentiel de réaffectation des chemins vicinaux à l'usage des modes actifs - Approbation d'une convention de groupement de commandes et de financement</i>	(p. 19)
N° CP-2025-3968 <i>Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Gestion des ponts routiers métropolitains de franchissement du canal de Jonage situés dans le périmètre de la concession de Cusset - Convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé avec l'État en présence d'EDF</i>	(p. 10)
N° CP-2025-3969 <i>Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Construction d'un parking en ouvrage en gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Approbation de la convention de financement, d'assistance et de mission de sécurité ferroviaire avec SNCF Réseau</i>	(p. 22)
N° CP-2025-3970 <i>Lyon 4ème - Projet de valorisation du mur de soutènement de la montée des Esses et de mise en lumière de l'oeuvre de street-art - Approbation de la convention avec la Ville de Lyon pour l'attribution d'une subvention d'équipement à la Métropole de Lyon dans le cadre de la réalisation de travaux préalables de restauration de l'ouvrage</i>	(p. 10)

N° CP-2025-3971	<i>Lyon 1er - Lyon 2ème - Presqu'île à vivre - Accroche en façade des appliques de caméra de contrôle de sites bornés - Conditions d'indemnisation des assemblées générales extraordinaires organisées par les copropriétés sollicitées par la Métropole de Lyon</i>	(p. 25)
N° CP-2025-3972	<i>Lyon 2ème - Transfert de propriété, à titre gratuit, entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon du cours Charlemagne dans le domaine public de voirie métropolitain</i>	(p. 10)
N° CP-2025-3973	<i>Bron - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située avenue Jean Monnet - Autorisation donnée au futur acquéreur d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme</i>	(p. 10)
N° CP-2025-3974	<i>Lyon 6ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'un volume en surplomb ayant pour assiette foncière des parcelles et emprises foncières non cadastrées situées cours Lafayette, rue Garibaldi et rue Robert</i>	(p. 10)
N° CP-2025-3975	<i>Inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) sur le territoire de la Métropole de Lyon</i>	(p. 10)
N° CP-2025-3976	<i>Convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achat public (UGAP) - Renouvellement pour une période de quatre ans</i>	(p. 10)
N° CP-2025-3977	<i>Approbation et signature d'un contrat de cession de droits entre la société nod-A SiaXperience et la Métropole de Lyon pour la libre exploitation de l'outil collaboratif S.I demain</i>	(p. 10)
N° CP-2025-3978	<i>Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) - Approbation d'un modèle type de convention à signer avec les gestionnaires pour la période 2025 à 2027</i>	(p. 10)
N° CP-2025-3979	<i>Mise à jour réglementaire du cadre métropolitain de référence des maisons des assistants maternels (MAM) et de la charte qualité - Convention cadre et convention de mise en œuvre avec la caisse d'allocation familiale (CAF) du Rhône et la Mutualité sociale agricole (MSA) Ain-Rhône pour la période de 2025 à 2030</i>	(p. 11)
N° CP-2025-3980	<i>Transport d'élèves et étudiants handicapés - Conventonnement avec le Département de la Drôme pour la période 2025-2027</i>	(p. 11)
N° CP-2025-3981	<i>Réforme des services autonomie à domicile (SAD) - Résultats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le soutien à la transformation des SAD mixtes - Attribution des subventions et approbation des conventions avec les porteurs de projet pour l'année 2025</i>	(p. 11)
N° CP-2025-3982	<i>Demande de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)</i>	(p. 11)
N° CP-2025-3983	<i>Accompagnement des gens du voyage - Attribution de deux subventions de fonctionnement à l'Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadjé (ARTAG) - Année 2025</i>	(p. 11)
N° CP-2025-3984	<i>Collèges publics - Convention concernant la transmission de données personnelles dans le cadre de la prise en charge par la Métropole de Lyon des sinistres affectant les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ)</i>	(p. 11)
N° CP-2025-3985	<i>Feyzin - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Saint-Fons - Vénissieux - Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2025</i>	(p. 26)
N° CP-2025-3986	<i>Corbas - Lugdunum - Musée et théâtres romains - Convention de partenariat culturel avec la Ville de Corbas pour la période 2025-2028 - Tarification de la boutique du musée</i>	(p. 11)

N° CP-2025-3987	<i>Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le festival 2025 - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'édition 2025</i>	(p. 31)
N° CP-2025-3988	<i>Équipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2025 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne, la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et l'État</i>	(p. 31)
N° CP-2025-3989	<i>Événement culturel métropolitain - Festival Écrans Mixtes - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025</i>	(p. 11)
N° CP-2025-3990	<i>Culture - Appel à projets mémoires en actions - Attribution de subventions de fonctionnement - Année 2025</i>	(p. 35)
N° CP-2025-3991	<i>Restaurant métropolitain - Approbation du règlement intérieur</i>	(p. 12)
N° CP-2025-3992	<i>Qualité de vie au travail - Programme équilibre physique et santé (PEPS) - Attribution du XXème prix du BeActive Awards</i>	(p. 12)
N° CP-2025-3993	<i>Demandes de subvention de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) - Approbation des plans de financement</i>	(p. 12)
N° CP-2025-3994	<i>Attribution d'une subvention en nature à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Cap'Com - Mise à disposition de l'Hôtel de Métropole avec rabais appliqué sur la redevance d'occupation domaniale pour les Rencontres du marketing territorial et de l'identité des territoires des 12 et 13 mars 2025</i>	(p. 12)
N° CP-2025-3995	<i>Bron - Rillieux-la-Pape - Parcs-cimetières - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de décembre 2024</i>	(p. 12)
N° CP-2025-3996	<i>Villeurbanne - Convention d'occupation temporaire - Demande de remise gracieuse de dette au titre d'indemnités d'occupation</i>	(p. 12)
N° CP-2025-3997	<i>Mandat spécial accordé à Mme la Conseillère Vinciane Brunel pour un déplacement à Paris les 16 et 17 janvier 2025 à la cérémonie de remise de la Victoire du Mentorat</i>	(p. 12)
N° CP-2025-3998	<i>Accord de principe pour l'octroi des garanties d'emprunts aux prêts obligataires mobilisés par l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat</i>	(p. 12)
N° CP-2025-3999	<i>Albigny-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 23 logements situés 5 rue Étienne Richerand</i>	(p. 12)
N° CP-2025-4000	<i>Albigny-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Travaux de résidentialisation et d'aménagement de 123 logements situés 16 avenue Henri Barbusse</i>	(p. 12)
N° CP-2025-4001	<i>Bron - Garanties d'emprunts accordés à l'office Public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'un EHPAD de 80 lits situé ZAC Terraillon</i>	(p. 12)
N° CP-2025-4002	<i>Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 106 logements sis 1 à 6 place Calmette</i>	(p. 12)

- N° CP-2025-4003** Collonges-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés rue de la Mairie (p. 13)
- N° CP-2025-4004** Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés 67 avenue de Verdun (p. 13)
- N° CP-2025-4005** Dardilly - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Banque postale - Réhabilitation et résidentialisation de 487 logements situés à diverses adresses (p. 13)
- N° CP-2025-4006** Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de deux logements sis 281 avenue Jean Jaurès (p. 13)
- N° CP-2025-4007** Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de deux logements sis 170 avenue Jean Jaurès (p. 13)
- N° CP-2025-4008** Fontaines-Saint-Martin - Garanties d'emprunts accordées l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 18 logements situés 1 rue des Molières - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3010 du 12 février 2024 (p. 13)
- N° CP-2025-4009** La Tour-de-Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 8 rue des Bergeonnes (p. 13)
- N° CP-2025-4010** Lyon 2ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 40 logements situés 23 rue Paul Montrochet (p. 13)
- N° CP-2025-4011** Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 26 ter rue Moncey (p. 13)
- N° CP-2025-4012** Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un centre de transit de 44 logements (p. 13)
- N° CP-2025-4013** Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association Présence et action avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Restructuration de l'EHPAD Ma demeure Philomène Magnin situé 14 rue Maurice Flandin (p. 13)
- N° CP-2025-4014** Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 28 logements situés 42 boulevard Eugène Deruelle (p. 13)
- N° CP-2025-4015** Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 21 logements sis 9 rue des Petites Soeurs - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3318 du 27 mai 2024 (p. 13)

- N° CP-2025-4016** Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 57-59 rue Baraban (p. 14)
- N° CP-2025-4017** Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association Alfa3a auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un foyer pour jeunes travailleurs de 126 logements sis 9-11 rue Bossuet - Transfert de dette de l'association Escale lyonnaise (p. 14)
- N° CP-2025-4018** Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association Alfa3a auprès de la société par actions simplifiées (SAS) Action logement services (ALS) - Acquisition-amélioration d'un foyer pour jeunes travailleurs de 126 logements sis 9-11 rue Bossuet - Transfert de dette de l'association L'Escale lyonnaise (p. 14)
- N° CP-2025-4019** Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) 3F Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'une résidence sociale de 148 logements située rue Crépet zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2068 du 27 février 2023 (p. 14)
- N° CP-2025-4020** Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 60 logements situés 70 et 76 rue des Girondins (p. 14)
- N° CP-2025-4021** Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements situés 8 avenue Pierre Millon (p. 14)
- N° CP-2025-4022** Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de sept logements situés 101 rue Bataille (p. 14)
- N° CP-2025-4023** Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 51 logements en usufruit locatif social (ULS) situés 7-17 rue Chevailler (p. 14)
- N° CP-2025-4024** Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 69 logements dont une résidence de 43 logements pour jeunes actifs situés 17-23 rue Jean Zay (p. 14)
- N° CP-2025-4025** Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès d'Arkéa Banque - Réhabilitation de 285 logements situés 15A à 25B rue Louis Loucheur (p. 14)
- N° CP-2025-4026** Saint-Genis-les-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés rue Bel Air (p. 14)
- N° CP-2025-4027** Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de neuf logements situés 2 chemin des Rouettes (p. 14)

- N° CP-2025-4028** *Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 11 logements situés 35 avenue de Lauterbourg* (p. 15)
- N° CP-2025-4029** *Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 402 logements situés parc social des Marronniers, rue Auguste Isaac à Vénissieux* (p. 15)
- N° CP-2025-4030** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 16 logements situés 26-28-30 rue Jean Jaurès et 6 rue Victor Hugo* (p. 15)
- N° CP-2025-4031** *Déchets - Indemnisation du préjudice subi par la Métropole de Lyon suite à la destruction d'une benne à ordures ménagères - Fourniture d'une nouvelle benne à ordures ménagères à la Métropole par la SEMAT - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la SEMAT* (p. 16)
- N° CP-2025-4032** *Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projet - Avenant à la convention d'attribution de subvention prime éco-chaleur entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière PI* (p. 16)
- N° CP-2025-4033** *Préservation et valorisation des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération française de randonnée Rhône/Métropole de Lyon (FFR69) pour son programme d'actions 2025* (p. 16)
- N° CP-2025-4034** *Dardilly - Décines-Charpieu - Grigny-sur-Rhône - Irigny - Givors - Genay - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Village - Limonest - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Plan nature - Restauration des corridors écologiques - Signature d'une convention de collaboration avec trois grands gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport* (p. 16)
- N° CP-2025-4035** *Vénissieux - Projet d'extension du remisage dans le cadre de l'opération de modernisation de la ligne du métro D sur le site du Thioley - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable* (p. 16)
- N° CP-2025-4036** *Fontaines-sur-Saône - Projet de renouvellement urbain du secteur nord du quartier des Marronniers - Levée de réserves suite aux enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation* (p. 17)
- N° CP-2025-4037** *Bron - Secteur Genêts Kimmerling - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec l'OPH Est Métropole habitat, la société UTEI et la Ville de Bron - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société immobilière d'études et de réalisations (SIER) et la Ville de Bron - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec l'ESH Rhône Saône habitat, la société UTEI et la Ville de Bron - Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Bron* (p. 18)
- N° CP-2025-4038** *La Mulatière - Oullins-Pierre-Bénite - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Déclaration de projet suite à enquête publique unique réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale et de la déclaration d'utilité publique (DUP), valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)* (p. 18)
- N° CP-2025-4039** *Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Autorisation à donner à la Ville de Villeurbanne dans le cadre d'une opération d'aménagement et de construction du parc Gisèle Halimi au 32 rue Antoine Primat* (p. 17)
- N° CP-2025-4040** *Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2025 - Approbation de la convention 2025* (p. 35)

N° CP-2025-4041	<i>Association Archipel - Maison de l'architecture Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme 2025</i>	(p. 18)
N° CP-2025-4042	<i>Festival À l'école de l'Anthropocène - 7ème édition - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Cité Anthropocène</i>	(p. 37)
N° CP-2025-4043	<i>Lyon 3ème - Convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie du volume 101, situé place Charles Béraudier, à l'Association foncière urbaine libre parking place basse (AFUL-PPB)</i>	(p. 18)
N° CP-2025-4044	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Autorisation à donner à la société Plateau Urbain occupant du site pour déposer plusieurs autorisations d'urbanisme</i>	(p. 17)
N° CP-2025-4045	<i>Grigny-sur-Rhône - Saint-Priest - Délégation de l'instruction de l'autorisation préalable de mise en location - Avenants n° 1 aux conventions avec les Villes de Saint-Priest et Grigny-sur-Rhône</i>	(p. 18)
N° CP-2025-4046	<i>Caluire-et-Cuire - Quartier de Montessuy - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, d'une parcelle de terrain située 9 rue Paul Painlevé et appartenant à la Commune de Caluire-et-Cuire</i>	(p. 18)
N° CP-2025-4047	<i>Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu situées rue Nationale et 2 chemin des Buissonnières</i>	(p. 18)
N° CP-2025-4048	<i>Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de terrain située lieudit Le Châtaignier, route de Saint-Genis-Laval</i>	(p. 19)
N° CP-2025-4049	<i>Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et un parking formant respectivement les lots de copropriété n° 221 et 62 situés 11 boulevard Vivier Merle</i>	(p. 19)
N° CP-2025-4050	<i>Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest place Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage formant respectivement les lots de copropriété n° 125 et 102, situés 15 boulevard Marius Vivier-Merle</i>	(p. 19)
N° CP-2025-4051	<i>Corbas - Développement économique - Secteur Le Carreau - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) Immotec, d'un terrain nu situé rue du Dauphiné</i>	(p. 17)
N° CP-2025-4052	<i>Lyon 6ème - Développement urbain - Division en volumes d'un ensemble immobilier - Institution de servitudes - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) à capital variable, OFI Invest Patrimoine Immobilier, d'un volume bâti situé 144 rue Garibaldi</i>	(p. 17)
N° CP-2025-4053	<i>Vaulx-en-Velin - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social, de trois lots de copropriété dans un immeuble situés 12 chemin des Barques</i>	(p. 17)
N° CP-2025-4054	<i>Vaulx-en-Velin - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social, de trois lots de copropriété dans un immeuble situés 13 chemin des Barques</i>	(p. 18)
N° CP-2025-4055	<i>Caluire-et-Cuire - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 73 quai Clémenceau</i>	(p. 17)
N° CP-2025-4056	<i>Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 364 montée des Lisières</i>	(p. 17)

- N° CP-2025-4057** *Craponne - Habitat - Logement social - Prémption avec préfinancement de la Commune de Craponne, d'un immeuble situé 122 avenue Pierre Dumond - Évolution de l'objet de la prémption* (p. 17)
- N° CP-2025-4058** *Lyon 7ème - Plan de valorisation - Autorisation donnée à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat de déposer un permis de démolir et un permis de construire sur un tènement appartenant à la Métropole situé 37-43 avenue Debourg* (p. 17)
- N° CP-2025-4059** *Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme simplifiée (SAS) Coopérative d'habitants bâtisseurs d'avenir (CHABADA) auprès du Crédit agricole centre-est - Réhabilitation et extension de six logements situés 9 rue Garon Duret* (p. 15)

Présidence de Bruno Bernard
Président

Le lundi 17 février 2025 à 09h32, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 31 janvier 2025 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Bonjour à toutes et tous, merci de vous installer. Je vous propose de nommer madame Nathalie Dehan pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

(Madame Nathalie Dehan est désignée).

Nous allons vérifier le quorum par un vote au boîtier électronique.

(Opération de vote)

Le scrutin est clos.

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L.Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

M. Guelpa-Bonaro (pouvoir à Mme Petiot), M. Longueval (pouvoir à M. Van Styvandaël), M. Marion (pouvoir à M. Badouard)

Communications diverses de monsieur le Président

M. le Président : Hier, Martine David est décédée, c'est une triste nouvelle. Pour ceux qui ne l'avaient pas eue, nous lui rendrons un hommage public lors du prochain Conseil et nous ferons pareil, naturellement, pour Éric Bellot, Maire de Neuville, décédé il y a une dizaine de jours.

M. le Président : Nous commençons par les dossiers sur lesquels aucun temps de parole n'a été demandé.

Approbation des procès-verbaux des Commissions permanentes des 14 octobre et 18 novembre 2024

M. le Président : Sur les procès-verbaux des Commissions permanentes des 14 octobre et 18 novembre 2024, pas d'opposition ?

(Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité).

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

Compte-rendu des déplacements autorisés pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024

N° CP-2025-3965 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Le compte-rendu des déplacements autorisés, dossier n° CP-2025-3965, dont il faut prendre acte.

Pas d'opposition ?

Acte est donné.

Rapporteur : M. le Président Bernard.

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° CP-2025-3966 - Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres - Participation au programme ColisActiv' - Précisions relatives aux modalités de versement de l'aide financière de la Métropole de Lyon - Avenant n° 2 à la convention entre la Métropole et la société SOFUB - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Dossier du Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas, n° CP-2025-3966.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° CP-2025-3968 - Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Gestion des ponts routiers métropolitains de franchissement du canal de Jonage situés dans le périmètre de la concession de Cusset - Convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé avec l'État en présence d'EDF - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

N° CP-2025-3970 - Lyon 4ème - Projet de valorisation du mur de soutènement de la montée des Esses et de mise en lumière de l'œuvre de street-art - Approbation de la convention avec la Ville de Lyon pour l'attribution d'une subvention d'équipement à la Métropole de Lyon dans le cadre de la réalisation de travaux préalables de restauration de l'ouvrage - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

N° CP-2025-3972 - Lyon 2ème - Transfert de propriété, à titre gratuit, entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon du cours Charlemagne dans le domaine public de voirie métropolitain - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° CP-2025-3973 - Bron - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située avenue Jean Monnet - Autorisation donnée au futur acquéreur d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° CP-2025-3974 - Lyon 6ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'un volume en surplomb ayant pour assiette foncière des parcelles et emprises foncières non cadastrées situées cours Lafayette, rue Garibaldi et rue Robert - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

M. le Président : Les dossiers du Vice-Président Fabien Bagnon, n° CP-2025-3968, n° CP-2025-3970, n° CP-2025-3972 à n° CP-2025-3974.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° CP-2025-3975 - Inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

N° CP-2025-3976 - Convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achat public (UGAP) - Renouvellement pour une période de quatre ans - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° CP-2025-3977 - Approbation et signature d'un contrat de cession de droits entre la société nod-A SiaXperience et la Métropole de Lyon pour la libre exploitation de l'outil collaboratif S.I demain - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Les dossiers de la Vice-Présidente Émeline Baume, n° CP-2025-3975 à n° CP-2025-3977.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Baume.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° CP-2025-3978 - Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) - Approbation d'un modèle type de convention à signer avec les gestionnaires pour la période 2025 à 2027 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

N° CP-2025-3979 - Mise à jour réglementaire du cadre métropolitain de référence des maisons des assistants maternels (MAM) et de la charte qualité - Convention cadre et convention de mise en œuvre avec la caisse

d'allocation familiale (CAF) du Rhône et la Mutualité sociale agricole (MSA) Ain-Rhône pour la période de 2025 à 2030 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

M. le Président : Dossiers de la Vice-Présidente Lucie Vacher, n° CP-2025-3978 et n° CP-2025-3979.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Vacher.

N° CP-2025-3980 - Transport d'élèves et étudiants handicapés - Conventonnement avec le Département de la Drôme pour la période 2025-2027 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

N° CP-2025-3981 - Réforme des services autonomie à domicile (SAD) - Résultats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le soutien à la transformation des SAD mixtes - Attribution des subventions et approbation des conventions avec les porteurs de projet pour l'année 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

N° CP-2025-3982 - Demande de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

M. le Président : Dossiers du Vice-Président Pascal Blanchard, n° CP-2025-3980 à n° CP-2025-3982.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Nachury Dominique, membre du Centre gérontologique de coordination médico-sociale (CGCMS) Le Parc, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2025-3981 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

N° CP-2025-3983 - Accompagnement des gens du voyage - Attribution de deux subventions de fonctionnement à l'Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadjé (ARTAG) - Année 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : Dossier du Vice-Président Renaud Payre, n° CP-2025-3983.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° CP-2025-3984 - Collèges publics - Convention concernant la transmission de données personnelles dans le cadre de la prise en charge par la Métropole de Lyon des sinistres affectant les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2025-3986 - Corbas - Lugdunum - Musée et théâtres romains - Convention de partenariat culturel avec la Ville de Corbas pour la période 2025-2028 - Tarification de la boutique du musée - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2025-3989 - Événement culturel métropolitain - Festival Écrans Mixtes - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : Dossiers de la Vice-Présidente Véronique Moreira, n° CP-2025-3984, n° CP-2025-3986 et n° CP-2025-3989.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Moreira.

**Présidence de madame Émeline Baume
Première Vice-Présidente**

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° CP-2025-3991 - Restaurant métropolitain - Approbation du règlement intérieur - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

N° CP-2025-3992 - Qualité de vie au travail - Programme équilibre physique et santé (PEPS) - Attribution du XXème prix du BeActive Awards - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

N° CP-2025-3993 - Demandes de subvention de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) - Approbation des plans de financement - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-3994 - Attribution d'une subvention en nature à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Cap'Com - Mise à disposition de l'Hôtel de Métropole avec rabais appliqué sur la redevance d'occupation domaniale pour les Rencontres du marketing territorial et de l'identité des territoires des 12 et 13 mars 2025 - Direction générale des services - Direction de l'information et de la communication externe

N° CP-2025-3995 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parcs-cimetières - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de décembre 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2025-3996 - Villeurbanne - Convention d'occupation temporaire - Demande de remise gracieuse de dette au titre d'indemnités d'occupation - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2025-3997 - Mandat spécial accordé à Mme la Conseillère Vinciane Brunel pour un déplacement à Paris les 16 et 17 janvier 2025 à la cérémonie de remise de la Victoire du Mentorat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° CP-2025-3998 - Accord de principe pour l'octroi des garanties d'emprunts aux prêts obligataires mobilisés par l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-3999 - Albigny-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 23 logements situés 5 rue Étienne Richerand - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4000 - Albigny-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Travaux de résidentialisation et d'aménagement de 123 logements situés 16 avenue Henri Barbusse - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4001 - Bron - Garanties d'emprunts accordés à l'office Public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'un EHPAD de 80 lits situé ZAC Terraillon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4002 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 106 logements sis 1 à 6 place Calmette - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4003 - Collonges-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés rue de la Mairie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4004 - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés 67 avenue de Verdun - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4005 - Dardilly - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Banque postale - Réhabilitation et résidentialisation de 487 logements situés à diverses adresses - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4006 - Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de deux logements sis 281 avenue Jean Jaurès - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4007 - Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de deux logements sis 170 avenue Jean Jaurès - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4008 - Fontaines-Saint-Martin - Garanties d'emprunts accordées l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 18 logements situés 1 rue des Molières - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3010 du 12 février 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4009 - La Tour-de-Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 8 rue des Bergeonnes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4010 - Lyon 2ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 40 logements situés 23 rue Paul Montrochet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4011 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 26 ter rue Moncey - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4012 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un centre de transit de 44 logements - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4013 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association Présence et action avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Restructuration de l'EHPAD Ma demeure Philomène Magnin situé 14 rue Maurice Flandin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4014 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 28 logements situés 42 boulevard Eugène Deruelle - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4015 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 21 logements sis 9 rue des Petites Sœurs - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3318 du 27 mai 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4016 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 57-59 rue Baraban - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4017 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association Alfa3a auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un foyer pour jeunes travailleurs de 126 logements sis 9-11 rue Bossuet - Transfert de dette de l'association Escalé Lyonnaise - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4018 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association Alfa3a auprès de la société par actions simplifiées (SAS) Action logement services (ALS) - Acquisition-amélioration d'un foyer pour jeunes travailleurs de 126 logements sis 9-11 rue Bossuet - Transfert de dette de l'association L'Escalé Lyonnaise - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4019 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) 3F Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'une résidence sociale de 148 logements située rue Crépet zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2068 du 27 février 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4020 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 60 logements situés 70 et 76 rue des Girondins - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4021 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements situés 8 avenue Pierre Millon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4022 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de sept logements situés 101 rue Bataille - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4023 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 51 logements en usufruit locatif social (ULS) situés 7-17 rue Chevaller - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4024 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 69 logements dont une résidence de 43 logements pour jeunes actifs situés 17-23 rue Jean Zay - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4025 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès d'Arkéa Banque - Réhabilitation de 285 logements situés 15A à 25B rue Louis Loucheur - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4026 - Saint-Genis-les-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés rue Bel Air - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4027 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de neuf logements situés 2 chemin des Rouettes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4028 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 11 logements situés 35 avenue de Lauterbourg - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4029 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 402 logements situés parc social des Marronniers, rue Auguste Isaac à Vénissieux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4030 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 16 logements situés 26-28-30 rue Jean Jaurès et 6 rue Victor Hugo - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2025-4059 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme simplifiée (SAS) Coopérative d'habitants bâtisseurs d'avenir (CHABADA) auprès du Crédit agricole centre-est - Réhabilitation et extension de six logements situés 9 rue Garon Duret - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mme la Présidente : Les dossiers rapportés par le Vice-Président Bertrand Artigny, n° CP-2025-3991 à n° CP-2025-4030 et n° CP-2025-4059.

Pas d'opposition ?

Adoptés :

- le groupe La Métro Positive ayant voté contre les dossiers n° CP-2025-4010, n° CP-2025-4015, n° CP-2025-4021 et n° CP-2025-4023 et s'étant abstenu sur le dossier n° CP-2025-3997,

- les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2025-3997 : Mme Brunel Vinciane,

- n° CP-2025-3998 : M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

- n° CP-2025-3999, n° CP-2025-4014, n° CP-2025-4020, n° CP-2025-4022 et n° CP-2025-4027 : M. Bernard Bruno, Mme Collin Blandine, Mme Khelifi Zémorda, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, ainsi que Mme Hémain Séverine,

- n° CP-2025-4000, n° CP-2025-4006, n° CP-2025-4007, n° CP-2025-4016 et n° CP-2025-4030 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat,

- n° CP-2025-4001, n° CP-2025-4002, n° CP-2025-4009 et n° CP-2025-4023 : Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- n° CP-2025-4004, n° CP-2025-4005, n° CP-2025-4010, n° CP-2025-4011, n° CP-2025-4012, n° CP-2025-4021, n° CP-2025-4025 et n° CP-2025-4059 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno,

- n° CP-2025-4019 et n° CP-2025-4026 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Immobilière Rhône-Alpes (groupe 3F),

- n° CP-2025-4029 : M. Debû Raphaël, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

**Présidence de monsieur Bruno Bernard
Président**

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° CP-2025-4031 - Déchets - Indemnisation du préjudice subi par la Métropole de Lyon suite à la destruction d'une benne à ordures ménagères - Fourniture d'une nouvelle benne à ordures ménagères à la Métropole par la SEMAT - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la SEMAT - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

M. le Président : Dossier rapporté par la Vice-Présidente Isabelle Petiot n° CP-2025-4031.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° CP-2025-4032 - Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projet - Avenant à la convention d'attribution de subvention prime éco-chaleur entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière PI - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Dossier rapporté par le Vice-Président Philippe Guelpa-Bonaro n° CP-2025-4032.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° CP-2025-4033 - Préservation et valorisation des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération française de randonnée Rhône/Métropole de Lyon (FFR69) pour son programme d'actions 2025 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2025-4034 - Dardilly - Décines-Charpieu - Grigny-sur-Rhône - Irigny - Givors - Genay - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Village - Limonest - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Plan nature - Restauration des corridors écologiques - Signature d'une convention de collaboration avec trois grands gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Dossiers rapportés par le Vice-Président Pierre Athanaze n° CP-2025-4033 et n° CP-2025-4034.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

**Présidence d'Émeline Baume
Première Vice-Présidente**

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° CP-2025-4035 - Vénissieux - Projet d'extension du remisage dans le cadre de l'opération de modernisation de la ligne du métro D sur le site du Thioley - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2025-4039 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Autorisation à donner à la Ville de Villeurbanne dans le cadre d'une opération d'aménagement et de construction du parc Gisèle Halimi au 32 rue Antoine Primat - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2025-4044 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Autorisation à donner à la société Plateau Urbain occupant du site pour déposer plusieurs autorisations d'urbanisme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2025-4055 - Caluire-et-Cuire - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 73 quai Clémenceau - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2025-4056 - Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 364 montée des Lisières - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2025-4057 - Craponne - Habitat - Logement social - Prémption avec préfinancement de la Commune de Craponne, d'un immeuble situé 122 avenue Pierre Dumond - Évolution de l'objet de la prémption - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2025-4058 - Lyon 7ème - Plan de valorisation - Autorisation donnée à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat de déposer un permis de démolir et un permis de construire sur un tènement appartenant à la Métropole situé 37-43 avenue Debourg - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : Les dossiers rapportés par la Conseillère Vinciane Brunel n° CP-2025-4035, n° CP-2025-4039, n° CP-2025-4044 et n° CP-2025-4055 à n° CP-2025-4058.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2025-4055 et n° CP-2025-4056 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno,

- n° CP-2025-4057 : Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Rapporteuse : Mme la Conseillère Brunel.

Présidence de monsieur Bruno Bernard
Président

N° CP-2025-4036 - Fontaines-sur-Saône - Projet de renouvellement urbain du secteur nord du quartier des Marronniers - Levée de réserves suite aux enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2025-4051 - Corbas - Développement économique - Secteur Le Carreau - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) Immotec, d'un terrain nu situé rue du Dauphiné - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2025-4052 - Lyon 6ème - Développement urbain - Division en volumes d'un ensemble immobilier - Institution de servitudes - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) à capital variable, OFI Invest Patrimoine Immobilier, d'un volume bâti situé 144 rue Garibaldi - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2025-4053 - Vaulx-en-Velin - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à prémption avec préfinancement, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social, de trois lots de copropriété dans un immeuble situés 12 chemin des Barques - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2025-4054 - Vaulx-en-Velin - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social, de trois lots de copropriété dans un immeuble situés 13 chemin des Barques - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : Dossiers rapportés par madame Blandine Collin, n° CP-2025-4036, n° CP-2025-4051 à n° CP-2025-4054.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH CDC habitat social, n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers n° CP-2025-4053 et n° CP-2025-4054 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteuse : Mme la Conseillère Collin.

N° CP-2025-4037 - Bron - Secteur Genêts Kimmerling - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec l'OPH Est Métropole habitat, la société UTEI et la Ville de Bron - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société immobilière d'études et de réalisations (SIER) et la Ville de Bron - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec l'ESH Rhône Saône habitat, la société UTEI et la Ville de Bron - Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Bron - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2025-4043 - Lyon 3ème - Convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie du volume 101, situé place Charles Béraudier, à l'Association foncière urbaine libre parking place basse (AFUL-PPB) - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

M. le Président : Dossiers rapportés par Benjamin Badouard, n° CP-2025-4037 et n° CP-2025-4043.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2025-4037 : M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

- n° CP-2025-4043 : Mme Vessiller Béatrice, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'Association foncière urbaine libre parking place basse (AFUL-PPB).

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

**Présidence d'Émeline Baume
Première Vice-Présidente**

N° CP-2025-4038 - La Mulatière - Oullins-Pierre-Bénite - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Déclaration de projet suite à enquête publique unique réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale et de la déclaration d'utilité publique (DUP), valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2025-4041 - Association Archipel - Maison de l'architecture Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme 2025 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2025-4045 - Grigny-sur-Rhône - Saint-Priest - Délégation de l'instruction de l'autorisation préalable de mise en location - Avenants n° 1 aux conventions avec les Villes de Saint-Priest et Grigny-sur-Rhône - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2025-4046 - Caluire-et-Cuire - Quartier de Montessuy - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, d'une parcelle de terrain située 9 rue Paul Painlevé et appartenant à la Commune de Caluire-et-Cuire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2025-4047 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu situées rue Nationale et 2 chemin des Buissonnières - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2025-4048 - Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de terrain située lieudit Le Châtaignier, route de Saint-Genis-Laval - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2025-4049 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et un parking formant respectivement les lots de copropriété n° 221 et 62 situés 11 boulevard Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2025-4050 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest place Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage formant respectivement les lots de copropriété n° 125 et 102, situés 15 boulevard Marius Vivier-Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : Les dossiers rapportés par le Vice-Président Renaud Payre, n° CP-2025-4038, n° CP-2025-4041, n° CP-2025-4045 à n° CP-2025-4050.

Pas d'opposition ? Si, allez-y monsieur.

M. le Conseiller Grivel : Abstention sur le n° CP-2025-4041, s'il vous plaît.

Mme la Présidente : Merci, allez-y monsieur Gascon.

M. le Conseiller Gascon : Merci. Je reviendrais juste sur le n° CP-2025-4010, n° CP-2025-4015, n° CP-2025-4021 et n° CP-2025-4023 avec un vote contre et une abstention sur le n° CP-2025-3997 s'il vous plaît. Merci.

Mme la Présidente : C'était avant. Merci c'est noté.

Adoptés à l'unanimité :

- le groupe Synergie, Élus et Citoyens s'étant abstenu sur le dossier n° CP-2025-4041,

- M. Badouard Benjamin, M. Bagnon Fabien, M. Bernard Bruno, Mme Croizier Laurence, Mme Nachury Dominique, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Part-Dieu, n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers n° CP-2025-4049 et n° CP-2025-4050 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

M. le Président : Merci. On est bon niveau services ? Sinon vous rechecker.

Présidence de monsieur Bruno Bernard
Président

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

N° CP-2025-3967 - déplacements et voirie - Signature d'un contrat de coopération interterritoriale entre la Métropole de Lyon et cinq intercommunalités voisines pour l'étude du potentiel de réaffectation des chemins vicinaux à l'usage des modes actifs - Approbation d'une convention de groupement de commandes et de financement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : On passe aux dossiers sur lesquels des temps de parole ont été demandés, en commençant par le dossier n° CP-2025-3967. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Sibaud : Merci monsieur le Président. Chers collègues, la délibération qui nous est soumise propose d'approuver la participation de la Métropole au projet de diagnostic du potentiel de réaffectation des chemins vicinaux aux modes actifs.

Piloté par la Communauté de communes de l'est lyonnais, ce projet associerait quatre autres EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) des frontières de la Métropole.

Les objectifs affichés par ce projet et cette étude sont clairement affichés. D'une part, transformer certains chemins vicinaux en voies vertes, pour favoriser les déplacements scolaires et l'accès aux établissements et infrastructures sportives, d'autre part, établir une interconnexion avec les réseaux existants, notamment les Voies Lyonnaises.

Monsieur le Président, lors de la présentation de ce projet en commission thématique, de nombreux élus ont exprimé des réserves et des inquiétudes quant aux conséquences de sa mise en œuvre.

D'abord, posons d'entrée un principe réglementaire indiscutable.

(Manifestation extérieure)

Je vais essayer de parler fort.

Les chemins vicinaux relèvent de la compétence communale. Dès lors, en vertu de quel principe la Métropole entend-elle s'ingérer dans l'affectation de chemins relevant pleinement des compétences communales ? D'autant que ces communes, en tant qu'acteurs de proximité, sont les mieux à même de définir l'avenir de ces chemins qu'elles connaissent parfaitement et dont elles maîtrisent les usages.

Par leur proximité avec les habitants et leur territoire, elles savent quels usages privilégier et comment assurer une cohabitation harmonieuse. Elles les aménagent d'ailleurs déjà afin d'assurer des liaisons sécurisées avec les équipements publics. Ces chemins sont multifonctionnels, ils sont empruntés non seulement par des agriculteurs, des exploitants forestiers, mais aussi par des cavaliers, des vététistes et des randonneurs.

Les communes connaissent parfaitement les possibilités d'évolution de leurs chemins y compris en connexion avec les territoires voisins et n'ont pas attendu la Métropole pour développer et sécuriser les déplacements à pied et à vélo sur leurs chemins vicinaux. D'autant plus que si on revient aux objectifs de maillage pour le développement des mobilités actives, il y a déjà beaucoup à faire sur les voiries métropolitaines.

La sécurisation des chemins vicinaux doit rester une prérogative exclusive des communes. Elle ne doit pas être sacrifiée sur l'autel d'une vision biaisée des mobilités et d'une politique métropolitaine uniformisante. Nous nous interrogeons donc sur les véritables intentions derrière cette démarche. Est-ce réellement un projet de connexion intercommunale ou bien une tentative supplémentaire d'étendre l'influence métropolitaine aux dépens des territoires voisins ?

Pour notre part, nous y voyons surtout une tentative d'ingérence qui risque d'éclipser les priorités locales au profit des grands objectifs métropolitains.

Notre groupe votera contre cette délibération.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci, la parole est au groupe la Métro Positive.

M. le Conseiller Gascon : Monsieur le Président, chers collègues, deux mots pour dire que notre groupe rejoint les arguments développés à l'instant par notre collègue Nicole Sibeud du groupe Inventer la Métropole de demain.

Cette délibération nous pose problème alors qu'elle ne devrait pas nous en poser. Elle a l'apparence d'une délibération vertueuse. La réaffectation des chemins vicinaux en faveur des modes actifs est louable, c'est une idée que nous partageons tous et que nous souhaitons développer. Le fait d'engager un travail collaboratif avec des collectivités limitrophes également. Nous avons nécessairement des politiques convergentes à créer pour favoriser la cohérence des schémas de déplacement des modes actifs et assurer les continuités nécessaires au-delà des limites administratives.

Je rappelle simplement que les communes sont compétentes dans la gestion des chemins vicinaux. Je rappelle aussi que certaines infrastructures projetées du réseau cyclable-cible initié par le Vice-Président Bagnon, bien souvent seul dans son bureau, ne font pas l'unanimité dans de nombreuses communes.

Alors à ce stade, étudier les interconnexions avec un réseau cycle qui fait grief nous paraît prématuré. Nous n'avons également aucune garantie sur l'association pleine et entière des communes de la Métropole, riveraines de ces intercommunalités, à la discussion. Nous ne savons pas non plus si nos agriculteurs qui empruntent ces chemins seront consultés.

Monsieur le Président, il ne faudrait pas uniquement consulter les associations proches de votre Vice-Président. Depuis cinq ans, on vous pratique et on connaît vos pratiques. Nous avons quelques doutes sur votre capacité et votre volonté à travailler avec les Maires. Je vous rappelle que les communes, que nous représentons très largement au sein des groupes d'opposition, sont toujours en fronde contre votre gouvernance car elles sont régulièrement écartées de la mise en œuvre des politiques métropolitaines décidées sans concertation.

Nous voterons contre cette délibération. Merci.

M. le Président : Merci. Monsieur le Vice-Président.

M. le Vice-Président Kohlhaas : Merci monsieur le Président. J'avoue que nous avons été surpris lorsque nous avons entendu vos interventions en commission. J'ai moi-même été, et suis encore élu d'opposition dans des collectivités territoriales et j'insiste souvent auprès de mes collègues pour que l'on sorte de l'opposition systématique et dogmatique et que l'on soit plutôt constructif. Je connais un Président de région, que vous connaissez bien aussi, qui l'a même reconnu en juillet 2020.

Vous êtes pour les modes actifs mais, parce qu'à chaque fois il y a un mais. Alors, quel est ce mais aujourd'hui ? Un manque de concertation ? Si je prends la parole c'est parce que j'ai organisé en avril 2024 une table de coopération à Saint-Pierre-la-Palud en invitant tous les territoires de la grande région métropolitaine lyonnaise. Ils sont tous venus avec la volonté de coopérer, vous ne pouvez pas me dire qu'ils sont tous de la même couleur politique que la majorité métropolitaine. Et c'est à l'issue de cette table de coopération, qu'un certain nombre de territoires de l'Ain, du nord Isère et de l'est lyonnais ont souhaité construire ce projet avec nous. C'était une volonté de ces territoires. Alors vous allez me dire, mais parce que c'est un projet un peu farfelu. Certes, imaginer transformer les chemins vicinaux peu empruntés en voies à priorité pour les riverains, donc les agriculteurs qui travaillent sur ce territoire et les modes actifs, c'est farfelu. D'ailleurs, le Département de la Manche, géré depuis des décennies par une majorité républicaine, est à la pointe dans le développement de cette transformation des chemins vicinaux en chemins priorité modes actifs.

Alors, le troisième mais, c'est sans doute parce que cette délibération opposerait les bobos de la Métropole, du centre, aux gens de la périphérie. C'est exactement l'inverse. Le projet demandé par les élus de ces territoires, c'est permettre aux collégiens des territoires ruraux d'aller à vélo dans leur collège. La Communauté de communes de l'est lyonnais a déclassé une route départementale, même pas vicinale, pour justement faire cela et permettre à 85 % des élèves d'aller à vélo au collège. Ça permettra de relier des bourgs entre eux. Et surtout, c'est aussi la demande de ces territoires voisins de permettre la continuité entre nos Voies lyonnaises et les territoires de la périphérie.

Alors le dernier argument, le dernier mais, c'est le mot vicinal qui voudrait dire communal. Non, le mot vicinal ne veut pas dire communal. Il y a dans les chemins vicinaux, des chemins communaux, des chemins métropolitains, des chemins privés, notamment l'objectif est bien de faire une étude, pour voir, dans tous ces chemins, la faisabilité, pour voir ceux qui, effectivement, n'ont pas 10 000 tracteurs qui passent par jour, mais quelques-uns, qui permettraient de les rendre à priorité modes actifs. C'est vraiment une demande de ces territoires, c'est piloté par la CCEL (Communauté de communes de l'est lyonnais), donc Daniel Valéro, mais il y a aussi la LYSED (Communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné), la CAPI (Communauté d'agglomération Porte de l'Isère) et les territoires de l'Ain. Donc, vraiment je ne comprends pas votre opposition et vos arguments qui sont exactement l'inverse de ce projet. Monsieur Dézempte, monsieur Papadopulo ou monsieur Valéro ne sont pas des bobos de la Métropole. Tant pis pour vous.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président. Monsieur Quiniou, vous voulez rajouter un mot.

M. le Conseiller Quiniou : Ce n'était pas prévu que je parle, mais monsieur Kohlhaas vous faites de la caricature. Ce qu'on a juste voulu vous dire aujourd'hui, c'est que quand il y a des projets qui touchent des périmètres communaux, on en parle avec les communes. C'était juste l'illustration de ce qu'on vous dit depuis des années et des années : la concertation et le dialogue. Quand vous faites un projet sur des chemins communaux, notamment, parlez-en aux communes. Les Maires n'ont pas été associés, ils ne le savaient pas qu'il y avait ce projet-là en tant que Maire. C'est juste cela qu'on voulait dire aujourd'hui, rien de plus, et pas du tout, comme vous êtes dans la caricature, de dire vous êtes pour ou contre les modes doux, ce n'était pas le sujet.

M. le Président : Merci monsieur Quiniou. Ce n'est pas tout à fait ce que j'avais compris des interventions précédentes. Mais, de façon assez simple, on fait quelque chose avec des Communautés de communes pas avec des communes là en l'occurrence. C'est important avec cinq Communautés de communes où je pense que les communes de ces Communautés de communes ne se sont pas prononcées contre le projet.

Monsieur Kimelfeld vous vouliez rajouter un mot.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, si vous pouviez avoir la sympathie, moi j'aime beaucoup la cuisine et j'aime beaucoup les bruits des casseroles, mais peut-être que pour la sérénité de nos débats si vous pouviez avoir un mot pour les agents de la DINSI (direction innovation numérique et système d'information), ce qui nous permettrait de reprendre nos débats de manière un peu normale. Parce que très franchement, si vous, vous avez entendu ce que vous avez dit c'est bien, moi je n'ai rien compris à ce que vous avez raconté, j'ai à peine compris monsieur Kohlhaas, j'ai eu du mal à entendre. Je pense que, quand même, on est dans une assemblée, dans une Commission permanente, on n'est pas juste dans une réunion de famille ou un centre de réflexion, on vote des choses. Ce serait peut-être bien, pour la sérénité des débats, que vous puissiez avoir un mot pour les agents de la DINSI et qu'ils acceptent peut-être ensuite de vous rencontrer, je crois que c'est prévu tout à l'heure, pour qu'on puisse reprendre une Commission permanente dans des conditions, à mon avis, un peu normales me semble-t-il. Je vous remercie monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Je vais mettre ce dossier aux voix et puis je vous répondrai monsieur Kimelfeld.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

M. le Président : Quelques informations suite, monsieur Kimelfeld, à votre interpellation pour dire que ces agents ont été reçus la semaine dernière par la Directrice générale adjointe (DGA). Donc, il y a eu un 1^{er} dialogue et, deuxièmement, une réunion est prévue avec l'intersyndicale des organisations syndicales (OS), non pas pour la DINSI mais de façon globale avec la Vice-Présidente et moi-même cet après-midi. On ne peut pas faire beaucoup mieux en termes de dialogue puisqu'une réunion est prévue dans l'après-midi. On ne va pas accepter, et je pense que l'on sera d'accord là-dessus, que les débats démocratiques soient interrompus ou gênés par des manifestations quelles qu'elles soient, internes ou externes. Donc moi, je ne cèderai pas aux pressions de ce type et nous prendrons les mesures nécessaires, d'ailleurs, pour qu'elles ne se reproduisent pas.

Nous les avons reçus, je les vois cet après-midi. On ne va peut-être pas se laisser imposer le calendrier démocratique de cette assemblée dès qu'on a un mouvement social, qui risque de se multiplier vu le contexte national et local que vous connaissez.

N° CP-2025-3969 - déplacements et voirie - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Construction d'un parking en ouvrage en gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Approbation de la convention de financement, d'assistance et de mission de sécurité ferroviaire avec SNCF Réseau - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Nous passons à la délibération n° CP-2025-3969. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

(Manifestation extérieure)

La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain, vous l'avez ensuite monsieur Gascon.

Mme la Conseillère Sibeud : Oui, monsieur le Président, nous demandons une suspension de séance s'il vous plaît.

M. le Président : Écoutez, on va faire une suspension de séance de dix minutes. On reprend à 10 heures. Mais, je vous invite vraiment à faire preuve, toutes et tous, de responsabilité. Je sais bien que ce n'est pas agréable, on va faire une suspension de dix minutes et on reprendra à 10 heures.

(La séance est suspendue à 9h50 et reprend à 10h00)

M. le Président : Merci de vous réinstaller, nous reprenons notre séance, dans le calme. On passe à la délibération n° CP-2025-3969 qui concerne le P+R de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et je donne la parole au groupe Inventer la Métropole de demain. Monsieur Gascon.

M. le Conseiller Gascon : Oui juste, on vient de rencontrer l'intersyndicale qui, effectivement comme vous pouvez vous en apercevoir, a cessé le brouhaha. Par contre, ils tiennent absolument à pouvoir vous rencontrer, je pense que vous avez un rendez-vous cet après-midi si j'ai bien compris, à 16 heures.

M. le Président : Je vous le confirme monsieur Gascon.

M. le Conseiller Gascon : Pardon ?

M. le Président : Je vous le confirme. Je l'ai dit mais ce n'était peut-être pas audible quand je l'ai dit.

M. le Conseiller Gascon : Personne n'a rien entendu. Toujours est-il qu'ils veulent absolument que ce rendez-vous soit confirmé et qu'ils soient bien entendus cet après-midi. On vous fait juste passer ce message. Merci.

M. le Président : Je vous remercie monsieur Gascon, mais je vous remercie aussi de la tonalité de votre intervention. On va avoir dans les semaines et les mois qui viennent, des demandes salariales, qu'on peut qualifier de légitimes, des tensions sur les recrutements puisque vous savez qu'on ne va pas remplacer tous les départs, je l'ai déjà annoncé et on aura l'occasion d'en reparler naturellement lors du budget. On va avoir des pressions et c'est bien normal. Donc, moi j'invite vraiment tout le monde, au-delà des enjeux politiques ou politiques qu'on peut tous comprendre, à faire preuve de responsabilité parce que ça va être difficile pour nos agents. Là, on est en train normalement de sortir du confinement du service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), après quatre mois et demi. L'analyse que m'a fait le contrôleur général, c'est qu'on aurait pu en sortir, peut-être, il y a déjà plusieurs semaines, s'il y avait eu moins d'interférences, c'est sa vision à lui, politiques, de parlementaires, de groupes, qui ont laissé sous-entendre...

(Rumeurs dans la salle)

Non mais je le dis, mais attendez, excusez-moi de vous parler, on est entre nous là, de vous dire c'est l'analyse quand même du contrôleur général. Je ne dis même pas qu'elle est vraie ou fausse, je dis juste que dans la période dans laquelle nous nous trouvons, je pense vraiment qu'il faut qu'on fasse attention. En tout cas, il y a une chose que je n'accepterai pas, c'est que les Conseils de la Métropole ou les Commissions permanentes soient interrompus par des revendications internes ou externes. Rien ne peut attaquer la démocratie. Donc, là sur ce qu'il s'est passé, que nos agents distribuent des tracts, il n'y a pas de problème, on est tolérant. Qu'ils fassent du bruit pour empêcher que la séance se déroule ou si certains rentraient dans l'hémicycle, ça ce n'est pas acceptable et c'est ça que je vous demande que l'on tienne ensemble. Je sais que nous sommes d'accord en plus, mais j'en profite pour le dire et je vais insister, monsieur Gascon, pour vous remercier de la tonalité de votre intervention.

Nous revenons au P+R de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et je donne la parole au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Sibeud : Merci monsieur le Président, c'est une explication de vote pour le groupe. Nous avons voté contre le projet l'année dernière, considérant que ce projet ne satisfaisait pas aux besoins de stationnement du secteur et donc nous nous abstenons sur cette délibération qui est administrative.

Je voudrais profiter de mon temps de parole pour dire que nous n'interférons absolument pas dans votre gestion du personnel en allant voir les organisations syndicales mais juste pour leur demander, justement, de nous laisser tenir cette Commission permanente dans de bonnes conditions et que les choses se discuteraient après dans les rendez-vous qui sont programmés. Je pense qu'ils ont apprécié notre démarche.

M. le Président : Merci madame Sibeud. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Vincent : Monsieur le Président, chers collègues, on est appelé à voter sur la construction d'un parking en ouvrage en gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or. Ce projet vise à remplacer des stationnements déjà présents, parfois sauvages, par un aménagement structuré. Et pourtant, si l'on compare la capacité passée et celle qui va venir, le gain réel est de zéro place.

Alors, on espère que ce parking sera suffisamment dimensionné. Pour moi, il ne l'est pas. Comme chacun ici, nous voulons accélérer la décarbonation des déplacements, mais pour cela, il nous faut des parkings-relais partout sur la Métropole, et surtout en nombre suffisant. Car si ces équipements ne permettent pas d'accueillir les usagers, aujourd'hui comme dans deux, cinq ou 10 ans, ces derniers continueront à garder leur voiture et à se garer où ils peuvent.

Malgré ces réserves, bien sûr on votera pour ce projet parce qu'il faut le faire mais on aurait aimé qu'il y ait plus de places de parking. Donc, on vous demande de veiller collectivement à ce que ces infrastructures de mobilité soient réellement efficaces et adaptées aux besoins. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Gascon : Monsieur le Président, chers collègues, la construction du parking en ouvrage à la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or a déjà fait parler de lui dans cet hémicycle et je rappellerai donc notre position constante.

Nous sommes favorables à sa construction, bien évidemment, mais nous déplorons votre choix de diminuer sa capacité à 420 places. Réduire le nombre de places de 30 % par rapport au projet initial impose que l'usage soit conditionné, par exemple à l'utilisation du transport express régional (TER), bien sûr.

Vous nous dites que vous vous basez sur une étude des flux menée sur plusieurs gares mais on s'étonne que ces études amènent à des choix si différents des besoins constatés sous la précédente majorité.

Monsieur le Président, si nous nous interrogeons sur le bien-fondé de votre choix, ce n'est pas pour construire plus de parkings par principe, bien évidemment, c'est tout simplement parce que vos choix qui s'additionnent ont des impacts négatifs sur la mobilité des populations, sur leur accès à l'emploi, à nos commerces, à nos services publics, notamment sportifs et culturels.

Ces parkings permettent de garantir l'usage de la voiture pour celles et ceux qui n'ont pas d'alternative en transport en commun, et ils sont encore nombreux, jusqu'à un point d'accès à ces fameux transports collectifs.

Par ailleurs, ces parkings en ouvrage permettent aussi, quand ils sont ouverts à tous, de dégager de l'espace de stationnement voiture sur l'espace public pour le redonner particulièrement à l'usage du piéton.

Nous ne pouvons donc que regretter que vous ne partagiez pas ces engagements. Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Je voudrais juste revenir, monsieur le Président, sur l'affaire du SDMIS. Qu'il y ait des interactions politiques qui aient pu venir de quelques groupes que ce soit, je peux vous garantir une chose, c'est que nous n'avons jamais interféré au niveau où on pourrait peut-être le prétendre, comme vous l'avez laissé entendre. Sur la situation d'apaisement avec le SDMIS, nous sommes heureux de savoir que les choses sont en train de s'arranger et qu'il aurait été peut-être aussi intéressant qu'elles puissent s'arranger avant d'en arriver à ces points de non-retour avec certains des agents du SDMIS.

M. le Président : Merci. Monsieur le Vice-Président.

M. le Vice-Président Kohlhaas, rapporteur : Merci. Rappeler effectivement, comme madame Sibeud l'a signalé, que c'est bien une délibération technique. D'accord pour faire les travaux avec SNCF Réseau. Rappeler effectivement que, sous le mandat précédent, il y avait un projet d'un parking P+R de 600 places mais qui était suffisamment peu étudié et peu abouti puisque nous sommes partis, nous, en arrivant sur un projet un peu plus petit, de 450 places si mes souvenirs sont bons, -on était en R+4 à l'époque-. Au fur et à mesure des études, on s'est rendu compte que le foncier disponible réellement en dehors des périmètres de sécurité, le long des voies ferrées, ne nous permettait même pas de faire ces 450 places.

Nous avons pris du temps pour convaincre madame la Maire de monter un étage supplémentaire, donc en R+5, pour faire quand même 420 places. Je ne sais pas s'il y a ici, dans la salle, un seul Maire qui accepterait qu'on lui impose de faire un R+8 ou un R+10 pour répondre aux besoins que vous semblez connaître. Je ne crois pas, et je crois que si vous étiez à la place de madame la Maire de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, un R+5, c'est déjà dans cette entrée de village quelque chose d'assez imposant pour un village qui est quand même encore un village assez naturel.

Donc, oui, nous faisons le maximum de places par rapport à ce qu'il est possible de faire et à ce que nous avons estimé comme le besoin probable à 2030 en développant d'autres modes de rabattement, parce que si nous nous basons que sur des P+R, nous allons vite devoir construire des parkings de plusieurs dizaines d'étages.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président. C'est quand même un projet à plus de 14 M€, 33 000 € la place, donc c'est quand même déjà très conséquent.

Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° CP-2025-3971 - déplacements et voirie - Lyon 1er - Lyon 2ème - Presqu'île à vivre - Accroche en façade des appliques de caméra de contrôle de sites bornés - Conditions d'indemnisation des assemblées générales extraordinaires organisées par les copropriétés sollicitées par la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Délibération n° CP-2025-3971. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Lassagne : Merci monsieur le Président. Chers collègues, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, l'ensemble des groupes de cette assemblée ont fait part de leur crainte d'une année économique 2025 plutôt morose. Cette crainte portait aussi sur l'économie locale et par répercussion sur le commerce.

J'ai bien entendu le Maire de Lyon, la semaine dernière, rejeter les difficultés du commerce sur les baux commerciaux. Même si cet élément peut effectivement jouer, nous pensons qu'il n'est pas le seul, loin de là.

Les entraves aux déplacements dans la ville sont aussi un élément majeur : difficultés pour les automobilistes liées aux nombreux travaux où on a l'impression qu'un chantier en cache un autre. J'ouvre une parenthèse sur la sécurité de ces chantiers. Sans préjuger des circonstances du drame de ce week-end, je pense que des améliorations devraient être engagées rapidement. Il me semble, d'ailleurs, vous avoir aperçu ce matin à proximité de mon domicile vers la place Bir-Hakeim, et si c'était bien vous, vous reconnaîtrez que c'est un peu compliqué en ce moment. Enfin, difficultés pour les usagers des transports en commun où le trafic bus se voit ralenti par ces travaux, le métro pénalisé par des pannes intempestives et nos concitoyens finissent légitimement par s'interroger sur leur fiabilité.

Dans ce contexte, vous avez choisi d'instaurer une zone à trafic limité (ZTL) à compter du 1^{er} juin prochain sur le cœur de la Presqu'île. Nous pensons que ce projet va amplifier les difficultés. Si l'impact sera éventuellement moindre pour des commerces de proximité, vous le savez, la Presqu'île abrite aussi des commerces dont la zone de chalandise ne se limite clairement pas à la Presqu'île ou aux arrondissements lyonnais.

Ces activités commerciales ont besoin d'une bonne accessibilité pour vivre. Si vous la dégradez trop, à terme, soit ils se délocaliseront en dehors de la Métropole, dans des villages de marque, inversant les flux de transport, soit ils disparaîtront au profit de plateformes de vente en ligne. Dans les deux cas, vous aurez paupérisé l'hyper centre sur le modèle de certaines villes américaines où les pas de porte vides alimentent l'insécurité.

Aujourd'hui, vous nous proposez une prise en charge des frais d'assemblées générales des copropriétés sollicitées pour la pose de caméras de vidéosurveillance des automobilistes pour réguler l'accès à cette ZTL aux bornes d'entrée.

Deux observations. Nous aimerions que la Métropole investisse aussi dans la vidéosurveillance mais pas uniquement celle des voitures. Enfin, il ne nous semble pas que le système retenu soit des plus modernes parmi ce qui se fait aujourd'hui et que nous soyons sur une technologie un peu obsolète. Compte tenu de ces éléments, nous nous abstenons sur cette délibération.

M. le Président : Merci pour votre intervention qui portait, de façon beaucoup plus générale, sur beaucoup de choses. Oui, comme je fais à peu près huit kilomètres par jour, vous pouvez me croiser un peu de partout dans Lyon, Villeurbanne et ailleurs à pied et c'est bien moi que vous avez vu ce matin, qui revenait d'un rendez-vous et qui suit venu à la Métropole à pied. Vous voyez, ce n'est pas très original, c'est très courant.

Sur la question des travaux et de la sécurité, bien que vous ayez pris des précautions oratoires pour dire naturellement que vous n'avez pas de lien entre les travaux et l'accident, donc vous êtes beaucoup plus prudents que certains médias qui ont eu des angles plus que particuliers, plutôt indécents.

D'abord, rappeler que les travaux, c'est ce qui nous permet une fois les aménagements faits, d'améliorer fortement la sécurité routière et qu'entre 2019 et 2024, nous sommes à presque - 40 % sur la Métropole d'accidents ayant fait une ou plusieurs victimes hospitalisées ou décédées. C'est toujours naturellement trop. Et la catastrophe qui a eu lieu vendredi soir où deux jeunes ont péri, est naturellement inqualifiable. Tout ce que l'on fait, en vérité, notamment la séparation des flux piétons, des flux vélos, des flux voitures, la mise en place des zones 30 dans beaucoup de communes, la baisse de la circulation automobile fait que, contrairement aux autres territoires, nous avons une baisse forte de l'accidentologie. Il faut continuer.

Et puis vous évoquez les commerces. J'en profite pour vous informer avoir signé un courrier à la Préfète de région pour m'opposer à l'ouverture du Village le week-end puisqu'il y a actuellement une demande qui est faite pour qu'il soit ouvert tous les week-ends, que la CAPI, notamment, je crois, s'est prononcée favorablement à cette ouverture tous les dimanches et que si on veut défendre nos commerces dans le centre-ville de Lyon mais partout en vérité dans nos centres-villes de Métropole, je ne peux qu'inciter toutes et tous à vous mobiliser pour que ce type de centre ne soit pas ouvert tous les dimanches ce qui ferait une concurrence déloyale supplémentaire auprès de nos commerces de proximité.

Et pour la ZTL, j'ai bien entendu votre avis qui est plutôt négatif sur cette ZTL. Elle sera ouverte au mois de juin et les Lyonnaises et les Lyonnais, les Grand Lyonnaises et Grand Lyonnais pourront naturellement avoir leur avis.

Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° CP-2025-3985 - éducation, culture, patrimoine et sport - Feyzin - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Saint-Fons - Vénissieux - Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

M. le Président : Délibération n° CP-2025-3985. Il y a quatre demandes de prises de parole. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Vice-Président Groult : Monsieur le Président, chers collègues, nous prenons la parole pour affirmer aujourd'hui la grande attention que porte notre groupe politique et notre mouvement au niveau national à l'éducation. La mixité sociale en milieu scolaire fait partie des impératifs de la réussite de la République et nous y attachons la plus grande importance. A l'heure où la compétition fait rage entre école publique et école privée, nous souhaitons rappeler notre attachement sans faille à l'idéal d'une école publique qui garantit l'égalité pour toutes et tous. Mais cela demande des moyens sur le budget de l'État, en effectif et en salaire, pour tous nos professeurs aujourd'hui parmi les plus mal considérés de tous les pays européens.

Nous prenons connaissance, à l'occasion de cette délibération, des arbitrages réalisés pour l'évolution des périmètres scolaires des collèges impactant de nombreux quartiers populaires. L'équation est complexe car ces établissements doivent être des lieux d'éducation et de réussite. C'est principalement la responsabilité de l'éducation nationale de contribuer à la cohésion sociale et nationale en veillant à favoriser autant que possible la mixité sociale et la diversité.

De ce point de vue, le futur collège Krafft à Vénissieux, en limite de Saint-Fons, est au cœur de cet enjeu d'avenir pour quelques centaines de familles et d'enfants. Nous ne sommes pas vraiment satisfaits de ces arbitrages, notamment en raison du manque d'informations sur les moyens que l'Éducation nationale va mobiliser pour un collège qui accueillera de nombreux élèves issus d'établissements en REP + (réseau d'éducation prioritaire +).

Nous allons donc nous exprimer sur ce sujet avec un seul œil ouvert, celui qui voit les dynamiques démographiques et les accessibilités en transport en commun. L'autre œil reste aveugle, celui des moyens mobilisés pour le projet pédagogique. On a déjà connu cette situation avec de très beaux établissements comme le lycée Doisneau à Vaulx-en-Velin dont la mission initiale de faire réussir les lycéens et de créer de la diversité sociale, reste aujourd'hui en question. De plus, nous n'avons pas la vision d'ensemble pour le secteur concernant les moyens d'enseignement, compétence d'un État qui ne cesse de détricoter l'offre des services publics. Pour Vénissieux, nous pouvons citer les reculs de la poste, au départ récent des impôts, de la troisième ville de la Métropole et du Département avec près de 70 000 habitants.

Nous prenons donc acte de cette délibération avec une très forte inquiétude, voyant les moyens de la Métropole et des Villes remis en cause dans le budget national 2025. Non, ce n'est pas juste une révolution, c'est juste une préoccupation finalement pour les populations des quartiers populaires qui continuent à demeurer en marge même si desservis par le tramway et donc un enjeu particulièrement important pour elles.

Nous portons avec force et détermination l'exigence d'une politique éducative ambitieuse à la hauteur des besoins des enfants de nos quartiers. Nous demandons que des moyens humains et matériels conséquents soient déployés

pour accompagner cette nouvelle sectorisation et garantir à chaque élève de ces quartiers un cadre d'apprentissage propice à la réussite au-delà des seuls ajustements géographiques. Au-delà de cette situation locale, nous portons dans notre programme la volonté d'instaurer une nouvelle carte scolaire qui mette enfin fin à la ségrégation scolaire. Cette refonte doit favoriser la mixité sociale, non seulement entre les quartiers mais aussi au sein même des établissements. C'est pourquoi nous proposons d'ouvrir dans les lycées des périphéries urbaines, des territoires ruraux et des Outre-Mer, des options rares, réparties sur plusieurs classes, afin d'éviter la création d'une ségrégation interne.

L'éducation doit rester un outil, sinon l'outil le plus puissant d'émancipation et de justice sociale. C'est une ambition que nous continuerons à porter face aux logiques comptables qui affaiblissent jour après jour les services publics que nous défendons avec constance et conviction. Nous sommes d'autant plus attachés à cette responsabilité que nous avons un devoir d'exemplarité envers notre école publique face aux nombreuses défaillances des écoles privées sous contrat d'association. La qualité de la carte scolaire est, à ce titre, un levier essentiel pour faire reculer le recours à l'école privée, garantir une école républicaine, égalitaire et ouverte à toutes et tous. Je vous remercie.

M. le Président : Merci, la parole est au groupe Communiste et républicain.

Mme la Vice-Présidente Picard : Monsieur le Président, mesdames, messieurs. La modification de la carte scolaire pour le nouveau collège Katia Krafft de Saint-Fons Vénissieux est prétexte à de nombreuses polémiques autour de la mixité sociale. Une instrumentalisation politique usant de stigmatisations et de raccourcis pour diviser, faire grandir les peurs et les racismes. Ne laissons pas dire tout et n'importe quoi sur ce sujet important de la mixité sociale qui interroge l'ensemble des politiques publiques.

Oui, la mixité sociale est très inégale selon les collèges. Nous le mesurons avec l'indice de position sociale (IPS) de l'Éducation nationale tenant compte des métiers des parents. Cet indice est très bas dans les collèges des quartiers populaires, très élevé dans les collèges des Villes aux plus hauts revenus et encore plus élevé dans les établissements privés.

Cette fuite vers les collèges privés devrait être notre première source de préoccupation. Nous savons que la moitié des familles de Lyon envoient leurs enfants dans le privé, alors que 90 % des familles de Vénissieux ou Vaulx-en-Velin les envoient dans le public. Pourquoi cet évitement scolaire ? Que cherchent à fuir ces familles qui utilisent aussi, parfois, les options pour envoyer leurs enfants dans un collège supposé mieux coté.

Un autre indicateur fourni par l'Éducation nationale sur le résultat aux brevets des collèges nous montre que l'écart entre les collèges des quartiers prioritaires et les autres s'est fortement réduit ces dernières années. Malgré un indice de position sociale moins élevé, nos collèges en quartiers prioritaires font un travail remarquable. Je pourrai vous présenter des centaines de jeunes Vénissiens aux réussites professionnelles et scolaires impressionnantes dans les grandes écoles comme dans les filières professionnelles.

Il y a évidemment des échecs, des enfants qui décrochent. Mais dans ce cas, ils sont mieux accompagnés dans une école où des renforts et des expériences pédagogiques originales peuvent rattraper, en quelque sorte, une rupture. Oui, nos établissements scolaires de quartiers populaires permettent à des milliers d'enfants de trouver leur chemin de réussite.

Quelque soit le lieu de vie, le niveau scolaire, les difficultés ou les facilités de l'élève, il s'agit avant tout d'un enfant avec un rythme chronobiologique. Lui demander de faire une heure de bus matin et soir dans l'espoir d'une mixité intersecteur n'est pas raisonnable. Pour son confort de vie, il doit pouvoir fréquenter son collège de secteur. La vie d'un enfant ne s'arrête pas à ses activités scolaires. Son épanouissement est aussi lié à sa vie sociale. Il lui faut du temps pour la culture et le sport.

Pousser un adolescent qui habite en QPV (quartiers prioritaires de la ville) à étudier en dehors de son quartier peut paraître une bonne idée pour la mixité sociale. Mais pour lui, c'est une journée à rallonge. Et que se passe-t-il le week-end quand il se retrouve loin de ses camarades de classe, dans son propre quartier où il n'a pas de lien social ? Car l'alchimie d'un quartier, se sont les passerelles qui existent entre l'école, les activités extrascolaires, les associations sportives et culturelles. C'est exactement pour cette raison que les Maires des villes populaires se battent pour plus d'équipements de qualité en QPV, pour plus de lien social. D'autant que nous avons du retard à rattraper puisque 10 % des zones urbaines sensibles en France ne comptent aucune structure.

La mixité sociale à l'école doit faire l'objet d'un travail en amont pour une mixité sociale dans les quartiers avec une diversification des types de logement. La politique de la ville porte de grands projets pour transformer les quartiers, améliorer le cadre de vie et encourager la mixité. Avec l'ANRU 1 (Agence nationale de renouvellement urbain) sur le Plateau des Minguettes, Action Logement a réalisé 180 logements libres dont les locataires ont un revenu égal au revenu médian métropolitain, qui est le double du revenu du quartier. Et nous avons construit 800 logements en accession qui font venir des couches moyennes. Nous amplifierons cette mixité avec l'ANRU 2. Malheureusement, la paupérisation du monde du travail s'aggrave, notamment, pour les habitants du parc social. La crise du logement accentue les ségrégations sociales car la majorité de ces locataires ne trouvent plus aucune voie de parcours résidentiel.

Nous devons prendre davantage de mesures pour construire plus de logements sociaux en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et en PLUS (prêt locatif à usage social) dans les communes qui en ont peu. Nous devons atteindre rapidement l'objectif de la Métropole d'attribuer 25 % des logements hors quartier prioritaire aux familles du 1^{er} quartile de revenu. L'effet sur l'indice de position social des collèves sera immédiat et nous aurons fait un grand pas pour la mixité sociale.

Concernant la définition des cartes scolaires, il faut expliquer que c'est un travail important, qui demande une coopération entre l'Éducation nationale et les collectivités pour croiser les connaissances sociales, urbaines et scolaires. C'est ce que fait la Ville de Vénissieux de manière continue et que nous poursuivons, notamment, dans le secteur concerné par le collège Katia Krafft puisqu'un des grands projets de rénovation urbaine aux Minguettes, concerne la reconstruction de l'école Léo Lagrange. Cette école, aujourd'hui uniquement tournée vers le quartier prioritaire, est en lisière de la Balme des Minguettes et de la zone pavillonnaire. En créant de nouvelles voiries pour relier le plateau à ses Balmes, nous ouvrons la possibilité de casser cette frontière issue de la ZUP (zone à urbaniser en priorité) et de tisser des liens entre des quartiers qui s'ignoraient. La future école Léo Lagrange sera au centre et nous aurons à redéfinir sa carte scolaire dans les prochaines années. Cela pourrait conduire à une nouvelle discussion avec l'Éducation nationale pour la carte scolaire de Katia Krafft.

Loin des polémiques de ceux qui cherchent à salir l'Éducation nationale et le travail des collectivités territoriales pour justifier les comportements d'évitement scolaire, nous défendons l'école publique, premier lieu de construction d'une citoyenneté républicaine. Je vous remercie.

M. le Président : Merci, la parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Frier : Monsieur le Président, chers collègues. Je prends la parole au nom des trois groupes d'opposition, dont La Métro Positive et le groupe Synergies Élus et Citoyens.

Il nous est demandé ici de délibérer sur la refonte de la carte scolaire 2025 qui impactera trois secteurs métropolitains :

- les collèges de Vénissieux et Saint-Fons, avec l'ouverture du nouveau collège Katia Krafft,
- les collèges du 9^{ème} arrondissement, Jean de Verrazane et Jean Perrin, et le collège Jean Moulin dans le 5^{ème} arrondissement à Lyon,
- et le secteur de Feyzin avec l'ouverture de l'école Bois du Fort.

Monsieur le Président, permettez-moi de répéter que cette discussion n'aurait jamais dû se tenir dans les conditions qui nous sont opposées aujourd'hui, au sein de ce qui est devenue maintenant une méga Commission permanente à huis clos.

Cette délibération importante pour l'organisation des familles et la scolarisation de leurs enfants devait être votée lors du Conseil de janvier. Mais au dernier moment, vous avez choisi de la reporter. Officiellement pour une réécriture de la délibération demandée par plusieurs élus de Vénissieux. Deux phrases légèrement modifiées sur les collèges Louis Aragon et Alain et une phrase ajoutée pour dire que la sectorisation pourra évoluer, un scoop ! à la relecture, cela ressemble davantage à un mauvais jeu des 7 erreurs.

Seulement, est-ce aux élus de Vénissieux de dicter l'agenda métropolitain ?

Vous avez visiblement fait le choix de sacrifier le débat public afin de ménager des élus de votre majorité à Vénissieux, nous n'avons visiblement pas la même conception de la démocratie locale.

Tout cela manque de sérieux. Tout cela manque de rigueur.

Une décision aussi structurante aurait mérité un véritable débat, une concertation approfondie avec les parents d'élèves, les élus locaux et les associations concernées.

Pourtant, une fois de plus, ces acteurs sont mis à l'écart du processus décisionnel.

Mais venons-en au fond de la délibération avec certains choix de sectorisation qui semblent défier tout bon sens.

À l'origine, la création de ce nouveau collège visait à répondre à une augmentation de la population de Saint-Fons, mais aussi tendait à réduire la surcharge du collège Alain, et ainsi, répartir plus équitablement les élèves entre les différents collèges.

À Vénissieux et Saint-Fons, la volonté de rediriger un grand nombre d'écoliers vers le collège Katia Krafft pose question. Ces élèves viennent pour certains de quartiers où la mixité sociale subsiste encore, comme au Grand Chassagnon à Saint-Fons, à Vénissieux Centre et une section du Charréard.

En réalité, il s'agit d'un siphonnage de la diversité en faveur d'un seul collège, entraînant un nivellement sociologie économique par le bas pour les autres établissements.

En concentrant les élèves issus de milieux les plus précaires dans les mêmes établissements, vous risquez d'aggraver un effet de ghettoïsation.

On nous parle d'attractivité pour le collège Katia Krafft, très bien, mais à quel prix ? Celui d'une détérioration accrue des conditions d'apprentissage dans les autres collèges ? Celui d'un accroissement des inégalités scolaires ?

Plusieurs solutions permettraient pourtant d'éviter cet effet pervers et de mieux répartir les élèves :

- mettre en place des montées alternées pour lisser la répartition des élèves issus de milieux sociaux différents,
- attribuer les élèves en fonction des indices de position sociale (IPS) des familles afin d'équilibrer la composition sociale des établissements,
- redéfinir la sectorisation en intégrant les quartiers moins ségrégués de Lyon ou de Saint-Priest afin d'introduire davantage de mixité sociale.

Malheureusement, vous faites exactement l'inverse de ce que réclament les principes républicains. Vous creusez les inégalités au lieu de les réduire.

En ce qui concerne les collèges du 9ème arrondissement de Lyon, si l'objectif de mixité avancée peut se reconnaître quand on regarde les IPS des collèges et ceux des écoles primaires concernées, c'est sur un autre plan que votre délibération pêche : les déplacements et donc la fatigue des enfants, notamment pour ceux de l'école Jean Zay dépendant aujourd'hui du collège Jean de Verrazane, à seulement 10 minutes à pied, mais que votre nouvelle carte scolaire les envoie au collège Jean Moulin, dans le 5ème arrondissement.

À pied, le trajet passe de quelques 10 minutes à près de 40 minutes ! Évidemment, les élèves auront donc l'obligation de prendre les transports en commun, avec au programme 20 minutes de trajet, une correspondance et un passage obligé par Gorge de Loup, pas exactement l'endroit le plus sécurisant pour des jeunes adolescents.

Et après, vous nous parlez d'écomobilité, de trajets courts, de réduction de l'empreinte carbone, quelle cohérence !

Monsieur le Président, cette nouvelle carte scolaire défait ce qui avait été construit pour assurer une éducation de proximité et un renforcement de la mixité sociale. Elle compromet ce que nous voulons pour nos enfants, à savoir des conditions d'apprentissage dignes, un accès équitable à l'éducation et une égalité des chances, pilier de notre école républicaine.

C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci, la parole est au groupe Alliance Sociale, démocrate et progressiste.

Mme la Conseillère Picot : Monsieur le Président, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération qui n'a, nous semble-t-il, pas sa place en Commission permanente. Elle avait, d'ailleurs, été prévue d'être discutée en Conseil métropolitain le 30 janvier dernier et elle avait été retirée pour des raisons que nous comprenons bien. Lors de la commission qui avait précédé le vote, il y avait eu une forte contestation de cette délibération y compris dans les rangs de votre majorité.

Aujourd'hui, il y a eu une très légère modification, mais qui ne trompe personne, de cette délibération. Nous considérons, quant à nous, qu'effectivement, la question de la mixité scolaire est fondamentale, que la définition d'un périmètre scolaire qui est du ressort de plusieurs communes, en l'occurrence Vénissieux, Saint-Fons, Lyon,

doit faire l'objet d'un débat public et ne doit pas être passée en Commission permanente. C'est la raison de notre abstention. Je vous remercie.

M. le Président : Merci, la parole est à la Vice-Présidence Véronique Moreira.

Mme la Vice-Présidente Moreira, rapporteure : Merci. Je voudrais revenir sur un certain nombre de choses qui ont été dites pour m'étonner de la différence que l'on fait selon les quartiers sur la question de la mixité. Je n'ai pas bien compris, ou en tout cas, j'ai l'impression qu'il y a deux poids deux mesures dans la proposition, dans l'étonnement que vous faites sur le périmètre Lyon 9ème-Lyon 5ème puisque vous contestez la fatigue supplémentaire qui va être occasionnée pour les élèves de Jean Zay qui devront aller jusqu'au Collège Jean Moulin, alors que pour ceux de Vénissieux-Saint-Fons, vous proposez des déplacements qui, apparemment, ne devraient pas fatiguer les jeunes Vénissiens, Vénissianes et Saint-Foniards. Il me semble que là, il y a une incompréhension de mon côté.

Une interrogation aussi, enfin, en tout cas, je m'inscris en faux contre ce que vous avez dit sur une délibération qui aurait nécessité une discussion avec les acteurs locaux et les parents d'élèves. Je dis souvent, et notamment en commission, que le travail a été fait avec l'inspection académique de la façon la plus étroite puisque chaque fois qu'il s'agit d'organiser une nouvelle carte scolaire, nous inscrivons la question de la mixité notamment et la question de la réussite scolaire, au cœur de projets qui se bâtissent en commun. Mais évidemment, les Maires des différentes communes et leurs adjoints à l'éducation sont impliqués dans le travail et ces délibérations sont issues d'un travail de réflexion et de construction qui prend au moins deux ans. C'est sur le temps long que cela se construit et évidemment en lien avec les acteurs locaux et les parents d'élèves également, puisqu'ils ont été invités, et que nous sommes allés, quand on avait trop de difficultés à les faire participer, dans les conseils d'école pour présenter les propositions et écouter leurs paroles. Nous avons retenu une approbation et même un engouement pour les propositions qui ont été faites venant des parents d'élèves présents lors des conseils d'école.

Si je reviens sur la partie Saint-Fons-Vénissieux, quand vous parlez de siphonnage de la diversité, cela me semble un peu excessif dans le sens où, je ne sais pas si vous avez bien regardé la façon dont la carte scolaire a été construite, mais l'une de nos préoccupations a été, en effet, d'assurer l'équité sur l'ensemble des collèges de Saint-Fons et de Vénissieux, et d'assurer, à défaut de faire monter l'IPS de façon très importante, le fait que l'IPS ne baisse pas. Donc, je ne comprends pas où vous voyez du siphonnage de la diversité ou de la détérioration des apprentissages puisque nous travaillons, également, encore une fois, en lien avec l'inspection académique. Pendant deux ans, nous avons posé la question de la mixité comme un axe extrêmement important de la création du nouveau collège Katia Krafft voyant qu'il fallait adosser la question de la mixité à la question de la réussite scolaire, de l'attractivité et de l'égalité de traitement entre les différents collèges du secteur.

Donc, le travail qui est en cours c'est de s'assurer que sur l'ensemble des collèges du secteur la proposition est suffisamment attractive pour que les parents de ces territoires n'évitent pas le collège privé en inscrivant leurs enfants dans le public.

De notre côté, nous créons des établissements où nous maintenons des établissements, de la façon la plus ambitieuse possible. Nous avons, d'ailleurs, refait complètement le collège Alain qui bénéficie d'une image très attractive et nous engageons des travaux sur Elsa Triollet ou sur Katia Krafft avec cette construction. Donc, des collèges qui sont beaux, attractifs, bien maintenus dans lesquels nous lançons un travail, depuis trois ans, de très grande importance sur la cantine qui est aussi un facteur d'attractivité. Et nous travaillons également avec l'Éducation nationale pour proposer des options, enfin, pour soutenir des options ou des classes aménagées de façon à faire rentrer les acteurs du territoire dans le collège pour avoir des perspectives de cursus artistiques avec des parcours professionnels très intéressants sur ces territoires.

Je voudrais ajouter une chose. Sur Lyon 5ème et Lyon 9ème, nous avons élargi le périmètre pour assurer que nous n'étions pas juste dans un rafistolage tout autour d'un périmètre serré. Nous l'avons élargi et c'est la raison pour laquelle nous allons de Jean Perrin jusqu'à Jean Moulin. Sur Vénissieux-Saint-Fons, nous avons fait la même chose. Nous avons regardé Saint-Priest, nous avons regardé Corbas, Mions, quelles possibilités nous avons de déplacer les enfants. Mais les collèges en question étant déjà fortement occupés, il nous aurait été possible de ne prendre que deux ou trois enfants et de les déplacer comme cela par tout petit groupe. Or, l'un des facteurs de la lutte contre l'évitement et l'un des facteurs de la réussite scolaire, c'est aussi le lien entre l'école élémentaire et le collège. Le fait que les élèves bénéficient d'une continuité, qu'il y ait des échanges entre les équipes et ces échanges entre les équipes ne peuvent se faire que si on maintient un maximum d'élèves d'une école élémentaire pour aller au collège, pas si on éclate complètement les enfants de l'école élémentaire vers cinq ou six collèges différents.

Les choix qui ont été faits sont des choix qui sont appuyés sur des ambitions très fortes d'ouverture du collège sur la cité, de rencontres des acteurs locaux avec les jeunes pour construire de la réussite éducative et un avenir digne. Ils sont faits en lien avec les autorités de l'Éducation nationale, les acteurs locaux et évidemment les Maires des territoires, les parents d'élèves et la communauté éducative, qu'il s'agisse des enseignants des écoles élémentaires et des enseignants des collèges, ont été très réguliers pour s'assurer que la carte scolaire qui est prévue, à défaut de répondre à une utopie, qui je l'espère sera atteignable un jour mais qui est difficile aujourd'hui, difficile de répondre à une utopie de mixité complète. Mais ce à quoi nous nous sommes attachés, c'est à une véritable justice avec des élèves qui seront bien accueillis dans des établissements beaux, qui assureront la réussite éducative des jeunes et en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux. Donc, j'aimerais que le débat ne soit pas un débat polémique mais qui regarde très justement comment le travail a été fait et les résultats que nous proposons.

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente.

Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Moreira.

N° CP-2025-3987 - éducation, culture, patrimoine et sport - Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le festival 2025 - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'édition 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2025-3988 - éducation, culture, patrimoine et sport - Équipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2025 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne, la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et l'État - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : Nous passons aux délibérations n° CP-2025-3987 et n° CP-2025-3988 qui concernent des subventions à des acteurs culturels. En Conférence des Présidents, il a été souhaité de regrouper les débats pour ces deux délibérations.

Je donne d'abord la parole au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pélaez : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons choisi très rapidement d'aborder ces deux délibérations simultanément car elles partagent un dénominateur commun : elles illustrent ce qui semble s'apparenter fortement à de l'improvisation budgétaire dont fait preuve votre exécutif.

Prenons d'abord la délibération n° CP-2025-3887. Il s'agit d'accorder une subvention de 3 M€ pour l'édition 2025 des Nuits de Fourvière, en recul de 8,49 % par rapport aux 3 278 156 € de l'année précédente.

Pourtant, vous aviez affirmé ne pas vouloir toucher aux financements des grands événements métropolitains. Alors, pourquoi ce virage à 180 degrés ? Une promesse envolée aussi vite qu'elle a été prononcée.

Passons ensuite à la délibération n° CP-2025-3988, qui concerne le soutien à quatre équipements culturels majeurs : l'Opéra national de Lyon, le TNP (Théâtre national populaire) de Villeurbanne, la Maison de la danse et le Théâtre des Célestins.

Là encore, mauvaise surprise. Si les trois premières structures voient leur subvention maintenue, celle du Théâtre des Célestins est amputée de 5,8 % en 2025.

Nous avons donc posé la question en commission thématique dédiée : pourquoi cette coupe ciblée ? Quels critères objectifs justifient cette décision ? Et nous n'avons eu qu'une réponse laconique : "La Ville de Lyon est d'accord".

Ah bon ? Voilà donc la nouvelle boussole budgétaire de la Métropole : faire ce qui arrange la Ville de Lyon, sans autre explication, sans transparence et sans justification économique.

Et au-delà de ces cas précis, c'est un problème de fond qui se pose. Où est la cohérence de votre politique budgétaire dans un contexte contraint ? Vous prétendez vouloir maîtriser les dépenses de fonctionnement, mais vous piochez ici et là, sans ligne directrice, sans vision, sans critères lisibles. C'est de la gestion au doigt mouillé, de l'ajustement à la petite semelle. Si des baisses de financement sont nécessaires, qu'elles soient au moins, au minimum, guidées par la transparence et une certaine forme d'équité, ce qui semble là encore le minimum.

Force est de constater qu'ici, ce n'est malheureusement pas le cas pour les organismes qui participent au rayonnement culturel de notre Métropole. Et c'est la raison pour laquelle, nous nous abstenons sur ces deux dossiers. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Alliance sociale démocrate et progressiste.

Mme la Conseillère Picot : Monsieur le Président, mesdames et messieurs, notre groupe votera ces subventions car il connaît l'attente des acteurs culturels qui sont en grande souffrance aujourd'hui. Néanmoins, nous sommes en difficulté de connaître la politique budgétaire menée par la Métropole en matière culturelle. Nous avons, comme l'a dit mon collègue, posé la question en commission et n'avons reçu aucune réponse, enfin aucune réponse satisfaisante. Une réponse laconique en ce qui concerne les théâtres, le Théâtre des Célestins et la Ville de Lyon étaient d'accord. Pour Fourvière, nous ne savons pas pourquoi il a été décidé une baisse d'environ 8 % alors que le Musée des Confluences en avait eu une bien plus importante. Ce que nous remarquons, c'est que cette baisse a éteint le chapiteau qui illuminait le domaine de Lacroix-Laval pendant l'été et que cette extinction est pour nous difficilement compréhensible à l'heure où on commence à élever la Cité des arts du cirque de notre Métropole.

Pour les théâtres, c'est encore plus incompréhensible puisque monsieur le Vice-Président avait indiqué qu'il ne toucherait pas aux subventions des théâtres, pourtant le Théâtre des Célestins s'est vu diminuer sa subvention. Donc, nous attendons des réponses sur les choix budgétaires faits par la Métropole en matière culturelle. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Fournillon : Merci. Monsieur le Président, chers collègues. La culture est bien plus qu'un simple poste budgétaire. C'est l'âme de notre territoire, un levier d'attractivité et un ciment du vivre-ensemble. Pourtant, aujourd'hui, nous constatons avec inquiétude que des acteurs culturels majeurs de la Métropole, tels que Les Nuits de Fourvière et le Théâtre des Célestins, subissent des baisses de subventions, en contradiction totale avec les engagements pris par le Vice-Président à la culture.

La culture ne doit pas être une variable d'ajustement budgétaire. Face aux défis économiques actuels, il est de notre responsabilité de maintenir un soutien à la hauteur des enjeux. Restreindre ses financements, c'est fragiliser des structures qui font rayonner notre territoire et qui génèrent des retombées économiques et sociales bien au-delà de leur seul secteur.

Par ailleurs, cela a été dit, nous dénonçons l'opacité des discussions menées avec les acteurs culturels, qu'il s'agisse des associations, des compagnies ou des institutions. Où en est réellement leur situation économique ? Quels sont leurs fonds propres ? Sur quels critères précis se fondent les décisions budgétaires de l'exécutif ? Trop d'incertitudes pèsent sur ces structures, qui ne savent pas à quoi s'attendre pour l'avenir.

Nous demandons donc que la Métropole assume pleinement ses responsabilités et apporte aux acteurs culturels le soutien qu'ils méritent, avec une transparence totale sur les arbitrages budgétaires. Il en va de la vitalité culturelle de notre territoire.

Nous nous abstenons sur cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Nachury : Monsieur le Président, chers collègues, la délibération n° CP-2025-3988 porte la proposition récurrente de subventionnement des scènes de rayonnement national et international. À la lecture nous avons constaté que la subvention pour 2025 est égale à celle de 2024 pour l'Opéra de Lyon, le TNP et la Maison de la danse, qu'elle baisse pour les Célestins, alors qu'il avait été dit que le théâtre ne serait pas concerné, que certains budgets sont présentés en déséquilibre, celui de l'Opéra, celui du TNP.

Lors de la commission thématique, à ces questions posées les réponses furent : les contraintes budgétaires, les négociations avec chacune des institutions et les communes concernées, les fonds de réserve qui viendront équilibrer les budgets déficitaires. C'est bien, mais encore eut-il fallu l'exprimer dans la délibération et le préciser en commission. Alors, nous avons eu quelques éléments mais vraiment parce qu'il a fallu les arracher et encore une fois au compte-goutte. C'est peut-être dû à l'absence de monsieur le Vice-Président et il s'exprimera peut-être tout à l'heure pour nous donner quelques éléments supplémentaires. Mais avouez que cela manque de transparence et de cohérence. Cela au niveau de cette délibération, mais on peut aussi évoquer d'autres lignes culture de cette séance de commission. Ainsi, les Nuits de Fourvière verront leur participation métropolitaine diminuer en 2025, c'est la délibération n° CP-2025-3887, alors que le festival Écrans Mixtes sera, lui, subventionné, bien que présentant un budget excédentaire, délibération n° CP-2025-3989. Convenez qu'en ces temps d'efforts nécessaires et demandés, ici à la culture, en raison des difficultés budgétaires, on aimerait une approche globale indiquant les éléments de contexte et les arbitrages qui sous-tendent les décisions de subventionnement de la Métropole. Pour la culture, mais pas que. Enfin là, c'est un autre débat. Notre groupe s'abstiendra sur ces délibérations.

M. le Président : Merci pour vos interventions. Je donnerai la parole après le vote au Vice-Président qui est en conflit d'intérêt et donc qui ne pourra pas vous répondre avant le vote. Mais quelques mots pour dire, d'abord monsieur Pelaez, qu'il n'y a aucune improvisation. M. le Vice-Président a travaillé avec les acteurs culturels qui doivent faire des efforts, il le dira, mais au moins depuis six mois. Donc les Nuits de Fourvière, cela fait quand même énormément de mois que nous nous sommes mis d'accord sur un montant de subvention pour cette année. Dire aussi que les Nuits de Fourvière, qui avaient eu d'ailleurs des baisses de subventions en 2016 et 2017 à chaque fois de 6 %, à votre époque, et que si on peut le faire, ou plutôt si on préfère faire l'effort ici qu'ailleurs, c'est que sur des structures de ce type et un festival de ce type, on peut encore chercher de l'argent, du mécénat, des recettes et des solutions. Parce que l'équité ce n'est pas l'égalité. L'équité c'est de trouver des solutions de soutien à chacun de nos acteurs culturels. La baisse de 8 % et quelques pour les Nuits de Fourvière, je crois que c'est madame Picot qui s'est étonnée, pourquoi le Musée des Confluences c'est beaucoup plus, c'est moins 10 %, donc beaucoup plus, entre 8,5 % et 10 %, cela reste quand même similaire et le Musée des Confluences, on en avait parlé, c'est qu'il y a des fonds propres suffisants pour que cette baisse n'impacte pas le très bon fonctionnement du musée en 2025 comme en 2026.

Donc, le choix qui a été fait sur la culture c'est naturellement de la préserver. Nous finançons plus de 150 actions, acteurs culturels par la Métropole de Lyon. Plus de 90 % de ces actions sont maintenues au même budget et oui nous demandons un effort à quelques grosses structures dans le contexte budgétaire que vous connaissez. C'est quelque chose de tout à fait réfléchi, de tout à fait assumé et si toutes les collectivités locales maintenaient leur effort culturel comme la Métropole de Lyon, le pays se porterait beaucoup mieux.

Je mets d'abord le dossier n° CP-2025-3987 aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Je mets maintenant le dossier n° CP-2025-3988 aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'Opéra national de Lyon et de la SCIC Maison de la danse, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Moreira.

M. le Président : La parole est au Vice-Président Cédric Van Styvendael.

M. le Vice-Président Van Styvendael : Merci monsieur le Président. L'art de la pédagogie c'est de se répéter, je n'ai pas dû être assez pédagogue, je vais le refaire et je présente vraiment mes excuses à l'ensemble des groupes parce que depuis le début de ce mandat, ils ont plutôt fait l'objet d'échanges constructifs sur les politiques culturelles et je suis très ennuyé de ces positions qui donnent à voir qu'on n'a pas assez échangé ensemble.

152 structures sont financées par la Métropole, neuf voient une baisse. Monsieur Pelaez, vous pouvez parler d'improvisation, mais je crois que le Président de la Métropole a parfaitement répondu. J'ai réuni, dès que nous avons eu connaissance du cadrage budgétaire, les cinq principales structures de la Métropole pendant le mois de juillet, je leur ai fait part du cadrage budgétaire qui est le nôtre et je leur ai demandé à chacun de travailler sur des pistes d'économie. Vous pouvez trouver que ce n'est pas une manière de travailler avec les équipements culturels, ça me semble un peu plus constructif que de faire des baisses de 8, 10 % sur l'ensemble des opérateurs. Et, ils sont tous revenus avec des propositions. Les propositions de baisse que nous faisons sont des propositions construites avec les équipes dirigeantes, politiques et administratives de chacun de ces établissements. Je parle des cinq, je vais revenir sur les Célestins, ne soyez pas inquiets. Donc, un, il n'y a pas d'improvisation, deux, il y a une méthode qui est de solliciter les opérateurs sur lesquels nous sommes le principal financeur. C'est ce que nous avons présenté et c'est ce que j'ai dit tout au long de cette fin d'année 2024 pendant laquelle j'ai régulièrement été interviewé, pendant laquelle j'ai toujours tenu ce propos-là, et donc madame Fournillon, quand vous parlez d'opacité, vous me faites un peu de peine madame Fournillon, par rapport à la qualité des échanges qui étaient les nôtres jusqu'à présent. Parce que l'opacité ça donnerait à penser que l'on dissimule quoi que ce soit. Est-ce qu'on a dissimulé qu'on faisait évoluer la subvention en fonctionnement puis en investissement pour le musée ?

(Rumeurs dans la salle)

Qu'est-ce qu'il y a, vous n'aimez pas quand je vous prends par les sentiments ? On n'a pas le droit d'avoir un peu de sentiments ? C'est juste le mot d'opacité qui ne me va pas. Que vous ne soyez pas d'accord avec nos orientations, moi, je n'ai pas de problème avec cela, ces orientations, elles, sont sur la table depuis le mois de juillet et à chaque commission, quand vous m'avez posé des questions, je vous ai répondu. Il est vrai que j'étais absent à la dernière, dans un déplacement dont tout le monde avait connaissance.

Le choix que l'on a fait, mais j'aurais pu en faire un autre, nous aurions pu, avec le Président de la Métropole, en faire un autre, nous avons mis une subvention extrêmement importante sur la diffusion du spectacle vivant dans les CTM (Conférence territoriale des Maires), 1 million d'euros. Parfois, dans certaines CTM, on a presque l'impression que les CTM ont oublié d'où venait cette aide.

(Rumeurs dans la salle)

J'ai dit parfois et certaines, j'ai été assez prudent. On aurait pu se dire que puisque les CTM ne se rendent pas compte que c'est de l'argent de la Métropole autant le supprimer. Ce n'est pas le choix que nous avons fait avec le Président de la Métropole. On a choisi de maintenir ces subventions parce qu'elles ont créé des dynamiques extrêmement importantes dans les CTM. On aurait pu faire comme fait le gouvernement aussi, s'attaquer à l'éducation artistique et culturelle, baisser les dimensions des projets collectifs dans les collèges. Ce n'est pas le choix que l'on a fait. Nous avons fait un choix en responsabilité, chacun doit faire des efforts dans cette construction budgétaire. J'ai demandé aux acteurs culturels, avec lesquels les liens sont les plus forts, de nous faire un certain nombre de propositions.

Ensuite, madame Picot, vous revenez sur la question du cirque. Vous savez très bien que les institutions culturelles sont indépendantes dans leur programmation donc ce n'est pas nous qui avons demandé à ce qu'ils suppriment cela, c'est par rapport aux efforts budgétaires qui leur étaient demandés, qu'ils ont fait ce choix-là. Je le regrette autant que vous que nous n'ayons pas ce lieu de rayonnement autour des arts circassiens dans les Nuits de Fourvière, mais je crois que se voiler la face en se disant qu'il n'y a pas de travail budgétaire à faire sur la culture, cela n'aurait pas été raisonnable dans un moment où d'autres politiques publiques, tout aussi importantes pour les habitants de la Métropole, devaient, elles aussi, faire des efforts.

Sur comment est-ce que l'on a choisi, notamment pour le théâtre des Célestins ? Cela s'est fait dans le cadre de l'analyse budgétaire que nous avons avec chacun des acteurs et oui, pour le théâtre des Célestins, il y avait la possibilité d'absorber cette baisse de 15 000 euros. En pourcentage monsieur Pelaez, ça semble toujours beaucoup, mais c'est 15 000 euros qui ont été demandés en termes d'effort au théâtre des Célestins, au regard de sa situation financière qui a été moins dégradée que les autres, notamment, parce qu'il n'a pas subi les mêmes baisses de la Région qu'on pu subir l'Opéra et le TNP. On s'est adapté aussi en lien avec les effets d'autres politiques publiques qui sont menées par d'autres partenaires autour de nos acteurs culturels.

Voilà comment nous avons essayé de travailler, faire en sorte que pour 152 structures il n'y ait pas d'évolution, faire en sorte que pour l'ensemble des conservatoires, des écoles de musique, dans toutes les villes de la Métropole il n'y ait pas d'évolution négative, faire en sorte de maintenir toute notre activité culturelle auprès des publics qui en ont le plus besoin et demander des efforts auprès de ceux dont on pensait qu'ils pouvaient nous faire des propositions et ils l'ont fait. C'est tout à leur honneur d'avoir été extrêmement responsables dans ce moment-là. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président.

N° CP-2025-3990 - éducation, culture, patrimoine et sport - Culture - Appel à projets mémoires en actions - Attribution de subventions de fonctionnement - Année 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : Délibération n° CP-2025-3990. La parole est au groupe la Métro positive.

Mme la Conseillère Pouzergue : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord préciser à travers mes propos, que loin de moi l'idée d'opposer une cause contre une autre. Vous avez fait le choix, cette année 2025, de mettre en lumière les mémoires des luttes des femmes et des personnes LGBT pour leurs droits mais aussi pour la liberté, l'égalité et la paix. Rappelons tout de même, si l'en était besoin, que 2025 marque également le 80^{ème} anniversaire de la fin de la guerre 39-45 et nous savons que nous devons aussi, à travers nos commémorations et diverses actions, notamment auprès des plus jeunes, être tous des acteurs de ce devoir de mémoire. Nous regrettons que dans les choix qui ont été les vôtres, aucun dossier concernant cette période de notre histoire n'ait été retenu, même s'il ne répondait pas au thème annuel que vous avez choisi.

Aussi, tout en ne niant pas l'intérêt des projets retenus, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

M. le Président : Merci. Madame la Vice-Présidente.

Mme la Vice-Présidente Moreira, rapporteure : Simplement pour dire que la politique mémoire de la Métropole ne se borne pas à l'appel à projets. Nous avons mis en place un parcours mémoire sur lequel nous avons largement échangé, parcours mémoire à destination des collégiens et des collégiennes du territoire qui seront dans différents lieux de mémoire et nous avons participé, au côté du Centre de documentation sur les déportations des enfants juifs, à la mise en place de plaques commémoratives sur la déportation de ces enfants dans sept collèges du territoire, tout récemment. Donc, la politique mémoire de la Métropole c'est relativement large. L'appel à projets c'est une thématique, cette année nous avons reçu beaucoup plus de projets que les années précédentes, 66 projets reçus alors que l'année dernière c'était un peu moins de 40 et donc nous avons dû faire un choix et c'est vrai qu'au regard du nombre de dossiers de qualité répondant à la thématique, nous avons choisi les meilleurs. L'appel à projets, c'est 80 000 euros, l'arbitrage a été fait ainsi mais cela n'obère absolument pas le travail qui est fait sur la mémoire et, y compris, sur la fin de la guerre de 39-45 sur le territoire de la Métropole et en direction des plus jeunes.

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente de ces précisions. Il ne faut pas, en effet, opposer les causes et celle-ci est aussi très noble. C'est quand même difficile à comprendre de ne pas la valider mais après chacun est libre de ces votes et de ces choix.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Moreira.

N° CP-2025-4040 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2025 - Approbation de la convention 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Nous passons à la délibération n° CP-2025-4040. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Sibaud : Merci monsieur le Président, chers collègues. Mon intervention se fera aussi au nom des groupes La Métro Positive et Synergies Élus et Citoyens. Il s'agit ici d'attribuer la contribution financière 2025 de la Métropole de Lyon pour l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise. Depuis sa création, en 1978, cette agence joue un rôle prépondérant dans le déploiement de nos politiques publiques. C'est un véritable thermomètre de l'évolution urbaine et des mobilités de notre agglomération. Elle produit aussi des analyses précieuses, éclaire les décisions politiques et participe activement à la définition de notre politique d'aménagement et de développement territorial.

Mais l'Agence connaît une situation financière compliquée, notamment liée aux baisses de subvention des partenaires, dont la Métropole. Vous proposez ainsi de diminuer la subvention de fonctionnement de 400 000 €, passant de 3 564 000 € en 2024 à 3 154 000 € en 2025, soit plus de 10 % de baisse. C'est une réduction considérable, d'autant plus inquiétante compte tenu de la situation financière déjà fragile de l'Agence. Une décision qui ne sera pas sans conséquence pour les 86 salariés, qui font la valeur de cette Agence, et pour les capacités à produire des bilans d'expertises précieux et nécessaires à la Métropole.

En commission urbanisme, nous avons demandé comment l'Agence allait gérer cette situation et quel accompagnement était envisagé par la Métropole. La réponse a été suffisamment vague pour nous inquiéter. Pour faire écho à notre intervention sur les subventions culturelles, la baisse de 10 % pour l'Agence d'urbanisme ne peut être comprise que si vous clarifiez votre stratégie financière, les critères qui prévalent aux décisions et par conséquent, les priorités de votre majorité. En fait, quand on parle d'improvisation ou d'opacité c'est juste qu'on n'a pas de lisibilité sur la stratégie financière de la Métropole, notamment, en matière de subventions. Pourquoi baisser les uns, pourquoi ne pas baisser les autres ?

L'Agence d'urbanisme, comme bien d'autres secteurs, fait les frais d'une gestion approximative de notre Métropole qui conduit à fragiliser les équipes et compromet les missions de nos structures. Cela pose donc question. La baisse de 10 % du budget de fonctionnement, de quelle nature est-elle réellement ? Quels seront les impacts sur l'Agence ? Doit-on s'attendre à ce que la baisse de fonctionnement affecte directement l'Agence, en pesant par exemple sur sa capacité à financer les frais de personnel ? Avez-vous trouvé des économies d'échelle qui vont faire qu'à moyen financier moindre, l'Agence va produire tout de même les mêmes missions ? Ou bien cette baisse va-t-elle contrairement davantage l'Agence dans l'accomplissement des missions qui lui sont confiées ? Et avez-vous ciblées des missions particulières que l'Agence doit abandonner ?

Monsieur le Président, l'opacité, j'y reviens, de vos choix budgétaires, ne nous donne pas les clés de lecture nécessaires pour nous positionner sur les différentes baisses de subventions que vous proposez au fil des instances métropolitaines depuis le début de l'année. C'est pourtant une exigence en matière de transparence politique. Vous ne donnez pas non plus les clés de lecture aux organismes concernés pour lesquels le motif des baisses de dotation de l'État et les DMTO (droits de mutation à titre onéreux), ne sauraient être suffisantes. Plus globalement nous regrettons l'absence d'un réel pilotage stratégique de nos finances.

Pour toutes ces raisons, nos trois groupes s'abstiendront sur cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Alliance sociale démocrate et progressiste.

Mme la Conseillère Panassier : Monsieur le Président, chers collègues. Nous voterons ce rapport pour ne pas mettre plus en difficulté l'Agence d'urbanisme. Néanmoins, nous souhaitons que, dans le cadre de la discussion budgétaire, le soutien à l'Agence d'urbanisme soit revu à la hausse. En effet, depuis votre décision de mettre fin au Pôle métropolitain, l'Agence est désormais un bon et nécessaire outil d'échange et de réflexion avec nos voisins de l'aire urbaine pour un développement plus cohérent et partagé. De plus, une révision de ce soutien permettrait de ne pas mettre en difficulté les personnels et les travaux que celle-ci conduit depuis de nombreuses années au service de notre Métropole.

Par ailleurs, nous renouvelons notre demande faite en commission, d'avoir une information sur la coopération entre l'Agence, le SEPAL (syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise), le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) et Archipel et je rajouterai la direction de la prospective. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Vous savez, des baisses de subventions, on va en faire quand même beaucoup. Je croyais que tout le monde avait compris le contexte budgétaire. Donc, je ne vais pas refaire l'état des finances de la Métropole, j'ai eu l'occasion de le dire au niveau du DOB (débat d'orientation budgétaire), donc, à un moment donné nous pouvons naturellement regretter toute baisse de subvention, cela fait partie à la limite du jeu des débats mais il faudrait quand même, à un moment donné, dire où il faut faire les baisses sinon cela devient répétitif et peu crédible.

Alors parler d'improvisation une nouvelle fois, non madame Sibeud, on n'improvise pas. Cela fait longtemps que l'on travaille là-aussi avec la Présidente de l'Agence d'urbanisme, qui est en conflit d'intérêt donc qui ne répondra pas avant le vote. Mais c'est quand même assez fou, vous êtes quand même la porte-parole de trois groupes qui représentent le gouvernement actuel. Nous, nous avons appris les conséquences du budget de la France la semaine dernière, ce sont 50 millions d'impact d'un coup sur la Métropole de Lyon, dans les conditions que vous connaissez, de baisse des ressources, comme pour tous les Départements depuis 2022. 50 millions d'impact chez nous et vous voudriez qu'il n'y ait pas de conséquence sur le service. Mais bien sûr qu'il y aura des conséquences, bien sûr que l'Agence d'urbanisme pourra faire moins d'études avec moins de budget, évidemment. Et malheureusement c'est vrai dans beaucoup de domaines, nous avons parlé culture il y a quelques instants, on a quand même tout fait pour maintenir, nous parlerons d'action sociale bientôt et d'autres sujets, le logement et autres. Oui, on ne peut pas enlever 50 millions à la Métropole de Lyon et dire en même temps, on ne comprend pas que vous baissiez des coûts. C'est un peu la réalité, on gère, dans ces conditions difficiles que nous impose votre gouvernement, le budget de la Métropole de Lyon.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Bagnon Fabien, Mme Duvivier Hélène, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

N° CP-2025-4042 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Festival À l'école de l'Anthropocène - 7ème édition - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Cité Anthropocène - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : Délibération n° CP-2025-4042 qui concerne encore une subvention. La parole est au groupe la Métro positive.

Mme la Conseillère Croizier : Monsieur le Président, chers collègues. Mon intervention est juste une explication de vote.

Vous nous demandez par cette délibération, de participer à hauteur de 25 500 € au profit de la Cité Anthropocène, dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival À l'école de l'Anthropocène. L'association Cité Anthropocène est née en juillet 2022 et est l'héritière de l'École urbaine de Lyon, héritière ou sauvetage de cette École urbaine de Lyon. Car nous pouvons nous le rappeler, l'Agence nationale de la recherche qui finançait ce programme à hauteur importante de 9 millions d'euros jusqu'en avril 2022 a décidé de l'arrêter, donnant comme raison son insuffisance de résultats scientifiques constatés par un jury scientifique international.

Nous ne soutenons pas ce courant de pensée et à l'heure où vous cherchez des pistes d'économies, plutôt que des coupes dans la subvention de l'Agence d'urbanisme, nous vous proposons de ne pas cautionner cette démarche et voterons contre cette subvention. Je vous remercie.

M. Le Président : Monsieur le Vice-Président Renaud Payre.

M. le Vice-Président Payre, rapporteur : Très honnêtement, je ne comprends pas votre position. Vous étiez les 1^{ers} à regretter l'échec de la candidature Idex sur notre territoire. Vous savez très bien qu'une partie de la décision qui a touché l'École urbaine de Lyon, qui avait déjà une activité au sujet du festival de l'Anthropocène ou en tout cas ce qui préfigurait le festival de l'Anthropocène. Une des raisons a été qu'effectivement le site n'était plus un site retenu parmi les sites d'excellence au niveau national. En l'occurrence, l'activité qui a été celle de l'École urbaine, qui faisait partie des initiatives financées par le plan d'investissement d'avenir depuis 2017, une des activités c'était la médiation scientifique, dont nous avons absolument besoin, notamment sur des sujets aussi importants que l'anthropocène et le dérèglement que subit notre société contemporaine.

Là, vous parlez de courants de pensée. Je ne vois pas ce que vous mettez derrière cela. C'est très grave comme accusation puisque cela remet en cause, notamment, l'activité de 28 doctorants dans l'École urbaine de Lyon. Donc cette question, qui est assez familière du côté de la droite, de qualifier une partie des transformations sociales, qu'elle concerne le genre, le dérèglement climatique ou l'anthropocène est toujours qualifié de courants de pensée. C'est une manière de se voiler la face et de ne pas affronter les transformations. En tout cas, votre positionnement et le non soutien à une partie de la sphère académique lyonnaise est acté.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

M. le Président : Je vous remercie. Nous nous retrouvons en Commission permanente le 14 avril 2025. Je vous souhaite à toutes et tous une bonne journée et merci de remettre vos boitiers en sortant.

(La séance est levée à 11 heures 11).

Annexe 1 (pages 39 à 51)

Résultats des votes

Constatation du quorum					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Alliance sociale démocrate et progressiste	Pour	2	0	0	0
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	0	0
La Métro Positive	Pour	10	0	0	0
Les écologistes	Pour	22	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	1	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Non défini	0	0	0	0
Totaux		46	0	0	0

N° CP-2025-3967 - Signature d'un contrat de coopération interterritoriale entre la Métropole de Lyon et cinq intercommunalités voisines pour l'étude du potentiel de réaffectation des chemins vicinaux à l'usage des modes actifs - Approbation d'une convention de groupement de commandes et de financement					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Alliance sociale démocrate et progressiste	Pour	3	0	0	0
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	4	0	0
La Métro Positive	Contre	0	13	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	5	0
Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	1	0	0	0
Totaux		39	17	5	0

N° CP-2025-3969 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Construction d'un parking en ouvrage en gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Approbation de la convention de financement, d'assistance et de mission de sécurité ferroviaire avec SNCF Réseau					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Alliance sociale démocrate et progressiste	Pour	3	0	0	0
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	13	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	5	0	0	0
Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	1	0	0	0
Totaux		45	0	17	0

N° CP-2025-3971 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Presqu'île à vivre - Accroche en façade des appliques de caméra de contrôle de sites bornés - Conditions d'indemnisation des assemblées générales extraordinaires organisées par les copropriétés sollicitées par la Métropole de Lyon					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Alliance sociale démocrate et progressiste	Pour	3	0	0	0
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	13	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	5	0
Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	1	0	0	0
Totaux		40	0	22	0

N° CP-2025-3985 - Feyzin - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Saint-Fons - Vénissieux - Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2025					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Alliance sociale démocrate et progressiste	Abstention	0	0	3	0
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	4	0	0
La Métro Positive	Contre	0	13	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	5	0	0
Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	1	0	0	0
Totaux		37	22	3	0

N° CP-2025-3987 - Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le festival 2025 - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'édition 2025

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Alliance sociale démocrate et progressiste	Pour	3	0	0	0
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	12	1
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	5	0
Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	1	0	0	0
Totaux		40	0	21	1

N° CP-2025-3988 - Équipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2025 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne, la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et l'État

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Alliance sociale démocrate et progressiste	Pour	3	0	0	0
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	13	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	3	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	5	0
Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	1	0	0	0
Totaux		39	0	22	1

N° CP-2025-3990 - Culture - Appel à projets mémoires en actions - Attribution de subventions de fonctionnement - Année 2025

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Alliance sociale démocrate et progressiste	Pour	3	0	0	0
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	13	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	5	0	0	0
Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	1	0	0	0
Totaux		49	0	13	0

N° CP-2025-4040 - Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2025 - Approbation de la convention 2025

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Alliance sociale démocrate et progressiste	Pour	3	0	0	0
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	13	0
Les écologistes	Pour	25	0	0	3
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	5	0
Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	prend pas part au v	0	0	0	1
Totaux		36	0	22	4

N° CP-2025-4042 - Festival À l'école de l'Anthropocène - 7ème édition - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Cité Anthropocène

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Alliance sociale démocrate et progressiste	Pour	3	0	0	0
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	1	0
La Métro Positive	Contre	0	13	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	5	0	0	0
Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes	Pour	1	0	0	0
Totaux		48	13	1	0



Rapport des délibérations

Date : 17/02/2025 08:28:44

CP - Février 2025 - 17/02/2025

Président :

Secrétaire : **Chretien Romain**

- Constatation du quorum 2
- N° CP-2025-3967 - Signature d'un contrat de coopération interterritoriale entre la Métropole de Lyon et cinq intercommunalités voisines pour l'étude du potentiel de réaffectation des chemins vicinaux à l'usage des modes actifs - Approbation d'une convention de groupement de commandés et de financement..... 4
- N° CP-2025-3969 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Construction d'un parking en ouvrage en gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Approbation de la convention de financement, d'assistance et de mission de sécurité ferroviaire avec SNCF Réseau..... 6
- N° CP-2025-3971 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Presqu'île à vivre - Accroche en façade des applicques de caméra de contrôle de sites bornés - Conditions d'indemnisation des assemblées générales extraordinaires organisées par les copropriétés sollicitées par la Métropole de Lyon..... 8
- N° CP-2025-3985 - Feyzin - Lyon 9ème - Saint-Fons - Vénissieux - Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2025..... 10
- N° CP-2025-3987 - Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le festival 2025 - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'édition 2025..... 12
- N° CP-2025-3988 - Equipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2025 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne, la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et l'Etat..... 14
- N° CP-2025-3990 - Culture - Appel à projets mémoires en actions - Attribution de subventions de fonctionnement - Année 2025..... 16
- N° CP-2025-4040 - Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (Urban Lyon) - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2025 - Approbation de la convention 2025..... 18
- N° CP-2025-4042 - Festival A l'école de l'Anthroposène - 7ème édition - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Cité Anthroposène..... 20



Rapport des délibérations

Date : 17/02/2025 08:28:44

CP - Février 2025 - 17/02/2025

Président :

Secrétaire : **Chretien Romain**

Constatation du quorum Unanimité
 Date du vote : **17/02/2025 09:32:31** Mode de scrutin : **Public**
 Votants : **63**
 Voix totales : **63** Non votés : **17**
 Voix Exprimées : **46** Taux d'abstention : **0,0 %**
 Majorité simple des voix exprimées

Pour	46 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Arigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Laperrière Florence par procurator à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badoir Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Ben Ith Yves		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire par procurator à Frety Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Communiste et républicain) Debou Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Denan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmilion Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, à gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hermain Severine		1 voix
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Kimeifeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohinaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Panassier Catherine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis		1 voix
(Les écologistes) Perrot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix



Rapport des délibérations

Date : **17/02/2025 08:28:44**

CP - Février 2025 - 17/02/2025

Président :

Secrétaire : **Chretien Romain**

N° CP-2025-3867 - Signature d'un contrat de coopération interterritoriale entre la Métropole de Lyon et cinq intercommunalités voisines pour l'étude du potentiel de réaffectation des chemins vicinaux à l'usage des modes actifs - Approbation d'une convention de groupement de commandes et de financement

Adoptée

Date du vote : **17/02/2025 09:47:26**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63**

Non votés : **2**

Voix Exprimées : **56**

Taux d'abstention : **7,9 %**

Majorité simple des voix exprimées

Contre	17 Voix	30,4 %
(La Métro Positive) Burel François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quinou Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeaud Nicole	1 voix	

Abstention

5 Voix

(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmilon Rose-France	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix

Non votants

2 Voix

(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(Communiste et républicain) Debu Raphael	1 voix



Rapport des délibérations

Date : **17/02/2025 08:28:44**

CP - Février 2025 - 17/02/2025

Président :

Secrétaire : **Chretien Romain**

N° CP-2025-3969 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Construction d'un parking en ouvrage en gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Approbation de la convention de financement, d'assistance et de mission de sécurité ferroviaire avec SNCF Réseau

Unanimité

Date du vote : **17/02/2025 10:09:36**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63**

Non votés : **1**

Voix Exprimées : **45**

Taux d'abstention : **27,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	45 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Badoard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Iah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghibal Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Frely Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Carnus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blaindine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Communiste et républicain) Debu Raphael	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmilon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frely Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hermain Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Kheiffi Zémouda	1 voix	
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Kimefeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Badoard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Panassier Catherine	1 voix	
(Voix commune - et Citoyen nes éco-socialistes) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Petiot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Piot Myriam	1 voix	

Rapport des délibérations

Date : 17/02/2025 08:28:44

CP - Février 2025 - 17/02/2025

Président :

Secrétaire : **Chretien Romain**

N° CP-2025-3869 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Construction d'un parking en ouvrage en gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Approbation de la convention de financement, d'assistance et de mission de sécurité ferroviaire avec SNCF Réseau

Date du vote : 17/02/2025 10:09:36

Mode de scrutin : **Public**

Unanimité

Votants : **63**Voix totales : **63** Non votés : **1**Voix Exprimées : **45** Taux d'abstention : **27,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	45 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	
Abstention	17 Voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Veronique	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(La Métro Positive) Machury Dominique	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Sarselli Veronique	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix	
Non votants	1 Voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	

Rapport des délibérations

Date : 17/02/2025 08:28:44

CP - Février 2025 - 17/02/2025

Président :

Secrétaire : **Chretien Romain**

N° CP-2025-3971 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Presqu'île à vivre - Accroche en façade des appliques de caméra de contrôle de sites bornés - Conditions d'indemnisation des assemblées générales extraordinaires organisées par les copropriétaires sollicitées par la Métropole de Lyon

Date du vote : 17/02/2025 10:15:29

Mode de scrutin : **Public**

Unanimité

Votants : **63**Voix totales : **63** Non votés : **1**Voix Exprimées : **40** Taux d'abstention : **34,9 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	40 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Albanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghibal Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Frely Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blaindre	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duwier Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Frely Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Gosperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hemaïn Severine	1 voix	
(Les écologistes) Khelifi Zémordia	1 voix	
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Kimeifeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Maïron Richard par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Veronique	1 voix	
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Panassier Catherine	1 voix	
(Voix commune - et Citoyen nes éco-socialistes) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Pelet Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Picot Myriam	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Les écologistes) Vaucher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	

Rapport des délibérations

Date : 17/02/2025 08:28:44

CP - Février 2025 - 17/02/2025

Président :

Secrétaire : **Chretien Romain**

N° CP-2025-3874 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Presqu'île à vivre - Accroche en façade des appliques de caméra de contrôle de sites bornés - Conditions d'indemnisation des assemblées générales extraordinaires organisées par les copropriétés sollicitées par la Métropole de Lyon

Date du vote : 17/02/2025 10:15:29

Mode de scrutin : **Public**

Unanimité

Votants : **63**Non votés : **1**Voix totales : **63**Taux d'abstention : **34,9 %**Voix Exprimées : **40**

Majorité simple des voix exprimées

Abstention**22 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix
(La Métro Positive) Buflet François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(La Métro Positive) Lassigne Lionel	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix

Non votants**1 Voix**

(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
-------------------------------------	--------

Rapport des délibérations

Date : 17/02/2025 08:28:44

CP - Février 2025 - 17/02/2025

Président :

Secrétaire : **Chretien Romain**

N° CP-2025-3985 - Feyzin - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Saint-Fons - Vénissieux - Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2025

Date du vote : 17/02/2025 10:38:42

Mode de scrutin : **Public**

Adoptée

Votants : **63**Non votés : **1**Voix totales : **63**Taux d'abstention : **4,8 %**Voix Exprimées : **59**

Majorité simple des voix exprimées

Pour**37 Voix****62,7 %**

(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Brunel Vinciane	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghibal Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Frey Laurence	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(Les écologistes) Carnus Jérémie	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Denan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Duviérier Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Gersperrin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpé-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Hermain Severine	1 voix
(Les écologistes) Kheifit Zémouda	1 voix
(Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Badouard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(Voix commune - et Citoyens éco-socialistes) Payre Renaud	1 voix
(Les écologistes) Periot Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Les écologistes) Vaucher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix

Contre**22 Voix****37,3 %**

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix
(La Métro Positive) Buflet François-Noël	1 voix

Rapport des délibérations

Date : 17/02/2025 08:28:44

CP - Février 2025 - 17/02/2025

Président :

Secrétaire : Chretien Romain

N° CP-2025-3885 - Feyzin - Lyon 9ème - Saint-Fons -
Vénissieux - Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la
rentrée de septembre 2025

Adoptée

Date du vote : 17/02/2025 10:38:42

Mode de scrutin : Public

Votants : 63

Voix totales : 63

Non votés : 1

Taux d'abstention : 4,8 %

Voix Exprimées : 59

Majorité simple des voix exprimées

Contre	22 Voix	37,3 %
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarsellil Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournill Rose-France	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Peliez Louis	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quinoui Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Sarsellil Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	

Abstention

3 Voix

(Alliance sociale démocrate et progressiste) Kimelefeld David	1 voix
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Panassier Catherine	1 voix
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Picot Myriam	1 voix

Non votants

1 Voix

(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
-------------------------------------	--------

Rapport des délibérations

Date : 17/02/2025 08:28:44

CP - Février 2025 - 17/02/2025

Président :

Secrétaire : Chretien Romain

N° CP-2025-3987 - Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention de
fonctionnement pour le festival 2025 - Autorisation de déposer une
demande d'autorisation de travaux pour l'édition 2025

Unanimité

Date du vote : 17/02/2025 10:50:34

Mode de scrutin : Public

Votants : 63

Voix totales : 63

Non votés : 1

Taux d'abstention : 33,3 %

Voix Exprimées : 40

Majorité simple des voix exprimées

Pour	40 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Bardouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghibal Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Frely Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Carnus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blainde	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Denan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duviérier Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Frely Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Gersperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpé-Bonaro Philippe par procuration à Peitot Isabelle	1 voix	
(Les écologistes) Hermain Severine	1 voix	
(Les écologistes) Kheifit Zémouda	1 voix	
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Kimelefeld David	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Kohlihaas Jean-Charles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Bardouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Panassier Catherine	1 voix	
(Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud	1 voix	
(Communiste et républicain) Peitot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Picot Myriam	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Les écologistes) Vaucher Luce	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	



Rapport des délibérations

Date : 17/02/2025 08:28:44 CP - Février 2025 - 17/02/2025

Président :

Secrétaire : **Chretien Romain**

N° CP-2025-3887 - Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le festival 2025 - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'édition 2025

Date du vote : 17/02/2025 10:50:34 Mode de scrutin : **Public**

Unanimité

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **1**

Voix Exprimées : **40** Taux d'abstention : **33,3 %**

Majorité simple des voix exprimées

Abstention	21 Voix
(Synergies Elys et Citoyens) Asli-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarsell Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(Synergies Elys et Citoyens) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Synergies Elys et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Inventier la Métropole de Demail) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Inventier la Métropole de Demail) Geourjon Christophe	1 voix
(Synergies Elys et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Inventier la Métropole de Demail) Peleaz Louis	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Sarsell Veronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Inventier la Métropole de Demail) Sibaud Nicole	1 voix
(Synergies Elys et Citoyens) Vincent Max	1 voix

Ne prend pas part au vote 1 Voix

(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde

1 voix

1 voix

Non votants 1 Voix

(La Métro Positive) Cochet Philippe

1 voix



Rapport des délibérations

Date : 17/02/2025 08:28:44 CP - Février 2025 - 17/02/2025

Président :

Secrétaire : **Chretien Romain**

N° CP-2025-3988 - Equipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2025 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne, la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et l'Etat

Date du vote : 17/02/2025 10:51:10 Mode de scrutin : **Public**

Unanimité

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **1**

Voix Exprimées : **39** Taux d'abstention : **34,9 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	39 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnot Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatiha par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghibal Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Frely Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blainde	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duwier Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Gosperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe par procuration à Petit Isabelle	1 voix	
(Les écologistes) Hemaïn Severine	1 voix	
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix	
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Kimeifeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohlaas Jean-Charles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Veronique	1 voix	
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Panassier Catherine	1 voix	
(Voix commune - et Citoyen nes éco-socialistes) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Prod Myriam	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Les écologistes) Vaucher Lucie	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	



Rapport des délibérations

Date : 17/02/2025 08:28:44

CP - Février 2025 - 17/02/2025

Président :

Secrétaire : **Chretien Romain**

N° CP-2025-3888 - Equipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2025 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne, la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et l'Etat

Date du vote : 17/02/2025 10:51:10

Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **1**

Voix Exprimées : **39** Taux d'abstention : **34,9 %**

Majorité simple des voix exprimées

Abstention

	22 Voix
(Synergies Elys et Citoyens) Ash-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Corsaly Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(Synergies Elys et Citoyens) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Synergies Elys et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Synergies Elys et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(La Métro Positive) Lassigne Lionel	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeaud Nicole	1 voix
(Synergies Elys et Citoyens) Vincent Max	1 voix

Ne prend pas part au vote

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 Voix
---	--------

Non votants

(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
-------------------------------------	--------



Rapport des délibérations

Date : 17/02/2025 08:28:44

CP - Février 2025 - 17/02/2025

Président :

Secrétaire : **Chretien Romain**

N° CP-2025-3980 - Culture - Appel à projets mémoires en actions - Attribution de subventions de fonctionnement - Année 2025

Date du vote : 17/02/2025 11:00:08

Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **1**

Voix Exprimées : **49** Taux d'abstention : **20,6 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour

	49 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elys et Citoyens) Ash-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Athanazy Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Badoiard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghibal Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Frely Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brunet Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Carnus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Synergies Elys et Citoyens) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Communiste et républicain) Debu Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Hélène	1 voix	
(Synergies Elys et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frely Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Synergies Elys et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groull Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Boniaro Philippe par procuration à Peiot Isabelle	1 voix	
(Les écologistes) Hermin Severine	1 voix	
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix	
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Kimeifeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kolhaas Jean-Charles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Badoiard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Veronique	1 voix	
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Panassier Catherine	1 voix	
(Voix commune - et Citoyen nes éco-socialistes) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Peiot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	



Rapport des délibérations

Date : 17/02/2025 08:28:44

CP - Février 2025 - 17/02/2025

Président :

Secrétaire : **Chretien Romain**

N° CP-2025-3890 - Culture - Appel à projets mémoires en actions -

Attribution de subventions de fonctionnement - Année 2025

Mode de scrutin : **Public**

Unanimité

Date du vote : 17/02/2025 11:00:08

Votants : **63**

Voix totales : **63**

Voix Exprimées : **49**

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : **1**

Taux d'abstention : **20,6 %**

Pour	49 Voix	100,0 %
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Picot Myriam	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix	
(Les écologistes) Vaucher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	
Abstention	13 Voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(La Métro Positive) Machury Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	
Non votants	1 Voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	



Rapport des délibérations

Date : 17/02/2025 08:28:44

CP - Février 2025 - 17/02/2025

Président :

Secrétaire : **Chretien Romain**

N° CP-2025-4040 - Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

(UrbaLyon) - Attribution de subventions pour son programme partenarial

Mode de scrutin : **Public**

Unanimité

Date du vote : 17/02/2025 11:07:08

Votants : **63**

Voix totales : **63**

Voix Exprimées : **36**

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : **1**

Taux d'abstention : **34,9 %**

Pour	36 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Bardouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Frely Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Carnus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Communiste et républicain) Debu Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Frely Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe par procuration à Peilot Isabelle	1 voix	
(Les écologistes) Hemail Severine	1 voix	
(Les écologistes) Kheiff Zémouca	1 voix	
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Kimefeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Veronique	1 voix	
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Panassier Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Peilot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Picot Myriam	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Les écologistes) Vaucher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	
Abstention	22 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappierre Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	

Rapport des délibérations

Date : 17/02/2025 08:28:44

CP - Février 2025 - 17/02/2025

Président :

Secrétaire : Chretien Romain

N° CP-2025-4040 - Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbalYon) - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2025 - Approbation de la convention 2025

Unanimité

Date du vote : 17/02/2025 11:07:08

Mode de scrutin : Public

Votants : 63

Non votés : 1

Voix totales : 63

Taux d'abstention : 34,9 %

Voix Exprimées : 36

Majorité simple des voix exprimées

Abstention

22 Voix

(La Métro Positive) Charnot Pascal par procuration à Sarsell Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmilon Rose-France	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix

Ne prend pas part au vote

4 Voix

(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène	1 voix
(Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix

Non votants

1 Voix

(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
-------------------------------------	--------

Rapport des délibérations

Date : 17/02/2025 08:28:44

CP - Février 2025 - 17/02/2025

Président :

Secrétaire : Chretien Romain

N° CP-2025-4042 - Festival A l'école de l'Anthropocène - 7ème édition - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Cité Anthropocène

Adoptée

Date du vote : 17/02/2025 11:10:47

Mode de scrutin : Public

Votants : 63

Voix totales : 63

Non votés : 1

Voix Exprimées : 61

Taux d'abstention : 1,6 %

Majorité simple des voix exprimées

Pour

48 Voix

78,7 %

(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lapperrierre Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima par procuration à Brunel Vinciane	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Frelly Laurence	1 voix
(Les écologistes) Brunet Vincente	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(Les écologistes) Carnus Jérémie	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Communiste et républicain) Debu Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmilon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frelly Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelja-Bonaro Philippe par procuration à Pellet Isabelle	1 voix
(Les écologistes) Hernain Severine	1 voix
(Les écologistes) Kheif Z émorcia	1 voix
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Kimeifeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Badouard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Panassier Catherine	1 voix
(Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Pellet Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Alliance sociale démocrate et progressiste) Picot Myriam	1 voix

Rapport des délibérations

CP - Février 2025 - 17/02/2025

Date : 17/02/2025 08:28:44

Président :

Secrétaire : Chretien Romain

N° CP-2025-4042 - Festival A l'école de l'Anthropocène - 7ème édition - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Cité Anthropocène

Adoptée

Mode de scrutin : Public

Date du vote : 17/02/2025 11:10:47

Votants : 63

Voix totales : 63

Voix Exprimées : 61

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 1

Taux d'abstention : 1,6 %

Pour	48 Voix	78,7 %
(Les écologistes) Ray Jean-Claude (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		
(Les écologistes) Vaucher Lucie		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		
Contre	13 Voix	21,3 %
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		
(La Métro Positive) Chadler Sandrine		
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration a Sarselli Véronique		
(La Métro Positive) Corsale Doriane		
(La Métro Positive) Crespy Chantal		
(La Métro Positive) Crozier Laurence		
(La Métro Positive) Gascon Gilles		
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		
(La Métro Positive) Nachury Dominique		
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		
(La Métro Positive) Seguin Luc		
Abstention	1 Voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		
Non votants	1 Voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe		

Annexe 2 (pages 52 à 203)

Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente en dates des
31 janvier et 05 février 2025

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3965 2

Élu	Destination	Dates	Objet
LONGUEVAL Jean-Michel	Poitiers (86)	15 au 17 octobre	Assemblée générale de l'Association des villes universitaires de France (AVUF) et colloque annuel "Recherche et Territoires".
VACHER Lucie	Paris (75)	18 octobre	Séance plénière du Conseil national de la protection de l'enfance.
PAYRE Renaud	Strasbourg (67)	21 et 22 octobre	Sommet des maires organisé par Eurocities : intervention à la table-ronde sur le logement.
GUELPA-BONARO Philippe	Strasbourg (67)	21 et 22 octobre	Sommet des maires organisé par Eurocities : intervention à la table-ronde sur l'adaptation des villes au changement climatique.
BLANCHARD Pascal	Paris (75)	22 octobre	Conseil de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA)
DEHAN Nathalie	Pélussin (42)	23 au 25 octobre	Délégation du Parc naturel régional du Pilat pour le Congrès des Parcs.
VAN STYVENDAEL Cédric	Porto (Portugal)	24 et 25 octobre	Visite de projets culturels menés par la Ville de Porto.
DEHAN Nathalie	Saint-Romain-en-Gal (69)	6 novembre	Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.
BAGNON Fabien	Vannes (56)	6 et 7 novembre	28 ^{èmes} Rencontres Vélo & Territoires.
CAMUS Jérémy	Chatain-le-Comtal (42)	7 novembre	Conseil d'administration de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes.
VESSILLER Béatrice	Villefontaine (38)	8 novembre	Revue de projets sur la construction en pierre organisée par l'association Ville & Aménagement Durable.
CAMUS Jérémy	Saint-Vulbas (01)	12 novembre	Conseil syndical du Syndicat mixte du parc industriel de la plaine de l'Ain (SIMPFA).
VACHER Lucie	Angers (49)	13 et 14 novembre	93 ^{èmes} Congrès de Départements de France.
PAYRE Renaud	Marcoux (42)	13 et 14 novembre	Séminaire dans le cadre de la feuille de route "Logement d'abord (LDA)" de la Métropole de Lyon.
BERNARD Bruno	Paris (75)	20 novembre	106 ^{èmes} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité (Association des Maires de France -AMF-).
CAMUS Jérémy	Paris (75)	20 novembre	106 ^{èmes} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité (AMF).
KOHLHAAS Jean-Charles	Paris (75)	20 novembre	106 ^{èmes} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité (AMF).
ATHANAZE Pierre	Paris (75)	20 novembre	106 ^{èmes} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité (AMF).
KHELIFI Zémorda	Paris (75)	20 et 21 novembre	106 ^{èmes} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité (AMF).
PETIOT Isabelle	Paris (75)	21 novembre	106 ^{èmes} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité (AMF).

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE

GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3965

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis :

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er octobre au 31 décembre 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 :

Élu	Destination	Dates	Objet
BAGNON Fabien	Strasbourg (67)	2 et 3 octobre	Assemblée générale du Club des villes et territoires cyclables et marchables. Visite "L'écosystème du vélo de Strasbourg : aménagements et services".
ATHANAZE Pierre	Le Havre (76)	3 octobre	Seconde édition des Rendez-vous Majeurs de l'Association nationale des collectivités pour la prévention des pollutions et des risques industriels (AMARIS).
CAMUS Jérémy	Saint-Étienne (42)	4 octobre	Conseil d'administration de l'Établissement public de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA).
VESSILLER Béatrice	Paris (75)	8 octobre	Salon de l'immobilier bas carbone (SIBCA).
PETIOT Isabelle	Montpellier (34)	9 octobre	38 ^{èmes} Congrès d'AMORCE.
GUELPA-BONARO Philippe	Montpellier (34)	9 au 11 octobre	38 ^{èmes} Congrès d'AMORCE et assemblée générale.
REVEYRAND Anne	Grenoble (38)	15 et 16 octobre	Assises nationales de la qualité de l'air organisées par l'Alliance des collectivités pour la qualité de l'air.

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3965

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024, tels que listés ci-dessus.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3965

Élu	Destination	Dates	Objet
BOFFET Laurence	Paris (75)	22 novembre	Cérémonie de remise des Prix de la participation, organisée par l'association Décider ensemble.
KHELIFI Zémorda	Bruxelles (Belgique)	26 novembre	Cérémonie #BeActive Awards 2024 - workshop pour récompenser le Programme équilibre physique et santé (PEPS) de la Métropole de Lyon.
MOREIRA Véronique	Auschwitz - Birkenau	27 novembre	Journée mémorielle avec des collégiens organisée par l'Amicale des Anciens déportés d'Auschwitz-Birkenau et des camps de Haut-Silésie.
BAGNON Fabien	Chasse-sur-Rhône (69)	27 novembre	Visite de la piste d'éducation routière de Percigônes.
CAMUS Jérémie	Saint-Symphorien-sur-Coise (69)	28 novembre	Visite de la fromagerie de l'Orzon et rencontre avec les producteurs des Fermiers fêlés, projet de laiterie collective et bio.
BOFFET Laurence	Strasbourg (67)	28 et 29 novembre	Évènement Les Temporelles, rendez-vous annuel regroupant les collectivités adhérentes de l'association Tempo Territorial.
VESSILLER Béatrice	Liège (Belgique)	29 novembre au 1 ^{er} décembre	4 ^{ème} édition des Rencontres internationales du film politique de Liège (festival POLITIK) pour intervenir lors du débat organisé sur le thème "La ville de demain, son aménagement, sa mobilité, son bien-être".
PAYRE Renaud	Lille (59)	2 décembre	Assemblée générale de l'association Agir contre le logement vacant.
PAYRE Renaud	Nantes (44)	3 et 4 décembre	6 ^{èmes} Journées des organismes de foncier solidaire organisées par l'association Foncier solidaire France.
CAMUS Jérémie	Montpellier (34)	2 et 3 décembre	Assises de la transition agroécologique et de l'alimentation durable.
GROULT Florestan	Lille (59)	5 et 6 décembre	Regroupement national de l'association Territoire d'événements sportifs (TES).
GUELPA-BONARO Philippe	Paris (75)	10 décembre	20 ^{èmes} Rencontres des réseaux de chaleur et de froid, organisées par le réseau AMORCE.
BERNARD Bruno	Givors (69)	10 décembre	Visite du centre de Rencontre information orientation (RIO), lieu de prise en charge pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
VESSILLER Béatrice	Paris (75)	10 décembre	Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI).
BAUME Emeline	Paris (75)	11 décembre	SIMI.
DEHAN Nathalie	Pélussin (42)	13 décembre	Comité de pilotage de la révision de la charte du Parc naturel régional du Pilat.
VACHER Lucie	Paris (75)	13 décembre	Séance plénière du Conseil national de la protection de l'enfance.
BUB Jérôme	La Ricamarie (42)	18 décembre	Comité syndical du Parc naturel régional du Pilat.

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3966</p> <p>2</p> <p>II - Avenant n° 2 à la convention conclue avec la société SOFUB et financement de la prolongation du programme</p> <p>En vue de garantir la bonne exécution financière de l'engagement réciproque de la Métropole et la société SOFUB, un avenant n° 2 est nécessaire afin de préciser les modalités de versement de l'aide financière de la Métropole en distinguant celles relatives aux prestations de livraison par modes actifs réalisés par les opérateurs sur la période 2022-2024, d'une part, et celles réalisées sur la période 2025, d'autre part ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Ouf l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention de déploiement du programme ColisActiv' sur le territoire métropolitain passée entre la Métropole et la société SOFUB pour préciser les modalités de versement de l'aide financière de la Métropole.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 29 janvier 2025.</p> <p>Le Président,</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>MÉTROPOLÉ GRAND LYON</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2025-3966</p> <p>Commission permanente du 17 février 2025</p> <p>Commission pour avis : déplacements et voirie</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres - Participation au programme ColisActiv' - Précisions relatives aux modalités de versement de l'aide financière de la Métropole de Lyon - Avenant n° 2 à la convention entre la Métropole et la société SOFUB</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>La Métropole, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, porte une politique ambitieuse en faveur de la pratique du vélo, participant ainsi au développement d'un écosystème favorable au développement des livraisons à vélo. Ainsi, sur le territoire, 1 117 km d'itinéraires cyclables existent déjà et 2 000 km d'itinéraires cyclables seront aménagés d'ici quatre ans.</p> <p>Fort de cette volonté de développer sur son territoire la cycle-logistique, la Métropole a, le 6 août 2022, adhéré au programme ColisActiv' par une convention de participation de déploiement du programme ColisActiv' approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1113 du 27 juin 2022.</p> <p>Le prolongement d'un an du programme ColisActiv' par un arrêté du 8 juillet 2024 portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, publié au Journal officiel du 17 juillet 2024, les résultats positifs de ce programme sur notre territoire depuis l'été 2021 et la volonté de développer les livraisons douces, notamment dans le cadre de projets d'apaisement de centres-villes comme Presqu'île à vivre, Villeurbanne grand-centre, etc., ont conduit la Métropole à approuver par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3783 du 18 novembre 2024 :</p> <p>- d'une part, un avenant n° 1 à la convention susvisée pour en prolonger la durée sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,</p> <p>- d'autre part, le versement, dans la limite de l'enveloppe financière globale et maximale de 50 000 €, et au plus tard jusqu'à fin 2025, d'une subvention à la société SOFUB en vue de son reversement, sous forme d'aides financières, aux entreprises de livraison opérant le dernier kilomètre par modes actifs et ayant signé une convention avec la société SOFUB.</p> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlihaas</p>
---	---

La logique proposée répond également à un objectif de sobriété dans les moyens déployés, tant techniques que financiers, en réalisant des infrastructures déjà présentes. En outre, le ciblage de routes aujourd'hui peu utilisées par les véhicules motorisés minimise l'impact sur la mobilité automobile, tout en procédant à une réallocation de l'espace viaire et donc à une incitation au changement de pratiques de mobilité.

De plus, en concentrant le diagnostic, lorsqu'il est pertinent de le faire, sur les tronçons en lien avec les établissements scolaires et les équipements sportifs, les réaffectations proposées viendront participer à d'autres objectifs de politiques publiques de la Métropole, à savoir l'incitation au report modal durable des jeunes et de leurs familles vers les modes actifs, l'augmentation de l'activité physique quotidienne et donc du bien-être de ceux-ci et, enfin, la limitation de l'accidentalité et de la mortalité des cyclistes en zone rurale et péri-urbaine. Les espaces traversés offriront, en outre, des qualités naturelles et paysagères qui seront davantage appréciées à vélo et à pied. Un autre focus permettra d'identifier les chemins vicinaux et communaux, offrant des possibilités de liaisons cyclables entre les réseaux cyclables existants et cibles des collectivités.

L'encouragement de la mobilité cyclable dans les espaces péri-urbains et ruraux constitue donc un levier efficace pour l'atteinte de multiples objectifs sociaux et environnementaux. Cela constitue un objet de coopération pertinent pour la Métropole et les territoires qui l'entourent qui cherchent tous à décarboner les mobilités et inclure au changement de pratiques de mobilité dès le plus jeune âge.

Ce projet permet d'acter la volonté commune des intercommunalités à travailler en faveur de la mobilité cyclable et il est donc proposé de poser les principes de mutualisation de moyens et d'engagements réciproques entre ces collectivités. Cela se traduit, d'une part, par la signature entre les collectivités partenaires d'une convention de groupement de commandes et de financement pour la réalisation d'un diagnostic collectif d'une potentielle réaffectation des chemins à l'usage des modes actifs et, d'autre part, par la signature d'un contrat de coopération interterritoriale, actant l'engagement réciproque des territoires à travailler ensemble sur ce sujet.

III - Le projet

1° - Modalités et mise en œuvre

Le projet vise à étudier la réaffectation des voies actuellement ouvertes à la circulation automobile mais peu fréquentées des zones péri-urbaines et rurales en voies dédiées aux modes actifs, pour renforcer le maillage de ces territoires par les réseaux cyclables et marchables. Déjà expérimenté en France (Alsace, Loire-Atlantique, Manche) ou encore sur l'île de Jersey, ce type de projet cherche à favoriser la circulation des modes actifs sur des chemins vicinaux ou communaux habituellement peu fréquentés par les voitures. Cela concerne, notamment, les vélos, les trottinettes, les piétons, les engins agricoles, voire les chevaux. Il s'agit de tester une suppression du trafic automobile de transit sur l'aménagement, hors riverains, en favorisant la circulation des modes alternatifs, tout en défendant une initiative à bas coût pour la collectivité et pédagogique pour les habitants (signalisation dédiée, communication amont, etc.) et les acteurs économiques environnants (agriculteurs, etc.).

Le projet consiste à construire, entre intercommunalités, un diagnostic collectif et des propositions d'expérimentations associées, prestations qui font l'objet de la convention de groupement de commandes et de financement. Ce diagnostic collectif doit permettre :

- dans un 1^{er} temps, la constitution d'un réseau de voies vertes par la réaffectation de chemins vicinaux et communaux à l'usage des modes actifs ; plus particulièrement, seront étudiées les possibilités de favoriser l'usage des modes actifs pour les déplacements des plus jeunes vers leurs établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) et les établissements sportifs des territoires,
- dans un 2nd temps, l'interconnexion de ce réseau avec les réseaux cyclables existants et cibles, dont ceux de la Métropole, qui s'agisse des Voies lyonnaises ou d'autres aménagements cyclables moins structurants.

La durée estimée de l'étude est de six mois à compter de mars 2025, menée sous le pilotage de la CCEI, avec un financement réparti uniformément entre les partenaires.

Les livrables prévus comprennent :

- une cartographie hiérarchisée des chemins vicinaux selon leur potentiel d'usage par les modes actifs et selon les besoins des publics sociaux en particulier,
- un plan d'actions territoriale pour la réaffectation de ces chemins,
- une proposition d'expérimentation opérationnelle de réaffectation sur un tronçon par collectivité partenaire, à l'identification des connexions aux réseaux cyclables existants et du potentiel de structuration d'un réseau à plus grande échelle.

Le projet a été retenu par l'ADEME pour un financement à hauteur de 50 % des coûts engagés, dans le cadre de son appel à projets AVELO3.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3967

Commission permanente du 17 février 2025



Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Signature d'un contrat de coopération interterritoriale entre la Métropole de Lyon et cinq intercommunalités voisines pour l'étude du potentiel de réaffectation des chemins vicinaux à l'usage des modes actifs - Approbation d'une convention de groupement de commandes et de financement**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Lancées en avril 2024 par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise Urbalyon avec le soutien politique de la Métropole, les tables de coopération mobilités ont rassemblé les Présidents ou Vice-Présidents délégués aux mobilités des intercommunalités du carré métropolitain afin d'échanger sur le potentiel et le rôle des infrastructures routières existantes dans la transition des mobilités.

Parmi les pistes d'actions étudiées, est ressortie la possibilité de réaffecter à l'usage des modes actifs une partie des chemins vicinaux, entendus comme des voies de domanialité communale et/ou intercommunale, peu fréquentées par les véhicules motorisés, en particulier dans les zones péri-urbaines et rurales. Plus précisément, l'intérêt s'est porté sur la possibilité de faire de ces routes peu fréquentées des voies sécurisées pour les modes actifs, permettant de mailler plus finement et de mettre en lien les réseaux cyclables des intercommunalités. Plusieurs territoires ont aussi souligné le fait qu'une telle opération de réaffectation pourrait tout particulièrement faciliter les déplacements des plus jeunes vers les établissements scolaires et les équipements sportifs si le réseau était pensé pour les desservir. Plus largement, a émergé, lors de cette journée, une volonté des collectivités d'innover, sur ce champ des mobilités, par la mutualisation de leurs moyens et de leurs compétences.

Ainsi, sous la coordination de la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEI), la Métropole et quatre autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) voisins, à savoir la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP), la Communauté de communes de la Côteira à Montluel (3CM), la Communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (CCLYSED) et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CARI) ont répondu à l'appel à projets AVELO3 de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en proposant d'étudier la constitution d'un réseau de chemins vicinaux reorientés vers les modes actifs, à l'intérieur et à l'extérieur de leurs territoires.

II - Objectifs

Ce projet contribue aux politiques publiques de la Métropole en étudiant les possibilités offertes pour un maillage plus fin du territoire des réseaux cyclables dans des zones actuellement peu propices au développement des modes actifs. Il propose de tirer parti de la desserte fine assurée par les voiries communales et intercommunales pour la mettre au service des modes actifs, par une réallocation totale ou partielle selon les cas.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Begnon

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3967

c) - la convention de groupement de commandes et de financement relative au projet de diagnostic, à passer entre la Métropole et les partenaires du projet.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4 587,50 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 011 - opération n° OP0802880.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3967

Il est proposé, en sus de la convention de groupement de commandes et de financement, de conclure un contrat de coopération interterritoriale entre les six territoires partenaires du projet, afin de poser un principe de travail commun sur des actions mobilisées opérationnelles de court/moyen terme. Ce document partenarial constitue une nouvelle approche visant à renforcer les synergies entre la Métropole et ses territoires voisins, au service d'un développement harmonieux et durable. Ce modèle de coopération permet d'unir des territoires autour d'objectifs communs en matière de développement économique, social et environnemental, tout en respectant leur complémentarité.

Ce contrat acte la volonté commune des territoires d'étudier la requalification des chemins vicinaux en votes vertes pour favoriser les déplacements en modes actifs au sein et entre les territoires signalaires et la création d'une gouvernance partagée pour piloter et évaluer les actions entreprises.

2° - Budget du projet et flux financiers

La convention de groupement de commandes et de financement désigne la CCEL comme coordonnatrice du projet. A ce titre, la CCEL signe avec l'ADEME une convention de financement qui définit les conditions de versement de la subvention.

Le montant prévisionnel du projet global s'élève à 55 000 € TTC. La CCEL avancera les dépenses d'étude à destination du prestataire, réalisées pour le compte de l'ensemble des partenaires du projet.

La subvention versée par l'ADEME à la CCEL en fin de démarche correspondra à 50 % des coûts qui seront effectivement engagés, soit un montant prévisionnel de 27 500 € TTC.

Les partenaires (Métropole, CCMP, 3CM, CAPI, CCLYSED) rembourseront à la suite la CCEL, à part égale de financement, sur la base du montant des prestations après déduction de la subvention. Cela représente *in fine* pour la Métropole une dépense de fonctionnement prévisionnelle d'un montant de 4 587,50 € TTC, correspondant au remboursement des coûts d'étude avancés par la CCEL, déduction faite de la subvention de l'ADEME.

Il est donc proposé d'approuver le cadre conventionnel destiné à :

- permettre la réalisation du projet porté par la CCEL en partenariat avec la Métropole, la CCMP, la 3CM, la CCLYSED et la CAPI,
- participer au financement du diagnostic collectif en remboursant en fin de démarche les coûts d'étude avancés par la CCEL.

3° - Gouvernance et pilotage

Le pilotage du projet est assuré par un comité de pilotage et un comité technique réunissant les représentants des six collectivités partenaires, en y associant des acteurs supports et/ou extérieurs : Urbalyon, SYTRAL Mobilités et les Conseils départementaux de l'Ain et de l'Isère. Ces comités garantiront une coordination régulière entre élus et techniciens des territoires, pour assurer le suivi des actions retenues.

Un événement politique de signature officielle du contrat de coopération sera organisé au printemps 2025 avec les Présidents des EPCI partenaires afin d'amorcer le projet.

Enfin, ce contrat de coopération interterritoriale servira de démonstrateur pour d'autres collectivités souhaitant s'inscrire dans cette dynamique collaborative, que cela porte sur d'autres enjeux de mobilité comme sur d'autres politiques publiques :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la participation de la Métropole au projet de diagnostic du potentiel de réaffectation des chemins vicinaux aux modes actifs, retenu par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet AVELO3 et piloté par la CCEL,
- b) - la formalisation de cette participation par la signature d'un contrat de coopération interterritoriale à passer entre la Métropole et les partenaires du projet.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3968

Les ouvrages concernés par la superposition d'affectations sont les suivants :

- le pont du Roulet avec ses appuis et piles sur la parcelle AM 71 à Villeurbanne,
- la rampe mode doux du pont 19 en rive gauche avec ses fondations sur palplanches sur la parcelle AM 71 à Villeurbanne,
- le pont de Cusset avec ses appuis et piles sur la parcelle AS 29 à Villeurbanne,
- le pont de la Soie avec ses appuis et piles sur la parcelle BK2 40 à Vaulx-en-Velin,
- le pont de la Sucrerie avec ses appuis sur les parcelles BK 240 et AE 198 à Décines-Charpieu,
- le pont de Décines sur les parcelles AE 196 et AH 173 à Décines-Charpieu,
- la passerelle Nelson Mandela sur les parcelles AE 198 et AH 173 à Décines-Charpieu.

La convention, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, est conclue au minimum pour la durée du titre de la concession hydroélectrique de Cusset, soit jusqu'au 31 décembre 2041 et restera en vigueur tant que les biens, objet de la convention, auront le caractère de terrains et ouvrages publics et tant que les affectations initiales et supplémentaires perdureront.

La superposition d'affectations n'engendrant pour l'État aucun préjudice financier est consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L 2123-8 du CG3P.

La Métropole versera, toutefois, à l'État une indemnité unique et forfaitaire de 1 000 € HT au titre des frais d'étude et de constitution du dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédée à passer entre la Métropole et l'État, en présence d'EDF, relative à la gestion des ponts routiers métropolitains de franchissement du canal de Jonage situés dans le périmètre de la concession de Cusset sur le territoire des communes de Décines-Charpieu, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 11 - opération n° 0P1208106.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3968

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLE
GRAND LYON

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : **Gestion des ponts routiers métropolitains de franchissement du canal de Jonage situés dans le périmètre de la concession de Cusset - Convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédée avec l'État en présence d'EDF**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

EDF exploite, sur le Rhône, la chute hydroélectrique de Cusset, en qualité de concessionnaire de l'État, conformément au cahier des charges de la concession approuvée par arrêté inter-préfectoral du 15 janvier 2002.

La Métropole, compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie du domaine public routier de la Métropole, est propriétaire, en sa qualité de gestionnaire de voirie, de plusieurs ponts routiers de franchissement du canal de Jonage, soit que ces derniers aient été antérieurement transférés par l'État au Département du Rhône puis à la Métropole, soit qu'ils aient été construits par le Département du Rhône puis transférés à la Métropole, soit enfin qu'ils aient été construits par la Métropole elle-même.

Les parties ont convenu de régulariser, par la signature d'une convention de superposition d'affectations conclue sur le fondement de l'article L 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), l'occupation par ces ouvrages d'art routiers métropolitains du domaine public de l'État sur le périmètre de la concession hydroélectrique de la chute de Cusset.

La convention inclut également la rampe mode doux ainsi que ses fondations sur palplanches, située en rive gauche du nouveau pont dit T9, propriété de SYTRAL Mobilités et faisant l'objet, par ailleurs, d'une autre convention de superposition d'affectations.

Enfin, la passerelle Nelson Mandela, qui avait fait l'objet d'une précédente convention de superposition d'affectations, est intégrée dans cette nouvelle convention qui, de fait, annule et remplace cette précédente convention signée en juin 2012.

II - Objet de la convention

La convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédée à pour objet de définir les modalités techniques et financières de gestion relatives à la mise en superposition du domaine public hydroélectrique concédé et de l'affectation des ouvrages de franchissement du canal de Jonage ainsi que leurs accessoires, sur les communes de Décines-Charpieu, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3969 2

III - Le montant des prestations de SNCF Réseau

Les prestations se décomposent en deux parties :

1° - Une partie forfaitaire correspondant aux frais de gestion

Cette partie correspond aux frais de gestion du dossier, à l'examen des répercussions du chantier sur l'infrastructure ferroviaire, à l'avis donné sur le document de conception spécifique pour garantir la stabilité des installations ferroviaires et la sécurité des circulations ferroviaires.

Elle est fixée à 10 500 € HT, soit 12 600 € TTC. Le versement de ce montant se fera sur présentation d'une demande de paiement accompagnée d'une attestation des frais engagés visée par le comptable ou la personne habilitée à engager SNCF Réseau.

2° - Une partie conditionnelle correspondant aux frais de sécurité

La Métropole s'engage à rembourser à SNCF Réseau les frais que cette dernière engagerait pour assurer la sécurité des circulations ferroviaires et du personnel, notamment la surveillance du chantier, lors de certaines phases de travaux, mais aussi en cas d'incident grave sur le chantier, pour rétablir la circulation normale des circulations ferroviaires, selon des dispositions financières à négocier au cas par cas, et notamment en cas de péril grave et imminent pour les installations de SNCF Réseau ainsi que pour la sécurité de son personnel ou des voyageurs.

Dans cette hypothèse, un avenant sera mis à approbation afin d'acter le montant des remboursements des frais engagés et les modalités de versement correspondantes ;

Vu l'edit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- la construction d'un parking en ouvrage en gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or,
- la convention à passer entre la Métropole et SNCF Réseau pour sa mission d'assistance et de sécurité ferroviaire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 15 237 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 12 600 € TTC en 2025,

sur l'opération n° 0P1009351.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3969

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or
Objet : Construction d'un parking en ouvrage en gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Approbation de la convention de financement, d'assistance et de mission de sécurité ferroviaire avec SNCF Réseau
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le projet de construction du parc-relais de la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or est porté et financé par la Métropole. D'une capacité de 420 places, il sera entièrement dédié aux usagers de la gare de transport express régional. Ce projet a été approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2102 du 29 janvier 2024.

La proximité du chantier des voies SNCF en activité, ainsi que la présence sur le site d'une brigade SNCF Réseau, font l'objet de prescriptions et d'obligations réglementaires de sécurité ferroviaire. Le respect de ces prescriptions doit être vérifié par la SNCF, mobilisant des ressources en ingénierie interne pour instruire la conformité des différents documents obligatoires, notamment le dossier de conception spécifique.

Il est donc proposé d'adopter une convention ayant vocation à définir les obligations et les missions de chaque partie et à fixer le montant des frais de gestion et d'instruction du dossier par la SNCF et des éventuels frais engagés par la SNCF pour assurer la sécurité des circulations ferroviaires et du personnel ou, en cas d'incident grave sur le chantier, pour rétablir la circulation normale des circulations ferroviaires.

Ces frais seront intégralement pris en charge par la Métropole.

II - La convention d'assistance et de mission de sécurité ferroviaire

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de SNCF Réseau, propriétaire de l'infrastructure ferroviaire, et de la Métropole relatives à l'exécution et au financement du projet de construction du parc-relais de la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

La Métropole a mandaté la société publique locale (SPL) Métropole aménagement construction (MLAC) pour réaliser les études et les travaux de construction et d'aménagement d'un parc-relais en silo de 420 places en R+5, sur la parcelle SNCF AD 155, servant actuellement de parc de stationnement de la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or. La SPL MLAC sera l'interlocuteur technique de la SNCF.

La présente convention couvre l'assistance technique et administrative fournie par SNCF Réseau dans le cadre de ce projet.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlihaas

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3969

3

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 20, pour un montant de 12 600 € TTC.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3970

Commission permanente du 17 février 2025

**MÉTROPOLÉ
GRAND LYON**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : **Projet de valorisation du mur de soutènement de la montée des Esses et de mise en lumière de l'oeuvre de street-art - Approbation de la convention avec la Ville de Lyon pour l'attribution d'une subvention d'équipement à la Métropole de Lyon dans le cadre de la réalisation de travaux préalables de restauration de l'ouvrage**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le 4ème arrondissement de Lyon, le projet Du street-art sur la montée des Esses a été retenu dans le cadre du budget participatif 2022 de la Ville de Lyon. Ce projet concernait la réalisation d'un mur peint dans la montée des Esses avec comme objectif de l'embellir et de l'égayer.

Cependant, l'équipe en charge du projet a constaté que l'oeuvre de l'artiste bétoniste Denis Monog était déjà présente sur le mur concerné. La Ville de Lyon, en lien avec le ministère de la Culture (architecte des bâtiments de France), a donc formulé une proposition alternative consistant à restaurer et à valoriser l'oeuvre existante.

Le conseil de quartier a accepté cette proposition de valorisation de l'ouvrage d'art et de mise en lumière de l'oeuvre redécouverte.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon et la Métropole, propriétaire de l'ouvrage d'art, associent leurs compétences pour assurer la mise en oeuvre technique de ce projet.

La mise en lumière de cette oeuvre nécessite des travaux préalables de restauration de l'ouvrage d'art qui seront réalisés par la Métropole, pour lesquels la Ville de Lyon attribue une subvention d'investissement impliquant la signature d'une convention de participation financière entre la Ville de Lyon et la Métropole.

II - Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités d'octroi d'une subvention d'investissement par la Ville de Lyon à la Métropole.

La Ville de Lyon s'engage à financer, par le versement d'une subvention d'investissement, les travaux préalables de restauration qui seront réalisés par la Métropole de Lyon dans le cadre du projet de valorisation de l'ouvrage d'art dans la montée des Esses, située dans le 4ème arrondissement de Lyon, et de l'oeuvre de street-art actuellement présente.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

En contrepartie de l'octroi par la Ville de Lyon de la subvention, la Métropole, propriétaire de l'ouvrage d'art, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cet investissement.

La Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement la Métropole par le versement d'une subvention d'investissement de 62 331 € correspondant aux dépenses qui seront engagées par la Métropole pour les travaux prétables de restauration.

La convention prendra fin le 31 décembre 2025 ;

Vu le/dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prend acte :

a) - du projet de valorisation du mur de soutènement de la montée des Esses et de mise en lumière de l'œuvre de street-art à Lyon 4ème arrondissement,

b) - de l'attribution, par la Ville de Lyon au profit de la Métropole, d'une subvention d'équipement d'un montant de 62 331 € pour la réalisation de travaux prétables de restauration de l'ouvrage.

2° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 Ouvrages d'art sous réserve de son individualisation à la charge du budget principal dans le cadre du budget primitif 2025 sur l'opération n° OP1208106.

5° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 13 pour un montant de 62 331 €.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3971

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLIE
GRAND LYON

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 2ème

Objet : **Presqu'île à vivre - Accroche en façade des appliques de caméra de contrôle de sites bornés - Conditions d'indemnisations des assemblées générales extraordinaires organisées par les copropriétés sollicitées par la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole met en place des dispositifs de vidéoprotection à des fins de régulation des flux de transport sur l'espace public dont elle a la gestion, conformément à l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure.

Ces dispositifs sont exploités par les équipes du PC CRITER et servent, notamment, à contrôler les accès des véhicules motorisés à toutes les aires piétonnes et aires sous contrôle d'accès, équipées de bornes rétractables situées rues du Président Edouard Herriot, Childebert, Ferrandière, Tupin, Thomassin, Gentil, de la Bourse, du Gare, Joseph Serin, Constanine, Sainte-Marie-des-Terreux et du Port du Temple à Lyon 1er et Lyon 2ème.

Dans le cadre du projet Presqu'île à vivre et de la mise en place de la zone à trafic limité, ces dispositifs sont implantés sur les façades des bâtiments alentour permettant à la fois d'avoir une vue d'ensemble sur l'espace public et d'éviter d'installer un mobilier supplémentaire sur l'espace public tout en réduisant l'encombrement. Les dispositifs sont pilotés et sont configurés de manière à ce que tous les angles permettant de voir, directement ou indirectement un espace privé, soient floutés.

Il s'avère nécessaire que la Métropole dispose de servitudes d'accroche en façade en vue de permettre l'implantation d'appliques de caméra au droit d'immeubles riverains. La servitude d'accroche en façade doit faire l'objet d'un accord avec le propriétaire du bâtiment par le biais d'une convention fixant les conditions d'installation, de maintenance et les responsabilités des parties tout au long de l'exploitation du dispositif. Cette convention doit être présentée à l'assemblée générale de copropriété, conformément à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

La présente délibération a vocation à prévoir les conditions d'indemnisation par la Métropole des assemblées générales extraordinaires organisées par les copropriétés sollicitées par la Métropole.

II - Cadre d'intervention et conditions d'indemnisation des copropriétés par la Métropole

Les copropriétés préalablement sollicitées par la Métropole doivent adresser à la Métropole une demande écrite d'indemnisation en justifiant de la bonne tenue de l'assemblée générale extraordinaire et de la décision négative de l'assemblée.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3971 2

L'indemnisation versée aux copropriétés concernées est destinée à couvrir les frais de convocation, de tenue d'assemblée générale extraordinaire et d'envoi du procès-verbal d'assemblée.

Pour se voir indemnisées, les copropriétés devront fournir les pièces justificatives suivantes :

- convocation des copropriétaires à l'assemblée générale extraordinaire,
- procès-verbal d'assemblée attestant du refus de la décision proposée au vote,
- justificatifs de frais d'envois postaux, engagés par le syndic de copropriété,
- tout autre justificatif de frais engagés par le syndic de copropriété dans le cadre de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Sont également à transmettre :

- le numéro SIRET du syndic de copropriété,
- le RIB du syndic de copropriété.

Ces indemnisations seront versées dans la limite de l'enveloppe globale suivante : 26 400 €.

III - Liste des copropriétés bénéficiaires

Seules les copropriétés sollicitées par la Métropole pour approuver une convention de servitude d'accroche en façade, dans le cadre du projet Presqu'île à vivre, ayant spécialement organisé une assemblée générale extraordinaire et n'ayant pas approuvé la convention, peuvent prétendre à l'indemnisation prévue par cette délibération. Les copropriétés et bâtiments potentiellement concernés ont été recensés dans la liste jointe au dossier. En cas d'accord des copropriétaires, les frais d'organisation de l'assemblée générale extraordinaire sont supportés et prévus dans la convention de servitude d'accroche. Cette convention fait l'objet d'une délibération dédiée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les conditions d'indemnisation des assemblées générales extraordinaires organisées par les copropriétaires des bâtiments concernés par des accroches en façade de caméra de contrôle de sites bornés, dans le cadre du projet Presqu'île à vivre,
- b) - la liste des bâtiments et des copropriétés concernés jointe au dossier.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 26 400 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 011 - opération n° OP0908921.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

n° CP-2025-3972

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Transfert de propriété, à titre gratuit, entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon du cours Charlemagne dans le domaine public de voirie métropolitain**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la création de la Communauté urbaine de Lyon, le Conseil municipal de la Ville de Lyon, lors de sa séance du 29 mai 1972, a transféré à la Communauté urbaine les biens du domaine public communal nécessaires à l'exercice de ses compétences.

À ce titre, l'ensemble des voiries communales des communes membres (avenues, cours, rues, ponts, places) a été transféré à la Communauté urbaine au titre de sa compétence relative aux voiries. Un inventaire a ainsi été réalisé et annexé à la délibération du Conseil de Communauté n° 1972-1640 du 18 décembre 1972 approuvant et adant ces transferts.

Cependant, il a été constaté au fil du temps que certaines voies ont été oubliées lors de ce transfert. Ces voies ont ainsi continué à appartenir à la Ville de Lyon.

L'aménagement par la société publique locale Lyon Confluence de l'îlot nord du projet Lyon Confluence nécessite d'opérer une régularisation d'emprises foncières en limite du cours Charlemagne à Lyon 2ème qui a pour tenant la place des Archives et pour aboutissant le quai Perrache.

Il est apparu, à l'occasion des recherches foncières conduites pour opérer cette régularisation, que le cours Charlemagne ne figurait pas dans l'inventaire du transfert des voiries communales de 1972. La Métropole devant décaisser rapidement l'emprise à détacher du cours Charlemagne, il a été convenu d'opérer le transfert de propriété de cette voirie.

Le transfert de propriété, par accord amiable sans versement d'indemnité, s'effectuera par délibérations concordantes de la Métropole et de la Ville de Lyon.

Par délibération du Conseil municipal n° D-24-0861 du 14 novembre 2024, la Ville de Lyon a approuvé le transfert à titre gratuit, au profit de la Métropole, du cours Charlemagne situé à Lyon 2ème.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagron

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3973 2

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

- 1° - **Approuve** le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une superficie de 1 940 m² environ, située avenue Jean Monnet à Bron.
- 2° - **Autorise** la société Decathlon à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de son projet sur ladite emprise.
- 3° - **Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3973

Commission permanente du 17 février 2025

**MÉTROPOLE
GRAND LYON**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située avenue Jean Monnet - Autorisation donnée au futur acquéreur d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La société Decathlon, située 332 avenue Général de Gaulle à Bron, a sollicité la Métropole pour réaliser un échange foncier afin de procéder à un alignement de l'emprise foncière de l'ensemble immobilier Decathlon Bron.

L'échange foncier concerne l'acquisition, par la Métropole, de deux parties de la parcelle cadastrée OC 1842 d'une superficie d'environ 466 m² située avenue Charles de Gaulle à Bron et appartenant à la société Decathlon, et à la cession après déclassement et désaffectation du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une superficie d'environ 1 940 m², située avenue Jean Monnet à Bron.

Dans le cadre de ce projet, ladite société demande à la Métropole l'approbation du principe de déclassement et l'autorisation d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise appartenant au domaine public de voirie métropolitain, d'une superficie d'environ 1940 m² environ, située avenue Jean Monnet à Bron.

Une enquête technique est d'ores et déjà engagée par les services de la Métropole afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement, étant entendu que le dévolement éventuel des réseaux sera à la charge de la société Decathlon.

Il est proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de ladite emprise.

Le déclassement proprement dit interviendra par délibération ultérieure, après constatation de la désaffectation de ladite emprise.

Par ailleurs, il est également proposé par la présente délibération que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà la société Decathlon à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de son projet ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLIE GRAND LYON
n° CP-2025-3974

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'un volume en surplomb ayant pour assiette foncière des parcelles et emprises foncières non cadastrées situées cours Lafayette, rue Garibaldi et rue Robert**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La société OFI Invest patrimoine immobilier est propriétaire d'un immeuble de bureaux situé au 144 rue Garibaldi à Lyon 6ème, à l'angle du cours Lafayette et de la rue Robert.

Actuellement, l'immeuble présente un débord du domaine public routier métropolitain appartenant à la Métropole.

La société OFI Invest patrimoine immobilier a un projet de réhabilitation de son bien et souhaite modifier sa façade en habillant l'immeuble avec des coursives et balcons, sans création de surface de plancher.

Pour cela, elle s'est rapprochée de la Métropole, afin d'acquiescer l'emprise foncière en volume correspondant au débord.

II - Division en volumes

Afin de préserver une autonomie entre le débord de l'immeuble et le domaine public routier métropolitain, chacun ayant une domanialité différente, il est nécessaire, préalablement à la vente et pour permettre le déclassement nécessaire, de procéder à une division en volumes de l'ensemble immobilier.

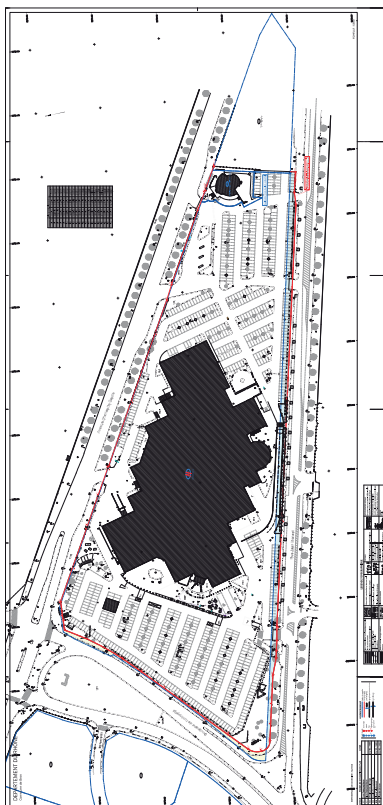
Cette division en volumes doit être constituée sur les parcelles actuelles cadastrées BI 202, BI 204, BI 285, BI 287, BI 289 et deux parcelles à créer, issues du domaine public routier métropolitain.

Trois volumes seront ainsi créés :

- volume 1 : tréfonds et trottoir. Il comprend la totalité du tréfonds de l'assiette foncière de la division en volumes sans limitation de profondeur et l'espace public de voirie au niveau du rez-de-chaussée. Ce volume est destiné à demeurer propriété de la Métropole et classé dans le domaine public routier métropolitain.

- volume 2 : débord de construction. Il comprend la totalité des étages de l'immeuble en surplomb du domaine public routier métropolitain, du niveau R+1 au niveau R+7 ainsi que la toiture-terrasse. Ce volume est destiné à être déclassé du domaine public de voirie métropolitain et cédé à la société OFI Invest patrimoine immobilier.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3974</p> <p>3</p> <p>3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 29 janvier 2025.</p> <p>Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3974</p> <p>2</p> <p>- volume 3 : élévation. Il comprend l'élévation de l'immeuble sans limitation de hauteur. Ce volume est destiné à demeurer propriété de la Métropole et classé dans le domaine public routier métropolitain.</p> <p>III - Déclassement</p> <p>Le déclassement porte sur le volume 2 ayant pour assiette foncière, d'une part, les parcelles cadastrées BI 202p, BI 204p, BI 285p, BI 287p et BI 289p d'une surface d'environ 77 m² situées au 144 rue Garibaldi ainsi que de deux emprises foncières actuellement non cadastrées dont la 1^{ère} est située cours Lafayette, à l'angle de la rue Garibaldi à Lyon 6^{ème}, d'une surface d'environ 28 m² et la 2^{ème} est située rue Robert, à l'angle de la rue Garibaldi à Lyon 6^{ème}, d'une surface d'environ 11 m².</p> <p>Ce volume représente une surface totale projetée au sol d'environ 116 m², tel que figurant sur le plan ci-annexé.</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2594 du 16 octobre 2023, la Métropole a approuvé le principe du déclassement du domaine public des volumes en surplomb ayant pour assiette foncière les parcelles, ainsi que les deux emprises foncières non cadastrées, indiquées ci-dessus et avait autorisé la société OFI Invest patrimoine immobilier à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de son projet immobilier.</p> <p>Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser et exploités par Enedis, Métropole, GRDF, Ville de Lyon direction éclairage urbain, Réseau de transport d'électricité groupe de maintenance réseau Lyonnais, TCL, Axione, Colt chez SIG-Image, Eau du Grand Lyon - la Régie, Orange, SFR Complexe, SFR SA et SFR Fibre SAS. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de la société OFI Invest patrimoine immobilier.</p> <p>L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.</p> <p>Eau du Grand Lyon - la Régie indique l'existence d'un branchement AEP DN 60 qui traverse l'emprise faisant l'objet de la demande de déclassement au droit du n° 144 de la rue Garibaldi. L'acquéreur devra étudier la faisabilité technique pour déplacer le dispositif de comptage et le branchement. Le montant des travaux de dévoiement du dispositif de comptage et du branchement devra être pris en charge par l'acquéreur.</p> <p>De plus, l'unité défense extérieure contre l'incendie signalée, à la même adresse, la présence au sol, sur cette emprise, d'un poteau incendie, immatriculé 743. Ce poteau d'incendie devra rester visible, accessible et disponible pour le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours, le service défense extérieure contre l'incendie de la Métropole et ses entreprises chargées du contrôle, de la maintenance et des travaux.</p> <p>Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, la procédure n'a pas donné lieu à une enquête publique, conformément aux dispositions des articles L 141-3 du code de la voirie routière, L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.</p> <p>Le projet de cession sera soumis à l'approbation de la Métropole, par délibération séparée inscrite à l'ordre du jour de la présente séance ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain du volume 2 ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées BI 202p, BI 204p, BI 285p, BI 287p et BI 289p, d'une surface d'environ 77 m² situées au 144 rue Garibaldi, ainsi que de deux emprises foncières actuellement non cadastrées dont la 1^{ère} est située cours Lafayette, à l'angle de la rue Garibaldi à Lyon 6^{ème}, d'une surface d'environ 28 m² et la 2^{ème} est située rue Robert, à l'angle de la rue Garibaldi à Lyon 6^{ème}, d'une surface d'environ 11 m². Ce volume représente une surface totale projetée au sol d'environ 116 m².</p> <p>2° - Intègre le volume ainsi déclassé dans le domaine privé de la Métropole.</p>
---	---

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLIE GRAND LYON

n° CP-2025-3975

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) sur le territoire de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Face à l'artificialisation continue des sols en France, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et de renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, a intégré un objectif de sobriété foncière avec, comme déclinaison, le zéro artificialisation nette en 2050.

Pour répondre à cette ambition, l'article 220 de la loi demande aux autorités, qui ont compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE, de mener un inventaire de ces zones pour mieux connaître le territoire, ainsi que les disponibilités foncières et immobilières. Il s'agit, *in fine*, d'identifier le potentiel d'optimisation, voire de requalification, de ces zones existantes et ainsi limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ces dispositions sont codifiées à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme qui précise les éléments que doit comprendre cet inventaire foncier :

- un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- l'identification des occupants de la ZAE,

- le taux de vacance de la ZAE, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

II - Inventaire foncier 2024 des ZAE de la Métropole

Cet inventaire a été mené à l'échelle de la Métropole pour les années 2022 et 2023, avec le concours de l'Observatoire patrimonial économie emploi insertion de l'agence d'urbanisme.

Il a permis d'identifier 102 périmètres de type ZAE, couvrant une surface totale de 7 430 ha, pour 8 963 unités foncières, 31 094 établissements et 277 806 emplois.

Le taux de vacance fiscale moyen à l'échelle de la Métropole est de 3,2 %.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Commune : 069398
LYON

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Document vérifié et numéroté le :
Par :
Signature :
Date de rédaction : 27/09/2001

Modifications :
BI
01
Qualité du plan : P3
Echelle d'origine : 1:650
Echelle actuelle : 1:650
Date de rédaction : 27/09/2001

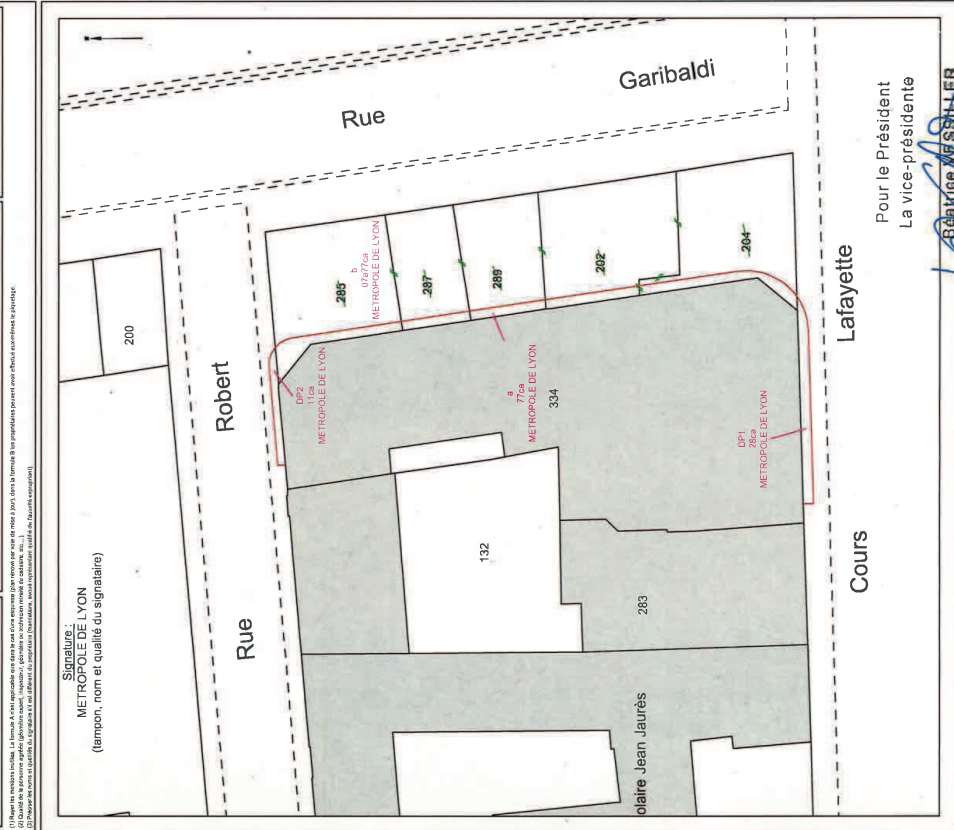
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 571 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (s) a été établi (s) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un plan de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 03/07/2023, par M. OPERANDA, géomètre à LYON, Z.....
C - D'après un plan d'arpentage au-de bornage, dont copie ci-jointe, dressé au des de la chemise 6463, le 03/07/2023, par M.....

Document dressé par :
Julia BLANCHARD, Géomètre, Expert à LYON, Z.....
Date : 03/07/2023.
Signature :

Cachet du rédacteur du document :



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLIE GRAND LYON
n° CP-2025-3976

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : **Convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achat public (UGAP) - Renouvellement pour une période de quatre ans**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'article L. 2113-2 du code de la commande publique définit les modalités d'intervention des centrales d'achat. L'article L. 2113-4 du même code prévoit que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 dispose que l'UGAP "constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique", que "l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique" et que "les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant, notamment, la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement".

La Métropole a recours, pour certains de ses achats, à l'UGAP, dans l'objectif de réduire ses coûts de procédure, de bénéficier de tarifs préférentiels au regard des volumes de commande en jeu ou de répondre à certains besoins rapidement.

II - Renouvellement de la convention

La convention, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0403 du 25 janvier 2021 et conclue entre la Métropole et l'UGAP, arrive à échéance au terme d'une durée de quatre ans.

Il est donc proposé de la renouveler pour une durée de quatre ans.

Les dispositions de la convention prévoient que la Métropole ainsi que l'ensemble des communes et des pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices que la Métropole et ses communes financent et/ou contrôlent, bénéficient des conditions tarifaires préférentielles s'ils le souhaitent. Les conditions tarifaires sont définies selon cinq univers cohérents de produits et de services : véhicules, mobilier et équipement général, services, informatique et consommables ainsi que médical.

Ces conditions tarifaires sont déterminées sur la base du volume total d'achat cumulé et estimé à partir des dépenses annuelles antérieures.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3975 2

Un atlas a été réalisé, sous forme d'application, qui permet de visualiser :

- la cartographie des unités foncières de chaque zone (une unité foncière étant un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire),
- le tableau des données de chaque zone, classées selon la référence de l'unité foncière : parcelles cadastrales, surface, propriétaire(s), occupants et taux de vacance.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, une consultation publique a été réalisée du 26 juin au 31 juillet 2024 sur cette démarche d'inventaire, avec la publication de l'atlas sur le site internet de la Métropole et l'ouverture d'un formulaire en ligne pour les contributions via Todogoo.

L'inventaire devra être réactualisé au moins tous les six ans et être transmis aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de documents d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Après approbation, ces éléments seront transmis au Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise, en qualité d'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale.

Au-delà de l'obligation réglementaire, cet inventaire vient compléter la boîte à outils nécessaire à la Métropole pour la mise en œuvre de sa stratégie d'intervention en matière de renouvellement et de préservation des fonciers à vocation économique et industrielle.

En effet, une meilleure connaissance et un suivi régulier des mutations du tissu industriel constituent deux leviers majeurs pour assurer le redéploiement d'une offre foncière et immobilière à destination des entreprises industrielles et productives de la Métropole.

En répertoriant l'ensemble des tènements économiques, l'atlas constitue un outil de consultation dynamique au service de la stratégie économique des territoires. La taille critique des plus de 7 400 ha de zones d'activités sur le territoire métropolitain, le potentiel de densification que l'atlas permet de quantifier et de localiser et la prépondérance de grands propriétaires fonciers dont la Métropole sont autant de leviers susceptibles d'être mobilisés pour favoriser la régénération du tissu économique existant.

Il est donc proposé d'approuver l'inventaire foncier des ZAE réalisé pour le territoire de la Métropole au titre de l'année 2024, tel que joint au dossier ;

Vu le/dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'inventaire foncier 2024 des ZAE de la Métropole, tel que joint au dossier, réalisé conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et de renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment effectuer les publications et les communications requises de cet inventaire.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3976

2

Au travers de cette convention, l'UGAP s'engage à effectuer annuellement auprès de l'ensemble des bénéficiaires un bilan des achats réalisés auprès de l'UGAP. Ce bilan portera sur l'exécution des commandes et des marchés au travers de cette convention, ainsi que sur les critères de performance économique et durable, en s'appuyant, notamment, sur une série d'indicateurs portant sur l'impact social et écologique des achats de la Métropole et du territoire.

La convention prévoit en outre un partenariat renforcé sur :

- la définition de nouveaux besoins à satisfaire,
- le développement des achats responsables par l'organisation d'ateliers de partage d'expérience et bonnes pratiques sur différentes thématiques,
- l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et l'UGAP.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MÉTROPOLÉ
GRAND LYON**

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3977

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Approbation et signature d'un contrat de cession de droits entre la société nod-A SiaXperience et la Métropole de Lyon pour la libre exploitation de l'outil collaboratif S.I. demain**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En 2020, la Métropole a initié un cycle d'ateliers pour améliorer les outils de mise en conformité des projets numériques de la Métropole au règlement général sur la protection des données (RGPD) et au règlement général de sécurité (RGS), dans le cadre du marché n° 2020-520 de prestations de design et expérimentations de services numériques.

Ces groupes de travail, conduits par le responsable de la sécurité des systèmes informatiques et l'équipe déléguée à la protection des données, se sont appuyés sur l'expertise du cabinet de conseil nod-A SiaXperience en matière de design et expérimentations de services numériques pour évaluer les sources de complexité et remédier aux freins à une conformité optimale des projets.

Ces deux règlements présentent effectivement des obligations convergentes et s'appliquent à un grand nombre de projets métropolitains, dès lors que ceux-ci impliquent un traitement de données à caractère personnel et concement des services numériques entre administrations publiques et/ou entre administrations et usagers.

Ces règlements visent ainsi à protéger la vie privée des personnes physiques et à garantir la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité et la traçabilité des données, par une évaluation des risques et des menaces, ainsi que par le déploiement de mesures organisationnelles et techniques pour y répondre.

À l'issue de ces ateliers, les processus de conformité fondés sur l'étude d'impact sur la vie privée au titre du RGPD et l'analyse de risques au titre du RGS ont été réunis en une démarche unique et globale et formalisés au sein d'un nouvel outil collaboratif : S.I. demain.

S.I. demain a pour double objectif de :

- sécuriser de manière collaborative et autonome les projets numériques développés par la Métropole,
- garantir la conformité des projets métropolitains au RGPD et au RGS, en facilitant l'élaboration de l'étude d'impact sur la vie privée et de l'analyse de risques du RGS.

Afin de permettre à la Métropole une exploitation pleine et entière de cet outil, la société nod-A SiaXperience lui cède l'ensemble de ses droits d'auteur dans un contrat qui porte sur la cession :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3977 2

- du droit de reproduction et de représentation de l'outil S.I demain, pour toute exploitation, sur tout objet et tout support, sous toutes ses formes, présentes et à venir,
- du droit d'adaptation de l'outil,
- du droit de propriété sur tous les originaux, y compris les esquisses, ébauches, projets, illustrations et tous les éléments de l'outil S.I demain,
- du droit de protéger et de déposer, à quelque titre et où que ce soit, tous les éléments de l'outil S.I demain faisant l'objet de la présente cession.

Cette cession est réalisée dans le respect du droit moral de l'auteur mais n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour la collectivité. La Métropole s'engage à citer le nom de la société nod-A SixXperience sur tout document ou support de communication ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat de cession de droits d'auteur à conclure entre la Métropole et la société nod-A SixXperience.

2° - Autorise le Président à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3978

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) - Approbation d'un modèle type de convention à signer avec les gestionnaires pour la période 2025 à 2027**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Un LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, des enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garantis des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP est souvent un 1^{er} lieu de socialisation pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue donc un espace d'épanouissement pour l'enfant, prépare la séparation parent-enfant. Il favorise également les échanges entre adultes et a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, de nature géographique, intergénérationnelle ou culturelle. Toutes les familles peuvent y être accueillies, sans condition, en particulier les familles en situation de précarité et les enfants en situation de handicap. Ce sont des structures de prévention précoce et de soutien à la parentalité.

Ces lieux sont créés grâce à une dynamique locale partenariale. La participation des partenaires se traduit par l'intervention de professionnels et/ou la mise à disposition de locaux. Ils peuvent être portés par des communes, des centres communaux d'action sociale (CCAS) ou encore des associations et centres sociaux. Ils sont agréés et soutenus financièrement par la Caisse d'allocations familiales qui assure le suivi d'environ 60 LAEP dans le département du Rhône.

Par délibérations des Commissions permanentes n° CP-2021-0942 du 22 novembre 2021, n° CP-2022-1701 du 17 octobre 2022 et n° CP-2023-2462 du 10 juillet 2023, 17 conventions portant sur l'intervention de professionnels métropolitains, au sein d'un LAEP, ont été approuvées. Ces conventions ont démarré à compter de leurs signatures pour se terminer en 2024.

La Métropole participe à ces structures, au titre des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans prévues par l'article L. 2112-2 du code de la santé publique, par l'intervention de professionnels médico-sociaux (puéricultrice, auxiliaire puéricultrice, éducateur de jeunes enfants, travailleurs sociaux etc.), en fonction de l'organisation et des besoins territoriaux repérés. Ils assurent des fonctions d'accueillants au côté des autres membres du LAEP.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucile Vacher

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - le principe de la mise en place et du renouvellement du partenariat avec 23 LAEP,
- b) - le modèle type de convention à passer, pour la période 2025 à 2027, entre la Métropole et chaque gestionnaire de LAEP : les Communes de Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Saint-Genis-Laval, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, les CCAS de Corbas et de Chassieu, les associations de centres sociaux Graine de vie, des Minguettes, de la Croix-Rousse, Pierrette Augier, de la Ferrandière, de Charpenne-Tonkin, de Cusset, de Rillieux-la-Pape, de Givors, les associations APELIPA, Maison de l'enfance Ménéval, Centre d'animation de Saint-Jean, La Petite maison, l'Entrée protestante de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

Par ailleurs, cette dynamique de conventionnement permet de consolider et de répondre aux objectifs fixés dans le cadre du schéma des services aux familles en marquant l'engagement de la Métropole dans le cadre de la politique de soutien à la parentalité.

II - Les conventions proposées

Les LAEP fonctionnent sur la base de conventions pluriannuelles liant la Métropole et les gestionnaires : communes, CCAS, centres sociaux et associations.

Ces conventions ont pour objet de définir le cadre d'intervention, le rôle de chacun des acteurs pour la cohérence globale du dispositif et dans l'intérêt de l'enfant. Elles précisent, notamment, les modalités de partenariat, l'organisation de chaque LAEP, les modalités d'accueil, la gouvernance et le mode de suivi.

Elles seront conclues pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025, et sont renouvelables deux fois un an par tacite reconduction, pour se terminer au plus tard au 31 décembre 2027.

La Métropole recense actuellement 23 LAEP, avec un ou plusieurs professionnels de protection maternelle et infantile accueillants.

Le renouvellement est nécessaire pour 16 conventions arrivées à échéance avec les LAEP suivants :

- La Petite maison bleue, centre social Graline de Vie à Oullins-Pierre-Bénite,
- espace Kangourou, Commune de Saint-Fons,
- Cabane aux trésors, CCAS de Corbas,
- Cert-volant, association de gestion des centres sociaux des Minguettes à Vénissieux,
- Le Jardin couvert, association pour l'accueil du petit enfant et de ses parents dans un lieu de parole (APELIPA) à Lyon 3ème,
- Le Petit monde des pentes, association centres sociaux de la Croix-Rousse à Lyon 1er,
- A petits pas, centre social Pierrette Augier à Lyon 9ème,
- Le jardin des mûriers, association Maison de l'enfance Ménéval à Lyon 5ème,
- Le Rendez-vous des bambins, centre social et familial de la Ferrandière à Villeurbanne,
- Mardi petit, centre social et culturel Charpenne-Tonkin à Villeurbanne,
- 1, 2, 3 Soleil, centre social Cusset à Villeurbanne,
- Clief de Saint Jean, association centre d'animation Saint-Jean à Villeurbanne,
- Le Jardin du jeudi, Commune de Saint-Priest,
- La Petite maison de Caluire, association La Petite maison à Caluire-et-Cuire,
- La Passerelle, association des centres sociaux de Rillieux-la-Pape,
- Grandir à loisir, Commune de Vaulx-en-Velin.

La mise en place est nécessaire pour sept nouvelles conventions avec les LAEP suivants :

- Jedis soleil, association de gestion des centres sociaux de Givors,
- Nid des Collonges, Commune de Saint-Genis-Laval,
- Jardin écalin, Commune de Meyzieu,
- Maison écarquill, Commune de Meyzieu,
- Parentalis, association Entrée protestante de Lyon à Lyon 7ème,
- Grand pas, petits pas, CCAS de Chassieu,
- Maison couleur, Commune de Neuville-sur-Saône.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver un modèle type de convention à signer avec chaque gestionnaire de LAEP. Elle couvrira la période 2025 à 2027. Celle-ci ne comporte ni recettes ni dépenses :

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3979 2

La Métropole a ainsi soutenu cette dynamique en approuvant, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0450 du 26 avril 2021, les trois documents suivants pour la période 2021 à 2024 :

- le référentiel métropolitain des MAM,
- la convention-cadre relative à la charte qualité pour les MAM,
- la convention de mise en œuvre de la charte lors de la création d'une MAM.

II - Bilan du fonctionnement des MAM sur la période 2021-2024

À ce jour, le territoire de la Métropole compte huit MAM en activité dans lesquelles exercent 19 assistantes maternelles agréées MAM avec une offre d'accueil de 76 places.

Elles sont présentes dans les communes de Givors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Lyon (1^{er} et 4^{ème} arrondissement), Tassin-la-Demi-Lune, Villeurbanne, Grigny-sur-Rhône et Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

Le déploiement des MAM sur la Métropole peut être contraint par le prix du foncier et la disponibilité de locaux adaptés sur certains territoires.

Par ailleurs, certains projets n'aboutissent pas, notamment en raison de difficultés financières pour la réalisation des travaux ou de projets qui ne répondent pas aux attentes.

L'objectif pour les années à venir est, avec l'accord de la CAF, de poursuivre le soutien et l'accompagnement à la création de MAM.

Suite aux dernières évolutions réglementaires, les outils en direction des professionnels des MAM et des autres acteurs de la petite enfance nécessitent d'être réactualisés afin de garantir la qualité d'accueil.

III - Rappel des objectifs poursuivis par le cadre métropolitain de référence des MAM

Le cadre métropolitain de référence des MAM a pour objectifs de :

- soutenir les assistants maternels, les élus municipaux ainsi que l'ensemble des professionnels de la petite enfance en leur mettant à disposition des documents actualisés au regard des derniers textes de loi qui régissent le métier d'assistant maternel,

- faciliter l'exercice de la profession en MAM et de soutenir les professionnels dans leurs obligations, notamment celles en lien avec le développement physique, psychique, cognitif, affectif et social de l'enfant, en veillant à garantir sa santé, sa sécurité et son épanouissement,

- faciliter l'instauration d'un dialogue permanent entre les assistants maternels et ainsi acquérir une meilleure compréhension des responsabilités et du cadre légal, au regard des spécificités de l'exercice des missions en tant que professionnels de la petite enfance,

- contribuer à diversifier l'exercice de la profession d'assistant maternel et promouvoir un mode d'accueil individuel au sein d'un local dédié qui permet un accueil collectif d'enfants.

Le nouveau référentiel métropolitain intègre, notamment, les principes définis par la charte nationale d'accueil du jeune enfant.

Il permet donc d'accompagner les projets de MAM, de la conception à la réalisation, et contribue ainsi à l'amélioration de l'exercice de la profession d'assistant maternel et de la qualité de l'accueil.

IV - Charte qualité pour les MAM : convention cadre et convention de mise en œuvre

Afin d'encourager les bonnes pratiques repérées au sein des MAM existantes au niveau national, la direction générale de la cohésion sociale a proposé la création d'une charte qualité pour les MAM qui est en parfaite concordance avec le référentiel métropolitain des MAM proposé.

Cette charte qualité se décline sous forme de deux conventions qui précisent les orientations et les conditions de création d'une MAM dans la Métropole :

- une convention cadre entre la Métropole, la CAF du Rhône et la MSA Ain-Rhône,
- une convention de mise en œuvre signée lors de chaque création de MAM avec les acteurs institutionnels et les porteurs de projet.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3979

GRAND LYON

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Mise à jour réglementaire du cadre métropolitain de référence des maisons des assistants maternels (MAM) et de la charte qualité - Convention cadre et convention de mise en œuvre avec la caisse d'allocation familiale (CAF) du Rhône et la Mutualité sociale agricole (MSA) Ain-Rhône pour la période de 2025 à 2030**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est compétente en matière d'agrément, de suivi et de contrôle dans le domaine de l'accueil individuel et collectif de l'enfant. En 2023, elle compte 6 523 assistants maternels, 217 assistants familiaux et 674 établissements d'accueil du jeune enfant sur son territoire.

Elle recense huit MAM, comprenant 19 assistantes maternelles agréées.

La loi n° 2010-625 du 9 juin 2010, relative à la création des MAM, offre la possibilité aux assistants maternels de se regrouper pour accueillir des enfants dans un local autre que leur domicile respectif.

Cette possibilité a été réaffirmée par l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui modifie les termes de l'article L. 424-1 du code de l'action sociale et des familles : « [...] Le nombre d'assistants maternels peuvent exercer dans une même maison d'assistants maternels est d'un à six professionnels, dont au maximum quatre simultanément. Le nombre d'enfants simultanément accueillis dans une maison d'assistants maternels ne peut excéder vingt ».

L'arrêté ministériel n° SSA218574A du 23 septembre 2021 porte création d'une charte nationale d'accueil des jeunes enfants.

La MAM représente un dispositif de l'accueil individuel hybride, combinant accueil collectif et individuel, et constitue un élément d'attractivité et de valorisation du métier d'assistant maternel. Elle offre de nombreux avantages : diversification de l'offre d'accueil, constitution de collectif de travail avec échange et partage des pratiques professionnelles, meilleure adéquation entre vie personnelle et professionnelle des assistants maternels, socialisation accrue entre enfants d'âges différents et d'autres professionnels.

Leur création et leur fonctionnement impliquent le respect d'un certain nombre de règles et de conditions afin de garantir la viabilité du projet, la qualité de l'accueil favorisant le développement, le bien-être et la sécurité des enfants accueillis, en lien avec les parents.

Afin d'encourager les initiatives de création de nouvelle MAM, la CAF participe à leur financement et accompagne les porteurs de projets en lien avec la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3979

Chaque convention précise les engagements réciproques de chacune des parties prenantes. Elle définit, notamment, les aides financières de la CAF en faveur des assistants maternels et en particulier pour la création d'une MAM. Elle est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature pour la période 2025 à 2030.

Au terme de la convention cadre, une évaluation partenariale, associant la Métropole, la CAF du Rhône et la MSA Ain-Rhône, décidera de la reconduction ou non de cette démarche.

Il est proposé d'approuver les trois documents suivants pour la période 2025 à 2030 :

- le cadre métropolitain de référence,
- la convention cadre de la charte qualifiée pour les MAM,
- la convention de mise en œuvre de la charte qualifiée pour les MAM.

Ces documents et engagements n'ont pas d'incidence financière pour la Métropole ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le nouveau cadre métropolitain de référence des MAM,
- b) - la convention cadre de la charte qualifiée pour les MAM à passer entre la Métropole, la CAF du Rhône et la MSA Ain-Rhône pour la période 2025 à 2030,
- c) - le modèle de convention de mise en œuvre de la charte qualifiée pour les MAM à passer entre la Métropole, la CAF du Rhône, la MSA Ain-Rhône et chaque MAM, pour la période 2025 à 2030.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3980

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLIS
GRAND LYON

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Transport d'élèves et étudiants handicapés - Conventionnement avec le Département de la Drôme pour la période 2025-2027**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Politique de transport des élèves et étudiants en situation de handicap

L'article R 3111-24 du code des transports prévoit que les départements prennent en charge les frais de déplacement des élèves et étudiants en situation de handicap qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé, placé sous contrat et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie. Les publics concernés sont donc les élèves et étudiants en situation de handicap qui ne peuvent se déplacer de manière autonome du fait de leur handicap et scolarisés en milieu ordinaire et domiciliés sur le territoire de la collectivité.

La Métropole est compétente pour le transport des élèves handicapés de son territoire. Le règlement métropolitain du transport des élèves handicapés en vigueur a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1382 du 16 mai 2022.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 1 593 élèves bénéficient d'une prise en charge organisée et financée par la Métropole. Le budget réalisé sur l'année civile 2023 s'élève à près de 11 M€.

Quatre modalités de prise en charge sont proposées par la Métropole :

- le service de transport en véhicule (léger ou adapté),
- la mise en place d'un accompagnateur dans le cadre de marchés d'insertion pour des trajets à pied ou en transports en commun,
- le versement d'une allocation kilométrique à la famille qui se charge du transport en véhicule,
- la prise en charge des frais de transport en commun de l'élève et de l'adulte l'accompagnant.

II - Prise en charge des enfants en cas de domiciliation dans le département de la Drôme et de scolarisation et d'hébergement familial sur le territoire de la Métropole

L'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la signature de conventions entre collectivités pour la réalisation de prestations de services. Or, certains élèves, dont les représentants légaux sont domiciliés dans le département de la Drôme, pourraient bénéficier d'une prise en charge par le prestataire de la Métropole s'ils sont hébergés et scolarisés sur le territoire de la Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Dans ce cas, les familles déposent leur dossier de demande de prise en charge auprès du Département de la Drôme. La décision est prise par cette collectivité, au regard du dossier administratif et du dossier médical de l'enfant. Si une décision favorable est retenue, l'enfant qui est hébergé et scolarisé sur le territoire de la Métropole est alors pris en charge par les prestataires retenus, dans le cadre et les conditions des marchés conclus par la Métropole.

La convention cadre vise à fixer les règles de fonctionnement et de financement de ces trajets en véhicule adapté entre les autorités organisatrices signataires :

- l'instruction du dossier de demande d'éligibilité au dispositif de transport d'élèves et étudiants handicapés relève de la collectivité de domiciliation du responsable légal de l'élève,

- la collectivité où l'enfant est hébergé et scolarisé s'assurera que la prise en charge des élèves et étudiants handicapés est réalisable,

- la participation financière du Département de la Drôme est calculée sur la base du coût réellement engagé par la Métropole, transmis par échange de correspondance entre les deux collectivités. Les mêmes conditions s'appliqueraient pour un élève domicilié dans la Métropole, qui serait affecté à un service de transport du département de la Drôme.

A ce jour, un élève est identifié par le Département de la Drôme et la Métropole au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le conventionnement entre la Métropole et le Département de la Drôme pour le transport d'élèves handicapés dont le responsable légal est domicilié sur une collectivité autre que celle où le transport est réalisé,

b) - la convention cadre à passer entre la Métropole et le Département de la Drôme pour la période 2025-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P3804697A.

4° - La somme à encaisser en fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P3804697A.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MÉTROPOLÉ
GRAND LYON**

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3981

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Réforme des services autonomie à domicile (SAD) - Résultats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le soutien à la transformation des SAD mixtes - Attribution des subventions et approbation des conventions avec les porteurs de projet pour l'année 2025**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

1° - Aide à domicile sur la Métropole

La Métropole est cheffe de file de la politique gérontologique et co-pilote de la politique du handicap avec l'Etat. A ce titre elle mène une politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en veillant à ce que ces personnes puissent demeurer à domicile ou être prises en charge en établissement, conformément à leurs souhaits et à leur état de santé.

Le maintien à domicile est conditionné par l'intervention de professionnels dont le niveau de qualification est proportionnel à la perte d'autonomie des personnes aidées. La Métropole délivre chaque mois l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide sociale générale à 13 430 personnes âgées de plus de 60 ans et 6 649 personnes en situation de handicap. Ces prestations permettent le financement d'adaptations du logement, d'aides techniques et d'aides humaines à domicile qui peuvent être assurées selon différentes modalités :

- l'aide familiale : le bénéficiaire de la PCH est aidé par un membre de sa famille,
- l'emploi direct : le bénéficiaire de l'APA ou de la PCH emploie directement son aide à domicile,
- l'emploi indirect : le bénéficiaire de l'APA ou de la PCH emploie directement son aide à domicile, mais recourt à l'un des SAD mandataires pour lui proposer des intervenants à domicile et accomplir certaines formalités administratives dont les bulletins de salaire et les déclarations sociales,
- l'intervention d'un SAD prestataire : la fonction employeur est déléguée à un SAD prestataire qui assure la gestion du personnel, la qualité et la continuité de la prise en charge. Les SAD prestataires doivent être autorisés par la Métropole pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH. Ils ont réalisé 63 % des heures APA et PCH à domicile prescrites en 2023.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Le cadre d'adhésion prévoit 787 500 € pour accompagner la transformation juridique et organisationnelle des SSIAD en SAD mixtes. 80 % de cette somme est financée par la CNSA, soit 630 000 €, et 20 % reste à la charge de la Métropole, soit 157 500 €. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2616 du 16 octobre 2023, ce cadre a été approuvé. Une répartition théorique des crédits est prévue entre 2023 et 2026, néanmoins, la CNSA prévoit une exécution financière souple avec un rythme de consommation des crédits libre pendant la durée des quatre ans de conventionnement.

II - Descriptif

1° - AMI de la Métropole pour le soutien à la transformation des SAD mixtes

La délibération n° CP-2023-2616 du 16 octobre 2023 prévoit que les attributions des aides individuelles relevant de l'axe soutien aux services autonomie soient réalisées après la mise en œuvre d'un AMI auprès des services qui doivent intercaler une offre d'aide et de soins dans le territoire de la Métropole pour les années 2024, 2025 et 2026. Cet AMI, pour soutenir la transformation en SAD mixte, a été publié par la Métropole le 22 juillet 2024 et s'est clôturé le 10 novembre 2024. Il permet d'attribuer des subventions, dans la limite d'un montant maximum attribué par service, sur les trois axes suivants :

- 1^{er} axe : transformation juridique pour un montant de 15 000 € par service (accompagnement par un prestataire ou une ressource interne pour le montage juridique, fiscal et social lié au rapprochement, rédaction des documents et actes réglementaires, etc.).

- 2^{ème} axe : déménagement pour un montant de 3 040 € par service (frais de déménagement, de transferts des dossiers, etc.).

- 3^{ème} axe : changement des pratiques professionnelles pour un montant de 12 500 € par service (exemples : accompagnement au changement des pratiques ou à l'acculturation des équipes par un prestataire extérieur ou avec une ressource interne, accompagnement vers les fonctions mutualisées et culture commune, relance du projet de service ou des supports de communication aux usagers, etc.).

Huit structures ont répondu à l'AMI. L'ensemble des porteurs de projets sont des SSIAD, associés au(x) SAD aide dont ils souhaitent se rapprocher pour former un SAD mixte. Un SSIAD a fait une demande de subvention pour le 1^{er} axe, trois SSIAD ont postulé sur le 3^{ème} axe et quatre SSIAD ont fait des demandes pour les 1^{er} et 3^{ème} axes. Le 2^{ème} axe n'a pas été sollicité à ce stade, les services ne sont pas encore arrivés à cette étape de la transformation en SAD mixtes.

Les demandes déposées l'ont été sur présentation de devis et d'une description des actions mises en œuvre.

Le coût total des actions présentées s'élève à 228 138 €, le financement demandé dans le cadre de cet AMI s'élève à 159 324 €. Au regard de l'instruction et de la limite des montants pouvant être attribués par service, la programmation maximale proposée s'élève à 127 986 € pour sept SSIAD et se décompose comme suit :

- 57 200 € pour des dépenses liées à la transformation juridique des structures,
- 70 786 € pour des dépenses liées aux changements des pratiques professionnelles.

Quatre services souhaitent être accompagnés par un prestataire extérieur uniquement, trois par un prestataire et des ressources internes.

Les candidatures retenues sont les suivantes :

SSIID porteur du projet	SAD et/ou SSIAD associé(s)	Action(s) financée(s)	Financement de la fédération du service	Montant minimum (en €)	Montant maximum (en €)
Association intercommunale vivre à domicile (AIVAD)	AIVAD	refonte du projet de services et des outils de communication avec des prestataires extérieurs	la fédération financera au maximum 7 800 €	648	8 448 (solde éventuel)

La Métropole, comparativement à d'autres départements, présente la particularité d'avoir un nombre important de SAD prestataires autorisés sur son territoire, 153 à ce jour. Il ressort du diagnostic local, mené par le cabinet SPQR en 2021, que ces SAD présentent une grande hétérogénéité du point de vue du statut juridique (111 entreprises, 32 associations et 10 organismes publics), du volume d'activité (de 120 heures à 200 000 heures annuelles) ou des modalités d'organisation interne. Il s'agit d'un secteur complexe, qui connaît des difficultés pour répondre aux demandes d'accompagnement croissantes.

Les besoins d'accompagnement sont en forte progression, du fait du vieillissement de la population et du souhait croissant de maintien à domicile. Entre 2019 et 2023, les heures d'aide à domicile accordées aux bénéficiaires métropolitains de l'APA et de la PCH prestataires ont progressé de 13,8 %, passant de 5,8 millions à 6,6 millions d'heures.

2° - Réforme des SAD

Ces besoins croissants révèlent, au niveau national, la nécessité d'une meilleure coordination à domicile entre les professionnels de l'aide, de l'accompagnement et du soin et de simplifier les démarches pour l'usager. L'expérimentation des services polyvalents d'aide et de soins à domicile entre 2015 et 2023 a souligné l'efficacité du fonctionnement d'une offre intégrée d'aide et de soins, tant sur la fluidité de l'accompagnement à domicile que sur la fidélisation des professionnels.

Le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 a consacré cette expérimentation en portant la réforme des SAD et en créant deux catégories de services :

- les SAD mixtes (aide et soins) proposant à la fois des prestations d'aide, d'accompagnement et de soins de façon intégrée sur un même territoire,

- les SAD aide (subsidiaries) proposant des prestations d'aide et d'accompagnement et devant organiser la réponse aux besoins de soins des bénéficiaires qu'ils accompagnent, en formalisant des partenariats avec des professionnels de santé du territoire (cabinets d'infirmiers, centres de santé, etc.). A la parution du décret, l'ensemble des services d'aide et d'accompagnement à domicile sont devenus des SAD aide.

Tous les services, peu importe leur niveau, ont jusqu'au 1^{er} juillet 2025 pour se mettre en conformité avec un nouveau cahier des charges. Ce dernier prévoit une montée en charge des structures sur la qualité de service, les partenariats locaux, la réponse aux besoins de soins et la coordination, la prévention de la perte d'autonomie, la bientraitance, la qualité de vie au travail, le numérique, etc.

En outre, l'ensemble des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) doivent, d'ici le 31 décembre 2025, intégrer une activité d'aide et se transformer en SAD mixtes. Sur le territoire métropolitain, cela implique de se rapprocher juridiquement, via une fusion ou un groupement de coopération, d'un SAD aide autorisé par la Métropole. Ce rapprochement inclut un certain nombre de coûts et d'évolutions : dépenses liées à la transformation juridique, enjeux sociaux liés à des conventions collectives différentes, acculturation de deux champs professionnels, etc.

3° - Soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux départements dans l'accompagnement des futurs SAD mixtes

La CNSA contribue au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap. Elle peut conclure des partenariats avec les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre des actions qui viennent appuyer les politiques en faveur du domicile.

Depuis 2015, la Métropole contractualisait avec la CNSA à travers une convention "fonds d'intervention" qui lui permettait de financer un certain nombre d'actions pour la structuration du secteur : aide aux aidants, promotion des métiers du prendre soin, analyse de la pratique professionnelle, etc.

En 2023, ce cadre de contractualisation a évolué pour tenir compte, notamment, de la création de la 5^{ème} branche "autonomie", du virage domiciliaire et numérique et de la création des plateformes des métiers du prendre soin. Les règles de ce conventionnement ont été harmonisées au niveau national.

La Métropole a ainsi signé le 26 décembre 2023 un cadre d'adhésion avec la CNSA, prévoyant un budget total de 1 237 500 € à déployer sur quatre axes de travail entre 2023 et 2026 :

- 1^{er} axe : le pilotage de la mise en œuvre de ce cadre d'adhésion,
- 2^{ème} axe : l'appui à la transformation des SAD,
- 3^{ème} axe : la modernisation et la professionnalisation des SAD,
- 4^{ème} axe : le soutien aux aidants et personnes en situation de handicap.

2° - Soutien financier des fédérations de l'aide et du soin à domicile

En outre, la CNSA contractualise également avec certaines fédérations de l'aide et du soin à domicile pour l'accompagnement des services adhérents à leur transformation en SAD mixtes. Ces derniers doivent prioritairement solliciter le soutien financier de leur fédération avant celui des départements et de la Métropole. Certaines fédérations, cependant, ne financent pas l'accompagnement individuel pris en charge dans le cadre de l'AMI de la Métropole, d'autres financent un montant maximum avec un reste à charge pour les structures sur lequel la Métropole peut abonder.

Les services ayant répondu à l'AMI entrent dans plusieurs cas de figure :

- un service a produit une attestation de sa fédération indiquant le montant du financement déjà alloué et permettant de déterminer le delta finançable par la Métropole,
- cinq sous adhérents à une fédération ne finançant pas le type d'accompagnement demandé,
- deux sous adhérents à une fédération qui finance un montant maximum par structure pour l'accompagnement juridique ou le changement des pratiques. Ces SSIAD (la Fondation dispensaire général de Lyon et l'AVAD) ont déposé une demande de financement ; à ce jour, la fédération n'a pas rendu sa décision.

Dans le cas de la Fondation dispensaire général de Lyon, le coût total de l'accompagnement, justifié par des devis, est supérieur à la somme des montants maximum que la Métropole et la fédération peuvent accorder, respectivement 15 000 € et 7 800 €. La Métropole peut ainsi abonder sur le reste à charge du service sans attendre de connaître le montant qui sera versé par la fédération.

Dans le cas de l'association AVAD, le coût total de l'accompagnement, justifié par des devis, est inférieur à la somme des montants maximum que la Métropole et la fédération peuvent accorder. Il faudra attendre la décision de la fédération pour verser ou non l'intégralité de la subvention de la Métropole.

Ainsi, le montant total de la programmation financière varie entre 120 186 € et 127 986 €. Un montant minimum sera attribué à la structure lors du versement des subventions, il sera ajusté au regard de la réponse apportée à sa demande de financement adressée à sa fédération.

3° - Modalités de conventionnement

Deux modèles de conventions sont soumis à approbation selon les modalités du versement, totales ou partielles, compte tenu des retours, confirmés ou non, au moment du dépôt du dossier des intéressés, des fonds attribués par les fédérations pour financer le programme d'actions.

Ces conventions précisent l'objet du conventionnement et la description du programme d'action prévu par le signataire, ainsi que les modalités de versement de la subvention. Les règles d'utilisation de cette subvention sont précisées, notamment les modalités d'aménagement de la réalisation du programme d'action et les conditions de résiliation.

Le versement des sommes aux structures se fera en une fois. Un bilan de l'accompagnement mené sur l'année sera demandé aux SSIAD au début de l'année 2026.

Un nouvel AMI sera publié au printemps 2025 pour accompagner les services n'ayant pas répondu en 2024 ou pour compléter le soutien déjà déployé si nécessaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

1° - Approuve :

- a) les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt,
- b) l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant maximum de 127 986 € au profit des SSIAD cités dans le cadre du soutien à la transformation des SAD mixtes pour l'année 2025,
- c) les modèles de convention à passer entre la Métropole et les SSIAD retenus, tels que joints au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisations de ces subventions.

SSIAD porteur du projet	SAD et/ou SSIAD associé(s)	Action(s) financée(s)	Financement de la fédération du service	Montant minimum (en €)	Montant maximum (en €)
SSIAD Assi Lyon 8 ^{ème}	Présence du 8 ^{ème}	construction du projet de rapprochement avec un cabinet d'avocats organisation de réunions en interne aux services ; accompagnement à la conduite du changement, analyse de la pratique existante et construction de nouveaux documents	la fédération ne finance pas les SSIAD	27 500	27 500
SSIAD du centre communal d'action sociale de Villeurbanne	association Office bama le des personnes âgées et retraités, association Soins et santé, SAD PAPA-VL-MAD	accompagnement des équipes d'encadrement et de terrain à la conduite du changement par un cabinet de conseil	la fédération ne finance pas les SSIAD	12 500	12 500
Association Décines Santé Plus	association ADJHAM	diagnostic financier par un cabinet juridique et un commissaire aux comptes réfonte de l'organigramme et de l'organisation, mise en œuvre d'une ressource interne, organisation de réunions d'acculturation des équipes, refonte des outils communs en co-construction	la fédération finance 5 200 €	24 538	24 538
Fondation dispensaire général de Lyon	SAD Maxi aide Grand Lyon	accompagnement au rapprochement juridique (rédaction d'une convention de coopération sociale, fiscal et juridique, choix des statuts, choix des conventions collectives) par un cabinet d'avocats	la fédération financera au maximum 7 800 €	15 000	15 000
Centre gérontologique de coordination médico-sociale (CGCMS) Le Parc	CGCMS Le Parc	refonte du site internet du service et des outils de communication, migration de la messagerie	la fédération ne finance pas le programme d'action du SSIAD	12 500	12 500
association Soins et santé	SAD PAPA-VL-MAD	accompagnement à la transformation juridique par un cabinet d'avocats, montage juridique, fiscal et social, choix et rédaction des statuts et rédaction des actes réglementaires organisation de réunions interne aux services pour le changement des pratiques campagne de communication auprès des bénéficiaires	la fédération ne finance pas le programme d'action du SSIAD	27 500	27 500
TOTAL				120 186	127 986

Le dossier déposé par le SSIAD de la Croix-Rouge française étant incomplet, sa candidature n'a pas été retenue.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3981

6

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 127 986 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P3805867 et n° 0P3705868.

4° - La recette de fonctionnement en résultant au titre de l'AMI, soit 102 388,80 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 74 - opérations n° 0P3805867 et n° 0P3705868.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3982

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Demande de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La délibération du Conseil n° 2019-3462 du 13 mai 2019 fixe les critères d'appréciation des demandes de remises gracieuses des bénéficiaires débiteurs d'une dette au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC et crée une commission *ad hoc* d'étude de dossiers composée de six élus et de six représentants de l'administration.

Le rôle de la commission *ad hoc* est d'examiner les demandes de remises gracieuses et de proposer un avis préparatoire à la décision de l'assemblée délibérante. Les membres de cette commission ont été désignés par arrêté du Président de la Métropole n° 2024-09-27-R-0750 du 27 septembre 2024.

La Métropole est saisie de 17 demandes de remises gracieuses au titre de l'APA et de la PCH.

Ces demandes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à 37 581,98 € et ont été examinées pour avis par la commission *ad hoc* réunie le 28 novembre 2024.

Le tableau récapitulatif des situations sur lesquelles il est demandé de statuer figure en pièce jointe :

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3983

Commission permanente du 17 février 2025

METROPOLE GRAND LYON

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accompagnement des gens du voyage - Attribution de deux subventions de fonctionnement à l'Association régionale des tsignans et de leurs amis gadjé (ARTAG) - Année 2025

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole gère 19 aires d'accueil des gens du voyage sur les communes de Bron, Caluire-et-Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Givors, Grigny, Lyon 7ème, Feyzin, Lyon 8ème, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Vénissieux, et depuis le 1er janvier 2019, six terrains familiaux localisés situés sur les communes de Feyzin, Givors, Meyzieu, Mions, Saint-Priest et Villeurbanne.

La présente délibération a pour objet de présenter le soutien aux actions que l'ARTAG propose à la Métropole de déployer en 2025 pour favoriser l'inclusion des gens du voyage de la Métropole à travers, notamment, la mise en œuvre d'interventions coordonnées liées à la médiation, à l'accompagnement social et au logement.

Les actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, à savoir le schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), ainsi que le plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (2023-2027) et le projet métropolitain des solidarités (2023-2028).

Bilan des actions de l'année 2024 :

- le nombre total d'interventions s'élève à 3 752 avec 882 passages hebdomadaires sur les 19 aires d'accueil du territoire,
- sur le volet de l'habitat, 286 ménages ont été suivis et accompagnés,
- 61 ménages ont fait l'objet d'une labellisation au titre des publics prioritaires de la convention intercommunale d'attribution pour l'accès au logement social, qui a conduit à 18 propositions de logement,
- quatre aides du fonds de solidarité pour le logement au titre de l'accès ont été mobilisées,
- des actions de médiation ont été menées dans le cadre de situations d'impayés et/ou de dépassement de délai de stationnement,
- dans le cadre de la tranquillité des aires d'accueil, 228 médiations ont été réalisées en urgence, notamment pour des cas d'occupations sans droit ni titre,
- sur le volet de la scolarité des enfants, 376 médiations pour 123 familles ont été réalisées pour faciliter la poursuite de la scolarisation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3982

DELIBERE

1° - Rejette les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par le :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-1967 concernant la PCH pour un montant de 644,09 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-10555 concernant la PCH pour un montant de 1 240,84 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-10558 concernant la PCH pour un montant de 300 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-10322 concernant la PCH pour un montant de 4 075,47 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-30031 concernant la PCH pour un montant de 16 992,16 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-9170 concernant l'APA pour un montant de 957,07 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-2946 concernant l'APA pour un montant 1 044,40 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-10563 concernant l'APA pour un montant de 229 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-27504 concernant l'APA pour un montant de 548,24 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-13136 concernant l'APA pour un montant 845,46 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-13698 concernant l'APA pour un montant 663,37 €,

2° - Accorde les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par le :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-22829 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 632,74 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-14472 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 800 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-17445 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 210 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-7720 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 90 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-13141 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 1 623,44 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-10696 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 190 €.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 546,18 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3983

- l'aide apportée aux ménages dans la définition de leur projet logement
- l'appui à la recherche d'une solution d'habitat (logement localif social dans le diffus, habitat groupé spécifique),
- le suivi des ménages dans leur parcours résidentiel, sous la forme d'accompagnement individuel ou collectif,
- l'intermédiation entre le ménage et le bailleur et l'appui à la gestion locative adaptée.

Il est donc proposé d'approuver le renouvellement du soutien de la Métropole à l'ARTAG et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 000 € à son profit dans le cadre de ses missions d'appui au logement pour l'année 2025 (subvention identique à l'année 2024).

3° - Appui aux missions de médiation sur les aires de grands passages

Les aires de grands passages sont destinées à l'accueil des grands groupes se déplaçant à l'occasion de rassemblements, pour des raisons familiales, culturelles et/ou économiques, et ne pouvant stationner sur les aires d'accueil. Les aires de grands passages permettent l'accueil de 50 à 200 caravanes pour des séjours généralistes d'une à deux semaines. A ce jour, la Métropole ne dispose pas de ce type d'équipement. En revanche, il en existe cinq sur le territoire du Nouveau Rhône, à Anise (120 places), Lentilly (80 places), Saint-Laurent-de-Mure (120 places), Montagny (80 places) et Vienne (70 places).

L'ARTAG mène des missions de médiation sur les aires de grands passages sur la circonscription administrative du Rhône : accueil et organisation des grands passages estivaux, accompagnement du séjour ainsi que dans la recherche de solutions adaptées et de suivi de l'activité. Le soutien de la Métropole à cette action s'inscrit dans le cadre du schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Il est donc proposé d'approuver le renouvellement du soutien de la Métropole à l'ARTAG et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à son profit dans le cadre de ses missions de médiation sur les aires de grands passages pour l'année 2025 (subvention identique à l'année 2024).

Le budget prévisionnel proposé par l'ARTAG pour l'ensemble des 3 actions est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	7 740	vente de marchandises, produits finis, prestation de services	
services extérieurs	65 708	subventions d'exploitation :	
autres services extérieurs	2 288	- Etat	27 000
charges de personnel	288 878	- Caisse d'allocations familiales	42 760
autres charges de gestion courante	12 971	- Département	20 000
charges exceptionnelles		- Métropole de Lyon (logement)	277 000
dotation aux amortissements		autres produits de gestion	10 825
Total	377 585	Total	377 585

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du soutien de la Métropole aux actions de médiation, d'inclusion et d'appui au logement des gens du voyage pour l'année 2025,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 267 000 € à l'ARTAG dans le cadre de ses missions d'appui à la gestion et au suivi social des ménages et d'appui au logement au titre de l'exercice 2025,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'ARTAG dans le cadre de ses missions de médiation sur les aires de grand passage au titre de l'exercice 2025,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3983

Les missions de l'ARTAG sont indispensables au bon déroulement des séjours des voyageurs sur les aires d'accueil de la Métropole. Dans le contexte des inondations de Givors en octobre 2024, l'action de l'ARTAG a été précieuse et appréciée : pour des familles du voyage qui ont dû quitter l'aire rapidement pour être installées provisoirement sur le site de Noailly (départ de sa). L'ARTAG a été présente au quotidien à Noailly auprès des familles pour assurer la médiation avec les agents métropolitains gestionnaires du site et les prestataires y intervenant. L'ARTAG joue également un rôle majeur dans les projets en cours de relocalisation des ménages situés sur les terrains familiaux locaux de Vieuxbaranne, Vénissieux et Corbas. En outre, dans un contexte d'augmentation des occupations sans droit ni titre sur les aires d'accueil et de stationnement illégal sur de nombreux points du territoire de la métropole, la mission de médiation est d'autant plus nécessaire pour la régularisation des situations complexes.

L'ARTAG rencontre des difficultés financières, depuis plusieurs années, qui se traduisent par une année 2024 qui devrait se clôturer avec un déficit estimé à -110 000 € et une trésorerie prévisionnelle négative de janvier à avril 2025. L'association vise un retour à l'équilibre en 2025 et a mis en place différentes mesures pour baisser ses coûts de gestion et diversifier ses recettes :

- dans le domaine des ressources humaines : report des recrutements en 2025 (dont celui du directeur-adjoint), pas de remplacements en cas d'absences pour maladie et redéploiement des missions en interne dans la mesure du possible, recentrage des missions des agents sur le territoire métropolitain,
- dans le domaine des achats et prestations : gel des achats sauf achats absolument nécessaires, négociation des conditions de location des véhicules, négociation avec le propriétaire des locaux actuellement occupés et en parallèle, recherche de locaux moins onéreux,
- dans le domaine financier : recherche de financements privés sur des actions spécifiques (culture et santé) et exploration des financements du Fonds social européen et demande d'aide exceptionnelle à la Caisse d'allocation familiale.

Afin de soutenir l'association dans la période critique du premier trimestre 2025, il est proposé d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement 2025, avant le vote du budget primitif repoussé en mars 2025.

II - Actions de médiation sociale et d'appui au logement

1° - Appui à la gestion et au suivi social des ménages stationnant sur les aires d'accueil

L'ARTAG intervient sur l'ensemble des aires d'accueil gérées par la Métropole. À partir des permanences hebdomadaires qui se tiennent sur chacun des sites, l'ARTAG apporte son soutien aux ménages qui stationnent sur les aires et réalise un travail d'intermédiation avec les acteurs du droit commun, notamment les maisons de la Métropole et les centres communaux d'action sociale. À travers son appui à la gestion locale, l'action de l'association contribue au bon fonctionnement de ces équipements. Dans le cadre de la coordination sociale, les agents de développement de l'association collaborent avec les partenaires du secteur et les autres services de l'ARTAG, notamment le service insertion par l'activité économique. Ce travail permet de construire un accompagnement cohérent et assidu à l'égard des usagers.

L'action de l'association se décline autour des 3 axes suivants :

- accompagner les familles vers l'accès aux droits, la mobilisation des dispositifs de droit commun,
- intervenir dans l'aide à la résolution de conflits pour faciliter la gestion des aires dans le respect du règlement intérieur,
- mettre en place des actions de prévention et des animations collectives, notamment en matière de soutien à la parentalité et à la scolarisation.

Il est donc proposé d'approuver le renouvellement du soutien de la Métropole à l'ARTAG et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 220 000 € à son profit dans le cadre de ses missions d'appui à la gestion et au suivi social des ménages pour l'année 2025 (subvention identique à l'année 2024).

2° - Appui au logement des ménages stationnant sur les aires d'accueil ou relogés dans le cadre d'opérations d'habitat spécifique

Depuis plusieurs années, il est observé que les aires d'accueil destinées à des séjours de courte durée ne répondent que partiellement aux besoins exprimés par certains ménages en demande de solutions d'habitat pérenne. Comme cela est préconisé dans le cadre du schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), le travail engagé dans l'accompagnement des ménages et la mobilisation de solutions de logement doit se poursuivre pour répondre au mieux aux demandes des familles le souhaitant, tout en préservant et améliorant les conditions d'habitat de celles qui souhaitent vivre en habitat itinérant. Les interventions de l'ARTAG dans le domaine du logement se caractérisent notamment par :

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3983

4

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'ARTAG, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 277 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P1600451.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3984

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Collèges publics - Convention concernant la transmission de données personnelles dans le cadre de la prise en charge par la Métropole de Lyon des sinistres affectant les établissements publics locaux d'enseignement (EPL)**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En application du code de l'éducation et, notamment, ses articles L.213-2 et suivants, et dans le cadre de ses compétences, la Métropole dote les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

La Métropole assume les responsabilités du propriétaire et assure la maîtrise d'ouvrage des gros travaux d'entretien et de réparation et des missions pouvant être assimilées aux travaux relevant du propriétaire des locaux. Elle entend maintenir les bâtiments et les équipements du collège en parfait état de fonctionnement afin d'assurer, en permanence, le confort et la sécurité des membres de la communauté éducative et des visiteurs de l'établissement.

La Métropole assure les bâtiments et les biens mobiliers lui appartenant, notamment contre les risques incendie et dégâts des eaux. Les EPLE sont libres de souscrire une assurance pour couvrir leurs biens propres. Par délibération du Conseil n° 2015-0867 du 10 décembre 2015, la Métropole a prévu de transférer aux collèges concernés, et à titre gratuit, la propriété des biens mis à leur disposition par la collectivité de rattachement à l'issue de leur durée d'amortissement fixée à cinq ans, exception faite des matériels informatiques.

Tout sinistre doit immédiatement être signalé au centre d'appel contact maintenance bâtiments. L'EPL doit prendre toutes les mesures conservatoires qui s'imposent pour préserver les biens et éviter toute aggravation.

Une attestation d'assurance responsabilité civile doit être exigée à tout utilisateur ou organisateur d'événement extérieur au collège, lors de l'utilisation des locaux.

Pour les logements de fonction, l'occupant doit s'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable contre les risques locatifs (notamment incendie, explosion, dégâts des eaux) et le recours des voisins et des tiers.

Dans le cadre d'un sinistre affectant les bâtiments et les biens mobiliers, la Métropole ou son assureur peuvent être amenés à exercer un recours contre le tiers identifié à l'origine du dommage et, le cas échéant, l'assureur de ce dernier et ce, notamment lorsque le tiers est un élève d'un collège relevant de la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

II - Objet de la convention

La transmission de données personnelles dans le cadre de la prise en charge par la Métropole des sinistres affectant les EPLE est, notamment, régie par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 et l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, ainsi que le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données personnelles.

L'article 26 dudit règlement dispose que *"Lorsque deux responsables du traitement ou plus détiennent conjointement les finalités et les moyens du traitement, ils sont les responsables conjoints du traitement. Les responsables conjoints du traitement définissent de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du présent règlement, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 par voie d'accord entre eux, sauf si, et dans la mesure où leurs obligations respectives sont définies par le droit de l'Union ou par le droit de l'Etat membre auquel les responsables du traitement sont soumis. Un point de contact pour les personnes concernées peut être désigné dans l'accord"*.

La convention concernant la transmission de données personnelles dans le cadre de la prise en charge par la Métropole des sinistres affectant les EPLE, jointe au dossier, vise à définir de manière transparente les obligations respectives de la Métropole et des EPLE aux fins d'assurer le respect des exigences des dispositions légales susvisées.

Ladite convention organise, notamment, la transmission d'informations fournies par les EPLE à la Métropole en fixant les caractéristiques du traitement des données personnelles, les engagements sur l'usage des données, la transparence et l'exercice des droits des personnes concernées, la notification des violations de données et incidents de sécurité, l'engagement de confidentialité.

La convention est conclue pour une durée initiale de trois ans, reconductible une fois pour la même durée ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

Métropole des sinistres affectant les EPLE.

a) - les modalités de transmission de données personnelles dans le cadre de la prise en charge par la Métropole des sinistres affectant les EPLE.

b) - la convention à passer entre la Métropole et les EPLE fixant, notamment, les caractéristiques du traitement des données personnelles, les engagements sur l'usage des données, la transparence et l'exercice des droits des personnes concernées, la notification des violations de données et incidents de sécurité, l'engagement de confidentialité, la durée et résiliation de la convention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3985

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Saint-Fons - Vénissieux

Objet : **Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2025**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole définit les secteurs géographiques de recrutement associés aux collèges publics de son territoire, en application des articles L 213-1 et D 211-10 du code de l'éducation.

Les évolutions démographiques et urbaines rendent nécessaires la création de nouvelles places ainsi que la révision de certains secteurs de recrutement afin de réaliser des rééquilibrages d'effectifs entre collèges.

La Métropole exerce cette compétence en veillant, du mieux possible, au respect des principes suivants : concertation, continuité entre l'école et le collège, mixité sociale et cohérence géographique des secteurs de recrutement.

De plus, les secteurs de recrutement des collèges appliqués à chaque rentrée sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles arrêtés par les communes pour la rentrée précédente. Ces périmètres sont ceux connus comme tels par les parents lors de l'entrée de leur enfant en CM2.

Par ailleurs, il est rappelé que l'affectation administrative et l'inscription des élèves dans les collèges relève de la compétence des services académiques et que, sauf indication contraire, les nouvelles mesures ne s'appliquent qu'au niveau 6^{ème} et aux nouveaux arrivants, les autres élèves poursuivant leur scolarité dans le collège où ils l'ont commencée.

Ainsi, après concertation avec les partenaires de la Métropole, présentation des scénarios au représentant des parents d'élèves et consultation du Conseil départemental de l'Éducation nationale le 12 décembre 2024, les évolutions suivantes sont proposées pour la rentrée scolaire 2025.

1 - Ouverture du nouveau collège Katia Krafft à Vénissieux

Un nouveau collège, dénommé Katia Krafft, situé avenue de la République à Vénissieux, d'une capacité de 700 élèves, ouvrira à la rentrée scolaire de septembre 2025.

Cette ouverture induit une révision des sectorisations afin de permettre un rééquilibrage des effectifs et l'homogénéité des secteurs de recrutement des collèges préexistants aux environs de ce secteur et du nouveau collège. La nouvelle carte scolaire permettra de réduire les effectifs à venir des collèges Paul Eluard, Jules Michelet et Louis Aragon situés à Vénissieux, et du collège Alain situé à Saint-Fons.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3985</p> <p>3</p> <p>Cette solution présente l'avantage de rééquilibrer les effectifs des trois collèges tout en assurant un renforcement important de la mixité sociale.</p> <p>À la rentrée 2025, cette modification de la carte scolaire s'appliquera aux élèves de 6^{ème}.</p> <p>III - Ouverture de l'école Bois du Fort à Feyzin</p> <p>La nouvelle école Bois du Fort à Feyzin absorbe les secteurs élémentaires situés sur le collège Frédéric Mistral. Aussi, celle-ci sera rattachée à ce collège, ce qui ne présente donc aucun changement pour les familles résidant dans ce secteur ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3985</p> <p>2</p> <p>Plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le collège Paul Éluard, classé réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+), a dépassé sa capacité d'accueil et bénéficie d'extensions en modulaires. D'après les projections, ce dépassement se poursuivra dans les prochaines années. L'objectif de rééquilibrage de cet établissement est de revenir, à terme, à des effectifs permettant d'assurer un bon climat scolaire, soit aux alentours de 600-650 élèves, et de permettre un réaménagement des salles de classe aujourd'hui très petites, - le collège Jules Michelet, classé REP+, a dépassé sa capacité d'accueil et bénéficie d'extensions en modulaires. D'après les projections, ce dépassement se poursuivra dans les prochaines années. L'objectif de rééquilibrage de cet établissement est de revenir, à terme, à des effectifs permettant d'assurer un bon climat scolaire, soit aux alentours de 600-650 élèves, et d'assurer une meilleure accessibilité pour les élèves résidant au nord du secteur, - le collège Alain, classé REP+, a dépassé sa capacité d'accueil et bénéficie d'une annexe dénommée Les Marronniers, située à Vénissieux. D'après les projections, ce dépassement se poursuivra dans les prochaines années. L'objectif de rééquilibrage de cet établissement est de revenir, à terme, à des effectifs permettant d'assurer un bon climat scolaire, soit aux alentours de 600-650 élèves. - le collège Louis Aragon, classé réseau d'éducation prioritaire, a dépassé sa capacité d'accueil. D'après les projections, ce dépassement se poursuivra dans les prochaines années. L'objectif de rééquilibrage de cet établissement est de revenir, à terme, à des effectifs permettant d'assurer un bon climat scolaire, soit aux alentours de 600-650 élèves. <p>En concertation avec la Ville de Vénissieux, la Ville de Saint-Fons et la direction des services départementaux de l'éducation nationale, les évolutions de sectorisation proposées réduisent également majoritairement les temps de trajets à pied ou en transports en commun entre les domiciles et l'établissement. Le nouveau collège Katia Krafft se verra rattacher les périmètres des écoles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans leur intégralité : - l'école Salvador Allende, actuellement intégralement rattachée au collège Alain à Saint-Fons, - l'école Parmentier, actuellement intégralement rattachée au collège Alain à Saint-Fons. Le choix de cette école a été effectué en anticipation de la carte scolaire d'une nouvelle école qui ouvrira sur le même secteur en 2026, - l'école Gabriel Péri, actuellement intégralement rattachée au collège Paul Éluard à Vénissieux ; - l'école Centre, actuellement intégralement rattachée au collège Jules Michelet à Vénissieux ; <p>- partiellement, l'école Le Charraud, actuellement intégralement rattachée au collège Louis Aragon à Vénissieux. Le périmètre délimité par la rue Paul Bert, voie rattachée au collège Katia Krafft dans son intégralité, au sud, est rattaché au collège Katia Krafft. Cela représente environ 15 % du nombre d'élèves total de ce secteur.</p> <p>À la rentrée 2025, la sectorisation du nouveau collège Katia Krafft s'appliquera aux élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} résidant dans le périmètre des écoles Salvador Allende, Parmentier, Gabriel Péri et Centre. Elle s'appliquera aux élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} résidant dans le périmètre de l'école Le Charraud à la rentrée 2026, suite à la livraison du tramway T10 en début d'année 2026.</p> <p>Cette nouvelle sectorisation pourrait être amenée à évoluer en fonction des projets de renouvellement urbain impactant les écoles de Vénissieux.</p> <p>II - Modification de la carte scolaire des collèges Jean Perrin et Jean de Verrazane à Lyon 9ème et Jean Moulin à Lyon 5ème</p> <p>Cette proposition répond à un besoin de réduire les effectifs du collège Jean Perrin qui, d'après les projections, dépassera fortement sa capacité d'accueil. De plus, elle a pour objectif de renforcer la mixité sociale en rééquilibrant les catégories sociales des élèves. Les collèges Jean de Verrazane et Jean Moulin disposent de capacités suffisantes pour accueillir ces élèves. Ainsi, il est proposé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le collège Jean de Verrazane à Lyon 9ème se verra rattacher intégralement le périmètre de l'école La Gare d'Eau à Lyon 9ème, actuellement rattachée au collège Jean Perrin à Lyon 9ème, - le collège Jean Moulin à Lyon 5ème se verra rattacher partiellement le périmètre de l'école Jean Zay à Lyon 9ème, actuellement rattaché intégralement au collège Jean de Verrazane à Lyon 9ème ; le périmètre délimité au nord par les rues Louis Loucheur et René Cassin, votes restant cependant rattachées au collège Jean de Verrazane dans leur intégralité, et à l'ouest par la ligne de chemin de fer.
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3985</p> <p>3</p> <p>Cette solution présente l'avantage de rééquilibrer les effectifs des trois collèges tout en assurant un renforcement important de la mixité sociale.</p> <p>À la rentrée 2025, cette modification de la carte scolaire s'appliquera aux élèves de 6^{ème}.</p> <p>III - Ouverture de l'école Bois du Fort à Feyzin</p> <p>La nouvelle école Bois du Fort à Feyzin absorbe les secteurs élémentaires situés sur le collège Frédéric Mistral. Aussi, celle-ci sera rattachée à ce collège, ce qui ne présente donc aucun changement pour les familles résidant dans ce secteur ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;</p>	<p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve les modifications de la carte scolaire pour la rentrée 2025.</p> <p>2° - Décide, à compter de la rentrée 2025-2026, que :</p> <p>a) - les secteurs de recrutement des collèges appliqués sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles tels que définis par les communes pour la rentrée 2025,</p> <p>b) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Salvador Allende à Saint-Fons sont rattachés au secteur du collège Katia Krafft à Vénissieux. Pour la rentrée 2025, la présente délibération porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},</p> <p>c) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Parmentier à Saint-Fons sont rattachés au secteur du collège Katia Krafft à Vénissieux. Pour la rentrée 2025, la présente délibération porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},</p> <p>d) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Gabriel Péri à Vénissieux sont rattachés au secteur du collège Katia Krafft à Vénissieux. Pour la rentrée 2025, la présente délibération porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},</p> <p>e) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Centre à Vénissieux sont rattachés au secteur du collège Katia Krafft à Vénissieux. Pour la rentrée 2025, la présente délibération porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},</p> <p>f) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Le Charraud à Vénissieux, pour la partie délimitée par la rue Paul Bert, voie rattachée au collège Katia Krafft dans son intégralité, sont rattachés au secteur du collège Katia Krafft à Vénissieux. Pour la rentrée 2026, la présente délibération porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},</p> <p>g) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école La Gare d'Eau à Lyon 9ème sont rattachés au secteur du collège Jean de Verrazane à Lyon 9ème. Pour la rentrée 2025, la présente délibération porte sur le niveau 6^{ème},</p> <p>h) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jean Zay à Lyon 9ème, pour la partie délimitée au nord par les rues Louis Loucheur et René Cassin, votes restant cependant rattachées au collège Jean de Verrazane dans leur intégralité, et à l'ouest par la ligne de chemin de fer, sont rattachés au secteur du collège Jean Moulin à Lyon 5ème. Pour la rentrée 2025, la présente délibération porte sur le niveau 6^{ème},</p> <p>i) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Bois du Fort à Feyzin sont rattachés intégralement au collège Frédéric Mistral à Feyzin.</p>

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3986

Commission permanente du 17 février 2025



Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) : Corbas

Objet : **Lugdunum - Musée et théâtres romains - Convention de partenariat culturel avec la Ville de Corbas pour la période 2025-2028 - Tarification de la boutique du musée**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole, par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, a adopté sa stratégie culturelle 2021-2026 et a déterminé, comme axe prioritaire, le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale. Il s'agit, par ce biais, de développer une politique d'éducation artistique et culturelle, de soutenir des interventions culturelles en matière de solidarité et d'inclusion sociale et d'offrir un cadre de coopération culturelle avec la politique de la ville.

Lugdunum - Musée et théâtres romains, équipement culturel en régie de la Métropole, est en constante recherche d'adaptations permettant de valoriser toute la richesse de ses collections auprès d'un public le plus large possible. Il souhaite être une maison commune, synonyme d'hospitalité, d'inclusion, d'ouverture à la diversité, de transmission, de partage et de coopération. Vecteur de mieux-être social, il est aussi considéré comme un service culturel de proximité.

II - Descriptif

En complément de son implication dans le protocole métropolitain de coopération culturelle, Lugdunum - Musée et théâtres romains dispose déjà de nombreux partenariats dans les champs éducatifs, sociaux et médico-sociaux.

1° - Proposition d'un partenariat culturel entre le Musée et la Ville de Corbas pour la période 2025-2027

En complément de la politique de lecture publique portée par la Métropole et dans une perspective de diffusion de ses collections et de ses contenus pédagogiques étendue à l'ensemble du territoire métropolitain, Lugdunum - Musée et théâtres romains souhaite établir un partenariat avec la Ville de Corbas par l'intermédiaire de sa médiathèque.

Ce partenariat a pour objectif de proposer des actions culturelles de proximité en lien avec les fonds des deux institutions à destination des enfants, des familles, des scolaires et des différents publics fréquentant la médiathèque.

Dans cette perspective, il est proposé d'établir une convention d'une durée de trois ans à compter de sa signature, pour définir le cadre et la nature de ces partenariats ainsi que les engagements respectifs.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Slyvendael

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3986</p> <p>3</p> <p>4° - Les recettes générées par la boutique seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P33O5880.</p> <p>Lyon, le 29 janvier 2025.</p> <p>Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3986</p> <p>2</p> <p>La convention est conclue à titre gracieux, étant précisé que Lugdunum - Musée et théâtres romains assurera, notamment, la conception et la mise en œuvre d'activités et de médiations culturelles thématiques à but pédagogique et que la Ville de Corbas mettra à disposition les moyens techniques nécessaires à la bonne réalisation des actions prévues.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de partenariat culturel à signer avec la Ville de Corbas pour la période 2025-2027. Cette convention permettra à la Métropole de développer ses collaborations institutionnelles avec cet acteur culturel du territoire.</p> <p>2° - Tarification de la boutique du Musée</p> <p>Lugdunum - Musée et théâtres romains est amené à renouveler ou compléter la gamme des produits mis en vente dans sa boutique, de manière à garantir une offre toujours plus étendue et diversifiée.</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3291 du 27 mai 2024, la Métropole a approuvé la grille des familles de produits en vente à la boutique du Musée ainsi que les fourchettes de prix associées à ces familles de produits.</p> <p>Dans le but d'adapter les tarifs à la diversité des offres, il est proposé d'ajuster la fourchette de prix des familles de produits suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="571 1258 730 1989"> <thead> <tr> <th>Gamme de produits</th> <th>Fourchette de prix (en € HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>reproductions d'œuvres : bijoux, objets en métal, céramiques, pierres</td> <td>50 à 250 €</td> </tr> <tr> <td>publications du Musée : catalogues des collections, catalogues et affiches d'expositions, bandes dessinées, ouvrages pour la jeunesse</td> <td>respect de la tarification fixée par l'éditeur</td> </tr> </tbody> </table> <p>Vu le/dit dossier ; Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) - le partenariat culturel à établir entre Lugdunum - Musée et théâtres romains et la Ville de Corbas, b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Corbas, définissant, notamment, les conditions du partenariat, c) - les nouvelles fourchettes de prix proposées pour les gammes de produits reproductions d'œuvres et publications du Musée. <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) - signer ladite convention, b) - fixer les tarifs des produits à vendre relevant des gammes précitées dans le respect des fourchettes de prix approuvées et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération. <p>3° - La dépense de fonctionnement résultant de la convention de partenariat, soit 500 € maximum par an, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025, 2026, 2027 et 2028 - chapitre 011 - opération n° 0P33O3056A.</p>	Gamme de produits	Fourchette de prix (en € HT)	reproductions d'œuvres : bijoux, objets en métal, céramiques, pierres	50 à 250 €	publications du Musée : catalogues des collections, catalogues et affiches d'expositions, bandes dessinées, ouvrages pour la jeunesse	respect de la tarification fixée par l'éditeur
Gamme de produits	Fourchette de prix (en € HT)						
reproductions d'œuvres : bijoux, objets en métal, céramiques, pierres	50 à 250 €						
publications du Musée : catalogues des collections, catalogues et affiches d'expositions, bandes dessinées, ouvrages pour la jeunesse	respect de la tarification fixée par l'éditeur						

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3987 2

- un engagement pour l'égalité de genre, à travers des actions visant l'égalité professionnelle et la prévention des violences sexuelles et sexistes.

L'organisme en charge de l'organisation du festival des Nuits de Fourvière est une régie personnalisée de la Métropole. Il s'agit d'un établissement public industriel et commercial créé par le Département du Rhône en 2005.

Son conseil d'administration est composé de neuf titulaires et neuf suppléants, désignés par le Conseil de la Métropole parmi ses membres pour la durée du mandat en cours. La direction du festival est assurée par Emmanuelle Durand et Vincent Anglade depuis 2024, succédant à Dominique Delorme qui en assurait la direction depuis 2003.

II - Le festival des Nuits de Fourvière

1° - Complément-rendu d'activité et bilan de l'édition 2024 du festival

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-2988 du 12 février 2024, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 278 156 € aux Nuits de Fourvière pour l'édition 2024 de son festival qui s'est déroulé du 30 mai au 25 juillet 2024.

Ouvert à toutes les disciplines du spectacle vivant (musique, théâtre, cirque, danse, magie, etc.), le festival des Nuits de Fourvière se déroule chaque année sur deux mois, en juin et juillet. Il accueille, selon les éditions, entre 135 000 et 190 000 spectateurs et propose environ 55 spectacles pour 130 représentations. La variation du nombre de spectateurs est due à la programmation ou non d'un grand spectacle sous chapiteau. A chaque édition, la programmation mêle artistes internationaux, nationaux et locaux.

En 2024, ce sont 165 000 spectateurs qui ont profité des 120 représentations proposées par le festival, pour un taux de fréquentation de 90,4 %. Au total ce sont 60 spectacles, dont 14 créations, coproductions ou premières françaises, qui ont été présentés. Parmi les créations ou coproductions du festival, citons *Mobius Morphosis* de Rachid Ouramdane avec la Cie XY, la *Matrièse* de Radio France et le Ballet de l'Opéra de Lyon, *Qui Som?* de Baro d'avel, *On m'a trouvée* grande de la Cie 14-20 ou encore *Angélique Kidjo* avec l'Orchestre national de Lyon.

Si les théâtres antiques restent le cœur du festival, les Nuits de Fourvière ont cette année encore collaboré avec des lieux culturels de la Métropole et ont développé leur présence dans le territoire en investissant 13 lieux de la Métropole : Vaux-en-Velin (première ouverture du festival le 12 mai), Opéra de Lyon, Studio 24 à Villeurbanne, Lycée Saint-Just à Lyon, Planétarium de Vaux-en-Velin, Parc de Lacroix-Laval.

De nouveaux projets ont vu le jour sous l'impulsion de la nouvelle direction du festival : les *Samedis des Nuits* ont réuni les amateurs de hip-hop, de rap, de soul et de funk à travers six soirées thématiques durant lesquelles plusieurs concerts s'enchaînaient avec une programmation mêlant des artistes confirmés et des figures émergentes, en redécouvrant l'Odéon et sa terrasse en partenariat avec le Lyon Street Food Festival. Les *Petites Nuits* ont invité les familles à profiter pleinement d'une nouvelle programmation de spectacles et d'ateliers adaptés aux plus petits.

La nouvelle direction du festival a également amplifié les projets d'action culturelle, co-construits avec des partenaires des champs scolaire, social et culturel, qui ont cette année, touché près de 1 000 personnes avec des ateliers et des rencontres. L'Académie des Nuits a, notamment, réuni des collègues de Vaux-en-Velin et Venissieux pour une semaine d'immersion dans le festival et le projet d'écriture avec la Zone d'Expression Prioritaire à donné lieu à un recueil sur la thématique *Faire corps*. De nouveaux profets d'accessibilité ont vu le jour avec *Black Label*, 1^{er} spectacle entièrement accessible en langue des signes française mais aussi deux séances *Rélaix*, pensées pour l'accueil des personnes pouvant présenter un handicap psychique ou mental.

Des rencontres professionnelles se sont déroulées pendant le festival : les rencontres de la prévention des risques professionnels, organisées avec la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités depuis 2018, ainsi qu'une journée d'échange sur le mécénat culturel.

2° - L'édition 2025 du festival et le plan prévisionnel de financement

La 79^{ème} édition du festival, dont la programmation est encore en cours, aura lieu du 2 juin au 25 juillet 2025. Elle reprend les grands principes des éditions précédentes avec une programmation pluridisciplinaire, des partenariats avec plusieurs structures culturelles, la journée professionnelle sur la prévention des risques professionnels dans le spectacle vivant, tout en poursuivant les projets de la nouvelle codirection tels que des propositions pour les enfants et les familles, le renforcement des Académies des Nuits, le volet territorial, etc.

La programmation sera dévoilée en mars 2025 et suivie de l'ouverture de la billetterie.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3987

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLE
GRAND LYON

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le festival 2025 - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'édition 2025**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine pour la période 2024-2026, la Métropole soutient des équipements et événements culturels qui contribuent à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques.

Au même titre que le festival Lumière et les Biennales d'art contemporain et de la danse, la Métropole soutient le festival des Nuits de Fourvière parce qu'il contribue à la vitalité culturelle du territoire, tout en développant différentes actions de médiation visant à toucher des publics plus éloignés de son offre et en participant au maillage culturel du territoire métropolitain.

Festival pluridisciplinaire des arts de la scène, le festival des Nuits de Fourvière concourt à des objectifs culturels, artistiques et sociétaux qui figurent dans la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la régie des Nuits de Fourvière et la Métropole pour la période 2024-2027, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-2988 du 12 février 2024, prévoyant :

- un engagement artistique pour le dialogue des cultures, en affirmant le caractère pluridisciplinaire de la jeune création, une ligne artistique multiculturelle (soutien à la production, donner à voir la diversité, soutenir la création et la scène locale, offre à destination des enfants et des familles) et des propositions artistiques impliquant des amateurs,

- un festival connecté à son territoire, par la valorisation du site des théâtres antiques en complémentarité avec le Musée Lugdunum, des coopérations renforcées avec la filière culturelle, levier de développement économique (lien aux entreprises du territoire, fournisseurs locaux, emploi local),

- un festival interculturel et inclusif, par la mise en place d'actions culturelles (Académie des Nuits, profets intergénérationnels, ateliers cirque, découverte des métiers, etc.), une politique tarifaire spécifique et des actions en faveur des publics porteurs de handicap,

- une responsabilité environnementale affirmée, notamment par la participation à des réseaux professionnels sur des sujets collectifs, une réflexion sur l'optimisation des tournées et des productions, la réalisation d'un bilan carbone,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 000 € au profit de la régie Les Nuits de Fourvière pour l'édition 2025 du festival des Nuits de Fourvière,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la régie Les Nuits de Fourvière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- b) - déposer, pour l'année 2025, une demande d'autorisation de travaux pour l'installation d'une scène, d'une zone technique d'arrière-scène sur le grand théâtre, d'une zone technique d'arrière-scène sur l'Odéon, un jardin pour l'accueil des entreprises ainsi qu'un bar, dans le cadre de l'organisation du festival des Nuits de Fourvière.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 000 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P305252.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

Le budget global du festival varie entre 10,5 M€ et 13 M€ suivant les années, en fonction de la programmation. La part d'auto-financement représente en moyenne 70 % du budget global. Le modèle économique repose sur une mutualisation des charges et des recettes entre les différents spectacles : les bénéfices des spectacles musicaux relevant généralement du secteur privé (tournées nationales et internationales) contribuent au financement des spectacles de création, permettant ainsi une prise de risque artistique dans un cadre budgétaire maîtrisé.

En termes de recettes, le développement du festival a été rendu possible grâce à l'accroissement de ses ressources propres, notamment à partir de relations privilégiées nouées avec les entreprises : mécénat, partenariats, Village des Nuits (espace mis à disposition des entreprises clientes pour une prestation repas et un spectacle, pouvant accueillir jusqu'à 400 personnes), avec 15 à 20 soirées Village commercialisées selon les éditions.

Pour l'édition 2025, le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en €)	Recettes (en €)
charges à caractère général (locations mobilières, matériel, assurances, loyers, etc.)	subvention Métropole
3 895 672	3 000 000
achats d'études, prestations de services, équipement (dont cessions, coproductions)	sociétés civiles et aides au projet (société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle, etc.)
3 587 000	162 000
charges de personnel et frais assimilés	ventes de produits et services
3 756 410	7 021 000
dotations aux amortissements	autres produits de gestion courante (mécénat - partenariats)
106 500	1 336 000
redevances pour concessions, brevets, licences	produits exceptionnels
798 310	50 000
autres charges	résultat d'exploitation reporté
5 108	580 000
Total	Total
12 149 000	12 149 000

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 3 000 000 € au profit de la régie des Nuits de Fourvière pour l'organisation, en 2025, de la 79^{ème} édition du festival. Conformément au cadrage budgétaire de la Métropole, la subvention proposée est en retrait de 8,49 % par rapport à l'année 2024, passant ainsi de 3 278 156 € à 3 000 000 €.

III - Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour les installations nécessaires au festival

Par convention du 28 janvier 1991, la Ville de Lyon, propriétaire, a mis à la disposition du Département du Rhône, puis de la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, certains sites et équipements culturels dont le site qui accueille le Musée Lugdunum et les théâtres romains.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Lyon confie l'exploitation des sites à la Métropole ainsi que la prise en charge de toutes les autorisations administratives nécessaires à celle-ci, y compris celles qui concernent l'organisation du festival des Nuits de Fourvière.

Pour celui-ci, la régie des Nuits de Fourvière aménage, de manière temporaire, une scène, une zone technique d'arrière-scène sur le grand théâtre, une zone technique d'arrière-scène sur l'Odéon, un jardin pour l'accueil des entreprises ainsi qu'un bar.

Ces installations temporaires nécessitant une autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques, il convient donc de déposer, chaque année, cette demande auprès de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la direction régionale des affaires culturelles.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à déposer, pour l'année 2025, la demande d'autorisation de travaux nécessaires à l'installation et à l'organisation du festival des Nuits de Fourvière sur son site ;

Vu ledit dossier ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3988 2

Il peut aussi prendre la forme, le cas échéant et sous la condition d'être expressément prévue dans la convention, d'une subvention qualifiée de complément de prix, assujettie à la TVA réduite de 2,1 %, permettant aux équipements de vendre les billets en-dessous du prix de revient pour rendre les spectacles accessibles au plus grand nombre.

Les structures font l'objet d'un conventionnement avec la Métropole précisant, notamment, les modalités de versement de la subvention.

II - Propositions de financement pour l'année 2025

1° - L'Opéra national de Lyon

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-2987 du 12 février 2024, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention pour un complément de prix d'un montant de 2 919 391 € au profit de l'Opéra national de Lyon pour l'année 2024.

L'Opéra national de Lyon est une association dirigée par monsieur Richard Brunei, depuis le 1^{er} septembre 2021. Cet établissement culturel poursuit des missions en termes de création, de production, de formation, de diffusion et d'implication territoriale dans les domaines lyrique, chorégraphique et musical. Appartenant au réseau des opéras nationaux, il reçoit le soutien du ministère de la Culture, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), de la Ville de Lyon et de la Métropole.

L'Opéra est le plus gros employeur de la région dans le domaine artistique. L'effectif permanent de l'opéra est de 312 postes (109 au titre de l'association et 203 mis à disposition par la Ville de Lyon), dont 94 personnels administratifs, 106 personnels techniques et 112 personnels artistiques (orchestre, ballet, chœur). L'effectif total, en équivalent temps plein (ETP) et prenant en compte les non permanents, s'élève ainsi à 431.

La saison 2023-2024 a connu un très bon accueil du public avec un taux de fréquentation total qui atteint 91 % et comprend 27 % de spectateurs de moins de 29 ans et 36 % de nouveaux spectateurs.

L'Opéra propose également des visites et événements gratuits tout au long de l'année (journée backstage, Journées européennes du patrimoine, conférences et rencontres, etc.). Par ailleurs, la coopération avec plusieurs structures dans les champs de l'éducation populaire, du développement local, de l'insertion socio-professionnelle ou encore de la santé, a permis de mettre en œuvre des actions culturelles et artistiques sur-mesure, dans et hors les murs, avec des publics variés.

Le budget prévisionnel 2025 de l'Opéra national de Lyon est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités	11 468 750	produits artistiques	6 016 081
achats liés au théâtre en ordre de marche (TOM)	913 339	dotaions et subvention d'équilibre :	21 626 336
services extérieurs	3 736 441	État (TVA)	- 384 072
autres services extérieurs	1 796 996	direction régionale des Affaires culturelles (DRAC)	6 253 817
impôts et taxes	274 195	Région AURA	2 500 000
charges de personnel du TOM	12 184 163	Ville de Lyon	10 300 000
		Métropole	2 919 391
		autres subventions	37 200
		sponsoring ou mécénat	2 430 000
		autres produits	385 000
dotation aux amortissements	622 857	autres produits de gestions dont exonération URSSAF	50 000
		produits financiers	5 000
		produits exceptionnels	220 000
Sous-total charges financières	30 996 741	Sous-total produits financiers	30 732 417

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3988

MÉTROPOLE GRAND LYON

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Équipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2025 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne, la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et l'État**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Objectifs et modalités de soutien de la Métropole aux équipements culturels de rayonnement national et international pour l'année 2025

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026.

En cohérence avec ses objectifs stratégiques, la Métropole soutient quatre équipements de centralité qui font l'objet de financements croisés entre partenaires publics : l'Opéra national de Lyon, le TNP de Villeurbanne, la Maison de la danse et le Théâtre des Célestins.

En effet, par les potentialités qu'ils offrent et les moyens dont ils disposent, ces établissements participent de la vitalité culturelle du territoire et sont pleinement partie prenante de la stratégie culturelle métropolitaine. Ils contribuent à développer une politique culturelle riche et diverse en :

- proposant une programmation artistique qui mêle la scène locale, nationale et internationale,
- menant une politique d'élargissement des publics par des rencontres, ateliers et actions de médiation, notamment en direction des personnes bénéficiaires des politiques de la Métropole en faveur de l'inclusion sociale et de l'éducation,
- participant à la structuration des filières du spectacle vivant par des activités de production, coproduction, accueil en résidence et partage de ressources,
- proposant des actions ancrées sur le territoire métropolitain,
- s'inscrivant dans une démarche éco-responsable et en agissant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le soutien de la Métropole à ces équipements prend la forme d'une subvention de fonctionnement impliquant, pour la structure, d'être assujettie à la taxe sur les salaires.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3988 4

Cette subvention est identique à celle de 2024, étant rappelé que la Métropole avait proposé une subvention supplémentaire de 50 000 € TTC pour le TNP dans le cadre du plan Mieux produire, mieux diffuser, mis en œuvre par l'Etat, appelé à une partie de financement entre l'Etat et les collectivités.

Il est également proposé d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs à passer entre le TNP, la Métropole, la Ville de Villeurbanne et l'Etat pour la période 2024-2026, la précédente étant arrivée à échéance fin 2023. Celle-ci présente, notamment, les grandes orientations du projet artistique et culturel de la direction de l'établissement, le mandat de monsieur Jean Bellorini ayant été confirmé sur cette période.

3° - La Maison de la danse de Lyon

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-2987 du 12 février 2024, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de complément de prix d'un montant de 318 401 € au profit de la Maison de la danse pour l'année 2024.

Située à Lyon 8ème et gérée sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif, la Maison de la danse est dirigée par monsieur Tiago Guedes, qui a succédé à madame Dominique Hervieu au 1^{er} septembre 2022. Sont inscrites dans son projet artistique des missions de diffusion, notamment au travers de l'accueil de compagnies de danse contemporaine, urbaine, classique, néo-classique, traditionnelle, moderne, avec une attention particulière portée à la création contemporaine française et internationale.

La Maison de la danse est, en outre, labellisée Pôle européen de création (Maison de la danse/Bienmale de la danse/Ateliers) permettant de couvrir toute la chaîne du spectacle vivant (recherche, production, diffusion, médiation) pour atteindre la taille des plus importants pôles danse mondiaux.

La Maison de la danse mène un travail d'éducation artistique et culturelle permanent avec des actions de préparation aux spectacles, des visites et découverte des métiers, des bords de scènes, ou encore des vidéo-conférences. Par ailleurs, dans le cadre du Pôle régional d'éducation artistique et culturel danse et arts du mouvement, dont la Maison de la danse assure la coordination, des formations sont données à différents professionnels (éducation nationale, artistes, professionnels de l'éducation populaire).

L'effectif salarié est de 52 ETP, dont 48 ETP permanents.

Le budget prévisionnel 2025 de la Maison de la danse est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités (programmation, résidence, médiation, etc.)	1 852 700	produits artistiques	2 836 220
achats liés au TOM	70 050	subventions affectées :	520 104
services extérieurs	425 415	ministère de la Culture	95 000
autres services extérieurs	621 790	DRAC	240 104
impôts et taxes	407 584	Ville de Lyon	153 000
charges de personnel du TOM	2 963 900	autres : Institut Français, CDN	32 000
autres charges	50 000	dotaions et subventions d'équilibre :	2 582 401
		DRAC	1 099 000
		Métropole	318 401
		Région AuRA	200 000
		Ville de Lyon	965 000
dotation aux amortissements	116 000	sponsoring ou mécénat	451 620
		autres produits	50 000
		produits exceptionnels	2 084,31
		produits financiers	65 000
Total	6 507 439	Total	6 507 439

Pour l'année 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de complément de prix d'un montant de 318 401 € TTC au profit de la Maison de la danse (soit un montant identique à celui de 2024) représentant 4,9 % du budget prévisionnel présenté.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3988 3

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
aide en nature / personnel mis à disposition par la Ville de Lyon	7 988 785	aide en nature / personnel mis à disposition par la Ville de Lyon	7 988 785
Total	38 995 526	Total	38 731 202

Pour l'année 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de complément de prix d'un montant de 2 919 391 € TTC au profit de l'Opéra national de Lyon (soit un montant identique à celui de 2024) représentant 7,5 % du budget prévisionnel présenté.

2° - Le TNP dénommé Théâtre de la Cité - Villeurbanne

Par délibérations de la Commission permanente n° CP-2024-2987 du 12 février 2024 et n° CP-2024-3842 du 18 novembre 2024, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de complément de prix d'un montant total de 505 900 € au profit du TNP de Villeurbanne pour l'année 2024.

Centre dramatique national (CDN) situé à Villeurbanne et géré par la société à responsabilité limitée Théâtre de la Cité - Villeurbanne, le TNP est dirigé par monsieur Jean Bellorini. Il présente, chaque année, une ou plusieurs créations de son directeur et de ses artistes associés et programme, en co-production ou simple accueil, des créations représentatives de la vitalité de la scène nationale et européenne.

Il mène, en outre, un travail de sensibilisation du public (visites, rencontres, ateliers ou petites formes proposées sur le territoire) et d'action culturelle auprès des personnes des secteurs de la santé, du handicap, de la cohésion sociale ou du monde du travail. Des projets spécifiques ont également été élaborés pour donner lieu à des travaux d'écriture, de pratique théâtrale, de construction de maquettes de décor et de création avec des scolaires, des étudiants et des habitants du territoire.

L'effectif moyen du TNP en ETP est de 96 personnes, dont 70 salariés permanents.

Le budget prévisionnel 2025 du TNP est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités (programmation, résidence, médiation, etc.)	3 652 345	produits artistiques	1 896 819
frais de fonctionnement	1 987 627	subvention ministère de la Culture	4 652 302 (4 750 000 TTC)
masse salariale	3 724 755	subvention Ville de Villeurbanne	1 665 034 (1 700 000 TTC)
charges financières	1 000	subvention Ville de Villeurbanne - compensation loyer	451 879 (461 368,71 TTC)
dotation aux amortissements	400 000	subvention Métropole	495 495 (505 900 TTC)
communication	230 000	subvention Région AuRA	342 801 (350 000 TTC)
personnel d'accueil non permanent	159 380	autres produits de gestion	40 000
autres charges	35 540	transferts de charges et reprises sur provisions	60 000
		quote-part des subventions d'investissement	317 100
		produits financiers	20 000
Total	10 190 647	Total	9 941 430

Pour l'année 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de complément de prix d'un montant de 505 900 € TTC au profit du TNP de Villeurbanne, représentant 5 % du budget prévisionnel présenté.

6

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3988

Structures bénéficiaires	Nature de la subvention	Montant 2025 (en € TTC)
Les Célestins - Théâtre de Lyon	subvention de fonctionnement non assujettie	250 000
Total		3 993 692

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2025, de subventions de fonctionnement ou de subventions de complément de prix pour un montant total de 3 993 692 € TTC ;

- d'un montant de 2 919 391 € au profit de l'Opéra national de Lyon,

- d'un montant de 505 900 € au profit du TNP de Villeurbanne,

- d'un montant de 318 401 € au profit de la Maison de la danse,

- d'un montant de 250 000 € au profit de Les Célestins - Théâtre de Lyon,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Opéra national de Lyon, le TNP dénommé Théâtre de la Cité de Villeurbanne, Les Célestins - Théâtre de Lyon, la Maison de la danse, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - la convention pluriannuelle d'objectifs, définissant les grandes orientations du projet artistique et culturel du TNP, à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne, l'Etat et le TNP pour la période 2024-2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 993 692 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P304750A.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

5

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3988

4° - Les Célestins - Théâtre de Lyon

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-2987 du 12 février 2024, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 265 334 € au profit du Théâtre des Célestins pour l'année 2024.

Théâtre lyonnais géré en régie municipale, Les Célestins - Théâtre de Lyon est aujourd'hui dirigé par monsieur Pierre-Yves Lenoir qui prend logiquement la succession de madame Claudia Stavisky après quatre années de co-direction auprès d'elle. Parmi les principales évolutions apportées au projet, figurent la nomination d'artistes associés et la volonté d'ouvrir davantage la programmation à des productions tout public et familiales. Si Les Célestins - F. Théâtre de Lyon est un lieu de diffusion, c'est aussi un espace de création répondant au même cahier des charges que celui d'un CDN. L'effectif est de 66 ETP dont 50 ETP permanents.

En termes d'accueil de spectacles, la programmation reflète la création contemporaine nationale et internationale. Le théâtre favorise le croisement d'œuvres avec des structures repérées de grandes métropoles européennes (Barcelone, Berlin, Turin, etc.) et développe également de nombreux partenariats avec les structures culturelles métropolitaines (TNP, Institut Lumière, Biennale de la danse, festival Sens interdits, Gramme, Les Nuits de Fourvière, la Mouche, etc.).

Les Célestins - Théâtre de Lyon mène des actions culturelles, artistiques et pédagogiques en direction du milieu scolaire, de l'école élémentaire à l'université (visites, ateliers voix, lecture, pratique théâtrale) et hors milieu scolaire (bords de scène, visites guidées, rencontres avec les troupes artistiques, etc.) en direction de tous les publics.

Le budget prévisionnel 2025 du Théâtre des Célestins est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités	4 036 300	produits artistiques	2 633 690
achats liés au TOM	224 400	subventions :	6 040 380
services extérieurs	402 650	DRAC - Action culturelle	17 000
autres services extérieurs	293 970	Métropole	250 000
impôts et taxes	18 150	Ville de Lyon	5 751 045
charges de personnel du TOM	3 824 060	autres : Office national de diffusion artistique, Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre, etc.	22 335
autres charges de gestion courante	55 240	sponsoring ou mécénat	280 000
dotation aux amortissements	277 000	autres produits	60 000
		transferts de charges et reprises sur provisions	117 700
Total	9 131 770	Total	9 131 770

Pour l'année 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € au profit de Les Célestins - Théâtre de Lyon (soit un montant en baisse de 5,8 % par rapport à 2024), représentant 2,7 % du budget prévisionnel présenté.

III - Synthèse des subventions proposées par la Métropole en 2025

En synthèse, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement ou des subventions en complément de prix aux équipements culturels - scènes de rayonnement national et international suivants, pour un montant global de 3 993 692 € TTC au titre de l'année 2025 :

Structures bénéficiaires	Nature de la subvention	Montant 2025 (en € TTC)
Opéra national de Lyon	subvention complément prix TVA 2,10 %	2 919 391
TNP - Théâtre de la Cité Villeurbanne	subvention complément prix TVA 2,10 %	505 900
Maison de la danse	subvention complément prix TVA 2,10%	318 401

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3989 2

- des disciplines culturelles et des esthétiques artistiques différenciantes sur le plan national,
- une certaine aménorité, prouvant la pertinence des événements et leur capacité à rencontrer un public.

Programmé au cours du 1^{er} trimestre 2025, le festival Écrans Mixtes, cinéma dédié aux cultures dites queers, répond à l'ensemble de ces critères. Il est ainsi proposé de renouveler l'aide à cet événement déjà soutenu en 2024.

III - Proposition de soutien pour l'organisation de l'édition 2025

1° - Compléto-rendu d'activité au titre de 2024 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-2990 du 12 février 2024, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Écrans Mixtes pour l'organisation de l'édition 2024 de son festival.

La 14^{ème} édition du festival Écrans Mixtes a réuni, du 6 au 14 mars 2024, près de 16 000 festivaliers, soit 23 % de plus que l'édition précédente (environ 13 000 en 2023). Au total, 81 séances (dont sept gratuites, 11 compétitions de trois mastersclass) ont été programmées dans 25 lieux répartis sur huit communes de la Métropole, faisant de cette édition la plus importante à ce jour.

Parmi les temps forts, deux rétrospectives d'envergure ont été programmées, l'une autour du cinéma français Sébastien Lifshitz, également Président du jury de la compétition internationale Grand Prix Écrans Mixtes - Mastercard, l'autre en hommage au réalisateur britannique Derek Jarman, pour les 30 ans de sa disparition, avec une sélection de cinq longs métrages et une conférence dédiée à l'artiste. Cette rétrospective a donné lieu à un nouveau partenariat avec le British Council.

Le Grand Prix Écrans Mixtes - Mastercard a été décerné au film français Faiméantes, réalisé par Karim Diridj. Pour la 1^{ère} fois, les huit films de la compétition avaient un double sous-titrage (français et anglais) confirmant ainsi la dimension internationale du festival. La fréquentation des films de la compétition a progressé de plus de 25 %.

Parmi les événements marquants, le festival a proposé une journée à la Maison de la danse avec la projection de courts métrages, débats, performances, etc. Au TNP de Villeurbanne, un hommage a été rendu à Patrice Chéreau avec la projection de L'homme blessé, en présence du comédien Jean-Hugues Anglade. L'association Écrans Mixtes a également invité la Queer Palm de Cannes pour une carte blanche de courts métrages au cinéma Comœdia à Lyon.

2° - Proposition d'action et plan prévisionnel de financement au titre de 2025

La 15^{ème} édition, prévue du 5 au 13 mars 2025, proposera, pour la 4^{ème} année, une compétition de huit longs métrages concourant pour le Grand Prix Écrans Mixtes - Mastercard avec un jury présidé par la productrice américaine Christine Vachon à qui une rétrospective sera également consacrée (production des films de Todd Haynes, John Waters, Larry Clark). En complément, le festival lance sa 1^{ère} compétition de courts métrages avec trois programmes et une vingtaine d'œuvres internationales projetées en présence des artistes. Ces compétitions ont vocation à favoriser les artistes empêchés et les œuvres issues de pays rarement mis en lumière.

Une rétrospective croisée sera consacrée au réalisateur arménien, Sergueï Paradjanov, pour le centenaire (+ une année) de sa naissance et au cinéaste italien, Pier Paolo Pasolini, pour le cinquantième de sa mort. Une sélection de six documentaires sera également proposée en séances gratuites dans les bibliothèques de Lyon, les discussions étant en cours avec les bibliothèques de la Métropole. Des séances scolaires (collégiens et lycéens) seront programmées en coopération avec les cinémas Comœdia à Lyon et Ciné Mourguet à Sainte-Foy-lès-Lyon, avec le soutien de SOS homophobie.

Au total, la prochaine édition proposera environ 90 manifestations réparties sur neuf communes de la Métropole (Lyon, Villeurbanne, Décines-Charpieu, Craponne, Rillieux-la-Pape, Bron, Sainte-Foy-lès-Lyon, Vaulx-en-Velin et Vénissieux).

Le budget prévisionnel de l'édition 2025 du festival est le suivant :

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3989

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLE
GRAND LYON

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : **Événement culturel métropolitain - Festival Écrans Mixtes - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025**
Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Créé en 2010, le Festival Écrans Mixtes est devenu le festival de cinéma le plus important en France sur la thématique de la lutte contre les discriminations LGBTQIA+. Événement non communautaire et grand public, il s'étend sur une trentaine de lieux du territoire métropolitain, chaque année autour du 8 mars, journée internationale des droits des femmes.

Festival dédié à tous, il se déploie en partenariat avec différentes structures culturelles (cinémas de la Métropole, Institut Lumière, Goethe, Institut, Théâtre des Célestins, Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne, Maison de la danse, etc.), associations de lutte contre les discriminations (SOS homophobie, L'Autre cercle Rhône-Alpes, Centre LGBTI+ de Lyon, Migrations minorités sexuelles et de genre) ainsi qu'avec l'Université Lumière Lyon 2.

La programmation patraire a vocation à favoriser les artistes empêchés et œuvres issues de pays ne disposant pas de grande distribution en France.

II - Objectifs de la Métropole

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, la Métropole soutient des événements culturels métropolitains qui contribuent à un meilleur maillage culturel du territoire.

La vitalité culturelle du territoire métropolitain s'incarne dans une multitude de festivals et événements qui participent à la variété de l'offre culturelle et à l'ouverture à tous les publics. Parce que ces événements, riches de leur diversité, portent des capacités d'irriguer l'ensemble du territoire en nouant des partenariats avec de nombreux acteurs culturels, éducatifs et sociaux dans les communes, la Métropole consolide sa politique de soutien aux événements qui répondent aux critères suivants :

- un déploiement dans plusieurs communes de la Métropole, favorisant ainsi le sentiment d'appartenance, la circulation des publics et la coopération entre les lieux,
- une programmation qui fait dialoguer les artistes du territoire avec la scène nationale et internationale,
- un modèle économique qui repose sur les financements croisés de plusieurs partenaires publics et une capacité d'autofinancement.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3989 4

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 66 - opération n° 0P33O5252.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3989 3

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats	35 700	mi-cédat, prestations	56 400
services extérieurs	8 150	Métropole	35 000
autres services extérieurs	82 300	Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 000
charges de personnel	44 650	État - direction régionale des affaires culturelles	10 000
		État - Centre national de la cinématographie	10 000
autres	300	État - délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT	13 000
		Ville de Lyon - mission égalité et culture	35 000
		autres	1 700
Sous-total/	171 100	Sous-total	171 100
contributions volontaires en nature	60 000	contributions volontaires en nature	60 000
Total	213 100	Total	231 100

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Écrans Mixtes pour l'organisation de l'édition 2025 de son festival ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Écrans Mixtes pour l'organisation de son festival éponyme en 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Écrans Mixtes, définissant, notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3990 2

Les projets de construction de stèles ou de monuments ne sont pas éligibles à l'appel à projets.

2° - Critères d'appréciation et de sélection

Seront privilégiés les projets :

- traitant de la thématique annuelle proposée par la Métropole,
- intégrant une dimension historique basée sur le travail de témoins ou de scientifiques (historiens, sociologues, etc.),
- mettant en réseau plusieurs acteurs ou institutions et plusieurs territoires,
- ouverts à des publics divers et proposant une large diffusion, tout spécialement en direction de la jeunesse.

3° - Modalités de financement

La subvention de la Métropole est plafonnée à 75 % du coût global du projet TTC.

Les projets candidats doivent présenter un budget prévisionnel équilibré en recettes et en dépenses.

Sont considérées comme dépenses éligibles dans le cadre du projet subventionné :

- les dépenses de personnels rémunérés,
- les prestations de services extérieurs,
- les frais de transport et d'hébergement,
- les frais de communication.

Pour les achats de matériel de commémoration, la participation aux cérémonies et l'organisation de congrès, la subvention sera déterminée selon la grille tarifaire suivante dans la limite des crédits disponibles et de 75 % des dépenses :

- 300 € maximum pour l'équipement des porte-drapeaux (drapeau, baudrier, etc.),
- 400 € maximum pour la participation aux cérémonies (frais de déplacements, frais techniques et logistiques, etc.),
- 800 € maximum pour l'organisation de rassemblements ou congrès internes à l'association.

Le financement métropolitain est conditionné à la réalisation de l'action subventionnée.

III - Bilan 2024 et propositions de financements dans le cadre de l'appel à projets 2025

1° - Bilan de l'appel à projets 2024

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3295 du 27 mai 2024, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement d'un montant total de 74 200 € au profit de 20 dossiers sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets Mémoires en actions. 38 dossiers avaient été reçus dans le cadre de cette 2^{ème} édition dont le thème, en lien avec l'année olympique, était les mémoires du sport.

Après instruction, la Métropole avait décidé de soutenir 20 projets représentant 552 538 € de dépenses éligibles, pour un soutien financier de la Métropole d'un montant global de 74 200 € :

- huit projets étaient en lien avec la thématique annuelle,
- 11 projets mémoriels se situaient hors champ de la thématique annuelle précitée,
- un projet concernait l'achat de matériel de commémoration, d'organisation de cérémonies ou de congrès.

2° - Propositions pour l'année 2025

66 dossiers ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets, publié le 9 octobre 2024 et dont la date limite de dépôt de dossiers était fixée au 12 novembre 2024.

Les projets présentés concernent des champs et des modalités d'action très diversifiés :

- 37 projets mémoriels sont en lien avec la thématique annuelle,
- 23 projets mémoriels se situent hors champ de la thématique annuelle précitée,
- six projets sont en dehors du champ mémoriel,
- zéro projet concerne l'achat de matériel de commémoration, d'organisation de cérémonies ou de congrès.

Après instruction, il est proposé de retenir 24 projets représentant 339 305 € de dépenses éligibles, pour un soutien financier de la Métropole d'un montant global de 80 000 € :

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2025-3990

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Culture - Appel à projets mémoires en actions - Attribution de subventions de fonctionnement - Année 2025
Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Fondée, à l'origine, sur la commémoration des conflits, la politique mémorielle constitue une pédagogie civique pour faire nation. Les actions menées dans le cadre de la mémoire permettent d'engager un travail pédagogique et éducatif visant à faire acquérir à tous et, plus particulièrement aux jeunes générations, les repères de l'Histoire.

À côté de la mémoire des conflits, des tragédies et des personnalités qui s'y sont illustrées, d'autres mémoires contribuent à l'élaboration de la société : mémoire des luttes pour les libertés, mémoire des déracinements et des migrations, etc. La Métropole souhaite ainsi montrer la diversité des mémoires à valoriser et à transmettre. Elle propose de s'appuyer sur les dates anniversaires pour mettre en avant, chaque année, une thématique donnée.

L'année 2025 offre l'occasion de mettre en lumière les mémoires des luttes des femmes et des personnes LGBTQIA+ pour leurs droits mais aussi pour la liberté, l'égalité et la paix.

L'action de la Métropole en faveur de la mémoire se décline à travers la mise en place d'un appel à projets Mémoires en actions, à destination des acteurs de la mémoire, culturels ou artistiques.

II - Les objectifs de l'appel à projets Mémoires en actions

1° - Critères d'éligibilité

L'appel à projets vise à soutenir des projets mémoriels menés par des acteurs de la mémoire, culturels ou artistiques, à destination des différents publics de la Métropole. Les projets soutenus ont pour objectif de transmettre, valoriser ou commémorer des éléments de la mémoire de la société et du territoire. Ils se déroulent sur le territoire de la Métropole ou concernent un public métropolitain.

Il peut s'agir de :

- projets qui traitent des mémoires des luttes féministes et des personnes LGBTQIA+.
- projets mémoriels hors champ de la thématique annuelle précitée,
- projets d'achat de matériel de commémoration, d'organisation de cérémonies ou de congrès.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Veronique Moreira

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3990

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 66 - opération n° 0P3005795.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3990

- 15 projets sur la mémoire des luttes pour les droits des femmes,
- six projets sur la mémoire des luttes pour les droits des LGBTIQIA+,
- trois projets sur la mémoire des luttes : femmes et LGBTIQIA+.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'aides aux projets, d'un montant total de 80 000 €, au titre de l'appel à projets Mémoires en actions, pour l'année 2025, selon le détail des projets figurant en annexe et dans le respect des modalités financières ci-avant exposées.

IV - Modalités de versement et de contrôle des subventions attribuées par la Métropole

Le versement des subventions interviendra en une seule fois, une fois la délibération devenue exécutoire.

Chaque structure devra fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de six mois à compter de sa réalisation.

Le bénéficiaire transmettra, par ailleurs, le bilan et le compte de résultat et ses annexes du dernier exercice clos, certifiés, le cas échéant, par un Commissaire aux comptes, ainsi que le dernier rapport d'activités approuvé par l'assemblée générale de l'association bénéficiaire.

La Métropole veillera à la cohérence entre le niveau de réalisation du projet subventionné et le niveau de sa participation financière. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du projet subventionné entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire.

La subvention versée qui n'aurait pas été affectée au projet présenté fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel à la Métropole.

La Métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative. Le manquement du bénéficiaire à ses engagements ou l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole pourront avoir pour effet, également, la demande de reversement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Métropole, dans le cadre de toute opération de communication, sur tous les outils de communication, quels que soient les supports (digitaux ou imprimés) et quelles que soient les cibles visées (visiteurs, invités, médias, journalistes). La mention du soutien de la Métropole pourra se formaliser sous forme littéraire ou sous forme de logo disponible sur le site <https://www.grandlyon.com/pratique/ressources-documentaires>. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation ;

Vu le/dit dossier ;

Ou l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 80 000 € aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à projets Mémoires en actions pour l'année 2025, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE - Appel à projets "Mémoires en Actions" 2025
LISTE DES BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS

N°	Organisme	Nom du projet	Présentation synthétique du projet retenu	Communes concernées	Coût prévisionnel du projet	Subvention attribuée
1	AFRICA 50	Femmes résistantes et inspirantes	Portraits et itinéraires de femmes emblématiques du combat contre l'esclavage, les préjugés et les discriminations à l'égard des Noirs. Ces personnalités incarnent par leurs engagements le combat pour les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité. Conférences, tables rondes, débats, exposition. Créer 5 podcasts de 8 mn disponibles dans le Jardin grâce à des QR codes et qui racontent des histoires. Ouvrages éditoriaux, articles et journaux, créés avec les habitants du quartier des Etrouses. 1 / Savéline (1855-1929) 2 / L'élection de conseillères municipales (1936) 3 / La lutte pour le droit des femmes (1944-1975) 4 / La lutte intersectionnelle, LGBT+ et 5 / La vague actuelle du féminisme : MeToo et Leymah Gbowee	Lyon 3, 7, 8, 9	15 000,00 €	2 500 €
2	Ainsi Parait	5 podcasts dans le Jardin qui racontent des histoires	Mémoires orales de l'occupation de l'Alsace et de la Résistance Régisse Saint Nizer	Villeurbanne	7 000,00 €	2 500 €
3	Association FRISSE Femmes Réduction Risques Sexuaité	Mémoires orales de l'occupation de l'Alsace et de la Résistance	À l'occasion des 50 ans de l'occupation de Saint Nizer, le 2 Juin 2025, l'association souhaite organiser des ateliers de recueil de témoignages qui légitime, ainsi qu'une table ronde à l'Université, un temps militant autour de témoignages des personnes mobilisées en 1975 sous la forme d'une performance en voix, mots, vidéo et danse, et l'installation d'un mémorial dans une chapelle de l'église.	Lyon 2	8 000,00 €	2 000 €
4	Centre LGBTI LYON	Projet multi événement Mémoire des luttes LGBTI+ et féministes	Transmission de la mémoire par l'art et la rencontre. L'action a pour objet une série d'événements pour sensibiliser le grand public aux luttes LGBTI+ et féministes à travers l'histoire. Elle sera animée par des grands témoignages : Une exposition Storailla le 13 juin Projection de 3 documentaires le 16 juillet + un concert multi artistes le 17 juillet, dédié à de grandes personnalités queers ou féministes avec un atelier de médiation théâtrale. Quinzaine des fiertés, Pride, intérieur Queer Gaymer festival et Eurogames	Lyon Villeurbanne	14 000,00 €	5 750 €
5	Théâtre de la Courte Echelle	Ouvrages, dans les lieux La Soie Unite TASE	Spectacle de théâtre en déambulation qui s'adapte aux lieux qu'il rencontre. Pour les JEP 2025, l'association souhaite ouvrir le quartier de la Soie. L'objectif est de faire de la mémoire un bien accessible à tous grâce à la médiation théâtrale. Le spectacle jouera dans les locaux du CCO et sera accompagné de leur CCJ La Rayonne, foyer de médiation et aux lycées en proximité. Nelly Roussel est une libre-penseuse militante, journaliste, écrivaine poétesse et dramaturge, comédienne, qui a marqué la vie féministe et le mouvement ouvrier. Une conférence grand public à la fois scientifique et politique sur les relations entre les féministes parisiennes et lyonnaises sera donnée dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre 2025 avec une lecture théâtralisée afin de montrer l'envergure collective de leurs luttes politiques.	Villeurbanne	15 411,00 €	3 500 €
6	Association La Maison	NELLY ROUSSEL LES FEMMES DE LYON (1894-1922)	Odetta Laguerre (1860-1946) collaboratrice à la Fronde, fut active à Lyon et dans l'Ain. L'objectif est de composer un travail de recherche et d'éducation féministe qui a été créée à Lyon, sur son engagement dans le pacifisme et dans l'éducation populaire. Pour faire connaître sa contribution à l'histoire des femmes, l'association souhaite organiser un atelier sera mené avec une entrée documentaire sonore puis diffusé via le site Internet de l'association et en radio. Deux séances publiques sont prévues.	Lyon	4 000,00 €	2 000 €
7	Entre-Autres	Comptes-rendus Odetta Laguerre ?		Lyon	19 000,00 €	5 000 €

N°	Organisme	Nom du projet	Présentation synthétique du projet retenu	Communes concernées	Coût prévisionnel du projet	Subvention attribuée
8	Femmes Solidaires du Rhône	Conférence et projet éducatif sur l'histoire de la presse féminine et féministe à l'occasion des 80 ans de l'association	L'action vise à effectuer un travail avec les archives du Rhône sur la presse féminine et féministe pour comprendre comment elle a accompagné depuis 80 ans les luttes des femmes et le développement de leurs droits, tout particulièrement sous 3 angles : - les femmes journalistes, - les femmes écrivaines, - les femmes militantes et autrices féministes citoyennes. A l'issue de ce travail une conférence sera organisée à l'automne 2025. Elle sera également proposée aux collègues de Vaux le 11 juin en travaillant avec les professeurs sur ce sujet.	Lyon Vaulx-en-Velin	1 200,00 €	500 €
9	Compagnie du Gal Savoir	Drag Freak Show	Place de théâtre qui retrace une partie de l'histoire des communautés Drag Queens et Drag Kings, en explorant leur émergence, leur évolution et leur identité contemporaine et présentant les moments clés emblématiques du mouvement drag. L'objectif est d'apporter une forte dimension pédagogique et historique. Une démarche participative permettra d'impliquer le public qui sera invité à intervenir et à partager ses idées grâce à la réalisation d'un dépliant regroupant des ressources et des références documentaires qui auront inspiré le spectacle.	Lyon 6	4 866,00 €	2 000 €
10	Plus Belle la Nuit	Au Coeur de la Résistance - Archiver les mémoires minoritaires	Il s'agit d'imprimer les archives photographiques de BPLN / Garçon Sauvage / Intérieur Queer (110 photos) - Espaces des archives pendant le festival Intérieur Queer (7000 participants en 2024) + débat et dérangements + Appels aux dons d'archives - Faire don des photocopies aux Archives - Créer un espace de mémoire, de transmission et de célébration de la culture voguing durant la 8ème édition du festival Intérieur Queer : conférence, workshop, ball ainsi qu'un plateau radio.	Lyon	43 568,00 €	11 750 €
11	Vive La Tase	EELLES ET LES LUTTES A LA TASE	Les personnes femmes ont vécu et travaillé au sein de la Tase, qui figurait parmi les industries lyonnaises employant le plus de femmes. Elles ont traversé toute l'histoire de cet ensemble industriel et ses aléas : création en 1924, crise de 1929, greve générale de 1936, déclin de la production, fermeture des ateliers sportifs. L'objectif est de rassembler les grands et petits actes de ces femmes, pour présenter leur histoire sous forme d'exposition, de livre et de conférence. Témoins et chercheurs seront mobilisés pour enrichir les recherches et les livrer à la communauté.	Vaux-en-Velin	16 000,00 €	5 000 €
12	Association Niron Vallin - Le Chant du monde	Niron Vallin - Les Portes Voyageuses	Itinéraires mêlant musique et arts plastiques sur le parcours du GR69 autour de la compositrice lyonnaise : - "Les Tromphantes", peintures-collages sur "Niron Vallin" - "Niron Vallin, une Femme au 20ème siècle" : une femme indépendante et expérimentale. - Concert : Les voyages de Niron Vallin par 4 duos différents (1 soprano + 1 pianiste)	Lyon Feyzin Grigny Sainte-Foy-les-Lyon	12 100 €	3 000 €
13	Association Mouvement du Nid	Mémoires des luttes des personnes prostituées, de 1975 à aujourd'hui	À l'occasion des journées de lutte contre les violences faites aux femmes, éducatives et de sensibilisation, l'objectif est de faire connaître la mémoire de cette lutte, d'éveiller les consciences et d'inscrire ces revendications historiques dans un dialogue social contemporain : organisation d'ateliers de travail interactifs avec les personnes prostituées, de conférences et de débats, de projections d'extraits de films et des témoignages retraçant la révolte de Saint-Nizier en 1975. Exposition artistique multi supports : photos, dessins, témoignages, archives. Cine-débats autour de 3 films d'archives	Lyon	10 100,00 €	2 500 €
14	Association Le Poirais de Corbas	Elles-ils = Egales Résistance de Lyon	À l'occasion des journées de lutte contre les violences faites aux femmes, la Ville croisant leurs publics pour une sensibilisation et un devoir de mémoire lors d'une semaine d'événements dont deux programmés par le Poirais : une séance de cinéma et présentation d'un spectacle qui commémore les 100 ans de la loi sur les agressions sexuelles dans le secteur culturel, retraçant ainsi l'histoire du mouvement #MeToo, suivie d'un atelier de pratique en écho au spectacle, le lendemain. Expo, cirque, lecture...	Corbas	9 225,00 €	1 500 €
15	Association Lita Sadij	Combats de femmes de l'échec à nos jours	Les femmes ont toujours été au combat. Le combat des femmes qui se sont battues pour l'éancipation des peuples et l'égalité entre les femmes et les hommes. L'un des objectifs est de faire participer les femmes à la réalisation d'une exposition originale présentant les luttes d'une dizaine de femmes de différents pays, de différents secteurs sociaux, lycées, collèges, médiathèques, centres sociaux.	Bron Dolomieu-Charpieu Lyon Vaulx-en-Velin Vieuxloux Villeurbanne	8 900,00 €	1 000 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3991



Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consulté(e)s pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Restaurant métropolitain - Approbation du règlement intérieur**
 Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'article L 731-1 du code de la fonction publique prévoit que "l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration [...]".

Situé à l'Hôtel de la Métropole, le restaurant métropolitain est un service de restauration collective à but social. Géré en régie directe, il vise à proposer des repas à prix modérés pendant le temps de la pause méridienne. Il permet l'accès au plus grand nombre des agents et constitue un véritable vecteur de convivialité et de cohésion.

Dans un souci de respect de la santé des usagers, du développement durable et des mesures environnementales en vigueur, le restaurant propose des menus variés et équilibrés, issus pour partie d'une agriculture biologique et locale.

II - Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur, joint au dossier, a pour objet de définir :

- les conditions d'accès au restaurant métropolitain,
- la tarification et les modalités de paiement,
- les règles générales relatives au fonctionnement du restaurant,
- les comportements à adopter par les bénéficiaires dans les locaux du restaurant métropolitain,
- les sanctions en cas de non-respect des dispositions en vigueur.

Le non-respect de ses dispositions peut compromettre l'accès ou le maintien du bénéficiaire au sein du restaurant métropolitain.

Ledit règlement est affiché dans les locaux du restaurant métropolitain et à la disposition des agents de la Métropole sur le site intranet de la collectivité. Il prendra effet le 1^{er} mars 2025 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 7 octobre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Kheifi

N°	Organisme	Nom du projet	Présentation synthétique du projet retenu	Communes concernées	Coût prévisionnel du projet	Subvention attribuée
16	Maison des Européens Lyon	Portraits d'Européennes : des luttes gravées dans le calvire	Le projet prend racine dans une collection numérique unique, composée de plus de 200 pièces commémoratives européennes qui permettent de mettre en avant quatre femmes emblématiques : Rita Levi-Montalcini, Simone Weil, Germaine Tillion, et Claire Liseux. Ces œuvres seront consacrées à chaque fois d'un livre enrichies par une exposition de photos des pièces de monnaie, permettant d'en apprécier les détails artistiques et historiques, et un livret offrant des informations approfondies sur la vie et les combats politiques et d'autres européennes, parfois moins connus.	Bron Lyon Villeurbanne	7 600,00 €	2 500 €
17	MAN Lyon (Mouvement pour une alternative non violente groupe de Lyon)	Il y a 50 ans, occupation non-violente de l'église Saint-Nizier par des protestataires de Lyon	Opération filmée table ronde avec les acteurs chers et éblouissants qui ont permis à Lyon aujourd'hui travailleurs.euses du sexe pour voir l'évolution et l'état des lieux de ce sujet à Lyon aujourd'hui.	Lyon	7 960,00 €	1 000 €
18	Mémoires Minoritaires	Archives orales : transmettre nos mémoires queer	L'association souhaite développer une programmation dédiée à l'archivage oral : captations sonores, production et diffusion radiophonique de récits de vie et de trajectoires queer. Cette programmation se déploiera en quatre axes : la collecte, la formation, la diffusion et la transmission	Lyon Vauken-Velin Villeurbanne	25 145,00 €	9 000 €
19	Radio Pluriel	Mémoires en action	Concert et débat avec des pauses pédagogiques interactives sur le sujet de la mémoire des luttes LGBT.	Saint-Priest	3 000,00 €	1 000 €
20	Robins des villes	Balades Fautes-moi une place*	Projet de sensibilisation sur le partage de l'espace public et l'absence de la voiture dans le quartier d'exclusion : une balade urbaine qui mettra en lumière les actions et événements forts des luttes LGBTQIA+ pour la visibilité des minorités et l'égalité des droits et l'accès aux espaces publics dans la ville de Lyon. Le projet sera réalisé le mardi 26 de 2 heures à l'arrêt avec un jeu et une fiche ressources. l'ons des Journées de sensibilisation LGBTQIA+ : 31/03, 17/05, 23/09	Lyon Vauken-Velin Villeurbanne	5 300,00 €	1 500 €
21	Assoc ecclésiastique Silence ecclésiastique alternatif non-violence	Ecoléminisme et critique du militaire	La revue publie chaque mois un dossier thématique et soutient le consécration, en mai 2025, d'un événement de sensibilisation qui sera car il existe un continuum entre les violences patriarcales du quotidien et celles envers les femmes et minorités sexuelles en temps de guerre. L'écocléminisme s'inscrit dans de nombreuses luttes contre le militarisme. Le projet comprend la production d'un livret de sensibilisation et l'acquisition d'un volet donne la voix à des femmes de la métropole lyonnaise, une rencontre publique, une émission de radio, le don des invendus aux établissements scolaires.	Métropole	7 562,00 €	2 500 €
22	Régie personnalisée Théâtre Renaissance	Les Rues Sonores 2025 : genres et une histoire des luttes	Pour la 10 ^{ème} édition des Rues Sonores, un festival de théâtre de rue et des identités LGBTQIA+, le projet a pour but d'explorer la mémoire des lieux de sociabilité lesbienne des années 20-30, avec le prétexte de la pièce « Reconstitution » d'Alphaba Christie, et des extraits de poèmes et de correspondances d'artistes comme Nadine Benne, Rosemary Brown, Rosemary Brown, Rosemary Brown, Virginia Woolf, etc. Un casting exclusivement composé de femmes queers et de personnes non-binaires mettra en scène cette histoire méconnue, injustement oubliée, pour faire revivre l'histoire des femmes et de la culture lesbienne.	Oullins-Pierre-Bénite	39 100,00 €	4 000 €
23	Théâtre Ibtihar	La mort en héritage	Le projet a pour but d'explorer la mémoire des lieux de sociabilité lesbienne des années 20-30, avec le prétexte de la pièce « Reconstitution » d'Alphaba Christie, et des extraits de poèmes et de correspondances d'artistes comme Nadine Benne, Rosemary Brown, Rosemary Brown, Rosemary Brown, Virginia Woolf, etc. Un casting exclusivement composé de femmes queers et de personnes non-binaires mettra en scène cette histoire méconnue, injustement oubliée, pour faire revivre l'histoire des femmes et de la culture lesbienne.	Lyon 5 Villeurbanne	11 568,00 €	2 000 €
24	Wio! Talk Women Empowerments Events	Mémoire(s)	Ce projet fait écho à la mémoire des femmes venues d'ailleurs durant ce siècle. Quel héritage ont-elles laissé à leurs petits enfants devenus adultes, en termes de valeurs, d'actions, de récits. Comme leur vécu fait-écho aujourd'hui ? Comment s'empara-t-on de ces récits ? Comment les rendre plus souvent invisibilisés ? Plusieurs actions seront menées : - la conception d'un ouvrage comprenant 20 témoignages "Mémoires tissées, ode à nos grand-mères venues d'ailleurs pour les ados/collégiés et lycéennes (à l'initiative de nos ateliers de soutien pédagogique (sociales, ehpad, migrant...)) - un événement au Rize qui rendra visibles 8 femmes - des rencontres avec collégiés, lycéens, fées, associations.	Métropole	43 500,00 €	6 000 €
Total					339 305 €	80 000 €

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3991

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

- 1° - Approuve le règlement intérieur du restaurant métropolitain joint au dossier.
 2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**n° CP-2025-3992****Commission permanente du 17 février 2025****MÉTROPOLÉ GRAND LYON**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Qualité de vie au travail - Programme équilibre physique et santé (PEPS) - Attribution du XXème prix du BeActive Awards**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Afin de soutenir les projets et les individus qui ont contribué à la promotion du sport et de l'activité physique à travers l'Union européenne, les BeActive Awards ont lieu chaque année.

Créé dans le cadre de la semaine européenne du sport en 2015, ce concours récompense les initiatives à tous les niveaux, notamment à l'échelon local. Le prix est porté par la Commission européenne et, plus spécifiquement, par sa direction de l'éducation, de la jeunesse, des sports et de la culture.

Les BeActive Awards 2024 visent à récompenser et à donner de la visibilité à des projets et initiatives qui ont promu avec succès le sport et l'activité physique à travers l'Europe. Cela contribue à l'initiative HealthyLifeStyle4All et à la promotion du sport durable et écologique.

L'appel à propositions a été publié sur le portail de financement et d'appels d'offres de la Commission européenne du 21 mars au 22 mai 2024.

La Métropole a répondu à cet appel à propositions pour présenter le PEPS qui permet aux agents de faire des activités physiques et bien-être sur leur site de travail.

II - Projet**1° - Objectifs et actions**

Suite à une expérimentation du PEPS, la délibération du Conseil n° 2024-2326 du 24 juin 2024 a pérennisé ledit dispositif.

Le PEPS a été mis en place à compter du 1^{er} septembre 2023, avec les objectifs partagés suivants :

- développer une offre qui profite au plus grand nombre de personnels de la collectivité,
- lutter contre la sédentarité des agents, dans une optique de préservation et d'amélioration de leur santé,
- permettre aux agents de découvrir des activités, de se mettre ou de se remettre à pratiquer une activité physique, quelle que soit leur condition physique initiale,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Kheiffi

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3992</p> <p>3</p> <p>Le versement de ce montant s'effectuera à compter de sa notification par la Commission européenne ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Prend acte :</p> <p>a) - de la remise de prix de la Commission européenne dans le cadre des BeActive Awards, récompensant la Métropole pour son PEPS,</p> <p>b) - du versement d'un montant forfaitaire de 10 000 € de la Commission européenne au bénéfice de la Métropole dans le cadre dudit prix.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La recette en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 74 - opération n° 0P2802409.</p> <p>Lyon, le 29 janvier 2025.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3992</p> <p>2</p> <p>- permettre à des agents pratiquant déjà des activités sportives de participer à ces activités,</p> <p>- contribuer ainsi à la culture commune et à la convivialité au sein des services et sites métropolitains concernés.</p> <p>De manière à ce que tous les agents de la collectivité puissent bénéficier de ce programme, une double offre a été mise en place par la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre récurrente avec des activités programmées chaque semaine et sur inscription a été déployée sur les cinq secteurs de travail qui regroupent chacun au moins 500 agents (Lyon 3ème, Lyon 7ème Sud, Lyon 7ème Nord, Villeurbanne-Kroger, Partilly à Vénissieux), qui représentent environ 40 sites de travail, - une offre à la carte qui permet aux sites ne bénéficiant pas de l'offre récurrente de demander une à quatre activités par trimestre avec, au choix, la ou les activités disponibles ainsi que les dates et les horaires y afférents. Un formulaire est à disposition des agents concernés. Avant de compléter sa demande, l'agent doit s'assurer qu'au moins quatre collègues sont intéressés, qu'une salle est disponible et que sa hiérarchie en est informée. <p>Les cours proposés sont réservés aux agents. Ils sont dispensés par des intervenants professionnels externes. Ils sont gratuits pour les bénéficiaires, durent 45 minutes et se déroulent hors de leur temps de travail, sur leur temps de pause méridienne ou en fin de journée.</p> <p>Les activités proposées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pilates, - yoga, - renforcement musculaire, - stretching, - course à pied, - marche dynamique, - gym douce, - relaxation, - méditation. <p>Elles sont proposées dans les deux offres et sont des activités principalement dites douces afin de rester accessibles à tous et de pouvoir être réalisées sans matériel spécifique ou avec du matériel très facile à transporter tel que des tapis de sol ou des serviettes.</p> <p>2° - Budget</p> <p>La dépense prévisionnelle pour l'exercice 2024 était fixée à 150 000 €.</p> <p>III - Récompense</p> <p>106 dossiers ont été déposés dans quatre catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'éducation, - le prix du héros local qui récompense les réalisations individuelles, - les projets qui favorisent le sport intergénérationnel, - les activités sur le lieu de travail. <p>L'évaluation des candidatures s'est déroulée de juin à septembre 2024 et les résultats ont été communiqués le 26 novembre 2024.</p> <p>Les candidatures ont été évaluées par le jury selon trois critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pertinence, - la qualité, - l'impact. <p>Le gagnant ainsi que les finalistes (classés 2^{ème} et 3^{ème}) de chaque catégorie sont récompensés. Aux côtés de la Métropole, les autres finalistes de la catégorie étaient l'association sportive de la Banque de France et le centre d'entraînement olympique de Vorarlberg en Autriche.</p> <p>La cérémonie de remise des prix #BeActive 2024 a eu lieu à Bruxelles le 26 novembre 2024.</p> <p>Le PEPS concourait dans la catégorie sport en milieu professionnel et a remporté le 1^{er} prix. Celui-ci se matérialise par un trophée et par le versement d'un montant forfaitaire de 10 000 € au bénéfice de la Métropole.</p>
--	--

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3993 2

II - Les projets faisant l'objet d'une demande de subvention

1° - DSIL

Végétalisation et désimperméabilisation des cours de six collèges

Le programme vise à lutter contre les îlots de chaleur et à désimperméabiliser les sols et infiltrer les eaux pluviales et lutter contre l'artificialisation des sols.

Plan de financement prévisionnel HT			
Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	1 500 000	Métropole (auto-financement)	300 000
		Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	696 000
		DSIL	504 000
Montant total de l'opération	1 500 000		1 500 000

2° - DSID

a) - Collège Jacques Durclos à Vaulx-en-Velin

Il s'agit de travaux en vue de l'aménagement d'un ancien appartement en pôle médico-social et en salle de vie scolaire.

Plan de financement prévisionnel HT			
Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
études	3 500	Métropole (auto-financement)	90 000
maîtrise d'œuvre	23 500		
travaux	423 000	DSID	360 000
Montant total de l'opération	450 000		450 000

b) - Collège Victor Grignard à Lyon 8ème

Il s'agit de travaux d'agrandissement des sanitaires.

Plan de financement prévisionnel HT			
Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	208 000	Métropole (auto-financement)	41 600
		DSID	166 400
Montant total de l'opération	208 000		208 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3993

GRAND LYON

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Demandes de subvention de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) - Approbation des plans de financement
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La DSIL a été créée en 2016 sous le nom de fonds de soutien à l'investissement local (FSIL). Elle est destinée à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Ces aides ont, notamment, pour objectifs d'aider la collectivité à se mettre en conformité avec la réglementation énergétique des bâtiments publics et de financer certaines opérations d'investissement. Elle a été pérennisée en 2018 et devient la DSIL.

De 2017 à 2020, la Métropole et l'État ont contractualisé le pacte métropolitain d'innovation, aujourd'hui caduque, qui avait pour thématiques : ville intelligente et mobilités, transition énergétique et environnement, excellence économique et rayonnement.

Depuis 2021, la Métropole sollicite la DSIL pour des opérations relevant des thématiques nationales :

- développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables.
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics.
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité du quotidien,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile.
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires.

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est destinée au soutien des projets d'investissement structurants des départements dans le cadre de l'aménagement de leur territoire.

Les thématiques de la DSID sont :

- le financement du déploiement de la couverture à très haut débit du territoire,
- la stratégie de prévention et de protection de l'enfance,
- l'amélioration de la qualité et l'accès aux services publics.

Dans le cadre de la campagne annuelle 2025, la Métropole sollicite, comme chaque année, des financements auprès de l'État.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3993

3

DELIBERE

1° - Approuve les plans de financement de la programmation DSIL et DSID pour l'année 2025.

2° - Les recettes d'investissement correspondantes seront imputées sur les opérations n° 0P3408434 et n° 0P3408234, en recettes, à la charge du budget principal.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3994

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention en nature à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Cap'Com - Mise à disposition de l'Hôtel de Métropole avec rabais appliqué sur la redevance d'occupation domaniale pour les Rencontres du marketing territorial et de l'identité des territoires des 12 et 13 mars 2025**

Service : Direction générale des services - Direction de l'information et de la communication externe

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les Rencontres nationales du marketing territorial et de l'identité des territoires sont organisées par Cap'Com, une SCIC fondée à Lyon en 1998. Elles réunissent chaque année près de 150 professionnels de la communication. Ces journées, axées sur le partage d'expériences et le développement de réseaux, offrent aux communicants publics, aux spécialistes du marketing des collectivités locales, des administrations et organismes publics nationaux et locaux ainsi qu'aux acteurs du secteur associatif, une occasion privilégiée de se rencontrer et d'échanger autour de projets.

L'événement propose un programme composé de conférences, d'ateliers interactifs et de visites de terrain, permettant aux participants de s'immerger dans les enjeux liés au développement et à l'attractivité des territoires.

Cet événement s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des professionnels. La SCIC Cap'Com fournit, au quotidien, des outils d'information, des opportunités de mise en réseau, des ressources d'aide à la décision et des groupes de travail ainsi que des programmes de formation et organise divers événements thématiques dont le congrès annuel de la profession.

Après l'édition 2024, qui s'est tenue à Lens, la SCIC Cap'Com envisage d'organiser les Rencontres nationales du marketing territorial et de l'identité des territoires 2025 à Lyon, à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de la Métropole.

Elle sollicite la Métropole pour apporter son soutien à l'organisation de cette manifestation.

Il - Attribution d'une subvention en nature à la SCIC Cap'com avec la mise à disposition avec rabais appliqué sur la redevance d'occupation domaniale du salon Louis Pradel et de la salle du Conseil

Le programme définitif des Rencontres nationales du marketing territorial et de l'identité des territoires est actuellement en cours d'élaboration par un groupe de travail composé d'experts et de praticiens, en collaboration avec la Métropole.

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 1 885,89 €, au profit de la SCIC Cap'Com, pour l'organisation des Rencontres nationales du marketing territorial et de l'identité des territoires sous la forme d'une mise à disposition avec rabais appliquée sur la redevance d'occupation domaniale des espaces de l'Hôtel de Métropole les 12 et 13 mars 2025 (salon Louis Pradel et salle du Conseil).

2° - La recette correspondante au versement de la redevance, soit 471,47 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 75 - opération n° 0P0101560.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

Ce programme pédagogique proposera une diversité de formats pour aborder les enjeux actuels sous toutes leurs facettes :

- des conférences stratégiques,
- des ateliers méthodologiques,
- des partages d'expériences,
- des visites professionnelles sur le terrain,
- des moments de convivialité pour favoriser le développement du réseau professionnel des participants.

1° - Objectifs de la Métropole

Ainsi que la Métropole célèbre cette année son 10^{ème} anniversaire, accueillir cet événement représente une occasion de mettre en lumière cette forme inédite de collectivité territoriale ainsi que ses réalisations majeures concourant à l'intérêt général des territoires métropolitains et de ses habitants. Le programme intégrera donc des thématiques liées à l'anniversaire, à la célébration et à leur impact sur la communication et le marketing territorial.

Les exemples présentés incluront également les musées de la Métropole qui marquent eux aussi des anniversaires importants cette année :

- 10 ans pour le Musée des Confluences,
- 50 ans pour Lugdunum - Musée et théâtres romains.

Les visites de terrain offriront aux participants l'opportunité de découvrir des innovations locales et d'échanger directement avec les porteurs de projet sur des réalisations emblématiques, telles que les musées, les Voies lyonnaises, les Grandes Locos ou encore des projets de réhabilitation urbaine.

2° - Soutien logistique et financier

Il est proposé que la Métropole accorde une subvention en nature sous forme de mise à disposition des espaces suivants, avec un rabais sur la redevance applicable, conformément à la délibération du Conseil n° 2024-2539 du 16 décembre 2024 portant révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- salon Louis Pradel : valorisé à 900,84 € pour 1,5 jour,
- salle du Conseil : valorisée à 1 363,90 € pour 1,5 jour,
- assistance technique : valorisée à 87,62 € (deux forfaits de 43,81 € pour deux heures).

Au total, cette mise à disposition est estimée à 2 357,36 € avec un rabais de 80 %, équivalant à une subvention en nature valorisée à 1 885,89 €.

3° - Engagements de la SCIC Cap'Com

Dans le cadre de ce soutien, la SCIC Cap'Com s'engage à :

- intégrer les services de la Métropole au comité de pilotage de l'événement pour contribuer à identifier les thématiques et lieux emblématiques à valoriser,
- mentionner le logo de la Métropole dans l'ensemble de ses supports de communication,
- mettre en avant les réalisations marquantes des 10 ans de la Métropole dans les conférences, ateliers, visites de terrain et supports de communication associés.

4° - Signature d'une convention d'occupation domaniale

Une convention fixant les conditions de mise à disposition sera signée entre la Métropole et la SCIC Cap'Com. Conformément à la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, le Président de la Métropole dispose de la délégation nécessaire pour décider de la conclusion et de la révision des contrats de mise à disposition pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MÉTROPOLE
GRAND LYON****PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2025-3995

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : **Parcs-cimetières - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de décembre 2024**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole, en vertu de l'article L 3641-1 5° b) du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains ainsi que de création, gestion et extension des crématoriums métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs cimetières de la Métropole applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023.

Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des concessions funéraires délivrées sur la période de décembre 2024, telles que jointes au dossier :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de décembre 2024.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khellifi

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3995

2

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE**GRAND LYON****PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2025-3996

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Convention d'occupation temporaire - Demande de remise gracieuse de dette au titre d'indemnités d'occupation**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole est saisie d'une demande de remise gracieuse de dette au titre d'une convention d'occupation temporaire de mise à disposition d'un bien appartenant à son domaine privé.

Cette requête intervient suite à des demandes de recouvrement, par la Métropole, de montants d'indemnités d'occupation via l'émission de titres de recettes suivis d'avis de sommes à payer par le service de gestion comptable de la Métropole.

À titre informatif, une remise gracieuse est une demande de réduction ou d'effacement de la dette.

La demande de remise gracieuse, qui s'élève à 24 000 €, a été examinée par la Métropole.

Le tableau récapitulatif des situations sur lesquelles il est demandé de statuer est exposé en pièce jointe :

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé la remise gracieuse totale de dette au titre d'indemnités d'occupation pour un montant de 24 000 €, relative à la demande présentée par le débiteur pour lequel ont été émis les titres :

- 2024-700484 pour un montant de 3 000 €,
- 2024-700528 pour un montant de 3 000 €,
- 2024-700 692 pour un montant de 3 000 €,
- 2024-700757 pour un montant de 3 000 €,
- 2024-700861 pour un montant de 3 000 €,
- 2024-700874 pour un montant de 3 000 €,
- 2024-701084 pour un montant de 3 000 €,
- 2024-701149 pour un montant de 3 000 €.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3996

2

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 24 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P28O1580.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3987

2

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P2805708.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2025-3997

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Mandat spécial accordé à Mme la Conseillère Vinciane Brunel pour un déplacement à Paris les 16 et 17 janvier 2025 à la cérémonie de remise de la Victoire du Mentorat**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Fondé en 2019 à l'initiative de huit associations (Alev, Article 1, Rura, Entraide Scolaire Amicale, NOT, Proxité, Socrate et Télémaque), le Collectif Mentorat est aujourd'hui composé de 75 organisations qui développent des programmes de mentorat à l'attention des publics jeunes (de 5 à 30 ans) via l'implication de mentors salariés, agents publics, étudiants, lycéens et retraités. Le Collectif Mentorat a pour vocation de fédérer en son sein l'ensemble des organisations d'intérêt général qui agissent en faveur de ce thème.

Le Collectif Mentorat remet chaque année une Victoire du Mentorat pour permettre de célébrer l'engagement d'acteurs clés.

À l'occasion de cette édition, le Collectif a décerné, à la Métropole, la Victoire du Mentorat pour souligner son engagement en faveur du mentorat. Dans ce cadre, madame la Conseillère Vinciane Brunel a été appelée à se déplacer à Paris, les 16 et 17 janvier 2025, pour représenter la Métropole à la cérémonie de remise de prix.

Conformément aux articles L. 3611-3 et L. 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial à l'élue concernée. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives :

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé un mandat spécial à Mme la Conseillère Vinciane Brunel pour un déplacement à Paris les 16 et 17 janvier 2025, à la cérémonie de remise de la Victoire du Mentorat organisée par le Collectif Mentorat.

2° - Précise que la présente délibération vaut ordre de mission.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3998

II - Un recours facilité aux emprunts obligataires pour le financement du logement social

Compte tenu de la forte augmentation des taux d'intérêt, notamment celui du livret A, il est envisagé de faciliter le recours aux emprunts obligataires pour le financement du logement social.

Dans cette perspective, il faut souligner que l'article L 3231-4 du CGCT permet à la Métropole de garantir les emprunts dont le tableau d'amortissement est clairement défini, ce qui est le cas pour les emprunts obligataires. Cependant, pour permettre d'accéder aux meilleures conditions financières du marché, il est indispensable que les investisseurs intéressés soient préalablement informés de l'octroi d'une garantie à intervenir par la Métropole. Mais, celle-ci ne peut être juridiquement attribuée qu'au vu du financement effectivement mobilisé.

Pour lever cette difficulté et permettre une telle information préalable des investisseurs, il est proposé de formuler, par délibération, un accord préalable de principe à l'octroi de garanties d'emprunts obligataires, dès lors que ces financements respecteraient certaines conditions et seraient affectés au financement d'opérations prédéterminées. Une telle délibération pourrait être retournée chaque année, à la demande du bénéficiaire, pour qu'il puisse recourir plus aisément à cette modalité de financement.

Dans cette perspective, la Métropole est aujourd'hui sollicitée par l'OPH Est Métropole habitat pour apporter sa garantie pour un recours ponctuel aux emprunts obligataires, dans un maximum de 10 M€ en 2025. Cette enveloppe lui permettra d'opérer, en tant que de besoin et selon les opportunités de marché, des tirages dédiés au financement direct d'une ou plusieurs des opérations de logements sociaux énumérées en annexe de la présente délibération.

Cet accord de principe sur l'octroi d'une telle garantie par la Métropole devrait permettre à l'OPH Est Métropole habitat de minimiser son taux de financement sur certaines opérations.

Le recours à l'emprunt obligataire devra respecter les règles suivantes :

- le type d'opération financé (achat neuf ou réhabilitation).

- une durée maximale de l'emprunt de 30 ans,

- l'engagement de l'OPH d'opérer un provisionnement annuel suffisant en vue de couvrir le remboursement du capital restant dû pour les prêts obligataires à rembourser *in fine*,

- le taux de financement de l'émission obligataire (indice de référence + marge) ne pourra pas être valorisé au-dessus des grilles financières proposées, à la date de valorisation, par la Banque des territoires pour le même type de projet à financer,

- cette comparaison de taux devra être soumise à la Métropole dans un maximum de cinq jours ouvrés avant l'exécution de l'opération entre l'OPH Est Métropole habitat, l'intermédiaire financier et l'investisseur final.

Chaque ligne d'emprunt obligataire effectivement mobilisée par l'OPH Est Métropole habitat fait alors l'objet, dès lors qu'elle respecte ces conditions, d'une nouvelle délibération d'octroi de la garantie de la Métropole.

Pour rappel, l'OPH Est Métropole habitat est né en 2013 de la fusion de Portes des Alpes habitat et de Villeurbanne Est habitat. Il est rattaché à la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015 et possède environ 17 433 logements dont 15 752 logements familiaux, soit 90 % de son patrimoine et 1 681 foyers-équivalents logements, soit 10 % de son patrimoine ;

Vu le CGCT, et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitérer son accord de principe, dans la limite d'un plafond de 10 M€, à l'octroi de garanties d'emprunts aux financements obligataires qui seront mobilisés, en 2025, par l'OPH Est Métropole habitat dans les conditions fixées par la présente délibération pour la poursuite des opérations énumérées en annexe.

2° - Dit que chaque ligne d'emprunt obligataire effectivement mobilisée dans ce cadre par l'OPH Est Métropole habitat fera l'objet d'une nouvelle délibération permettant de confirmer la garantie d'emprunt au vu du respect de ces conditions.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3998

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLE
GRAND LYON

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Accord de principe pour l'octroi des garanties d'emprunts aux prêts obligataires mobilisés par l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte général

En tant que collectivité territoriale à statut particulier, la Métropole regroupe les compétences du Département du Rhône et de l'ex-Communauté urbaine de Lyon sur son territoire. Chaque collectivité dispose, jusqu'au 31 décembre 2014, de règles et conditions d'octroi de garanties d'emprunts propres à leur domaine d'intervention.

À sa création, la Métropole s'est dotée de son propre cadre d'intervention en harmonisant les pratiques et en déterminant ses nouvelles conditions d'octroi des garanties d'emprunts dans le respect du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Au 31 décembre 2024, le montant de l'encours des emprunts garantis était de 4 696 M€ avec 429 M€ de nouvelles garanties délibérées dans principalement quatre domaines de politiques publiques, à savoir le logement social, la solidarité, l'éducation et l'aménagement du territoire.

Les offres de financement du logement social garanties sont des prêts à taux fixe ou indexés sur le livret A, auprès de la Banque des territoires et ou de banques classiques.

Cependant, certains bénéficiaires d'emprunts garantis par la Métropole, tels que l'OPH Est Métropole habitat, sont à l'écoute de nouvelles sources de financement pour diversifier leur encours de dette. Le contexte économique et financier actuel conduit le secteur à faire évoluer les modes de financement des opérations de production de logements sociaux. Le recours à des financements nouveaux, tels que les emprunts obligataires, dont l'apport de garanties par la Métropole serait bénéfique au regard des conditions financières proposées, se développe progressivement.

Selon les opportunités de marché, le recours à un financement obligataire autorise :

- un arbitrage supplémentaire des financeurs permettant des taux d'intérêts plus attractifs,
- une diversification de la base investisseurs,
- l'amélioration du profil de remboursement de l'encours de dette en fonction des besoins des bailleurs sociaux,
- la sécurisation du taux fixe qui permet de diversifier la structure de la dette et d'avoir une visibilité budgétaire,
- un travail sous forme d'enveloppe, l'emprunt obligataire pouvant être multi-opérations.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3998

3

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

LISTE DES OPERATIONS PREVISIONNELLES AU TITRE DE 2025 DOUVANT ETRE FLECHÉES POUR DES ÉMISSIONS OBLIGATAIRES

RÉHABILITATION LOURDE			
Nom et adresse de l'opération	Nombre de Logements	Financement en K€	
Noirettes II et III, Grand Bois et Écoin, La Thibaude Vaulx-en-Velin	980	9 800	
Zola Cours Émile Zola à Villeurbanne	73	1 595	
Barcelone 46 à 48 boulevard du 11 novembre à Villeurbanne	223	2 795	
TOTAL	1 276	14 190	

PRODUCTION NEUVE (VEFA)			
Nom et adresse de l'opération	Nombre de Logements	Financement en K€	
VEFA City PARK 29, 31, 33 et 35 rue Luizet à Villeurbanne	10	2 399	
Clos du Jardin 9 rue Marteret et 51 rue de Bruxelles à Villeurbanne	16	3 617	
VEFA ANJALYS La Vie en Vert 26 rue du grisard à Saint Priest	5	1 231	
VEFA Gratte-Ciel 9, 11 et 13 rue Antoine Bernoux à Villeurbanne	6	1 224	
VEFA ZÉNITY 74,78 rue Frédéric Fays à Villeurbanne	12	3 647	
Opération FCL Villeurbanne	130	7 158	
TOTAL	179	19 276	

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3999 2

Vu ledit dossier ;
Ouf l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 653 668 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n° 163597.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 23 logements situés 5 rue Etienne Richerand à Albigny-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	GAIA long terme foncier
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5616178
montant de la ligne du prêt	653 668 €
commission d'instruction	390 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-3999

MÉTROPOLE GRAND LYON

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 23 logements situés 5 rue Etienne Richerand**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 23 logements situés 5 rue Etienne Richerand à Albigny-sur-Saône.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 23 logements	5 rue Etienne Richerand à Albigny-sur-Saône	653 668	100	653 668

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement solidaire portés par des organismes de logement social SCIC.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-3999

3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4000

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLIE
GRAND LYON

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Travaux de résidentialisation et d'aménagement de 123 logements situés 16 avenue Henri Barbusse**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliadé habitat envisage les travaux de résidentialisation et d'aménagement de 123 logements situés 16 avenue Barbusse à Albigny-sur-Saône pour laquelle la garante financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
travaux de résidentialisation et d'aménagement de 123 logements	16 avenue Barbusse à Albigny-sur-Saône	465 397	85	395 588

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de résidentialisation et d'aménagement, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt et son avenant n° 1 joints au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4000

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Lyon, le 29 janvier 2025.

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4000

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 465 397 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164785 et de son avenant n° 1.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de travaux de résidentialisation et d'aménagement de 123 logements situés 16 avenue Barbusse à Albigny-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation
identifiant de la ligne du prêt	5572951
montant de la ligne du prêt	465 397 €
commission d'instruction	0 €
commission de la Caisse de garantie du logement locatif social	1 396,19 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,64 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,64 %
	Phase d'amortissement
durée	15 ans
index	liretA
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MÉTROPOLE
GRAND LYON****PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2025-4001

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Bron
Objet : Garanties d'emprunts accordés à l'office Public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'un EHPAD de 80 lits situé ZAC Terrillon
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la construction d'un EHPAD de 80 lits situés ZAC Terrillon à Bron pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction d'un EHPAD de 80 lits	ZAC Terrillon à Bron	10 304 790	50	5 152 396

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction d'EHPAD, à hauteur de 50 % du capital emprunté pour les établissements habilités à 44 % à l'aide sociale pour les organismes OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4001

2

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 304 790 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166609.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de construction d'un EHPAD de 80 lits situés ZAC Terrillon à Bron.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5590919	5590918
montant de la ligne du prêt	6 574 391 €	1 730 399 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement, en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLIE
GRAND LYON**

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4002

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 106 logements sis 1 à 6 place Calmette**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la construction de 106 logements situés 1 à 6 place Calmette à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 106 logements	1-6 place Calmette à Caluire-et-Cuire	12 072 471	100	12 072 471

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4002 2

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 072 471 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 167012.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 106 logements situés 1 à 6 place Calmette à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5629310	5629311	5629313	5629312
montant de la ligne du prêt	2 893 561 €	470 268 €	7 624 808 €	1 983 834 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,3 %	0,6 %	0,3 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités délimitées par l'échéancier contractuel.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4002 3

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuvé la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4003 2

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 803 892 € souscrit par Villogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166360.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés rue de la Mairie à Colonges-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5627590	5627589	5627688	5627587
montant de la ligne du prêt	593 116 €	318 473 €	258 559 €	165 198 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,46 %	2,6 %	3,46 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,46 %	2,6 %	3,46 %
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,46 %	- 0,4 %	0,46 %
taux intérêts de préfinancement	3,6 %	3,46 %	2,6 %	3,46 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**MÉTROPOLE GRAND LYON**

n° CP-2025-4003

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Colonges-au-Mont-d'Or
Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Villogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés rue de la Mairie
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

LESH Villogia envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements situés rue de la Mairie à Colonges-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 10 logements	rue de la Mairie à Colonges-au-Mont-d'Or	1 803 892	85	1 533 313

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Villogia ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4003

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,46 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,46 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées.

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4003

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
marge fixe sur index	0,6 %	0,46 %	- 0,4 %	0,46 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,46 %	2,6 %	3,46 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2024	PLS DD 2024	Complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5627586	5627585	5627591
montant de la ligne du prêt	149 605 €	149 816 €	171 123 €
commission d'instruction	80 €	80 €	100 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,46 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,46 %	4,11 %
Phase de préfinancement			
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	0,46 %	1,11 %
taux intérêts de préfinancement	-	-	-
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLÉ GRAND LYON
n° CP-2025-4004

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en rétat futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés 67 avenue de Verdun**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements situés 67 avenue de Verdun à Dardilly pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 10 logements	67 avenue de Verdun à Dardilly	1 926 208	100	1 926 208

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4004

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole portées, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Lyon, le 29 janvier 2025.

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4004

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 926 208 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161778.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés 67 avenue de Verdun à Dardilly.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	PLS	PLS foncier
enveloppe	CPLS 2024	PLS développement durable (PLSDD) 2024	PLSDD 2024
identifiant de la ligne du prêt	5607548	5607546	5607547
montant de la ligne du prêt	362 442 €	522 093 €	1 041 673 €
commission d'instruction	210 €	310 €	620 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actualisée sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actualisée sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actualisée sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	1 %	1 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4005 2

Il est précisé, cependant, que le contrat de prêt global d'un montant total de 4 435 627 € concourt au financement de six opérations. Le montant garanti par la présente délibération, relatif aux quatre opérations susvisées, s'élève donc à 4 125 000 €, soit 93 % du prêt.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-14 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 93 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 435 627 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt global n° LBP-00019695.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer les opérations de réhabilitation et de résidentialisation de 487 logements situés sur diverses adresses à Dardilly et à Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précisée :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt libre
identifiant de la ligne du prêt	LBP-00019695
montant de la ligne du prêt	4 435 627 €
montant garanti	4 125 000 €
commission	4 435,63 €
durée de la période	360 mois
périodicité	trimestrielle
Mode d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt	3,62 %
taux effectif global annuel	3,63 %
taux de la période	0,908 %
base de calcul des intérêts	30 / 360
remboursement anticipé	indemnité actuarielle

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4005

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Dardilly - Lyon 8ème - Lyon 9ème
Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Banque postale - Réhabilitation et résidentialisation de 487 logements situés à diverses adresses
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage la réhabilitation et la résidentialisation de 487 logements situés à diverses adresses à Dardilly et à Lyon pour lesquelles la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Ces opérations figurent dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 12 logements	8 chemin du Lavoit à Dardilly	109 000	100	109 000
réhabilitation et résidentialisation de 46 logements	1 à 15 rue Gaston Coite à Lyon 8ème	115 000	100	115 000
résidentialisation de 475 logements	98 à 106 avenue Paul Santy à Lyon 8ème	3 822 000	100	3 822 000
aménagement de deux locaux à vélos dans le cadre d'une réhabilitation	200 à 204 rue Marcel Cerdan à Lyon 9ème	79 000	100	79 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4005

3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement, en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4006

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de deux logements sis 281 avenue Jean Jaurès**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de deux logements situés 281 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de deux logements	281 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu	372 385	85	316 528

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

DELIBERE

1° - Accord sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 372 385 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165552.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de deux logements situés 281 avenue Jean Jaurès à Déches-Charpieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5605785	5605784
montant de la ligne du prêt	172 267 €	200 118 €
commission d'instruction	100 €	120 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Lyon, le 29 janvier 2025.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON
n° CP-2025-4007

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Décines-Chaprieu
Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Allié Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de deux logements sis 170 avenue Jean Jaurès
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 1612-19 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Allié Habitat envisage l'acquisition en VEFA de deux logements situés 170 avenue Jean Jaurès à Décines-Chaprieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de deux logements	170 avenue Jean Jaurès à Décines-Chaprieu	545 745	85	463 885

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Allié Habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4007

2

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 545 745 € souscrit par l'ESH Allié Habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 166376.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de deux logements situés 170 avenue Jean Jaurès à Décines-Chaprieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (PLSDD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5628239	5628238	5628237
montant de la ligne du prêt	166 455 €	193 146 €	186 144 €
commission d'instruction	90 €	110 €	110 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
	Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4007 3

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliaide habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4008

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin

Objet : **Garanties d'emprunts accordées l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 18 logements situés 1 rue des Moillères - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3010 du 12 février 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Poste habitat Rhône-Alpes envisage l'acquisition-amélioration de 18 logements situés 1 rue des Moillères à Fontaines-Saint-Martin pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 18 logements	1 rue des Moillères à Fontaines-Saint-Martin	156 742	85	133 231

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Il est précisé que cette opération a déjà fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n°CP-2024-3010 du 12 février 2024. La présente délibération fait suite à la signature du contrat de prêt en lieu et place de l'offre de prêt initialement émise.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

Vu le/dossier :

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 156 742 € souscrit par l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160513.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 18 logements situés 1 rue des Mollères à Fontaines-Saint-Martin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garanti ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5552853	5552854	5552855	5552856
montant de la ligne du prêt	91 101 €	11 576 €	18 318 €	35 747 €
commission instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
commission CGLLS	0 €	0 €	54,95 €	107,24 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,36 %	3,62 %	3,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,36 %	3,62 %	3,37 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 4 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisibilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4009

**MÉTROPOLE
GRAND LYON***Commission permanente du 17 février 2025*

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : La Tour-de-Salvagny
Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 8 rue des Bergeonnes
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 11 logements situés 8 rue des Bergeonnes à La Tour-de-Salvagny pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 11 logements	8 rue des Bergeonnes à La Tour-de-Salvagny	1 481 158	100	1 481 158

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouvr l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 481 158 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165551.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 8 des Bergeonnes à La Tour-de-Salvagny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	PLA fonder	Prêt localif à usage social (PLUS)	PLUS fonder
identifiant de la ligne du prêt	5613563	5613562	5613565	5613564
montant de la ligne du prêt	228 147 €	205 201 €	556 301 €	481 509 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,31 %	3,6 %	3,31 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,31 %	3,6 %	3,31 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
margin fixe sur index	- 0,4 %	0,31 %	0,6 %	0,31 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,31 %	3,6 %	3,31 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4009 3

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4010

Commission permanente du 17 février 2025

**MÉTROPOLÉ
GRAND LYON**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 40 logements situés 23 rue Paul Montrouchet**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition en VEFA de 40 logements situés 23 rue Montrouchet à Lyon 2ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 40 logements	23 rue Montrouchet à Lyon 2ème	4 451 265	100	4 451 265

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan
enveloppe		2.0 constructions vertes
identifiant de la ligne du prêt		5607076
durée d'amortissement de la ligne du prêt		40 ans
montant de la ligne du prêt		640 000 €
commission d'instruction		380 €
durée de la période		annuelle
taux de période		1,1 %
TEG de la ligne du prêt		1,1 %
Phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement		240 mois
durée		20 ans
index		taux fixe
marge fixe sur index		-
taux d'intérêt		0 %
périodicité		annuelle
profil d'amortissement		amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire		sans indemnité
modalité de révision		sans objet
taux de progressivité de l'amortissement		0 %
mode de calcul des intérêts		équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360
Phase d'amortissement 2		
durée		20 ans
index		livret A
marge fixe sur index		0,6 %
taux d'intérêt		3,6 %
périodicité		annuelle
profil d'amortissement		amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire		sans indemnité
modalité de révision		simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement		0 %
mode de calcul des intérêts		équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 451 265 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163649.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 40 logements situés 23 rue Montrochet à Lyon 2ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	PLUS constructions vertes	PLUS constructions vertes
identifiant de la ligne du prêt	5607078	5607077	5607079	5607080
montant de la ligne du prêt	214.604 €	765.212 €	922.218 €	1.909.231 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,2 %	3,2 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,2 %	3,2 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,2 %	0,2 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,2 %	3,2 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	3 %	3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
 b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4011

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 26 ter rue Moncey**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 26 ter rue Moncey à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement	26 ter rue Moncey à Lyon 3ème	35 248	100	35 248

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4011

2

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 35 248 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160870.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 26 ter rue Moncey à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5596723	5596722
montant de la ligne du prêt	5 123 €	30 125 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité de l'échéance	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4011

3

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole portée, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2025-4012

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un centre de transit de 44 logements**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration d'un centre de transit de 44 logements situé 120 rue Antoine Charial à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un centre de transit de 44 logements	120 rue Antoine Charial à Lyon 3ème	1 906 122	100	1 906 122

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition ou de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4012

2

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 906 122 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161237.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un centre de transit de 44 logements situé 120 rue Antoine Charial à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt logement d'urgence (PLU)	PLU foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5594600	5594699
montant de la ligne du prêt	1 098 208 €	807 914 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4012 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement, en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4013

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'association Présence et action avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Restructuration de l'EHPAD Ma demeure Philomène Magnin situé 14 rue Maurice Flandrin**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association PAPAVL envisage la restructuration de l'EHPAD Ma demeure Philomène Magnin, situé 14 rue Maurice Flandrin à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Elle souhaite ainsi améliorer le cadre de vie des résidents, par la création d'un ascenseur supplémentaire, la modification de l'entrée de la résidence et la construction d'une nouvelle terrasse.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
restructuration de l'EHPAD Ma demeure Philomène Magnin	14 rue Maurice Flandrin à Lyon 3ème	3 000 000	85	2 550 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de restructuration à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les établissements pour personnes âgées.

Il est précisé que cette opération a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° 2024-3154 du 8 avril 2024. La présente délibération fait suite à la scission du prêt initial en deux prêts avec des conditions financières plus avantageuses pour l'association.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Montant du prêt (en €)	Type de taux	Taux du prêt	Profil d'amortissement	Montant de l'amortissement	Durée
CERA	1 500 000	variable	Euribor 3M+1,49 %	-	-	20 ans avec préfinancement de 18 mois
CERA	1 500 000	fixe	4 %	linéaire	72 596,15 €	20 ans

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'association PAPAVAL.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 000 000 € souscrit par l'association PAPAVAL auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de restructuration de l'EHPAD Ma demeure Philomène Magnin situé 14 rue Maurice Flandin à Lyon 3ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association PAPAVAL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :
a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association PAPAVAL selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4014 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4014

**MÉTROPOLE
GRAND LYON**

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 3ème
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 28 logements situés 42 boulevard Eugène Deruelle
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 28 logements situés 42 boulevard Deruelle à Lyon 3ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 28 logements	42 boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3ème	978 051	100	978 051

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 978 051 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n° 163591.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 28 logements situés 42 boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est mis joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	GAA long terme foncier
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5616154
montant de la ligne du prêt	978 051 €
commission d'instruction	500 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J40)
modalité de révision	double revisabilité limité
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4015

MÉTROPOLÉ GRAND LYON

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 21 logements sis 9 rue des Petites Soeurs - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3318 du 27 mai 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SAEM Adoma envisage l'acquisition-amélioration de 21 logements situés 9 rue des Petites Soeurs à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 21 logements	9 rue des Petites Soeurs à Lyon 3ème	828 678	85	704 378

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social SAEM.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Il est précisé que cette opération a fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3318 du 27 mai 2024. Un nouveau contrat a été établi avec de nouvelles conditions financières.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SAEM Adoma ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4015

2

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitére sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 828 670 € souscrit par la SAEM Adoma auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165454.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 21 logements situés 9 rue des Petites Soeurs à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt.	5623433	5623434
montant de la ligne du prêt	479 659 €	349 019 €
commission d'instruction	0 %	0 %
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt.	2,6 %	2,6 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4015

3

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SAEM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et la SAEM Adoma selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4016

**MÉTROPOLE
GRAND LYON**

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliaide habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 57-59 rue Baraban

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

LESH Alliaide habitat envisage l'acquisition, en VEFA de 17 logements situés 57-59 rue Baraban à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 17 logements	57-59 rue Baraban à Lyon 3ème	2 404 233	85	2 043 600

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliaide habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4016

2

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 404 233 € souscrit par l'ESH Alliaide habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 166379.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements situés 57-59 rue Baraban à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLA)	PLA foncier
identifiant de la ligne du prêt	5626262	5626261	5626260	5626259
montant de la ligne du prêt	1 000 166 €	745 007 €	338 816 €	320 244 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,3 %	-0,4 %	0,3 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - le garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4016 3

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliaide habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4017

Commission permanente du 17 février 2025

**MÉTROPOLÉ
GRAND LYON**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'association Alfa3a auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un foyer pour jeunes travailleurs de 126 logements sis 9-11 rue Bossuet - Transfert de dette de l'association Escale lyonnaise**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association Alfa3a a informé la Métropole, par courrier en date du 4 juin 2024, de la reprise de l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par l'association Escale lyonnaise et, notamment, trois lignes de prêts portant sur l'acquisition-amélioration d'un foyer pour jeunes travailleurs de 126 logements situé 9-11 rue Bossuet à Lyon 6ème pour laquelle la réitération de la garantie financière de la Métropole est sollicitée dans le cadre du maintien de la garantie.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2024 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole au 1 ^{er} janvier 2024 (en €)
transfert de dette	9-11 rue Bossuet à Lyon 6ème	1 800 537,29	100	1 800 537,29

Les délibérations en date du 24 juin 2024 de l'association Escale lyonnaise et du 27 juin 2024 de l'association Alfa3a ont approuvé le principe du transfert du patrimoine de l'association Escale lyonnaise au profit de l'association Alfa3a.

Le traité de fusion-absorption de l'association Escale lyonnaise par l'association Alfa3a a été signé le 1^{er} juin 2024 avec effet rétroactif sur un plan comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2024.

Le transfert concernerait les trois lignes de prêt n° 1158405, 1116905 et 1116903.

Il est précisé que cette opération avait déjà fait l'objet des délibérations du Bureau de la Communauté urbaine de Lyon n° B-2008-0081 du 16 juin 2008 et n° B-2009-1320 du 30 novembre 2009. La présente délibération porte sur le changement de bénéficiaire de la garantie avec des conditions financières inchangées d'où la délibération modificative.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4017</p> <p>2</p> <p>La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-annexée.</p> <p>En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation en application de la charte de l'habitat adapté.</p> <p>Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'association Alfa3a.</p> <p>L'avenant au contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 à L 3231-5 ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4017</p> <p>3</p> <p>b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association Alfa3a selon les modalités précitées,</p> <p>c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 29 janvier 2025.</p> <p>Le Président,</p>
<p>DELIBERE</p> <p>1° - Réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de capitaux restant dus de 1 800 537,29 € au 1^{er} janvier 2024 souscrit par l'association Alfa3a auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant aux lignes de prêts n° 1158405, 1116905 et 1116903 ci-annexées suite au transfert de dette de l'association Escalpe lyonnaise à son profit.</p> <p>Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un foyer pour jeunes travailleurs de 126 logements situés 9-11 rue Bossuet à Lyon 6^{ème}.</p> <p>La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un nouveau contrat de prêt ou d'un avenant aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la délibération.</p> <p>La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.</p> <p>La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.</p> <p>Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.</p> <p>La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.</p> <p>2° - Approuve l'avenant au contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association Alfa3a pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.</p> <p>3° - Autorise le Président de la Métropole à :</p> <p>a) - signer l'avenant au contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,</p>	

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLÉ GRAND LYON
n° CP-2025-4018

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 6ème
Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'association Alfa3a auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services (ALS) - Acquisition-amélioration d'un foyer pour jeunes travailleurs de 126 logements sis 9-11 rue Bossuet - Transfert de dette de l'association L'Escalé lyonnais
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association Alfa3a a informé la Métropole par courrier du 4 juin 2024 de la reprise de l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par l'association L'Escalé lyonnais et, notamment, un prêt portant sur l'acquisition-amélioration d'un foyer pour jeunes travailleurs de 126 logements situés 9-11 rue Bossuet à Lyon 6ème, pour laquelle la réitération de la garantie financière de la Métropole est sollicitée dans le cadre du maintien de la garantie.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû (CRD) au 01/01/2024 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole au 01/01/2024 (en €)
Transfert de dette	9-11 rue Bossuet à Lyon 6ème	722 618,62	100	722 618,62

Les délibérations du 24 juin 2024 de l'association L'Escalé lyonnais et du 27 juin 2024 de l'association Alfa3a ont approuvé le principe du transfert du patrimoine de l'association L'Escalé lyonnais au profit de l'association Alfa3a.

Le traité de fusion-absorption de l'association L'Escalé lyonnais par l'association Alfa3a a été signé le 1^{er} juin 2024 avec effet rétroactif sur un plan comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2024.

Le transfert concerne la ligne de prêt n° 841647.

Il est précisé que cette opération avait déjà fait l'objet de la délibération du Bureau de la Communauté urbaine de Lyon n° B-2008-0081 du 16 juin 2008. La présente délibération porte sur le changement de bénéficiaire de la garantie avec des conditions financières inchangées, d'où la délibération modificative.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée restante			
Caisse des dépôts et consignations à Alfa 3a	337 451,21	livret A -20 pdb taux de progressivité de l'échéance 1,73 % double révisibilité limitée avec taux plancher de progressivité à 0	12 ans et 4 mois échéances annuelles	337 451,21	acquisition-amélioration d'un foyer pour jeunes travailleurs sis 9-11 rue Bossuet à Lyon 6ème - Transfert de dette de l'association Escalé lyonnais PLAI complémentaire n° 1158405	sans objet
	496 860,13	Livret A -20 pdb taux de progressivité de l'échéance 0 % double révisibilité limitée avec taux plancher de progressivité à 0	16 ans et 9 mois échéances annuelles	496 860,13	acquisition-amélioration d'un foyer pour jeunes travailleurs sis 9-11 rue Bossuet à Lyon 6ème - Transfert de dette de l'association Escalé lyonnais PLAI n° 1116905	20 % en application de la charte de l'habitat adapté
	966 225,95	Livret A -20 pdb taux de progressivité de l'échéance 0 % double révisibilité limitée avec taux plancher de progressivité à 0	36 ans et 9 mois échéances annuelles	966 225,95	acquisition-amélioration construction d'un foyer pour jeunes travailleurs sis 9-11 rue Bossuet à Lyon 6ème - Transfert de dette de l'association Escalé lyonnais PLAI foncier - n° 1116903	sans objet

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association Alfa3a selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du CRD au 01/01/2024 (en €)	Montant garanti au 01/01/2024 (en €)	Durée restante	Taux (en %)	Échéances
SASALS	participation de l'employeur à l'effort de construction	722 618,62	722 618,62	9 ans et 6 mois	1	trimestrielles

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'association Alfa3a.

L'avenant au contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 à L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de CRD de 722 618,62 € au 1^{er} janvier 2024, souscrit par l'association Alfa3a auprès de la SAS ALS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant au prêt ou du nouveau contrat de prêt avec des conditions financières inchangées suite au transfert de dette de l'association L'Escalier lyonnais à son profit.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destinée à financer l'acquisition-amélioration d'un foyer pour jeunes travailleurs de 126 logements situés 9-11 rue Bossuet à Lyon 6^{ème}.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un nouveau contrat de prêt ou d'un avenant aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve l'avenant ou le nouveau contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association Alfa3a pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer l'avenant ou le nouveau contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4019

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLE GRAND LYON

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 7ème
Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) 3F Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'une résidence sociale de 148 logements située rue Crépet zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2068 du 27 février 2023
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH 3F Résidences envisage la construction d'une résidence sociale de 148 logements située ZAC des Girondins rue Crépet à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction d'une résidence sociale de 148 logements	ZAC des Girondins rue Crépet à Lyon 7ème	4 219 309	85	3 586 413

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

Il est précisé que cette opération a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2068 du 27 février 2023. Le précédent contrat de prêt signé est tombé en caducité suite à la délibération tardive de la Ville de Lyon co-garante de l'opération.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH 3F Résidences ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Réitérer sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 219 309 € souscrit par l'ESH 3F Résidences auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158824.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération de construction d'une résidence sociale de 148 logements située ZAC des Girondins rue Crépet à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5542345	5542346	5542347	5542348
montant de la ligne du prêt	1 455 688 €	807 279 €	458 334 €	536 028 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,4 %	-0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4019

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH 3F Résidences pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH 3F Résidences selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4019

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	20 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5542349
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	962 000 €
commission d'instruction	570 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4020 2

Vu ledit dossier ;
 Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 539 656 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n° 163592.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 60 logements situés 70 et 76 rue des Girondins à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	GAIA long terme foncier
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5616163
montant de la ligne du prêt	539 656 €
commission d'instruction	320 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire(intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J40)
modalité de révision	double revisabilité limitée
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4020

Commission permanente du 17 février 2025



Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) : Lyon 7ème
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 60 logements situés 70 et 76 rue des Girondins**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 60 logements situés 70 et 76 rue des Girondins à Lyon 7ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 60 logements	70 et 76 rue des Girondins à Lyon 7ème	539 656	100	539 656

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4021

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLIE
GRAND LYON

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements situés 8 avenue Pierre Millon**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition en VEFA de sept logements situés 8 avenue Pierre Millon à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de sept logements	8 avenue Pierre Millon à Lyon 8ème	1 040 542	100	1 040 542

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 040 542 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161856.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de sept logements situés 8 avenue Pierre Milon à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5606450	5606449	5606452	5606451
montant de la ligne du prêt	86 882 €	196 147 €	287 894 €	470 119 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %

	Phase d'amortissement			
	40 ans	50 ans	40 ans	80 ans
durée	40 ans	50 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,4 %	-0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (L40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (L40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (L40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (L40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	-0,5 %	-0,5 %	3 %	3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4022 2

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 249 750 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n° 163595.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de sept logements situés 101 rue Bataille à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	GAIA long terme foncier
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5616165
montant de la ligne du prêt	249 750 €
commission d'instruction	140 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double revisabilité limité
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4022

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLE
GRAND LYON

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de sept logements situés 101 rue Bataille**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de sept logements situés 101 rue Bataille à Lyon 8ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de sept logements	101 rue Bataille à Lyon 8ème	249 750	100	249 750

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire portés par des organismes de logement social SCIC.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4022 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLÉ
GRAND LYON**

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4023

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 51 logements en usufruit locatif social (ULS) situés 7-17 rue Chevallier**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 51 logements en ULS pour une durée de 20 ans, situés 7-17 rue Chevallier à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 51 logements en ULS	7-17 rue Chevallier à Lyon 8ème	5 905 054	100	5 905 054

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4023 2

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accord sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 905 054 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164140.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 51 logements en ULS pour une durée de 20 ans situés 7-17 rue Chevailler à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2024	Complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5604540	5604541
montant de la ligne du prêt	3 645 000 €	2 260 054 €
commission d'instruction	2 180 €	1 350 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	4,12 %	4,12 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,12 %	4,12 %
Phase d'amortissement		
durée	19 ans	19 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4023 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4024 2

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 11 207 826 € souscrit par l'ESH Villogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 164239 et 165063.

Les prêts, constitués de six lignes, sont destinés à financer l'opération de construction de 69 logements dont une résidence de 43 logements pour jeunes actifs situés 17-23 rue Jean Zay à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI locier
identifiant de la ligne du prêt	5610226	5610225
montant de la ligne du prêt	2 384 182 €	1 388 558 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %
Phase de préfinancement		
durée de préfinancement	18 mois	18 mois
index de préfinancement	livret A	livret A
marque fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt de préfinancement	2,6 %	2,6 %
règlement du taux d'intérêt de préfinancement	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marque fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnitée actuarielle sur courbe SWAP (J-4D)	indemnitée actuarielle sur courbe SWAP (J-4D)

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2025-4024

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Villogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 69 logements dont une résidence de 43 logements pour jeunes actifs situés 17-23 rue Jean Zay**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Villogia envisage la construction de 69 logements dont une résidence de 43 logements pour jeunes actifs situés 17-23 rue Jean Zay à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 69 logements	17-23 rue Jean Zay à Lyon 9ème	11 207 826	85	9 526 654

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Villogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5615800	5615799	5615801
montant de la ligne du prêt	3 187 861 €	1 432 803 €	2 660 422 €
commission d'instruction	1 910 €	850 €	1 590 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase de préfinancement			
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêts de préfinancement	4,11 %	4,11 %	4,11 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
Prêt haut de bilan (PHB)		
enveloppe	2.0 tranche 2019	
identifiant de la ligne du prêt	5610224	
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	
montant de la ligne du prêt	154 000 €	
commission d'instruction	90 €	
durée de la période	annuelle	
taux de période	1,1 %	
TEG de la ligne du prêt	1,1 %	
Phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement	240 mois	
durée	20 ans	
index	taux fixe	
marge fixe sur index	-	
taux d'intérêt	0 %	
périodicité	annuelle	
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	
modalité de révision	sans objet	
taux de progression de l'amortissement	0 %	
mode de calcul des intérêts	équivalent	
base de calcul des intérêts	30 / 360	
Phase d'amortissement 2		
durée de la période	20 ans	
index	livret A	
marge fixe sur index	0,6 %	
taux d'intérêt	3,6 %	
périodicité	annuelle	
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	
modalité de révision	simple révisabilité	
taux de progression de l'amortissement	0 %	
mode de calcul des intérêts	équivalent	
base de calcul des intérêts	30 / 360	

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4024 5

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLÉ GRAND LYON
n° CP-2025-4025

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès d'Arkéa Banque - Réhabilitation de 285 logements situés 15A à 25B rue Louis Loucheur**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage la réhabilitation de 285 logements situés 15A à 25B rue Louis Loucheur à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 285 logements	15A à 25B rue Louis Loucheur à Lyon 9ème	2 000 000	100	2 000 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-14 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4025

2

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès d'Arkéa Banque, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° INS40040562.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 285 logements situés 15A à 25B rue Louis Loucheur à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transféré à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amortissable Pact trajectoire ESG
Identifiant de la ligne du prêt	INS-40040562 PACT IGLH
montant de la ligne du prêt	2 000 000 €
commission et frais	10 000 €
durée de la période	240 mois
type d'amortissement	linéaire
périodicité	trimestrielle
taux d'intérêt	3,44 %
taux effectif global annuel	3,502 %
taux de la période	0,8765 %
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement, en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4025

3

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4026

GRAND LYON*Commission permanente du 17 février 2025*

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés rue Bel Air**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de cinq logements situés rue Bel Air à Saint-Genis-Les-Ollières pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de cinq logements	rue Bel Air à Saint-Genis-Les-Ollières	972 210	85	826 379

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 972 210 € souscrit par l'ESH Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164722.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés rue Bel Air à Saint-Genis-Les-Ollières.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précisée :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5596657	5596656	5596655	5596654
montant de la ligne du prêt	235 407 €	142 192 €	380 771 €	213 940 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,28 %	0,6 %	0,28 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échecances	0,5 %	0 %	0,5 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4026

3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLÉ GRAND LYON
n° CP-2025-4027

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de neuf logements situés 2 chemin des Rouettes**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de neuf logements situés 2 chemin des Rouettes à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de neuf logements	2 chemin des Rouettes à Saint-Germain-au-Mont-d'Or	282 604	100	282 604

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :
 La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

Vu le dossier ;
 Ou l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 282 604 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n° 163593.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de neuf logements situés 2 chemin des Rouettes à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	GAA long terme foncier
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5616164
montant de la ligne du prêt	282 604 €
commission d'instruction	160 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actualisée sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double revisabilité limitée
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4028

**MÉTROPOLE
GRAND LYON**

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 11 logements situés 35 avenue de Lauterbourg

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage la construction de 11 logements situés 35 avenue de Lauterbourg à Tassin-la-Demi-Lune pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 11 logements	35 avenue de Lauterbourg à Tassin-la-Demi-Lune	1 996 823	85	1 697 303

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accord sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 996 823 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164238.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 11 logements situés 35 avenue de Lauterbourg à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5615833	5615832	5615831	5615830
montant de la ligne du prêt	165 097 €	160 293 €	129 624 €	87 611 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,78 %	2,6 %	3,78 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,78 %	2,6 %	3,78 %
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,78 %	- 0,4 %	0,78 %
taux d'intérêts de préfinancement	3,6 %	3,78 %	2,6 %	3,78 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,78 %	- 0,4 %	0,78 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,78 %	2,6 %	3,78 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4028 4

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :
 La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.
 Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4028 3

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5615829	5615828	5615834
montant de la ligne du prêt	512 185 €	407 543 €	534 480 €
commission d'instruction	300 €	240 €	320 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,78 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,78 %	4,11 %

Phase de préfinancement	
durée du préfinancement	24 mois
index de préfinancement	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %
taux d'intérêts de préfinancement	4,11 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	e exact / 365

Phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale

Phase de préfinancement	
durée	24 mois
index de préfinancement	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,78 %
taux d'intérêts de préfinancement	3,78 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	e exact / 365

Phase d'amortissement	
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,78 %
taux d'intérêt	3,78 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4029

MÉTROPOLE GRAND LYON**Commission permanente du 17 février 2025**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 402 logements situés parc social des Marronniers, rue Auguste Isaac à Vénissieux**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

LESH ICF Sud-Est Méditerranée envisage la réhabilitation de 402 logements situés parc social des Marronniers rue Auguste Isaac à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 402 logements	parc social des Marronniers rue Auguste Isaac à Vénissieux	13 390 900	85	11 382 265

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH ICF Sud-Est Méditerranée.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 13 390 900 € souscrit par l'ESH ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163787.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 402 logements situés parc social des Marronniers rue Auguste Isaac à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5060721
montant de la ligne du prêt	13 390 900 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	15 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(-40)
modalité de révision	double révisibilité
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4029 3

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH ICF Sud-Est Méditerranée pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH ICF Sud-Est Méditerranée selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLÉ
GRAND LYON**

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4030

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 16 logements situés 26-28-30 rue Jean Jaurès et 6 rue Victor Hugo**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliadé habitat envisage la construction de 16 logements situés 26-28-30 rue Jean Jaurès et 6 rue Victor Hugo à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 16 logements	26-28-30 rue Jean Jaurès et 6 rue Victor Hugo à Villeurbanne	2 420 390	85	2 057 334

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-14 et L. 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 420 390 € souscrit par l'ESH Allié Habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164006.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 16 logements situés 26-28-30 rue Jean Jaurès et 6 rue Victor Hugo à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLA)	PLA foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5615716	5615717	5615718	5615719
montant de la ligne du prêt	1 005 396 €	592 778 €	447 191 €	231 025 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,32 %	2,6 %	3,32 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,32 %	2,6 %	3,32 %

Phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	annuelle
condition de remboursement anticipé volontaire	annuelle
modalité de révision	annuelle
taux de progressivité des échéances	annuelle
mode de calcul des intérêts	annuelle
base de calcul des intérêts	annuelle

Phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,32 %
taux d'intérêt	-0,4 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	annuelle
condition de remboursement anticipé volontaire	annuelle
modalité de révision	annuelle
taux de progressivité des échéances	annuelle
mode de calcul des intérêts	annuelle
base de calcul des intérêts	annuelle

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt Haut de Bilan (PHB)	
enveloppe		2.0 tranche 2019	5615720
identifiant de la ligne du prêt		40 ans	
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt		144 000 €	
montant de la ligne du prêt		80 €	
commission d'instruction		annuelle	
durée de la période		1,11 %	
taux de période		1,11 %	
TEG de la ligne du prêt		Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement		240 mois	
durée		20 ans	
index		taux fixe	
marge fixe sur index		-	
taux d'intérêt		0 %	
périodicité		annuelle	
profil d'amortissement		amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé		sans indemnité	
modalité de révision		sans objet	
taux de progression de l'amortissement		0 %	
mode de calcul des intérêts		équivalent	
base de calcul des intérêts		30 / 360	

Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4030 4

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4031

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLIE
GRAND LYON

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Indemnisation du préjudice subi par la Métropole de Lyon suite à la destruction d'une benne à ordures ménagères - Fourniture d'une nouvelle benne à ordures ménagères à la Métropole par la SEMAT - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la SEMAT**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est propriétaire d'une benne à ordures ménagères achetée à la société SEMAT et mise en circulation le 18 décembre 2020.

Le 30 décembre 2021, un départ de feu s'est déclaré entre la cabine et la benne au cours du service de collecte, la détruisant entièrement. L'expertise a conduit à la déclarer irréparable économiquement et techniquement. L'absence du collier métallique de maintien sur la durite de retour a été constatée, cause de l'incendie.

La Métropole a subi d'autres dommages chiffrés comme suit :

- 213,55 € de frais de remorquage,
 - 9500 € de frais de reprise de l'endroit de l'incendie,
 - 168 € de frais d'expertise.
- soit un total de 10 881,55 € TTC.

La Métropole a sollicité la SEMAT pour l'indemnisation de ces préjudices et le remplacement du matériel défectueux. Le modèle initial n'étant plus disponible, la SEMAT propose de remplacer ce dernier par un modèle neuf avec des améliorations par rapport au modèle initial d'une valeur totale de 224 728,34 € HT, soit 269 674,01 € TTC, soit un coût différentiel entre les bennes de 65 878,34 € HT, soit 73 054,01 € TTC.

Cet écart est justifié par des évolutions technologiques, une augmentation du prix des châssis et une augmentation du coût des matières premières et de l'énergie.

À la suite de rencontres et d'échanges entre les services de la Métropole et la SEMAT, un accord de principe, encadré par un protocole d'accord transactionnel, a été trouvé afin de permettre à la Métropole d'acquiescer une nouvelle benne à ordures ménagères auprès de la SEMAT.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peillot

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4031</p> <p>2</p> <p>II - Concessions réciproques des parties</p> <p>Le protocole d'accord transactionnel proposé a pour objet de définir les conditions de fourniture par la SEMAT à la Métropole d'une benne à ordures ménagères et l'indemnisation du préjudice subi par la Métropole. Il vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et L 423-1 du code des relations entre le public et l'administration.</p> <p>La SEMAT s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à indemniser la Métropole du préjudice subi, à hauteur de 10 881,55 € nets de taxes, - à livrer à la Métropole une benne à ordures ménagères dont le modèle et les caractéristiques sont précisés en annexe du protocole, dans un délai d'un mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention. <p>En contrepartie, la Métropole s'engage à verser à la SEMAT la somme de 65 878,34 € HT, soit 73 054,01 € TTC, correspondant à la différence de prix entre la benne initiale et le nouveau modèle de benne à ordures ménagères.</p> <p>III - Modalités de paiement</p> <p>La Métropole versera à la SEMAT la somme de 73 054,01 € TTC en une fois, dans un délai d'un mois à compter de la livraison de la benne.</p> <p>La SEMAT versera à la Métropole la somme de 10 881,55 € nets de taxes en une fois, dans un délai d'un mois à compter de l'entrée en vigueur du protocole ;</p> <p>Vu le dit dossier ;</p> <p>Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;</p> <p>Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4031</p> <p>3</p> <p>5° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 10 881,55 € nets de taxes, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe, prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2025 - chapitre 75 - opération n° 6P25O2499.</p> <p>6° - La dépense et la recette résultant de l'intégration de la benne dans le patrimoine de la Métropole pour le montant du remplacement de la benne pris en charge par la SEMAT feront l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépense et en recette sur l'opération n° 6P25O7775.</p> <p>Lyon, le 29 janvier 2025.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4031</p> <p>2</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) - l'indemnisation par la SEMAT du préjudice subi par la Métropole correspondant à la destruction d'une benne à ordures ménagères, b) - le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Métropole et la SEMAT. <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P25 - Déchets, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 054,01 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 73 054,01 € en dépenses en 2025, <p>sur l'opération n° 6P25O7775.</p> <p>4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 73 054,01 €.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4031</p> <p>3</p> <p>5° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 10 881,55 € nets de taxes, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe, prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2025 - chapitre 75 - opération n° 6P25O2499.</p> <p>6° - La dépense et la recette résultant de l'intégration de la benne dans le patrimoine de la Métropole pour le montant du remplacement de la benne pris en charge par la SEMAT feront l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépense et en recette sur l'opération n° 6P25O7775.</p> <p>Lyon, le 29 janvier 2025.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4032 2

La commission technique du 13 novembre 2024 a validé l'attribution d'aides à 14 porteurs de projet pour 16 dossiers de demandes d'aides, pour un montant total de subventions de 848 837 €, selon la répartition suivante :

- neuf dossiers d'aide à la décision pour huit installations de géothermie et une installation bois-énergie pour un montant total de 114 523,80 €, au profit de l'association Les Amis du Chateillard, de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, de la Fondation ARAUSIS, de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliéade habitat, de l'Institut français du pétrole (IFP) énergies nouvelles, de la société Sogelym ingénierie et de la Commune de Dardilly,

- sept dossiers d'aide à l'investissement pour quatre chaufferies bois, deux installations de géothermie et une installation de panneaux solaires thermiques, pour un montant total de subventions de 734 313,20 €, au profit de la société Agronomy, de la société par actions simplifiée (SAS) Collection arboratum, de l'ESH Vilogia Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), de l'établissement médico-social L'Arche à Lyon, de la société civile immobilière de construction-vente (SCCV) Tassin Mansion - Quartus, de la Société anonyme d'habitations à loyers modérés pour l'action sociale (SAHLMAS) et de la coopérative d'habitants CHABADA.

Parmi les sept projets subventionnés pour l'aide à l'investissement, deux sont portés par des entreprises sociales de l'habitat.

III - Avenant à une convention d'attribution de subvention en cours

Dans l'optique d'homogénéiser les conditions d'attribution des subventions du dispositif prime éco-chaleur, un avenant est pris sur la base de l'avenant-type relatif à l'aide à l'investissement, entre la Métropole et la SCI PI, conformément à la délibération du Conseil n° 2024-2248 du 11 mars 2024.

Cet avenant a pour objet de modifier la durée, les modalités de publicité et de versement de la subvention.

Ainsi, il est proposé d'approuver l'attribution de subventions aux porteurs de projets précédemment cités et l'avenant à la convention prime éco-chaleur établie entre la Métropole et la société civile immobilière PI ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

1° - Approuve :	DELIBERE
a) - l'attribution de subventions d'aide aux études à la décision d'un montant total de 114 523,80 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, réparties comme suit :	
- 29 484 € nets de taxes au profit de l'association Les Amis du Chateillard pour la réalisation de tests de réponse thermique et d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes dans le cadre de la rénovation du site du Chateillard à Francheville,	
- 22 400 € nets de taxe au profit de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon pour la réalisation de tests de réponse thermique pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes dans le cadre de la création d'un pôle sportif multi-activités communal,	
- 20 873,70 € nets de taxe au profit de la Fondation ARAUSIS pour la réalisation de tests de réponse thermique pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes dans le cadre de la construction d'un ensemble bâti de 162 logements rue Saint-Pierre de Vaise à Lyon 9ème,	
- 14 105 € nets de taxe au profit de l'ESH Alliéade habitat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur nappe dans le cadre de la construction de 20 logements et de la réhabilitation d'une résidence existante située chemin de Pommière Méyzieu,	
- 8 662,50 € nets de taxe au profit de l'IFP énergies nouvelles pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie biomasse dans le cadre du remplacement du système de cogénération gaz existant sur le site IFP énergies nouvelles de Solazze,	
- 8 250 € nets de taxe au profit de la société Sogelym ingénierie pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes dans le cadre du projet d'aménagement et de développement du campus SEB à Ecully,	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4032

**MÉTROPOLÉ
GRAND LYON**

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projet - Avenant à la convention d'attribution de subvention prime éco-chaleur entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière PI**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte - le dispositif prime éco-chaleur

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2874 du 20 novembre 2023, la Métropole a approuvé la mise en place d'un 2^{ème} contrat de chaleur renouvelable territorial avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'une durée de trois ans.

Ce dispositif, rebaptisé localement prime éco-chaleur, permet à la Métropole d'accompagner les porteurs de projet locaux (professionnels uniquement) dans la réalisation de leurs installations de production de chaleur renouvelable (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur attribuer les aides financières de l'ADEME (aides aux études et à l'investissement).

La convention de mandat qui lie la Métropole et l'ADEME a pour objet de confier à la Métropole l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères définis par l'ADEME, l'établissement des conventions d'attribution de subventions octroyées par l'ADEME, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses. Le montant versé par l'ADEME à la Métropole est équivalent au montant de subvention total versé par la Métropole aux bénéficiaires dans le cadre des conventions conclues avec chaque bénéficiaire.

La prime éco-chaleur contribue à l'atteinte des objectifs métropolitains en matière d'énergie renouvelable et de récupération.

II - Examen des dossiers de demande de subvention

Afin d'examiner la recevabilité des demandes de subventions reçues, une commission technique d'attribution des aides pour l'instruction des dossiers a été mise en place. Elle regroupe les représentants de l'ADEME, de la Métropole et de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Lyon.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Cuelipa-Bonaro

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4032</p> <p>4</p> <p>4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 848 837 € TTC.</p> <p>5° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 848 837 € TTC.</p> <p>Lyon, le 29 janvier 2025.</p> <p>Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4032</p> <p>3</p> <p>- 5 585 € nets de taxe au profit de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes, dans le cadre de la création d'un pôle sportif multi-activités communal.</p> <p>- 2 765 € nets de taxe au profit de la Commune de Dardilly pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes, dans le cadre de la construction du futur établissement communal d'accueil du jeune enfant.</p> <p>- 2 418,60 € nets de taxe au profit de la Fondation ARAVIS pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes, dans le cadre de la construction d'un ensemble bâti de 162 logements rue Saint-Pierre de Vaise, à Lyon 9ème.</p> <p>b) - l'attribution de subventions d'aide à l'investissement d'un montant total de 734 313,20 € dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, réparties comme suit :</p> <p>- 309 200 € nets de taxe au profit du fournisseur de la société Agroenergy pour l'installation d'une chaudière bois granulés dans le cadre d'un programme immobilier, pour la création de 190 logements situés avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu,</p> <p>- 148 349,50 € nets de taxe au profit de la SAS Collection aboretum pour l'installation d'une chaudière bois granulés dans le cadre de la construction neuve de 89 logements et de deux locaux d'activités situés rue Pégoud à Décines-Charpieu,</p> <p>- 129 750,22 € nets de taxe au profit de l'ESH Vilogia AURA pour l'installation d'une chaudière bois granulés dans le cadre de la construction neuve de 119 logements, de surfaces commerciales et d'une crèche situés route de Vienne à Lyon 7ème,</p> <p>- 72 350 € nets de taxe au profit de l'établissement médico-social L'Arche à Lyon pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes dans le cadre du changement de mode de chauffage de l'établissement situé rue Professeur Paul Siste à Lyon 3ème,</p> <p>- 34 860 € nets de taxe au profit de la SCCV Trassin Mansion - Quartus pour l'installation d'une chaudière bois granulés dans le cadre de la construction neuve de 54 logements et d'un local d'activités situés chemin de la Mansion à Tassin-la-Demi-Lune,</p> <p>- 26 544 € nets de taxe au profit de la SAHLMAS pour l'installation de panneaux solaires thermiques dans le cadre du changement de mode de production d'eau chaude sanitaire de la résidence autonomie seniors Charcot à Lyon 5ème,</p> <p>- 13 259,48 € nets de taxe au profit de la coopérative d'habitants CHABADA pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur nappes dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension d'un immeuble en habitat coopératif situé rue Garon Duret à Lyon 8ème.</p> <p>c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires établies sur les modèles-types approuvés par délibération du Conseil n° 2024-2248 du 11 mars 2024 et définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.</p> <p>d) - l'avenant à la convention d'attribution de subvention prime éco-chaleur, établi selon les modèles-types, à passer entre la Métropole et la société civile immobilière PI.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie individualisée le 20 novembre 2023 pour un montant de 13 493 979 € TTC en dépenses et de 13 493 979 € TTC en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 361 030,76 € en dépenses en 2025, - 255 494,44 € en dépenses et 361 030,76 € en recettes en 2026, - 170 471,80 € en dépenses et 255 494,44 € en recettes en 2027, - 61 840 € en dépenses et 170 471,80 € en recettes en 2028, - 61 840 € en dépenses et 2029, <p>sur l'opération n° 0P31O8310.</p>
--	--

Annexe 1 : Liste des porteurs de projet bénéficiaires de subventions prime éco-chaleur
 – Commission technique d'attribution des aides du 13 novembre 2024

Axe 1 : subventions d'aide à l'investissement (7)

Nom du porteur de projet	Projet	Commune	Montant total des travaux (€ HT)	Prime éco-chaleur (€ HT)	Production d'EnR utiles (MWh/an)	GES évités (teqCO ₂ /an)
AGRONERGY	Chaufferte bois granulés – Création de 190 logements répartis sur 7 bâtiments (surface totale de 13 280 m ²) dans le cadre d'un programme immobilier au 3, 5, 7 et 9 avenue Franklin ROOSEVELT, 69150 Décines-Chaprieu	Décines-Chaprieu	718 381 €	309 200 €	886	198
SAS COLLECTION ARBRETUM	Chaufferte bois granulés – Construction neuve de 89 logements et de 2 locaux d'activités au 1 rue Pegoud, 69150 Décines-Chaprieu	Décines-Chaprieu	254 630 €	148 349,50 €	371,4	75
VILOGIA AURA	Chaufferte bois granulés – Construction neuve de 119 logements, d'une crèche et de 216 m ² de surfaces commerciales en rez-de-chaussée au 54 route de Venne, 69007 Lyon	Lyon 7 ^{ème}	577 930 €	129 750,22 €	308,9	62
L'ARCHE A LYON	Géothermie sur nappe – Changement de la production de chaleur de l'établissement médico-social l'Arche (3 foyers d'hébergement) au 24 rue du Professeur Paul SISLEY, 69003 Lyon	Lyon 3 ^{ème}	270 000 €	72 350 €	144,7	43,2
SCCV TASSIN MANSION – QUARTUS	Chaufferte bois granulés – Construction neuve de 54 logements et un local d'activité au 7, chemin de la	Tassin-la-Demi-Lune	105 130 €	34 860 €	83	17

Mansion, 69160 Tassin-la-Demi-Lune	Panneaux solaires thermiques – Installation de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire de la résidence autonomie séniors Charcot au 34 rue du commandant Charcot, 69005 Lyon	Lyon 5 ^{ème}	64 623,82 €	26 544 €	23,7	8
	Géothermie sur nappe – Réhabilitation et extension d'un immeuble en habitat coopératif au 9 rue Garon DURET, 69008 Lyon	Lyon 8 ^{ème}	65 269 €	13 259,48 €	26,5	3,9
Total			2 055 963,82 €	734 313,20 €	1 844,2 MWh EnR/an	407,1 teqCO ₂

Axe 2 : subventions d'aides à la décision (9)

Nom du porteur de projet	Projet	Commune	Montant total des études (€ HT)	Prime éco-chaleur (€ HT)
Association Les Amis du Chatelard	Tests de réponse thermique et étude de faisabilité géothermie sur sondes – Rénovation du site du Chatelard en éco-centre spirituel, situé route du Bruissin à Francheville	Francheville	42 120 €	29 484 €
Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon	Tests de réponse thermique géothermie sur sondes – Création d'un pôle sportif multi-activités communal au 26 avenue du 11 novembre, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon	Sainte-Foy-lès-Lyon	32 000 €	22 400 €
Fondation ARALIS	Tests de réponse thermique géothermie sur sondes – Construction d'un ensemble bâti de 162 logements comprenant une résidence sociale et une pension de famille rue Saint-Pierre de Vaise à Lyon 9 ^{ème}	Lyon 9 ^{ème}	29 819,60 €	20 873,70 €
Alliade habitat	Forage de reconnaissance géothermie sur nappe – Construction de 20 logements et réhabilitation d'une résidence existante au 50-50 chemin de Pommier, 69330 Meyzieu	Meyzieu	20 150 €	14 105 €
IFP énergies nouvelles	Étude de faisabilité bois-énergie - Étude concernant la faisabilité technico-économique de l'installation d'une chaudière biomasse connectée au réseau de chaleur déjà existant pour remplacer le système de cogénération gaz, actuel afin de décarboner la production de chaleur du site IFP-Energies Nouvelles de Solaize	Solaize	17 325 €	8 662,50 €
SOGELYM INGENIERIE	Étude de faisabilité géothermie sur sondes – Le groupe SEB a missionné SOGELYM INGENIERIE pour réaliser des prestations d'études dans le cadre du développement de son campus à Écully avec une volonté de production d'énergies renouvelables thermiques pour les besoins du site. Le projet comprend l'aménagement d'une zone d'environ 1,5 ha avec la construction de 10-400 m² de surface plancher	Écully	16 500 €	8 250 €
Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon	Étude de faisabilité géothermie sur sondes – Création d'un pôle sportif multi-activités communal au 26 avenue du 11 novembre, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon	Sainte-Foy-lès-Lyon	7 950 €	5 565 €
Commune de Dardilly	Étude de faisabilité géothermie sur sondes – Construction du futur établissement d'accueil du jeune enfant (EAEJ) Patrel (35 berceaux) situé avenue de Verdun, 69570 Dardilly	Dardilly	3 950 €	2 765 €

Nom du porteur de projet	Projet	Commune	Montant total des études (€ HT)	Prime éco-chaleur (€ HT)
Fondation ARALIS	Étude de faisabilité géothermie sur sondes – Construction d'un ensemble bâti de 162 logements comprenant une résidence sociale et une pension de famille rue Saint-Pierre de Vaise à Lyon 9 ^{ème}	Lyon 9 ^{ème}	3 455,10 €	2 418,60 €
Total	-	-	173 269,70 €	114 523,80 €

Annexe 2 : Bénéficiaire pour l'avancement à la convention en cours

Nom du porteur de projet	Nature du projet	Description du projet	Commune
société civile immobilière PI	Travaux - Installation de géothermie sur sondes	Construction d'un bâtiment tertiaire (bureaux et une crèche)	Lyon 7 ^{ème}

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4033

Commission permanente du 17 février 2025

**MÉTROPOLÉ
GRAND LYON**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Préservation et valorisation des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération française de randonnée Rhône/Métropole de Lyon (FFR69) pour son programme d'actions 2025**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est compétente en matière de protection et de valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDMIPR.

Cette politique s'appuie sur des partenariats avec différentes structures permettant de mieux connaître, valoriser et suivre la qualité du réseau sur le territoire métropolitain.

Il est proposé de soutenir les actions de la FFR69.

La FFR69 est une association loi 1901, investie des missions équivalentes à la Fédération française de randonnée mais déclinées à son environnement local. La FFR69 a pour mission de développer la randonnée pédestre comme pratique sportive et de loisir, adaptée à tous et support à la découverte des territoires. Elle a également comme mission de créer et entretenir les itinéraires GR®, GRP® et PR, valoriser le tourisme vert et les loisirs, élaborer les topoguides® qui décrivent les itinéraires, sensibiliser les enfants à l'environnement et former les animateurs et les baliseurs.

La FFR69 regroupe une équipe sentiers balisage de 80 personnes, dont 30 dédiées à la numérisation, une équipe de formateurs de baliseurs et animateurs de 16 personnes. Le comité représente 50 associations fédérées, 4 000 adhérents licenciés dont environ 2 500 sur le territoire métropolitain.

II - Programme d'actions 2025 et plan de financement

Dans le cadre de ses actions 2025, la FFR69 a sollicité la Métropole pour l'obtention d'une subvention pour un programme d'actions dont les objectifs sont partagés par les deux partenaires et qui se déclinent comme suit :

- action n° 1 : suivi de circuits de la Métropole et intégration dans l'application MaRando,
- action n° 2 : suivi du balisage dans les Monts d'Or,
- action n° 3 : actualisation de fiches de randonnée,
- action n° 4 : création de circuits thématiques,
- action n° 5 : actions éducatives et d'animation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2025 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
suivi de circuits de la Métropole et intégration dans l'application MaRando	3 000	Métropole	8 000
suivi du balisage dans les Monts d'Or	1 200		
actualisation de fiches de randonnée	4 000		
circuits thématiques	3 000	autofinancement FFR69	4 000
actions éducatives et d'animation	800		
Total	12 000	Total	12 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 8 000 € au profit de la FFR69 dans le cadre de son programme d'actions relatif à la préservation et à la valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDMIPR pour l'année 2025.

Pour mémoire, le montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2024 était de 10 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de la FFR69 dans le cadre de son programme d'actions relatif à la préservation et à la valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDMIPR pour l'année 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FFR69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 8 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P2707172.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4034

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly - Décines-Chaplieu - Grigny-sur-Rhône - Igny - Givors - Genay - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Village - Limonest - Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : **Plan nature - Restauration des corridors écologiques - Signature d'une convention de collaboration avec trois grands gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération trame verte et bleue et corridors écologiques prioritaires à restaurer (études, travaux) d'un montant de 4 825 331,49 € fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole s'est dotée d'un plan nature ambuleur pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages.

L'axe 2 vise à restaurer les corridors écologiques métropolitains. En prévision, la trame verte et bleue de la Métropole avait été cartographiée en 2017. Par la suite, une hiérarchisation des corridors a été établie en fonction de leur niveau d'enjeu et de dégradation. Ainsi, 12 corridors ont été identifiés comme devant être restaurés de façon prioritaire.

Ainsi, une méthodologie de travail de restauration de ces 12 corridors a été mise en place. La Métropole a un rôle de maîtrise d'ouvrage sur ses parcelles, mais aussi un rôle d'accompagnement des propriétaires et gestionnaires sur celles dont elle n'est pas propriétaire.

Les infrastructures de transport peuvent avoir des impacts significatifs sur la biodiversité et les écosystèmes. Elles peuvent entraîner une fragmentation des habitats, la destruction d'habitats naturels, la pollution de l'air et de l'eau, et donc des effets négatifs directs sur la faune et la flore.

Trois grands propriétaires et gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport possèdent du patrimoine sur plusieurs corridors prioritaires : Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), la Direction interdépartementale des routes centre est (DIR-CE) et SNCF Réseau. Ces acteurs ont un rôle majeur de par l'importance surfacique de leur patrimoine foncier concerné par les corridors et par les impacts générés par leurs infrastructures sur la circulation de la faune et de la flore. Ainsi, la Métropole propose d'accompagner ces acteurs dans le cadre d'un partenariat incitatif visant à restaurer ces fonctionnalités écologiques sur leur patrimoine.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4034

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le principe d'une collaboration entre la Métropole et trois grands propriétaires pour la restauration des corridors écologiques métropolitains,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, APRR, la DIR-CE et SNCF Réseau.

2° - Autorise le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4034

Cet accompagnement portera sur les corridors tels qu'indiqués sur la carte de localisation des corridors annexée au dossier :

- pour APRR :

- . de Genay,
- . de Rilleux-la-Pape/Sermenez,
- . du Bois Dieu à Dardilly ;

- pour SNCF Réseau :

- . du ruisseau de la Mouche à Irigny,
- . des Vernes au Rhône entre Grigny-sur-Rhône et Givors,
- . de Saint-Germain-au-Mont-d'Or,
- . du Bois Dieu à Dardilly ;

- pour la DIR-CE :

- . du Grand Montout à Décines-Charpieu.

II - Description du partenariat

La Métropole propose de prendre en charge les frais d'études et d'inventaires liés au diagnostic, des dysfonctionnements des corridors sur les propriétés des gestionnaires d'infrastructures linéaires. À l'issue de ce diagnostic, les grands propriétaires s'engagent à réaliser, sur leurs parcelles respectives, le plan d'actions coconstruit comportant des mesures correctives afin de participer à la restauration des corridors écologiques sur le territoire métropolitain.

Les protocoles et les sites d'étude ont été identifiés. Au total, ce sont 33 inventaires qui vont être réalisés sur sept corridors prioritaires. Ils seront mis en œuvre tout au long de l'année 2025.

L'engagement financier de la Métropole s'élève à 73 781,51 € HT pour la définition et la réalisation de ces études.

Afin de préciser l'engagement de chaque acteur, la Métropole propose de signer une convention de collaboration avec chacun des trois grands gestionnaires.

III - Objectifs des conventions

Les conventions de collaboration ont pour but de définir les 1^{ères} étapes du partenariat entre la Métropole et les grands propriétaires. Chaque convention acte les protocoles à réaliser et leurs modalités de mise en place. Les responsabilités de chaque partie dans le cadre de la réalisation de ces diagnostics et, notamment, les modalités d'accès aux sites d'étude et/ou d'accompagnement par une personne habilitée, sont définies dans des plans de prévention et sécurité ou dans des conventions d'occupation temporaire annexes à la convention de collaboration.

Une 2^{ème} convention sera signée suite à la rédaction des plans d'actions afin d'engager les grands propriétaires dans leur mise en œuvre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4035 2

Aucun autre site à proximité immédiate du tracé de la ligne D ne dispose d'une réserve foncière suffisante pour permettre la construction de ce nouvel équipement. Le site du Thioley, sur lequel il reste des secteurs fonciers non utilisés, a donc été retenu pour la réalisation du projet.

Plusieurs scénarios ont été étudiés afin d'identifier les différentes possibilités d'augmenter la capacité de remisage sur ce site. L'option retenue consiste à implanter le bâtiment sur un terrain partiellement bâti au nord-ouest (deux anciens logements propriété de SYTRAL Mobilités), configuré en lanterne, situé entre l'avenue Marius Berliet et les voies de métro à ciel ouvert.

Le nouveau remisage nécessiterait la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 2 800 m², permettant la création de quatre nouvelles voies de remisage pour une capacité de 16 nouvelles places. Un environnement clos et couvert est nécessaire pour protéger les rames tant des intempéries et autres aléas climatiques que d'éventuelles dégradations volontaires constatées sur le matériel. Pour la desserte du nouveau bâtiment, la création d'une nouvelle voie tirant le long du remisage existant est prévue.

En complément du nouveau remisage, SYTRAL Mobilités optimisera l'organisation de l'atelier existant permettant la création de deux voies de maintenance supplémentaires aux six existantes.

III - Procédure d'évolution du PLU-H

Au regard de sa nécessité pour l'exercice d'une mission de service de transport public de qualité et des constats et objectifs identifiés, le projet d'extension du centre de remisage présente un intérêt général.

Le site du Thioley est réparti sur les parcelles cadastrées AP8, AP9 et AL53 classées en zone UE11, UR14 et UR1a au PLU-H de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 et dont la dernière modification n° 4 a été approuvée par délibération du Conseil n° 2024-2596 du 16 décembre 2024.

La parcelle AP9 est, par ailleurs, couverte par un espace *non aedificandi*, lié à la présence en sous-sol de plusieurs canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement. Des échanges sont engagés entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et SYTRAL Mobilités pour intégrer cette contrainte dans le projet afin de garantir le bon fonctionnement et la gestion pérenne de ces canalisations.

En conséquence, SYTRAL Mobilités devra construire une galerie technique sous le nouveau bâtiment afin de ne pas bloquer des interventions structurelles ultérieures sur ces réseaux. Les réseaux d'assainissement et d'eau potable chemineront dans cette galerie technique. Les modalités techniques et constructives de cet ouvrage sont en cours d'études entre les parties.

La Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie, chacun pour ce qui le concerne, transféreront temporairement la maîtrise d'ouvrage à SYTRAL Mobilités pour la réalisation de la galerie technique, le dévirement temporaire des réseaux et la remise en lieu et place de nouveaux réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Compte tenu des caractéristiques techniques et fonctionnelles du fait du nombre de places à créer pour satisfaire les besoins de remisage des nouvelles rames, l'espace de *non aedificandi* de la parcelle AP 9 ne permet donc pas la réalisation du projet.

Une mise en compatibilité du PLU-H nécessitée par le projet porte donc essentiellement sur la suppression de cet espace *non aedificandi* inscrit au PLU-H de la Métropole.

Or, les objectifs de continuité et d'augmentation de l'offre de service de transport public, appelant l'achèvement du projet d'extension du remisage en 2029. Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 et des articles L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme, afin de permettre l'engagement des travaux à horizon 2026.

Cette mise en compatibilité du PLU-H, emportant les mêmes effets qu'une révision, est soumise à une évaluation environnementale en application des articles L 153-31 et R 104-13 du code de l'urbanisme.

Cette actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H sera réalisée en application des dispositions des articles R 104-11 et R 104-13 du code de l'urbanisme. En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole se doit d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4035

GRAND LYON

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Projet d'extension du remisage dans le cadre de l'opération de modernisation de la ligne du métro D sur le site du Thioley - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte général du projet

Le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a voté, le 6 juillet 2023, un plan de fiabilisation et de modernisation du métro lyonnais 2023-2035 dans lequel figure l'opération de modernisation du métro ligne D dont les deux lignes principales du programme sont :

- la mise en œuvre d'un nouveau pilotage automatique intégral sur la ligne et modification des rames actuelles pour fonctionner avec le nouveau pilotage automatique,

- l'acquisition de 18 à 26 nouvelles rames : 18 en tranche ferme et huit en option en fonction de l'évolution de la demande.

La ligne D du métro a été mise en place à Lyon en septembre 1991. Il s'agissait de la 1^{ère} ligne en Europe de métro à grand gabarit exploitée en communication based train control : pilotage automatique sans conducteur avec gestion de la sécurité du mouvement des trains par transmission et pilotage automatique sol et bord.

Un projet intitulé Avenir métro, initié depuis 2015, porte à la fois sur l'automatisation et le changement du parc de matériel roulant de la ligne B du métro et le changement du système de pilotage automatique et le renfort du parc matériel roulant sur la ligne D.

II - Présentation du projet et ses objectifs

La maintenance et le remisage (garage) des rames de la ligne du métro D sont aujourd'hui organisés au niveau de la zone du Thioley, au sud du parc de Panilly et à l'angle de l'avenue Marius Berliet et de la rue des Frères Emmanuel-Joseph et Louis Amadeo, sur la commune de Vénissieux.

Le projet consiste en l'extension du remisage dans le cadre de l'opération de modernisation de la ligne du métro D sur le site du Thioley.

Avec l'acquisition des nouvelles rames, le parc de matériel roulant pour l'exploitation de la ligne D entre 2030 et 2035 sera ainsi composé de 62 rames. La capacité actuelle totale de remisage de 41 rames et des voies de maintenance en atelier sur ce site est insuffisante pour un tel parc.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4035 4

3° - Autorise le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4035 3

IV - Objectifs et modalités de la concertation

1° - Objectifs de la concertation

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU-H sont exposés ci-dessus, il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre l'extension du remilage sur le site du Tholey.

La concertation préalable va permettre au public de s'exprimer sur les adaptations du PLU-H rendues nécessaires.

2° - Modalités de la concertation

La concertation se déroulera du lundi 10 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation qui pourra être consulté sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com, aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à l'Hôtel de Ville, 5 avenue Marcel Houel à Vénissieux.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignants dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable en Mairie de Vénissieux ainsi qu'à l'Hôtel de Métropole,
- en envoyant un message électronique à l'adresse concertationpluh-metro-4-venissieux@grandlyon.com,
- en les adressant par écrit à la Métropole de Lyon - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03.

3° - Modalités d'information

Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- par voie d'affichage à l'Hôtel de Métropole,
- par voie d'affichage à la Mairie de Vénissieux,
- par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole,
- par voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Métropole. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Précise qu'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H interviendra au titre de l'évolution du document d'urbanisme relevant de la procédure de révision et intervenant dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

2° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagées en application des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet d'extension du remilage dans le cadre de l'opération de modernisation de la ligne du métro D sur le site du Tholey.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4036

**MÉTROPOLE
GRAND LYON**

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : **Projet de renouvellement urbain du secteur nord du quartier des Marronniers - Levée de réserves suite aux enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

ANNEXE



Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le projet de renouvellement urbain du secteur nord du quartier des Marronniers, à Fontaines-sur-Saône, faisant partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020, a été initié par la Métropole.

Par arrêté du Président n° 2019-05-13-R-0425 du 13 mai 2019, la Métropole a fixé les objectifs et les modalités de la concertation préalable sur le projet d'aménagement des espaces publics du secteur nord des Marronniers à Fontaines-sur-Saône.

Par délibération du Conseil n° 2019-3825 du 30 septembre 2019, la Métropole a approuvé le fait que la procédure de concertation préalable s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans l'arrêté précité ainsi que le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement du secteur nord des Marronniers à Fontaines-sur-Saône.

Par délibération du Conseil n° 2024-2106 du 29 janvier 2024, la Métropole a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du renouvellement urbain secteur nord du quartier des Marronniers situé sur le territoire de la commune de Fontaines-sur-Saône.

Par la même délibération, le dossier destiné à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) ainsi que le dossier de cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation de ce projet ont été approuvés par la Métropole.

Le projet de renouvellement urbain du secteur nord du quartier des Marronniers a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par arrêté n° E2024-296 du 10 juillet 2024, la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Préfète du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et d'une enquête parcelaire relative audit projet, lesquelles se sont déroulées du 9 septembre au 9 octobre 2024 inclus à la Mairie de Fontaines-sur-Saône, sous l'égide du Commissaire-enquêteur désigné le 17 mai 2024 par la Présidente du Tribunal administratif de Lyon (décision n° E24000048/69).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Les objectifs poursuivis se déclinent de la manière suivante :

- ouvrir la résidence des Marronniers et le groupe scolaire des Marronniers sur le quartier avec une traversée sécurisée de la rue Curie,
- améliorer les espaces piétonniers et sécuriser les cheminements piétonniers,
- créer un espace public convivial et ludique favorisant la rencontre des habitants,
- renforcer l'ambiance végétale du site et améliorer les espaces verts de proximité,
- proposer des stationnements publics et des mobilités adaptés aux besoins pour sécuriser la dépose des élèves,
- créer un pôle petite enfance et de nouveaux logements à proximité du groupe scolaire des Marronniers.

Ces objectifs ont été confirmés par la Métropole lors de l'approbation du bilan de la concertation préalable par délibération n° 2019-3625 du Conseil du 30 septembre 2019.

Le programme des espaces publics prévoit :

- s'agissant des voiries et autres espaces publics (infrastructures) :

- . la requalification de la rue Curie,
- . la création d'un parvis devant le groupe scolaire,
- . la création d'un espace public entre la rue Curie (au droit du parvis du groupe scolaire) et le jardin de la résidence des Marronniers avec un parking public,
- . la suppression du parking du groupe scolaire ;

- s'agissant du pôle petite enfance (superstructure), le nouvel équipement, d'une surface utile de 500 m², comprendra 29 berceaux, soit trois de plus que l'équipement actuel (augmentation de 10 % de l'offre), ainsi que le relais petite enfance. L'objectif est de créer des synergies entre ces deux structures dédiées à la petite enfance.

Le programme de construction comprend la réalisation d'environ 2 430 m² de surface de plancher de logement, soit 30 à 40 logements, sur l'emprise de l'ilot à bâtir qui est de 2 495 m². A ce jour, les offres de logements du futur ilot sont réparties entre du bail réel solidaire (50 %) et de l'accession libre (50 %) afin de répondre à l'objectif de diversification de l'offre habitat du secteur. La réalisation du projet implique nécessairement la démolition de quatre maisons existantes.

IV - L'enquête publique, les réserves et la recommandation émises par le Commissaire-enquêteur

En 1^{er} lieu, le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la DUP assorti d'une réserve et d'une recommandation.

La réserve est la suivante : *"La Métropole était propriétaire de la parcelle cadastrée AH n°499 pour 620 m². Par acte du 15 juillet 2024, après division de cette parcelle en AH n°535 et AH 536, elle a procédé à la vente de la parcelle AH n°536 de 39 m² à un propriétaire riverain. De sorte qu'elle reste propriétaire de la seule parcelle AH n°535 d'une superficie de 581 m². Confirmez-vous que les 39 m² vendus au propriétaire riverain sont à exclure du périmètre de la DUP ?"*

En réponse, la Métropole confirme que les 39 m² vendus au propriétaire riverain sont à exclure du périmètre de la DUP.

La recommandation consiste à demander à la Métropole de veiller à la qualité des aménagements au droit des propriétés riveraines, ce à quoi la Métropole s'engage.

En 2^{es} lieu, le Commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable à l'acquisition des parcelles (cessibilité) concernées par le projet assorti d'une réserve et d'une recommandation.

La réserve est la même que celle susmentionnée et appelle donc la même réponse que celle apportée *supra*.

La recommandation porte sur la parcelle AH n° 65 pour laquelle l'ordonnance d'expropriation devra vraisemblablement être prononcée contre propriétaire inconnu, ce dont la Métropole prend acte.

Il est donc proposé de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquête et de demander à la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône la DUP du projet ;

Vu ledit dossier ;

À la suite de ces enquêtes, le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet assorti, néanmoins, d'une réserve et d'une recommandation. Il a également émis un avis favorable sur la cessibilité des parcelles comprises dans l'emprise du projet, assorti toutefois d'une réserve et d'une recommandation.

Par courrier du 2 décembre 2024, la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône a demandé à la Métropole de se prononcer sur ces réserves et recommandations.

II - Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération

La commune de Fontaines-sur-Saône compte environ 7 000 habitants. Elle constitue la porte d'entrée du Val de Saône depuis Lyon et marque la transition entre les 1^{er} et 2^{es} caudromes de l'agglomération.

À l'est de la Balme du Roy se situe le quartier des Marronniers. Pourvu en commerces et équipements de proximité, ce secteur, à dominante d'habitat collectif, connaît un fonctionnement indépendant du bourg. Bien que connectés par les axes routiers (Montée Roy, Chemin de la Creuzette) et le chemin piétonnier Vétier, le bourg et le quartier des Marronniers restent deux entités distinctes et autonomes, entre lesquels la Balme du Roy vient accentuer la coupure.

La commune de Fontaines-sur-Saône connaît une évolution sensible des abords du centre. En effet, la commune a vu son tissu urbain se renouveler au profit d'un habitat collectif contemporain (zone d'aménagement concerté -ZAC- de la Norenschal, Venelle de la Mairie, etc.). Le projet des Rives de Saône illustre également la volonté de s'étendre vers la Saône, au-delà de la rupture que représente la route départementale 433 (qual Jean-Baptiste Simon).

La commune jouit d'un maillage viaire efficace, notamment à travers les quais de Saône, et présente une desserte en transports en commun de qualité. Un ensemble de lignes de bus permet de relier Fontaines-sur-Saône à Lyon centre et au Val de Saône, tout comme le permet la ligne de chemin de fer Lyon-Mâcon accessible depuis la gare de Collonges-au-Mont-d'Or, située à moins de 500 m du centre-bourg de Fontaines-sur-Saône. Il est à noter également l'existence de l'ancienne ligne de chemin de fer Sathonay-Trévoux qui représente une opportunité de desserte complémentaire sur le territoire.

Le quartier des Marronniers, situé sur le secteur plateau nord de l'agglomération, est encadré par de grands éléments de la trame verte : Balme de la Saône, Vallon du Ravin et du Montguy. Il est bordé à l'est et à l'ouest par des vallons boisés, occupés en partie par un tissu pavillonnaire dont les jardins privatifs contribuent au paysage arboré du secteur. Le quartier des Marronniers se distingue prioritairement par son cadre vertoyant.

Au cœur d'un secteur résidentiel, le quartier des Marronniers est constitué d'habitat résidentiel individuel et collectif et d'habitat social essentiellement regroupé dans la résidence les Marronniers dont l'office public de l'habitat Lyon Métropole habitat est propriétaire. Les grandes résidences d'habitat collectif (barres et tours) sont prolongées au nord et au sud par des secteurs de maisons individuelles.

Le diagnostic du quartier des Marronniers, exposé dans le rapport de présentation du cahier communal de Fontaines-sur-Saône du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole, fait état des difficultés rencontrées.

L'affirmation de la polarité du plateau des Marronniers est l'une des orientations du développement territorial définies au projet d'aménagement et développement durable du PLU-H de la Métropole.

Pour répondre aux enjeux d'attractivité, de désenclavement et de mixité sociale, la Commune de Fontaines-sur-Saône et la Métropole ont décidé de travailler ensemble à la requalification de ce secteur, accompagnée de la mise en place d'actions en faveur du développement social au service des habitants les plus fragilisés.

Les études de cadrage urbain et paysager menées ont conduit à la définition des grandes orientations pour le projet urbain sur le secteur nord des Marronniers, comprenant :

- un avenant n° 1 à la convention susvisée pour en prolonger la durée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,
- une nouvelle offre de logement pour contribuer à une plus grande mixité sociale du quartier,
- la requalification des voiries,
- la création d'espaces publics,
- une offre d'équipement public pour répondre aux besoins de la population sur la petite enfance.

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend acte de l'avis favorable du Commissaire-enquêteur :

- a) - sur la DUP assorti d'une réserve et d'une recommandation,
- b) - sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet assorti d'une réserve et d'une recommandation.

2° - Approuve les réponses apportées aux réserves et aux recommandations émises par le Commissaire-enquêteur et en propose la levée.

3° - Décide la poursuite de la procédure d'expropriation et confirme la demande de DUP de l'intégralité du projet.

4° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer tous actes et autres documents à intervenir.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4037

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLIE
GRAND LYON

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Secteur Genêts Kimmerling - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec IOPH Est Métropole habitat, la société UTEI et la Ville de Bron - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société immobilière d'études et de réalisations (SIER) et la Ville de Bron - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec l'ESH Rhône Saône habitat, la société UTEI et la Ville de Bron - Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Bron**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du projet urbain partenarial (PUP) Bron Genêts Kimmerling fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibérations du Conseil de la Métropole n° 2022-1439 du 12 décembre 2022 et du Conseil municipal n° 20221214DEL48 du 14 décembre 2022, la Métropole de Lyon et la Ville de Bron ont approuvé la signature de trois conventions de PUP avec quatre opérateurs (SIER, UTEI, l'office public de l'habitat -OPH- Est Métropole habitat et l'entreprise sociale de l'habitat -ESH- Rhône Saône habitat) pour la réalisation d'un programme de logements et commerces situés sur le secteur Genêts Kimmerling à Bron, à l'angle de la rue du Vivalier et de la route de Genas. La délibération du Conseil de la Métropole n° 2022-1439 du 12 décembre 2022 a également institué un périmètre élargi de participation pour une durée de 15 ans et approuvé la signature d'une CTMO avec la Ville de Bron.

Suite à ces délibérations, les conventions de PUP ont été signées le 3 mars 2023. La CTMO a été signée le 19 janvier 2023.

À ce jour, l'opération n'est pas entrée en phase opérationnelle. En effet, les permis de construire déposés en décembre 2022 ont fait l'objet d'un refus de la Ville de Bron suite aux avis défavorables de l'autorité environnementale. La crise immobilière a ensuite remis en question l'équilibre financier de l'opération, ce qui a nécessité une révision du projet et une modification des conditions initiales du PUP.

Les deux collectivités et les opérateurs du PUP ont convenu que plusieurs éléments des conventions initiales devaient être modifiés afin de prendre en compte l'évolution du projet et ses modalités de financement.

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil un avenant n° 1 aux trois conventions de PUP et à la CTMO avec la Ville de Bron afin de prendre en compte les évolutions du projet décrites ci-après.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4037</p> <p>3</p> <p>1.5 classe (au lieu de 1,08), soit une participation de 830 958 € (au lieu de 592 286 €), le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 1 787 844 € HT (au lieu de 1 705 000 € HT) correspondant au financement de 3,3 classes (au lieu de 3,1 classes),</p> <p>. 8 635 € (au lieu de 7 034 €) au titre du foncier répartis comme suit : 4 399 € (au lieu de 3 472 €) pour le foncier du chemin du Vignatier nord et 4 236 € (au lieu de 3 562 €) pour le foncier de la route de Géнас.</p> <p>Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par l'OPH Est Métropole habitat à la Métropole s'élève à 27 071 € non assujéti à TVA (au lieu de 22 194 €).</p> <p>Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par l'OPH Est Métropole habitat à la Ville de Bron s'élève à 830 958 € non assujéti à TVA (au lieu de 592 286 €) ;</p> <p>- pour la société UTEI sur l'îlot A sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 14 % (arrondi) au lieu de 20 % du coût prévisionnel HT de 1 266 774 €, soit une participation de 179 936 € (au lieu de 253 086 €) pour la requalification et le prolongement de la rue de l'Industrie, . 10 % (arrondi) au lieu de 12 % du coût prévisionnel HT de 148 842 €, soit une participation de 14 316 € (au lieu de 17 571 €) pour la reprise du chemin du Vignatier nord, . 13 % (arrondi) au lieu de 15 % du coût prévisionnel HT de 158 670 €, soit une participation de 19 848 € (au lieu de 23 775 €) pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie nord de la rue Georges Clémenceau, . 13 % (arrondi) au lieu de 15 % du coût prévisionnel HT de 211 560 €, soit une participation de 26 465 € (au lieu de 31 700 €) pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie sud de la rue Georges Clémenceau, . 0,6 classe (au lieu de 0,45 classe) soit une participation de 178 695 € (au lieu de 249 681 €). Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 1 787 844 € HT (au lieu de 1 705 000 € HT) correspondant au financement de 3,3 classes (au lieu de 3,1 classes), . 21 039 € (au lieu de 28 578 €) au titre du foncier répartis comme suit : 16 963 € (au lieu de 23 585 €) pour le foncier de la rue de l'Industrie et 4 076 € (au lieu de 5 002 €) pour le foncier du chemin du Vignatier nord. <p>Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la société UTEI à la Métropole s'élève à 220 277 € non assujéti à TVA (au lieu de 291 659 €).</p> <p>Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par la société UTEI à la Ville de Bron s'élève à 178 695 € non assujéti à TVA (au lieu de 249 681 €).</p> <p>2° - Avenant n° 1 à la convention 2 - Îlots B et C avec la SIER</p> <p>Les modifications apportées sont les suivantes :</p> <p>a) - La programmation de l'opération concernée par la convention de PUP et par le présent avenant est modifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le futur îlot B, la SDP totale est portée à environ 6 818 m² (au lieu de 6 303 m²) dans la convention de PUP initiale ; cela représente environ 4 776 m² de logements (contre 4 303 m²) soit 79 logements (au lieu de 66) dont 4 434 m² en accession libre (contre 3 283 m²), soit 70 logements (contre 52) et 342 m² en BRS (contre 1 020 m²) soit cinq logements (contre 14). Les surfaces commerciales n'évoluent pas, - sur le futur îlot C, la SDP totale est portée à environ 2 846 m² (au lieu de 2 599 m²) dans la convention de PUP initiale) ce qui représente 38 logements en accession libre (contre 30 prévus initialement). <p>b) - Les participations financières non assujéties à la TVA au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de construction, selon les règles de proportionnalité suivantes, évoluent :</p> <p>- sur l'îlot B :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 20 % (arrondi) au lieu de 24 % du coût prévisionnel HT de 1 266 774 €, soit une participation de 255 804 € (au lieu de 308 192 €) pour la requalification et le prolongement de la rue de l'Industrie, 	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4037</p> <p>2</p> <p>II - Évolutions du projet nécessitant d'approuver un avenant n° 1 aux trois conventions de PUP et à la CTMO avec la Ville de Bron</p> <p>Les évolutions du projet concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la programmation de l'opération à l'échelle du PUP élargi avec une augmentation de la surface de plancher (SDP) totale qui est portée à environ 26 894 m² (au lieu de 24 319 m²), dont environ 24 036 m² de SDP logements (au lieu de 21 824 m²), ce qui représente 341 logements au lieu de 310 et environ 2 858 m² d'activités commerciales en rez-de-chaussée (au lieu de 2 495 m²), - une légère évolution de la programmation habitat : maintien de la part de logements en locatif social à 20 % de la SDP totale, augmentation de la part de logements en accession libre à 66 % (au lieu de 65 %), baisse de la part de logements en bail réel solidaire (BRS) à 14 % (au lieu de 15 %), - une modification du plan de composition de l'opération résultant d'une recomposition de l'îlot A autour de trois bâtiments au lieu de cinq (cf. annexe 3 des conventions de PUP) et d'une augmentation à la marge de la hauteur des constructions (un niveau d'attique supplémentaire sur quelques bâtiments), - une modification de l'enveloppe financière à l'échelle du PUP élargi (cf. annexe 6 des conventions de PUP), liée, notamment, à l'augmentation de la SDP, à la baisse du pourcentage de participation des opérateurs sur les travaux de la rue de l'Industrie, à la disparition de la prise en charge partielle par la Ville de Bron des travaux d'extension du réseau Enedis (suite à une disposition législative du 10 mars 2023) et à la prise en charge financière par la Métropole d'une partie de la gestion de la dépollution sur les futurs emplacements publics, - un décalage d'environ deux ans du calendrier d'opération (cf. annexe 8 des conventions de PUP). <p>Ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article 13-1 de la convention de PUP.</p> <p>III - Avenants aux conventions de PUP</p> <p>Les trois conventions de PUP, objets de la présente délibération, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une convention avec l'OPH Est Métropole habitat et la société UTEI sur l'îlot A, dite convention 1, - une convention avec la SIER sur les îlots B et C, dite convention 2, - une convention avec la société UTEI et l'ESH Rhône Saône habitat sur l'îlot D, dite convention 3. <p>1° - Avenant n° 1 à la convention 1 - îlot A avec l'OPH Est Métropole habitat et la société UTEI</p> <p>Les modifications apportées sont les suivantes :</p> <p>a) - La programmation de l'opération concernée par la convention de PUP et par le présent avenant est modifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour l'OPH Est Métropole habitat (îlot A nord), la SDP totale est portée à environ 5 181 m² (au lieu de 3 593 m²) dans la convention de PUP initiale), dont environ 4 865 m² de SDP logements en locatif social (au lieu de 3 088 m², soit 70 logements environ au lieu de 46) et 316 m² d'activités commerciales en rez-de-chaussée (au lieu de 495 m²), - pour la société UTEI (îlot A sud), la SDP totale s'établit à environ 4 800 m² (au lieu de 5 176 m²) dans la convention de PUP initiale), dont environ 4 300 m² de SDP logements : environ 342 m² réalisées en BRS (au lieu de 1 020 m², soit environ six logements au lieu de 14) et 3 958 m² en accession libre (au lieu de 4 196 m², soit environ 52 logements au lieu de 55). La programmation est complétée par environ 500 m² de locaux d'activités/services en rez-de-chaussée. <p>b) - Les participations financières non assujéties à la TVA au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux relatifs aux équipements correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes, évoluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour l'OPH Est Métropole habitat sur l'îlot A nord : <ul style="list-style-type: none"> . 10 % (arrondi) au lieu de 8 % du coût prévisionnel HT de 148 842 €, soit une participation de 15 452 € (au lieu de 12 197 €) pour la reprise du chemin du Vignatier nord, . 9 % (arrondi) au lieu de 7 % du coût prévisionnel HT de 234 533 €, soit une participation de 20 254 € (au lieu de 17 031 €) pour la reprise de la route de Géнас,
--	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4037</p> <p>4</p> <p>18 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 158 670 €, soit une participation de 28 319 € (au lieu de 28 952 €) pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie nord de la rue Georges Clémenceau,</p> <p>18 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 211 560 €, soit une participation de 37 759 € (au lieu de 38 603 €) pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie sud de la rue Georges Clémenceau,</p> <p>11 % (arrondi) au lieu de 13 % du coût prévisionnel HT de 234 633 €, soit une participation de 26 653 € (au lieu de 29 876 €) pour la reprise de la route de Genas,</p> <p>0,40 classe (au lieu de 0,44 classe), soit une participation de 212 346 € (au lieu de 242 456 €). Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 1 787 844 € HT (au lieu de 1 705 000 € HT) correspondant au financement de 3,3 classes (au lieu de 3,1 classes),</p> <p>29 669 € (au lieu de 34 968 €) au titre du foncier, répartis comme suit : 24 095 € (au lieu de 28 720 €) pour le foncier de la rue de l'Industrie, 5 574 € (au lieu de 6 248 €) pour le foncier de la route de Genas.</p> <p>Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la SIER à la Métropole s'élève à 356 731 € non assujéti à TVA (au lieu de 403 882 €).</p> <p>Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par la SIER à la Ville de Bron s'élève à 212 346 € non assujéti à TVA (au lieu de 242 456 €) ;</p> <p>- sur l'îlot C :</p> <p>8 % (arrondi) au lieu de 10 % du coût prévisionnel HT de 1 266 774 €, soit une participation de 108 854 € (au lieu de 127 081 €) pour la requalification et le prolongement de la rue de l'Industrie,</p> <p>7 % (arrondi) au lieu de 8 % du coût prévisionnel HT de 158 670 €, soit une participation de 11 664 € (au lieu de 11 938 €) pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie nord de la rue Georges Clémenceau,</p> <p>7 % (arrondi) au lieu de 8 % du coût prévisionnel HT de 211 560 €, soit une participation de 15 919 € au lieu de 15 918 € pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie sud de la rue Georges Clémenceau,</p> <p>0,2 classe (au lieu de 0,14 classe), soit une participation de 90 393 € (au lieu de 77 404 €). Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 1 787 844 € HT (au lieu de 1 705 000 € HT) correspondant au financement de 3,3 classes (au lieu de 3,1 classes),</p> <p>10 058 € (au lieu de 11 843 €) correspondant au foncier de la rue de l'Industrie.</p> <p>Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la SIER à la Métropole s'élève à 190 982 € non assujéti à TVA (au lieu de 207 808 €).</p> <p>Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par la SIER à la Ville de Bron s'élève à 90 393 € non assujéti à TVA (au lieu de 77 404 €).</p> <p>c) - L'échéancier de versement des participations est modifié de la manière suivante, pour ce qui concerne le 2^{ème} versement uniquement :</p> <p>20 % à l'issue de la clôture de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) du Joint Lyonnais auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (au lieu de 20 %) dans un délai de trois mois suivant le caractère définitif du permis de construire obtenu par la SIER.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4037</p> <p>5</p> <p>3° - Avenant n° 1 à la convention 3 - îlot D avec l'ESH Rhône Saône habitat et la société UTEI</p> <p>Les modifications apportées sont les suivantes :</p> <p>a) - La programmation de l'opération concernée par la convention de PUP et par le présent avenant est modifiée :</p> <p>- pour l'ESH Rhône Saône habitat sur l'îlot D ouest, la SDP totale s'établit à environ 2 602 m² (au lieu de 2 476 m² dans la convention de PUP initiale) ce qui représente 35 logements réalisés en BRS (au lieu de 37). Dans la convention de PUP initiale, la moitié de ces logements était réalisé pour du logement social (vente en état futur d'achèvement avec l'OHP Est Métropole habitat),</p> <p>- pour la société UTEI sur l'îlot D est, la SDP totale est portée à environ 4 647 m² (au lieu de 4 172 m² dans la convention de PUP initiale) ce qui représente 65 logements en accession libre (au lieu de 62).</p> <p>b) - Les participations financières non assujéties à la TVA au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de construction, selon les règles de proportionnalité suivantes, évoluent :</p> <p>- pour l'ESH Rhône Saône habitat sur l'îlot D ouest :</p> <p>8 % (arrondi) au lieu de 10 % du coût prévisionnel HT de 1 266 774 €, soit une participation de 106 825 € (au lieu de 121 067 €) pour la requalification et le prolongement de la rue de l'Industrie,</p> <p>7 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 79 265 €, soit une participation de 5 690 € (au lieu de 5 904 €) pour la requalification de la partie sud du chemin du Vinalier,</p> <p>10 % (arrondi) au lieu de 7 % du coût prévisionnel HT de 158 670 €, soit une participation de 16 079 € (au lieu de 11 373 €) pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie nord de la rue Georges Clémenceau,</p> <p>10 % (arrondi) au lieu de 7 % du coût prévisionnel HT de 211 560 €, soit une participation de 21 439 € (au lieu de 15 164 €) pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie sud de la rue Georges Clémenceau,</p> <p>0,6 classe (au lieu de 0,7 classe), soit une participation de 320 833 € (au lieu de 383 206 €). Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 1 787 844 € HT (au lieu de 1 705 000 € HT) correspondant au financement de 3,3 classes (au lieu de 3,1 classes),</p> <p>10 326 € (au lieu de 12 455 €) au titre du foncier, répartis comme suit : 9 195 € (au lieu de 11 282 €) pour le foncier de la rue de l'Industrie, 1 131 € (au lieu de 1 173 €) pour le foncier du chemin du Vinalier sud.</p> <p>Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par l'ESH Rhône Saône habitat à la Métropole pour l'îlot D ouest s'élève à 148 242 € non assujéti à TVA au lieu de 147 496 €.</p> <p>Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par l'ESH Rhône Saône habitat à la Ville de Bron s'élève à 320 833 € non assujéti à TVA au lieu de 383 206 € ;</p> <p>- pour la société UTEI sur l'îlot D est :</p> <p>14 % (arrondi) au lieu de 16 % du coût prévisionnel HT de 1 266 774 €, soit une participation de 173 984 € (au lieu de 203 994 €) pour la requalification et le prolongement de la rue de l'Industrie,</p> <p>13 % (arrondi) au lieu de 13 % du coût prévisionnel HT de 79 265 €, soit une participation de 10 163 € (au lieu de 9 949 €) pour la requalification de la partie sud du chemin du Vinalier,</p> <p>12 % (arrondi) au lieu de 12 % du coût prévisionnel HT de 158 670 €, soit une participation de 19 091 € (au lieu de 19 164 €) pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie nord de la rue Georges Clémenceau,</p> <p>12 % (arrondi) au lieu de 12 % du coût prévisionnel HT de 211 560 €, soit une participation de 25 455 € (au lieu de 25 511 €) pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie sud de la rue Georges Clémenceau,</p>
---	---

PEP initial		Recettes			PEP avenant n° 1		
Total (en €)	dont participations non assujetties à TVA (calculées sur montants en € HT)	charge nette Ville de Bron (en € TTC)	charge nette Métropole (en € TTC)	Total (en €)	dont participations non assujetties à TVA (calculées sur montants en € HT)	charge nette Ville de Bron (en € TTC)	charge nette Métropole (en € TTC)
dont PEP superstructure** 2 046 000	1 705 000	341 000	0	2 145 413	1 787 844	357 569	0
dont PEP foncier 270 270	115 875	0	154 395	270 270	98 168	0	172 102

*travaux et études sous maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon et Ville de Bron
**travaux et études sous maîtrise d'ouvrage Ville de Bron

V - Avenant n° 1 à la CTMO avec la Ville de Bron

Du fait des évolutions apportées au projet, un avenant n° 1 à la CTMO signée avec la Ville de Bron le 19 janvier 2023 est nécessaire : cette CTMO porte sur les travaux d'espaces verts et de génie civil liés à l'éclairage public et à la vidéosurveillance sur la rue de l'Industrie ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'avenant n° 1 à la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Bron, l'OPH Est Métropole habitat et la société UTEI,
- b) - l'avenant n° 1 à la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Bron et la SIER,
- c) - l'avenant n° 1 à la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Bron, la société UTEI et l'ESH Rhône Saône habitat,
- d) - l'avenant n° 1 à la CTMO avec la Ville de Bron.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

0,3 classe (au lieu de 0,29 classe), soit une participation de 154 619 € (au lieu de 159 968 €). Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 1 787 844 € HT (au lieu de 1 705 000 € HT) correspondant au financement de 3,3 classes (au lieu de 3,1 classes),

18 442 € (au lieu de 20 987 €) au titre du foncier, répartis comme suit : 16 422 € (au lieu de 19 010 €) pour le foncier de la rue de l'Industrie, 2 020 € (au lieu de 1 977 €) pour le foncier du chemin du Vignatier sud.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la société UTEI à la Métropole pour les lots D3, D4, D5 et D6 s'élève à 193 794 € non assujetti à TVA au lieu de 218 620 €.

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par la société UTEI à la Ville de Bron s'élève à 154 619 € non assujetti à TVA au lieu de 159 968 €.

c) - L'échéancier de versement des participations est modifié de la manière suivante, pour ce qui concerne le 2^{ème} versement uniquement :

20 %, à l'issue de la clôture de l'ICPE du Joint Lyonnais auprès de la DREAL au lieu de 20 % dans un délai de trois mois suivant le caractère définitif du permis de construire obtenu par la SIER.

IV - Bilan prévisionnel du programme des équipements publics (PEP)

Le coût global prévisionnel du PEP à l'échelle du périmètre du PUP élargi s'établit désormais à 4 521 570 € HT au lieu de 4 664 306 € HT, soit 5 425 884 € TTC au lieu de 5 597 168 € TTC, répartis comme suit :

- 2 508 501 € HT au lieu de 2 734 081 € HT, soit 3 010 201 € TTC au lieu de 3 280 897 € TTC pour les infrastructures,
- 1 787 844 € HT au lieu de 1 705 000 € HT, soit 2 145 413 € TTC au lieu de 2 046 000 € TTC pour les superstructures scolaires,
- 225 225 € HT, soit 270 270 € TTC (pas d'évolution) pour les acquisitions foncières (infrastructures) qui comprennent l'acquisition des emprises des futures voiries.

Le bilan prévisionnel pour la réalisation du PEP à l'échelle du périmètre élargi de participations s'établit comme suit :

	Dépenses		PEP - avenant n° 1	
	en € HT	en € TTC	en € HT	en € TTC
	4 664 306	5 597 168	4 521 570	5 425 884
dont PEP infrastructures*	2 734 081	3 280 898	2 508 501	3 010 201
dont PEP superstructure**	1 705 000	2 046 000	1 787 844	2 145 413
dont PEP foncier	225 225	270 270	225 225	270 270

*travaux et études sous maîtrise d'ouvrage Métropole et Ville de Bron
**travaux et études sous maîtrise d'ouvrage Ville de Bron

PEP initial		Recettes			PEP avenant n° 1		
Total (en €)	dont participations non assujetties à TVA (calculées sur montants en € HT)	charge nette Ville de Bron (en € TTC)	charge nette Métropole (en € TTC)	Total (en €)	dont participations non assujetties à TVA (calculées sur montants en € HT)	charge nette Ville de Bron (en € TTC)	charge nette Métropole (en € TTC)
5 597 167	3 429 708	472 331	1 695 128	5 425 884	3 105 980	452 507	1 867 397
dont PEP infrastructures* 3 280 897	1 608 833	131 331	1 540 733	3 010 201	1 219 968	94 938	1 695 295

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>MÉTROPOLITAIN GRAND LYON</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2025-4038</p> <p>Commission permanente du 17 février 2025</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : La Mulotière - Oullins-Pierre-Bénite</p> <p>Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Déclaration de projet suite à enquête publique unique réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale et de la déclaration d'utilité publique (DUP), valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine</p> </div> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions, à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>L'opération ZAC de la Saulaie fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021.</p> <p>I - Contexte du projet</p> <p>L'aménagement du quartier de la Saulaie constitue une pierre angulaire de l'évolution du territoire métropolitain. Délimité au nord par le bras du Rhône situé dans le prolongement de l'Yzeron, à l'ouest par les voies ferrées qui isolent le quartier du centre-ville d'Oullins-Pierre-Bénite, à l'est par l'axe N7 et les berges du Rhône, puis au sud par l'ancienne limite communale avec Pierre-Bénite, le territoire de projet de la Saulaie représente une emprise d'environ 40 ha, dont environ 20 ha intégrés dans le périmètre de la ZAC de la Saulaie, outil principal de la mise en œuvre du projet de transformation urbaine du quartier.</p> <p>Les ambitions à l'égard du quartier de la Saulaie s'articulent autour de deux axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réintégrer le quartier de la Saulaie au territoire métropolitain et communal, - améliorer le cadre de vie pour les habitants et usagers. <p>Le projet d'aménagement a donc pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de révéler le potentiel urbain et social du quartier afin qu'il redevienne un lieu agréable à vivre et à travailler, relié aux dynamiques de la ville et de l'agglomération, - d'engager une démarche environnementale, favorable à la santé, en concertation continue avec les riverains et les parties prenantes du projet, - de créer, renouveler et qualifier les espaces publics, supports d'usages et de lien social, - de respecter l'identité actuelle du quartier et favoriser la greffe urbaine et sociale, - de préserver un caractère apaisé en limitant la circulation automobile, en favorisant les modes de déplacements actifs et les cheminements doux. <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4038 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accueillir une diversité d'usages (logements, commerces, activités économiques et tertiaires, équipements culturels, sportifs et de loisirs, un nouveau groupe scolaire, un gymnase et une crèche) et les répartir en cohérence avec la trame viaire, - d'offrir des logements pour les publics (locatif social, locatif intermédiaire, accession sociale, accession libre) en tenant compte des parcours résidentiels et de l'ensemble des catégories sociodémographiques. <p>Le dossier de création de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil n° 2018-2770 du 27 avril 2018 et son dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil n° 2023-2050 du 11 décembre 2023. Et par délibération du Conseil n° 2020-4224 du 29 janvier 2020, la ZAC fait l'objet d'une concession d'aménagement approuvée et attribuée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).</p> <p>La mise en œuvre du projet implique le recours à une procédure de DUP, emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, conformément au traité de concession.</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2112 du 27 février 2023, la Métropole a délégué à la SERL la procédure de DUP rendue nécessaire par le projet afin de permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'expropriation des biens pour lesquels les négociations n'auraient pas abouti, - l'extinction des droits réels et personnels sur les biens visés par l'ordonnance d'expropriation, - le cas échéant, la mise en œuvre de procédures d'éviction commerciale (fixation des indemnités devant le juge de l'expropriation) et de transfert, - la mise en compatibilité du PLU-H. <p>Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon n° E24000059/69 du 29 mai 2024, madame Édith Lépine a été désignée en qualité de Commissaire-enquêteur pour mener une enquête publique.</p> <p>Par arrêté préfectoral du 3 juillet 2024, il a été prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale et préalable à la DUP relative au projet d'aménagement de la ZAC de la Saulaie, emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole. Cette enquête publique s'est tenue à la Mairie d'Oullins-Pierre-Bénite, durant 31 jours consécutifs, du 10 septembre 2024 au 10 octobre 2024.</p> <p>À l'issue de l'enquête, la Commissaire-enquêteur a remis le 12 novembre 2024 en Préfecture son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H et sur la demande d'autorisation environnementale, assortis du dossier d'enquête publique et du registre correspondants.</p> <p>II - Déclaration de projet</p> <p>Conformément à l'article L 122-1 du code de l'expropriation, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, à la demande de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, au terme de l'enquête publique, dans un délai qui ne doit pas excéder six mois, sur l'intérêt général de l'opération projetée.</p> <p>Conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale, responsable du projet, se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.</p> <p>La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération, tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête, et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.</p> <p>Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.</p> <p>Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet, au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de confirmer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intérêt général de l'opération, - la volonté de la Métropole de réaliser cette opération. <p>La présente déclaration de projet s'appuie, notamment, sur le rapport de madame Édith Lépine, Commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.</p>
--	---

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4038

A l'issue des études et travaux mis en œuvre par l'aménageur, les promoteurs/bailleurs attributaires des lois fourniront en complément de construire, une attestation ATTES-ALUR (obligatoire pour tout changement d'usage). L'objectif de l'attestation ATTES-ALUR est de certifier l'adéquation entre le dossier de permis de construire ou d'aménager, la notice technique établie par le maître d'ouvrage et la conclusion des études de pollution menées précédemment par un bureau d'étude.

De ce fait, si les études réalisées par l'aménageur ne permettent pas d'attester de la compatibilité sanitaire entre le projet d'aménagement envisagé au stade des études préalables et l'état des terrains, l'attestation ATTES-ALUR ne pourra être produite qu'après la réalisation de compléments d'investigations permettant de vérifier sur le projet plus précis, cette adéquation, et cette fois, sous la responsabilité du preneur de lot.

Enfin, deux lots sur dix de la ZAC (lots 9 et 10) n'ont pas encore fait l'objet d'une étude pollution sous la responsabilité de la SERL, faute d'accessibilité. Une fois l'accès à ces parcelles rendu possible, une synthèse des études antérieures sera réalisée et un programme d'investigations sera établi de manière à vérifier la compatibilité des milieux, avec les usages projetés sur ces îlots. En fonction des résultats de ces investigations, des travaux de dépollution pourront être engagés.

La réponse est développée en pièce jointe de la présente délibération.

Recommandation de la Commissaire-enquêtrice :

Une recommandation est émise concernant l'espace aquatique à implanter à La Saulaie. Dans l'hypothèse où le projet d'un centre aquatique serait privé, la Commissaire-enquêtrice recommande de prévoir, dès la cession du lot, une convention avec l'exploitant fixant des tarifs et plages horaires réservés aux scolaires.

Réponse à cette recommandation :

À suite de la création de la nouvelle commune Oullins-Pierre-Bénite, la nouvelle municipalité a décidé que cet équipement serait entièrement porté par la Ville, réalisé en loi Maitrise d'ouvrage publique classique et exploité en régie directe. Le 02 juillet 2024, le Conseil municipal d'Oullins-Pierre-Bénite a autorisé le Maire à lancer une procédure de concours d'architecture et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique à La Saulaie, sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Il sera un lieu d'apprentissage de la natation pour les scolaires notamment.

4° - Mesures d'évitement, réduction, compensation (ERC) et leurs modalités de suivi

Les mesures d'ERC et d'accompagnement ainsi que leurs modalités de mise en œuvre (dont le suivi) ont été présentées dans le cadre de l'enquête publique à travers le dossier d'étude d'impact. Le tableau récapitulatif de ces mesures ERC est joint au dossier :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend acte :

a) - des résultats de l'enquête publique sur la DUP valant mise en compatibilité du PLU-H et sur la demande d'autorisation environnementale,

b) - de l'avis favorable sans réserve pour la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole avec le projet de ZAC soumis à l'enquête émis par madame Édith Lépine, Commissaire-enquêtrice,

c) - de l'avis favorable avec une réserve et une recommandation pour le dossier de DUP valant mise en compatibilité du PLU-H émis par madame Édith Lépine, Commissaire-enquêtrice,

d) - de l'avis favorable sans réserve pour l'autorisation environnementale émis par madame Édith Lépine, Commissaire-enquêtrice.

2° - Réaffirme l'objet d'aménagement de la ZAC de la Saulaie à Oullins-Pierre-Bénite et La Muliatière.

3° - Confirme l'intérêt général de la ZAC à l'issue de l'enquête publique aux motifs suivants :

a) - une amélioration de la qualité de vie des habitants,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4038

1° - Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

Ce projet a pour objet la transformation urbaine du quartier de la Saulaie situé à Oullins-Pierre-Bénite et comprenant :

- une amélioration de la qualité de vie des habitants : aménagement des espaces publics, valorisation des espaces végétalisés, amélioration, développement et diversification de l'offre de logements, maintien des commerces de proximité, requalification et création de voiries et de cheminements piétons, développement des modes actifs, création d'équipements publics,

- une adaptation de l'urbanisme visant la préservation de l'environnement : densification en zone urbaine existante, valorisation et amplification du patrimoine paysager (dont la plantation d'arbres -720 arbres plantés environ contre 89 arbres environ- et diversification des essences en vue de leur adaptation au changement climatique), mise en place de mesures pour assurer la préservation de la faune, de la flore et de l'environnement, insertion bioclimatique des nouveaux bâtiments, préservation de la ressource en eau.

2° - Objet du projet

Le quartier de la Saulaie, qui s'étend sur 40 ha, constitue la porte d'entrée sud-ouest de l'agglomération. Composé d'anciennes friches SNCF, d'anciens immeubles d'habitation et d'une zone d'activités, il se situe également à proximité immédiate du centre-ville dynamique et commerçant d'Oullins-Pierre-Bénite.

Au stade du dossier de réalisation approuvé, le programme global des constructions est de 128 365 m² environ de surface de plancher et comprend les équipements publics municipaux. Ce programme global des constructions s'établit comme suit :

- environ 52 150 m² de logements soit 870 logements dont 630 logements familiaux et 240 logements en résidence. Parmi les logements, il y en a environ 30 % en logement social, 10 % en locatif intermédiaire, 20 % en baux réels solidaires et 40 % en accession libre,

- environ 39 275 m² de bureau et 8 320 m² d'activités, soit environ 47 595 m² d'activités économiques (tertiaire, activité de petites et moyennes entreprises, artisanat, etc.),

- environ 6 590 m² de commerces de proximité et de services en pieds d'immeubles,

- environ 16 740 m² d'équipements privés (centre international de séjour, tiers lieu, lieu de culte, centre technique municipal) et d'équipements publics non financés dans le cadre de la ZAC (centre aquatique),

- environ 5 230 m² d'équipements publics : construction d'un groupe scolaire, d'une crèche et d'un gymnase.

Le 12 novembre 2024, la Commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable avec une réserve et une recommandation sur l'utilité publique du projet, un avis favorable sans réserve sur la demande d'autorisation environnementale du projet et un avis favorable sans réserve à la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole avec le projet de ZAC soumis à l'enquête.

3° - Réponses de la SERL à la réserve et à la recommandation émises par madame Édith Lépine, Commissaire-enquêtrice

Réserve de la Commissaire-enquêtrice :

"La compatibilité des sols aux usages prévus devra être vérifiée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sous la responsabilité de la SERL, et les mesures éventuellement nécessaires de réhabilitation réalisées."

Réponse à la réserve :

La SERL a mis en œuvre, au cours des études préalables, les mesures d'investigation permettant de garantir la compatibilité sanitaire sur la ZAC avec un usage résidentiel (soit le plus pénalisant), sur les lots n° 1 à n° 8, d'ores et déjà accessibles. Cette étude sanitaire a conduit à la réalisation de travaux de dépollution uniquement au droit du lot 6a sous la responsabilité de la SERL. Des investigations spécifiques relatives aux sols et au gaz des sols ont été réalisées au droit des futurs établissements sensibles (crèche et école), et il en ressort que des travaux ne seront pas nécessaires.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4038

5

b) - une adaptation de l'urbanisme visant la préservation de l'environnement.

4° - Approuve les réponses apportées à la réserve et à la recommandation émises pour le dossier de DUP par madame Édith Lépine, Commissaire-enquêteur.

5° - Décide la poursuite de la procédure d'expropriation et prononce la DUP au titre de l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

6° - Autorise l'aménageur à signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4039

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLITE
GRAND LYON

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclémont Gare - Autorisation à donner à la Ville de Villeurbanne dans le cadre d'une opération d'aménagement et de construction du parc Gisèle Halimi au 32 rue Antoine Primat**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole s'est rendue propriétaire d'une parcelle de terrain nu sis, 32 rue Antoine Primat à Villeurbanne, cadastrée CI 133 suivant acte reçu par maître Alcaix le 19 juillet 2024, en cours de publication au service de la publicité foncière de Lyon 3ème.

L'acquisition de ce terrain nu, à usage de terrain en friche, faisant partie de la ZAC Grandclémont Gare a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2727 du 16 octobre 2023.

L'un des objectifs de l'acquisition est l'implantation d'un nouveau parc public d'un peu plus de 2 ha visant à conforter la trame verte existante et à offrir un cadre de vie de qualité aux futurs habitants et usagers. Ce parc est matérialisé au plan local d'urbanisme et de l'habitat par deux emplacements réservés au profit de la Ville de Villeurbanne, notamment par les emplacements réservés n° 2 et n° 88.

A terme, le bien fera l'objet d'une cession au profit de la Ville de Villeurbanne.

Dans l'attente de la création définitive dudit parc, la Ville de Villeurbanne a sollicité la Métropole afin de pouvoir occuper provisoirement et aménager un jardin temporaire sur une partie des terrains (environ 4 300 m²) qu'elle souhaite ouvrir au public dès le printemps-été 2025.

II - Nécessité de l'autorisation

La parcelle fera prochainement l'objet d'une convention d'occupation temporaire entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne dans le cadre de l'opération d'aménagement.

La construction et l'aménagement du parc est à la seule et unique charge de la Ville de Villeurbanne. Dans ce cadre, cette dernière souhaite ajouter un nouveau portail d'entrée pour l'accès au futur parc avec l'installation d'une pergola. Cette entrée se situera au nord de la parcelle avec une entrée dominant sur la rue Antoine Primat.

Compte tenu de l'état actuel du mur de clôture dominant sur la rue Antoine Primat et du risque pour les futurs usagers, il est envisagé une démolition totale du mur par l'occupant et son remplacement par une clôture neuve.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4039 2

III - Nature de l'autorisation

Compte tenu du descriptif ainsi que de la nature des travaux et s'agissant d'un aménagement extérieur, la Ville de Villeurbanne doit ainsi procéder au dépôt d'une déclaration préalable de travaux, conformément aux articles R 421-17 et suivants du code de l'urbanisme et d'un dépôt d'un permis de démolir, conformément à l'article R 421-26 du code de l'urbanisme auprès des autorités compétentes.

La destination et l'usage du bien métropolitain, compte tenu des travaux et de l'usage tel que décrit dans le titre de propriété, feront aussi l'objet d'une modification au sens des articles R 151-27 et suivants du code de l'urbanisme. La nouvelle destination sera celle correspondant aux équipements d'intérêt collectif et services publics suite à la réalisation de l'aménagement.

Les autorisations d'urbanisme portent sur l'aménagement d'un jardin temporaire sur une partie des terrains comprenant, notamment, un portail et une pergola.

Toutes les pièces relatives aux autorisations d'urbanisme, nécessaires à la réalisation des travaux et au changement de destination, seront transmises par le pétitionnaire aux services de la Métropole :

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide le changement de destination initiale du bien à usage de terrain en friche en un nouvel usage à destination d'équipement d'intérêt collectif et services publics.

2° - Autorise :

a) - la Ville de Villeurbanne à déposer :

- une déclaration préalable de travaux pour permettre la réalisation du projet susvisé dans le respect des prescriptions légales et administratives,

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - L'autorisation de dépôt de déclaration préalable de travaux se limite strictement au projet susvisé et ne vaut pas autorisation à commencer des travaux liés à la construction.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4040

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (Urbalyon) - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2025 - Approbation de la convention 2025**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole est membre de droit de l'Urbalyon qui a pour mission, non seulement de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement ainsi qu'à l'élaboration de documents d'urbanisme, mais aussi de jouer un rôle majeur dans l'ingénierie territoriale au sens large pour tous types de thématiques (social, éducation, habitat, agriculture, alimentation, santé, etc.).

La Métropole souhaite s'attacher la collaboration de l'association dans une démarche partenariale, pour mener des réflexions ou études qui concourent à la définition des politiques publiques de la collectivité, tant à l'échelle de son territoire qu'à celle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

I - Bilan d'activités 2024

Par délibération du Conseil n° 2024-2254 du 11 mars 2024, la Métropole a attribué à Urbalyon deux subventions pour son programme partenarial 2024 à hauteur de 4 242 500 €. La Métropole contribue, par ailleurs, au financement d'Urbalyon par une cotisation annuelle de 250 000 €.

Sur l'exercice 2024, Urbalyon a pleinement répondu aux objectifs et missions du programme de travail partenarial. Le taux de réalisation devrait s'établir à hauteur de 96 %, avec une finalisation de certaines missions début 2025.

Urbalyon a largement accompagné l'ensemble de ses membres, dont la Métropole, sur les thématiques qui constituent son cœur de compétence (planification et études urbaines, mobilités et infrastructures de transport, habitat et économie, etc.), notamment à travers l'animation et l'exploitation des différents observatoires partenariaux thématiques.

L'association s'est mobilisée pour finaliser la procédure de la modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), mettre en œuvre des procédures de déclaration de projets (Nexans Lyon 7ème, Compagnie nationale du Rhône Feyzin-Irigny-Vernaison, etc.) et d'utilité publique (TEOL-SYTRAL Mobilités, Oullins la Saulaie, etc.) avec mise en compatibilité, et conduire plusieurs études et expertises urbaines dont certaines font l'objet d'une traduction réglementaire dans le cadre de l'évolution du PLU-H.

Elle a également accompagné la Métropole pour finaliser son document d'orientations logistiques des biens et des services approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2306 du 24 juin 2024.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4040 3

- conforter les politiques publiques pour une Métropole solidaire et inclusive. En matière d'habitat, la Métropole mobilise les outils d'observation et de suivi de l'observatoire partenarial de l'habitat pour développer et favoriser la production de logements abordables et poursuivre les études spécifiques concernant les meubles de tourisme et le sans-abrisme. Dans le cadre du projet métropolitain des solidarités, les bases de données, les analyses et la connaissance du territoire d'Urbalyon sont également mobilisées sur les champs de l'action sociale, de la santé, de l'éducation et en direction des publics les plus fragiles pour conforter et animer l'observatoire métropolitain des solidarités.

- appuyer la transformation du modèle économique en faveur de la transition écologique et de la justice sociale et lutter contre les inégalités territoriales dans le cadre des travaux de l'observatoire partenarial de l'économie de l'agglomération lyonnaise avec, notamment, la réalisation de travaux spécifiques sur les filières industrielles en croissance, cleantech et bâtiment durable,

- consolider les analyses et les indicateurs sur les dispositifs et l'offre d'insertion par l'emploi, avec une attention particulière sur la lutte contre les discriminations.

- soutenir les relations internationales autour de deux grands axes d'intervention que sont la coopération décentralisée en lien avec l'Agence française de développement (échanges, transfert et apport d'expertises et d'ingénierie), selon le contexte géopolitique avec les villes partenaires de la Métropole en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient et l'investissement dans les réseaux internationaux ainsi que les échanges politiques et techniques avec les agglomérations partenaires en Europe et dans le monde avec, notamment, la réalisation de benchmarks utiles à la définition ou à la mise en œuvre des différentes politiques publiques métropolitaines.

- contribuer au dialogue et aux coopérations constructives, avec les intercommunalités voisines aux différentes échelles pour plus d'efficacité des grandes politiques publiques, pour la préservation des biens communs que sont les ressources vitales et, globalement, pour un système territorial élargi plus résilient. Urbalyon accompagne la Métropole dans ce sens, en mobilisant ses différents outils d'observation et d'analyse, son réseau territorial et son implication dans les scènes de gouvernance de l'aire métropolitaine comme l'InterScot, l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise, SYTRAL. Mobilités ou encore le Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise. En 2025, Urbalyon sera mobilisée pour accompagner la Métropole à l'animation d'une nouvelle table de coopération avec les territoires voisins sur la thématique agriculture-alimentation.

Les conditions de mise en œuvre du programme partenarial devront se faire sur la base d'un planning répondant à une obligation réglementaire, dont le terme est prévu au plus tard au 31 décembre 2025.

III - Budget prévisionnel 2025

Le budget prévisionnel 2025 d'Urbalyon a été voté en déficit par le Conseil d'administration (CA) du 12 décembre 2024. Les produits sont en diminution de 6 % en raison des réductions de subventions des membres d'Urbalyon et de la baisse des recettes sur le secteur concurrentiel (contrats). Mais les charges ne diminuent que de 4 %, ce qui génère un déficit estimé à 175 000 €. Les subventions des partenaires ne sont pas encore consolidées. Estimées de manière plutôt pessimiste, elles seront ajustées lors du vote du budget modificatif en CA du 28 mars 2025.

Les principaux postes de charges et de produits sont les suivants :

1° - Charges

Libellé	BP 2024 modificatif (en €), approuvé en CA du 12 décembre 2024	BP 2025 (en €), approuvé en CA du 12 décembre 2024
achats et charges externes	1 046 191	986 911
impôts, taxes et versements assimilés	846 918	825 318
salaires et charges sociales	5 701 239	5 679 237
dotalions aux amortissements et aux provisions	70 000	139 000

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4040 2

Elle a poursuivi l'ensemble des travaux pour soutenir la Métropole dans la mise en œuvre de ses politiques publiques pour un développement économique responsable, pour la transition environnementale et énergétique, ainsi que dans les différents champs de l'action sociale et de la santé.

Au titre du dialogue et de la coopération avec les territoires voisins, elle a accompagné la Métropole et les acteurs du territoire de l'est lyonnais, du nord isère et de la côteire de l'Ain pour la réalisation et le financement, avec le concours de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, d'une étude exploratoire visant à mobiliser le potentiel des chemins vicinaux pour développer et renforcer le réseau cyclable au profit du jeune public plus particulièrement. Cette démarche fait suite à la table de coopération sur les mobilités actives qui s'est tenue en avril 2024.

II - Programme d'activités pour 2025

Urbalyon accompagne la Métropole dans ses différents champs de compétences pour mettre en œuvre les orientations stratégiques de ses politiques publiques. Les grands objectifs du programme partenarial s'articulent autour des trois axes forts suivants :

- consolider l'assise territoriale pour faire d'Urbalyon la structure d'ingénierie des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- continuer à être un outil innovant en repensant le fonctionnement de l'aire métropolitaine lyonnaise et en accompagnant la transformation des territoires au travers des transitions environnementales, énergétiques, économiques, etc.,
- renforcer le rôle d'Urbalyon en tant qu'acteur tiers de confiance et lieu de la coopération territoriale.

Le programme partenarial 2025 proposé par Urbalyon est structuré en 13 blocs-projets :

- stratégies métropolitaines et sobriété foncière,
- cohésions territoriales,
- planification réglementaire et action foncière,
- fabrique urbaine et urbanisme opérationnel,
- accompagnement des politiques des transitions environnementales et résilience territoriale,
- accompagnement des politiques de l'habitat et du logement,
- accompagnement des politiques de l'économie, de l'emploi et de l'insertion,
- accompagnement des politiques de mobilité, de réseaux et d'infrastructures,
- accompagnement des politiques de solidarités, de la santé, de l'éducation et du sport,
- outils communs d'observation et d'expériences,
- partages de connaissances et d'expertises,
- implications dans les réseaux et démarches exploratoires,
- ouverture à l'Europe et au monde.

Parallèlement au programme partenarial, Urbalyon prévoit, comme chaque année, de réaliser une partie de ses études au moyen de contrats (activité concurrentielle assujettie à TVA). Lorsque le contractant est un membre d'Urbalyon, le contrat relève alors de la quasi-régie (in house).

En 2025, la Métropole est plus particulièrement intéressée par la poursuite des missions du programme partenarial concourant à la mise en œuvre des orientations qu'elle porte pour un territoire métropolitain agréable à vivre, solidaire, équilibré et pour relever avec constance les défis écologiques, économiques et sociaux :

- poursuivre les adaptations nécessaires du PLU-H dans le cadre de procédures de mise en compatibilité (déclarations de projets et d'utilités publiques) et mener les travaux préparatoires à une évolution globale du document,
- accompagner le développement urbain avec une approche qualitative : production d'analyses et d'études en amont prenant la forme de projets de territoire ou de schémas de référence comme par exemple sur les communes de Meyzieu et de Saint-Genis-Laval ou de cadrage urbain pour accompagner la mutation des secteurs de la Porte du Moulin-à-Vent, du périphérique Laurent Bonnevay (Vénissieux-Saint-Fons) et diverses expertises urbaines,
- intensifier l'articulation urbanisme/transports avec une offre de services de mobilité accessible à tous, propre et apaisée avec, notamment, l'accompagnement à la préparation du plan local de mobilités de la Métropole ainsi que la production d'expertises comparatives sur la mutation des grandes infrastructures routières urbaines et la mise en œuvre d'un observatoire de la logistique,
- animer et accompagner la mise en œuvre des objectifs de la transition environnementale et énergétique et, notamment la consolidation et l'animation de l'observatoire métropolitain des territoires et de la résilience et la production d'un schéma directeur stratégique et opérationnel pour la végétalisation du territoire.

3° - Mises à disposition à titre gratuit et à titre onéreux

La valorisation financière des moyens informatiques mis à la disposition d'UrbaLyon à titre gratuit pour l'exercice 2025 s'élève à 250,99 € TTC.

La Métropole met aussi à disposition d'UrbaLyon des moyens à titre onéreux :

- 10 places de parking en sous-sol au 208 bis rue Garibaldi à Lyon 3ème, pour un loyer annuel de 600 € par place occupée (convention signée le 6 janvier 2023 et valable jusqu'en 2031),
- des moyens informatiques (accès au réseau et à la licence ELYX, hébergement informatique) afin d'assurer la continuité et la fiabilité des échanges entre le siège de la Métropole et les nouveaux locaux de l'association situés dans la tour Par-CDieu. La mise à disposition et la maintenance de ces équipements et licences feront l'objet d'un remboursement annuel d'UrbaLyon à la Métropole pour un montant 2025 de 17 124 € TTC.

Le mandatement des subventions de fonctionnement et d'investissement fera l'objet d'un échelonnement en quatre versements, au cours de l'exercice 2025 et, au plus tard, en début d'exercice 2026, conformément aux dispositions prévues dans la convention annuelle :

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 164 000 € au profit d'UrbaLyon dans le cadre de son programme partenarial pour l'année 2025,
- b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 778 500 € au profit d'UrbaLyon dans le cadre de son programme partenarial pour l'année 2025, sous réserve de l'individualisation de l'autorisation de programme dédiée qui sera proposée dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2025 de la Métropole,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et UrbaLyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 164 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 66 - opération n° 0P0600216.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 778 500 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 204 sur l'opération n° 0P0600216, sous réserve de l'individualisation de l'autorisation de programme dédiée qui sera proposée dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2025 de la Métropole.

5° - Les recettes de fonctionnement correspondant :

- a) - au remboursement des équipements et des licences informatiques mis à disposition d'UrbaLyon, pour un montant de 17 124 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 70 - opération n° 0P0600216.

Libellé	BP 2024 modificatif (en €), approuvé en CA du 12 décembre 2024	BP 2025 (en €), approuvé en CA du 12 décembre 2024
frais financiers	0	1 500
charges exceptionnelles, report de budget à l'exercice suivant (études restant à finaliser)	301 500	0
déficit de l'exercice	0	- 175 000
Total charges	7 965 948	7 456 966

2° - Produits

Libellé	BP 2024 modificatif (en €), approuvé en CA du 12 décembre 2024	BP 2025 (en €), approuvé en CA du 12 décembre 2024
subventions et cotisation Métropole dont :	4 492 500	4 192 500
- cotisation annuelle	250 000	250 000
- subvention de fonctionnement	3 564 000	3 164 000
- subvention d'investissement	678 500	778 500
subventions et cotisations des autres partenaires et membres (hors Métropole)	2 860 265	2 740 619
contrats in house HT	228 850	171 250
contrats spécifiques HT (hors in house)	42 536	30 000
reprises de provisions	50 000	0
reprises de fonds dédiés (reprise de budget de l'exercice précédent pour finalisation d'études)	270 600	301 500
produits financiers, produits divers, transferts de charges	21 097	21 097
Total produits	7 965 948	7 456 966

IV - Financement 2025

Le financement 2025 de la Métropole pour UrbaLyon est proposé de la manière suivante :

1° - Programme partenarial

- une cotisation annuelle de 250 000 €,
- une subvention de fonctionnement de 3 164 000 €,
- une subvention d'investissement de 778 500 €, qui correspond à la part des études du programme ayant un lien direct et incontestable avec les documents d'urbanisme d'un niveau communal ou intercommunal et avec les opérations d'investissement.

2° - Hors programme partenarial

La Métropole contribue aussi au financement d'UrbaLyon par le biais de la commande publique, sous la forme de contrats en quasi-régie. Les prévisions 2025 portent sur l'encadrement des loyers et le FICOL de Rabat.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4040

6

b) - au lover des parkings mis à disposition d'UrbanLyon seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 75 - opération n° OP2801580.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4041

Commission permanente du 17 février 2025

**MÉTROPOLÉ
GRAND LYON**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Association Archipel - Maison de l'architecture Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme 2025**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association Archipel - Maison de l'architecture Rhône-Alpes, dénommée l'association Archipel, a sollicité l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025. Elle mène des actions de sensibilisation aux démarches d'innovation sociale et environnementale dans le domaine de l'habitat et de l'aménagement urbain. Elles sont suivies par deux directions conjointement, la direction de la planification et des stratégies territoriales (DPST) et la direction de l'habitat et du logement (DHL) attestant de la transversalité, pour la Métropole, des actions conduites par cette structure.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3063 du 12 février 2024, l'attribution d'une subvention de la Métropole a été approuvée à hauteur de 65 000 € net de taxes au bénéfice de l'association Archipel, décomposée comme suit :

- 50 000 € de la DPST,
- 15 000 € de la DHL.

Comme en 2023, le bilan des actions 2024 s'est avéré particulièrement intéressant et varié. En effet, l'association Archipel a réalisé six expositions, 11 rencontres autour du livre, trois ateliers, 10 conférences, cinq projections, une visite et deux ateliers ainsi qu'une émission mensuelle sur Radio Anthropocène. De nombreux partenaires (le Centre culturel suisse, le Pavillon de l'Arsenal, Ville & Aménagement Durable, le collectif de la fragilité heureuse et créative Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, Cité Anthropocène, l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL), de Clermont-Ferrand (ENSACF), de Saint-Etienne, etc.) ont participé aux différents projets et cette diversité illustre la richesse des projets menés sur le territoire, tels que :

- l'exposition Devenir jardinier planétaire. Cette exposition raconte les liens complexes au sein des écosystèmes, entre toutes les formes de vies : végétales, organiques, humaines. Pensée par Gilles Clément et l'atelier Coloco, cette idée mêle savoirs scientifiques et expression poétique. L'exposition, initialement présentée au Pôlaier du Roi de l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles dans le cadre de la 2^{ème} édition de la Biennale d'architecture et de paysage d'Île-de-France, a mis en lumière la diversité des rapports au vivant et la richesse des êtres qui habitent ensemble cette planète.

- les Journées nationales de l'architecture 2024.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

b) - la convention, à passer entre la Métropole et l'association Archipel - Maison de l'architecture Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,
 c) - le programme prévisionnel pour l'année 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 38 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 66 - opération n° 0P2705768.

Lyon, le 29 janvier 2025.
 Le Président,

II - Objectifs

L'association Archipel fait partie du réseau national des Maisons de l'architecture qui informe et forme, depuis plus de 30 ans, sur les savoir-faire et les processus de production de nouvelles manières d'habiter l'architecture, la ville et le territoire.

Son ambition s'exprime dans une programmation de sensibilisation culturelle englobant l'architecture, le paysage et l'environnement destinée à un large public, élus, professionnels, chercheurs, habitants. Les actions de l'association Archipel s'articulent autour de la mise en œuvre d'expositions, de conférences-débats, d'ateliers destinés aux jeunes publics, aux étudiants et aux professionnels. Il est aussi proposé des parcours urbains, des visites de bâtiments, des expérimentations sur le terrain de l'aménagement.

Les événements du programme 2025 s'inscrivent dans une temporalité de trois ans, de 2024 à 2027, au sein de trois cycles s'attachant à développer plusieurs thématiques :

- cycle 1 - territoires vivants : reconsidérer la place de la biodiversité sous toutes ses formes dans les champs de l'architecture, dans les pratiques d'aménagement et dans la démarche de paysage,
- cycle 2 - milieu convivial ou espaces de vie abordés de manière pluridisciplinaires : se questionner sur la capacité à réunir toutes les formes et tous les modes de vie tant dans les pratiques quotidiennes que dans les relations sociales,
- cycle 3 - pratiques frugales : s'interroger sur une évolution des techniques et des pratiques dans le bâtiment consistant à faire mieux avec moins, à faire avec ce qui est déjà-là et à se donner les moyens de construire collectivement en apprenant.

Après une année 2024 consacrée aux territoires vivants, en 2025, le programme compte deux expositions dédiées au cycle 2 milieu convivial : Paysages usagés et Penser le contre, réaliser le pour. L'année est aussi jalonnée d'une carte blanche, la fragmentation de l'habitat (sous réserve) et de trois expositions dites partenariales, visant à poursuivre et renforcer les relations avec des partenaires récents ou historiques : IENSAL, le Lyon BD Festival, IENSACF.

III - Plan de financement prévisionnel pour 2025

Le coût total des actions est estimé à 116 500 € TTC. La Métropole, au travers de la DPST et de la DHL est sollicitée à hauteur de 38 000 € nets de taxe, soit 28 000 € de la DPST et 10 000 € de la DHL.

Le plan de financement est le suivant :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
charges de personnels et de fonctionnement	90 120	Métropole	38 000
charges de productions (achats d'études et de prestations de services)	26 380	direction régionale des affaires culturelles	52 000
		Ville de Lyon	7 500
		autres financeurs (fondations, ordre des architectes, Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon, adhésions)	19 000
Total	116 500	Total	116 500

Vu le/dit dossier :

Our l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 000 € au profit de l'association Archipel - Maison de l'architecture Rhône-Alpes dans le cadre de son programme d'actions 2025 pour la qualité et de la promotion du cadre de vie,

culturelles et citoyennes. Lors de chaque édition, une centaine d'invités d'horizons divers, de grands penseurs et acteurs du changement en cours (chercheurs, enseignants, étudiants, artistes, écrivains, praticiens, associations, activistes), invitent à imaginer, ensemble, les possibles autour du bouleversement global qui survient.

Le festival prévoit plusieurs types de formats avec des rencontres autour du livre, un séminaire et des échanges appelés masterclass, avec différents intervenants comme le géographe Michel Lussault. Des formats en soirée sont également prévus autour de plusieurs modes d'expression culturels.

La Métropole soutient l'ensemble des actions inscrites au programme du festival.

Le 1^{er} janvier 2025, la Métropole aura dix ans. Durant cette décennie, ici et dans le monde, les effets du changement global se sont multipliés. Le festival 2025 consacra la journée du 27 mars à la Métropole autour des questions de résilience aux crises et d'évolution des réponses collectives à apporter. Cette journée sera coordonnée et mutualisée avec la direction de la prospective et du dialogue public (DPDP) qui investigate ces questions.

III - Plan de financement prévisionnel pour 2025

Dépenses prévisionnelles (en € TTC)		Recettes prévisionnelles (en € TTC)	
conception, programmation, production	Cité Anthropolocène	40 000	Métropole
programmateur et conseiller littéraire	October Octopus	20 000	DPDP
location de lieu	salle Paul Garcin	1 800	Ville de Lyon
location de matériel	salle Paul Garcin	10 000	Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes
prestation SIAP	salle Paul Garcin	1 200	SACVL
transport	invités	5 000	Fondation Quartus
hébergement	invités	5 000	Centre de culture contemporaine de Barcelone
catering	invités	5 000	SNCF Immobilier
rémunérations	invités	14 000	Jacquard Espaces Verts
traduction	invités	4 000	Fondation PCA Stream
design graphique	communication	4 000	Fondation Groupe LDLC
impression	communication	3 000	Centre national du livre
reportage photographique	communication	1 800	
diffusion web et print	diffusion	1 000	
sur-couverture du petit bulletin	diffusion	12 000	
post-production de 200 podcasts	radio - 18h de programmation	2 000	Columbia Global Centers
tournage et post-production	vidéo - 20 masterclasses	12 000	
Totaux TTC		141 800	141 800

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4042

GRAND LYON

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Festival À l'école de l'Anthropocène - 7ème édition - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Cité Anthropocène**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Cette 7^{ème} édition du festival À l'école de l'Anthropocène est portée par la Cité Anthropolocène née de l'École urbaine de Lyon (Institut Convergences, dans le cadre du plan d'investissement d'avenir 2017-2023). La Cité Anthropolocène, héritière officielle de l'ensemble des productions de l'École urbaine de Lyon, possède ainsi une expérience de six années dans cette entreprise de médiation, de formation et d'expérimentation autour des défis posés par le changement global, pour nourrir le débat démocratique sur les choix à opérer.

Depuis 2017, ancrée à Lyon (Les Halles du Faubourg, Hôtel 71, La Cité des Halles) et ponctuellement à l'extérieur (par exemple Saint-Etienne, Romans-sur-Isère, Villeurbanne, Paris), elle a développé une grande diversité de projets au croisement des arts, des événements et des sciences. Elle mobilise des publics dans des dispositifs participatifs de co-création, monte des événements et des outils pour la médiation et la diffusion des savoirs (festival À l'école de l'Anthropocène, Radio Anthropolocène, collection éditoriale À partir de l'Anthropolocène, cours publics, etc.). Elle élabore également des formations à destination de publics diversifiés et conduit des enquêtes expérimentales sur des territoires sentinelles de l'anthropocène (Pays de l'Arbresle, Camargue).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3062 du 12 février 2024, une subvention de la Métropole à hauteur de 30 000 € net de taxes a été votée au profit de l'association Cité anthropocène dans le cadre de la 6^{ème} édition du festival À l'école de l'anthropocène.

Cette 6^{ème} édition du festival, outil d'acculturation aux défis à affronter, de transmission des savoirs, et d'investigation qui accompagne les politiques de d'adaptation et d'atténuation à mettre en œuvre, a été composé de quatre journées et quatre soirées du mercredi 20 mars au samedi 23 mars 2024 dans plusieurs lieux à Lyon entièrement dédiés au changement global, au croisement des sciences, des arts et des sociétés.

II - Objectifs

Le 7^{ème} festival À l'école de l'Anthropocène se déroulera du 27 au 30 mars 2025 compris, et comme les éditions précédentes, sur le territoire métropolitain, soit cette année au collège Truffaut, à la salle Paul Garcin et au cinéma Comœdia. Ce festival est une université ouverte, sensible, citoyenne, accessible à tous et toutes, sur le changement global. Le concept d'anthropocène éclairé le fait que les activités humaines, via les processus géochimiques enclenchés, sont responsables de perturbations telles que la terre est en train de quitter l'équilibre climatique connu jusqu'au milieu du XX^e siècle. Cette démarche pionnière et singulière en France, de dimension internationale, consiste à faire école en croisant, au travers de différents formats, les approches scientifiques,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4042 3

La Métropole soutient cet événement à hauteur de 25 500 € net de taxes sous forme de subvention et de prise en charge directe de dépenses pour le séminaire du 27 mars 2025 à hauteur de 4 800 € net de taxes, sur un budget total de 141 800 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 500 € net de taxe au profit de la Cité Anthropocène dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival À l'école de l'Anthropocène,
b) - la convention à passer entre la Métropole et la Cité Anthropocène définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 25 500 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P27O5768.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MÉTROPOLÉ
GRAND LYON**

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4043

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie du volume 101, situé place Charles Béraudier, à l'Association foncière urbaine libre parking place basse (AFUL-PPB)**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de la création d'une société publique locale (SPL) pour conduire le projet Lyon Part-Dieu, composée de deux actionnaires : la Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et la Ville de Lyon.

Par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest et, par délibération du Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, a approuvé le traité de concession avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de cette opération.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2017-2077 du 4 décembre 2017, la Métropole a approuvé, notamment, la cession à la SPL Lyon Part-Dieu du foncier nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement de la gare et de ses abords.

Dans le prolongement de la gare, la place Charles Béraudier, dégagée par la démolition de plusieurs bâtiments, a été agrandie et transformée en une vaste place sur deux niveaux. Elle ouvre de nouvelles perspectives vers la bibliothèque municipale, les transports en commun et le centre commercial. La plantation d'arbres et l'installation de bancs offrent des espaces de pause ombragés plus accueillants.

Dans l'acte de vente entre la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu signé les 15 et 18 février 2019, il a été convenu que cette dernière rétrocède, à la Métropole, les emprises, ouvrages et équipements réalisés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Part-Dieu et destinés à devenir la propriété de la Métropole, selon les termes, conditions et délais prévus dans le traité de concession, une fois les aménagements terminés.

La délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3224 du 8 avril 2024 a approuvé l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de 19 volumes formant rétrocession de la place basse et de ses abords, situés place Charles Béraudier, boulevard Vivier Merle et avenue Georges Pompidou et appartenant à la SPL Lyon Part-Dieu, dans le cadre de la ZAC Part-Dieu Ouest. Une promesse synallagmatique de vente et d'achat a été signée entre la SPL Lyon Part-Dieu et la Métropole le 18 novembre 2024 suivant acte notarié.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4043</p> <p>2</p> <p>Les futurs biens métropoliains sont organisés sous le régime de la volumétrie. À cet effet, une association foncière urbaine libre, dénommée AFUL-PPB, a été constituée et est en cours de dépôt auprès des autorités préfectorales, conformément aux statuts suivant acte notarié, le 3 septembre 2019. Elle rassemble les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Métropole, se substituant à la SPL Lyon Part-Dieu, - la société d'économie mixte Lyon Parc Auto pour Realisat Gestion, - la société civile immobilière de construction-vente SCCV to Lyon, - la société SNCF Gares et Connexions, - la société civile de placement immobilier Immorente, - la société par action simplifiée Hotel Athena Part-Dieu. <p>II - Description du projet</p> <p>L'équipement mis à disposition porte sur le poste central (PC) de sécurité situé au niveau -1 de la place Charles Béraudier au sein du volume 101.</p> <p>Cette mise à disposition au profit de l'AFUL-PPB est rendue possible du fait de la remise d'ouvrage réalisée entre la SPL Part-Dieu et la Métropole après achèvement des travaux.</p> <p>L'AFUL-PPB a pour objet la gestion, l'entretien, la réparation, la réfection, le remplacement, la reconstruction et le fonctionnement conformément au cahier des charges, des ouvrages ou éléments d'équipements bénéficiant à plusieurs volumes ou dont elle est propriétaire ou qui sont mis à sa disposition en application des dispositions du cahier des charges et des servitudes et, par conséquent, le recouvrement des charges collectives à tout ou partie des volumes.</p> <p>Concernant le PC de sécurité, elle se voit confier en particulier les missions suivantes qui sont énumérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion de la sécurité incendie de l'ensemble immobilier à l'embauche d'un responsable unique de sécurité et des agents formés à la sécurité incendie et à l'assistance aux personnes, - la gestion de la sûreté du site via le recrutement d'agents de sûreté. <p>Suivant l'état descriptif de division en volumes modificatif réalisé le 3 septembre 2019 par acte reçu par Maître Bally, notaire à Lyon 6ème, il est prévu que "Concernant le volume 101, il est souligné que ce volume dépendra du domaine public de la Métropole et qu'en conséquence, il ne donnera lieu à aucune refacturation de charge".</p> <p>Par ailleurs, la Métropole mettra à disposition ce PC de sécurité gratuitement au regard des missions exercées par l'AFUL-PPB, en application de l'article L. 2125-1 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que "Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement (...) lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même". En ce sens que parmi les missions dévolues à l'AFUL-PPB, cette dernière contribue à la conservation du domaine public et à prévenir tout dommage qui pourrait lui être causé.</p> <p>Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit, afin de permettre l'exploitation de cet équipement ;</p> <p>Vu le/dit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4043</p> <p>3</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention ainsi que tous actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 29 janvier 2025.</p> <p>Le Président,</p>
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4043</p> <p>2</p> <p>Les futurs biens métropoliains sont organisés sous le régime de la volumétrie. À cet effet, une association foncière urbaine libre, dénommée AFUL-PPB, a été constituée et est en cours de dépôt auprès des autorités préfectorales, conformément aux statuts suivant acte notarié, le 3 septembre 2019. Elle rassemble les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Métropole, se substituant à la SPL Lyon Part-Dieu, - la société d'économie mixte Lyon Parc Auto pour Realisat Gestion, - la société civile immobilière de construction-vente SCCV to Lyon, - la société SNCF Gares et Connexions, - la société civile de placement immobilier Immorente, - la société par action simplifiée Hotel Athena Part-Dieu. <p>II - Description du projet</p> <p>L'équipement mis à disposition porte sur le poste central (PC) de sécurité situé au niveau -1 de la place Charles Béraudier au sein du volume 101.</p> <p>Cette mise à disposition au profit de l'AFUL-PPB est rendue possible du fait de la remise d'ouvrage réalisée entre la SPL Part-Dieu et la Métropole après achèvement des travaux.</p> <p>L'AFUL-PPB a pour objet la gestion, l'entretien, la réparation, la réfection, le remplacement, la reconstruction et le fonctionnement conformément au cahier des charges, des ouvrages ou éléments d'équipements bénéficiant à plusieurs volumes ou dont elle est propriétaire ou qui sont mis à sa disposition en application des dispositions du cahier des charges et des servitudes et, par conséquent, le recouvrement des charges collectives à tout ou partie des volumes.</p> <p>Concernant le PC de sécurité, elle se voit confier en particulier les missions suivantes qui sont énumérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion de la sécurité incendie de l'ensemble immobilier à l'embauche d'un responsable unique de sécurité et des agents formés à la sécurité incendie et à l'assistance aux personnes, - la gestion de la sûreté du site via le recrutement d'agents de sûreté. <p>Suivant l'état descriptif de division en volumes modificatif réalisé le 3 septembre 2019 par acte reçu par Maître Bally, notaire à Lyon 6ème, il est prévu que "Concernant le volume 101, il est souligné que ce volume dépendra du domaine public de la Métropole et qu'en conséquence, il ne donnera lieu à aucune refacturation de charge".</p> <p>Par ailleurs, la Métropole mettra à disposition ce PC de sécurité gratuitement au regard des missions exercées par l'AFUL-PPB, en application de l'article L. 2125-1 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que "Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement (...) lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même". En ce sens que parmi les missions dévolues à l'AFUL-PPB, cette dernière contribue à la conservation du domaine public et à prévenir tout dommage qui pourrait lui être causé.</p> <p>Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit, afin de permettre l'exploitation de cet équipement ;</p> <p>Vu le/dit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4043</p> <p>3</p> <p>1° - Approuve la convention de mise à disposition conclue, à titre gratuit, entre la Métropole et l'AFUL-PPB à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de 10 ans, portant sur le PC de sécurité situé au niveau -1 de la place Charles Béraudier à Lyon 3ème.</p> <p>DELIBERE</p>

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4044

II - Nécessité des autorisations

Quatre projets sont envisagés par l'occupant et les sous-occupants :

- projet n° 1 : l'occupant souhaite réaliser une place piétonne sur le site afin de favoriser les mobilités douces et créer un espace de détente extérieur. Il est également prévu le projet d'une buvette avec installation d'un container, aménagé et la présence d'une caravane food-truck. La gestion de la buvette sera assurée par l'association ATD Quart de Monde, sous-occupante du site,

- projet n° 2 : l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL) est partenaire sur le site avec l'emprunteur dans le cadre de la réalisation d'un projet Chantier.Ecole. Les projets de l'école porteront sur la maison du gardien permettant aux étudiants d'analyser les usages, d'expérimenter des modes de constructions, d'accompagner la programmation du lieu. À ce titre, il a été déposé une déclaration préalable par l'emprunteur afin de construire un mur en isolation et il est prévu plus tard l'installation de mobiliers urbains,

- projet n° 3 : la programmation du bâtiment 7 prévoit une ouverture du site au public, permettant au projet une visibilité et un rayonnement de plus grande importance. Dans ce cadre, l'ouverture du bâtiment 7 permettra l'accueil de programmations culturelles, musicales et d'intérêt collectif. Le bâtiment 7 sera composé de deux coques distinctes avec chacune son activité, un espace recevant du public (ERP de 5^{ème} catégorie, petit établissement avec activité, soit plusieurs salles de formations et de réunions principalement dédiées aux occupants de structure de l'étape 22D mais aussi aux associations locales (activité de type R) et un ERP de type PE, soit une salle polyvalente accueillant un large public extérieur (activité de type L). Plusieurs travaux préalables seront nécessaires aux fins de réalisation de la programmation ainsi qu'un changement de destination,

- projet n° 4 : dans le cadre de la signalétique, il est prévu l'implantation de nouvelles enseignes et un embellissement de la façade, constitués par des peintures et fresques réalisées par les occupants et sous-occupants.

III - Nature des autorisations

Pour réaliser leurs projets dans le cadre du BOB, l'occupant et les sous-occupants demandent une régularisation et des autorisations d'urbanisme comme suit :

- autorisations d'urbanisme relatives au projet n° 1 : les réalisations souhaitées dans le cadre de l'aménagement et de la gestion de la place piétonne nécessitent le dépôt par l'occupant d'un permis de construire précaire, et d'une autorisation pour classification en tant qu'installation ouverte au public,

- régularisation et autorisation d'urbanisme relatives au projet n° 2 : la construction du mur par l'ENSAL a déjà fait l'objet d'un arrêté de déclaration préalable n° DP 069 266 24 00419, lequel a fait l'objet d'une attestation de non-opposition à travaux de la Ville de Villeurbanne, en date du 23 août 2024. La présente délibération vise à régulariser et autoriser le dépôt de déclaration préalable n° DP 069 266 24 00419 par l'occupant,

- autorisations d'urbanisme relatives au projet n° 3 : l'ouverture au public du bâtiment 7 tel qu'indiquée requiert au préalable plusieurs aménagements ainsi qu'un changement de destination. Pour ce faire, l'occupant devra déposer une autorisation de travaux ainsi qu'un permis de construire précaire,

- autorisation d'urbanisme relative au projet n° 4 : le changement de signalétique et les travaux d'embellissement de la façade, dans la mesure où ils modifient l'aspect extérieur des biens, devront faire l'objet d'une déclaration préalable.

Toutes les pièces relatives aux autorisations d'urbanisme seront transmises par le pétitionnaire aux services de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide le changement de destination initiale du bâtiment 7 à usage exclusif de bureaux en un nouvel usage de bureaux et d'espaces recevant du public. Le nouvel usage impliquera le dépôt d'un permis de construire à titre précaire et une mise à la conformité aux risques ERP.

2° - Régularise et autorise le dépôt de la déclaration préalable n° DP 069 266 24 00419 par la société Plateau Urbain, occupante du site.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4044

MÉTROPOLE GRAND LYON

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Carré de Soie - Autorisation à donner à la société Plateau Urbain occupant du site pour déposer plusieurs autorisations d'urbanisme**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est devenue propriétaire d'un vaste ensemble immobilier situé 22 rue Decomberrouse à Villeurbanne, parcelles cadastrées BZ 92, BZ 93 et BZ 94 suivant acte notarié reçu le 28 septembre 2021.

Le bien consiste en des bâtiments administratifs dénommés A, B, C, D et E de deux étages, un atelier de montage comprenant six halls (A, B, C, D, E et Z), un bâtiment à usage logistique et de bureaux (Norev) ainsi que des places de parkings extérieurs, des espaces verts et des voies de circulation.

L'acquisition a été réalisée dans le cadre de la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain du secteur du Carré de Soie, l'ambition étant de conserver le rôle économique de ce secteur avec la présence d'entreprises, l'installation de nouvelles activités et diversification grâce à la construction de logements, d'équipements et d'espaces publics.

Dans l'attente de la réalisation du projet d'aménagement urbain, le site accueille aujourd'hui plusieurs associations et entreprises occupant des parties différentes du bien compte tenu de leurs activités.

Parmi ces entreprises, se trouve la société Plateau Urbain, société coopérative d'intérêt collectif de forme société anonyme à conseil de surveillance et à capital variable.

Cette dernière est emprunteuse auprès de la Métropole au titre d'un prêt à usage conclu sous seing privé à Paris le 8 avril 2024, avec une durée portant jusqu'au 31 décembre 2027. L'emprunt laisse à la société Plateau Urbain plusieurs biens situés sur le site susmentionné et autorise ladite société à accorder des sous-occupations au profit de tiers dans les limites définies par le contrat de prêt.

Au titre des sous-occupations, quatre projets sont réalisés par l'occupant et les sous-occupants, lesquels demandent une régularisation et des autorisations d'urbanisme et, ce, dans le cadre du projet Bâtiment ouvert aux bifurcations (BOB).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4044

3

3° - Autorise :

a) - la société Plateau Urbain à déposer les permis de construire à titre précaire, les déclarations préalables aux fins de la réalisation des travaux ci-dessus évoqués et à accomplir toute formalité nécessaire pour la réalisation des travaux,

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Les autorisations de dépôts des permis de construire et de déclarations préalables ne valent pas autorisation de commencer les travaux liés à la construction.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLÉ
GRAND LYON**

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2025-4045

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny-sur-Rhône - Saint-Priest

Objet : **Délégation de l'instruction de l'autorisation préalable de mise en location - Avenants n° 1 aux conventions avec les Villes de Saint-Priest et Grigny-sur-Rhône**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Rappel du contexte

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et ses décrets d'application, permettent de se doter d'outils supplémentaires pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et mieux connaître le parc de logements en situation de fragilité. L'autorisation préalable de mise en location (APML) permet, notamment, de vérifier le respect des caractéristiques de décence d'un logement et de s'assurer qu'il n'est pas susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

L'autorisation préalable de mise en location est appliquée sur le périmètre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Beauve à Saint-Priest depuis le 1^{er} décembre 2022 et sur deux secteurs (Centre-ville et Les Aboras) à Grigny-sur-Rhône depuis le 15 janvier 2024.

L'article L. 635-1 du code de la construction et de l'habitation permet à un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat de déléguer aux communes la mise en œuvre et le suivi de l'APML sur leurs territoires. Ainsi, par délibérations de la Commission permanente n° CP-2022-1801 du 17 octobre 2022 et n° CP-2023-2925 du 20 novembre 2023, la Métropole a approuvé la délégation de l'instruction des autorisations préalables de mise en location aux Villes de Saint-Priest et de Grigny-sur-Rhône.

Des conventions de délégation précisent la répartition des rôles entre les Villes de Saint-Priest et Grigny-sur-Rhône et la Métropole dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'autorisation préalable de mise en location.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

II – Objet des modifications

Il est proposé d'approuver les avenants n° 1 auxdites conventions sur les deux points suivants :

- la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024, visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement, est venue apporter des nouvelles mesures concernant le permis de louer. La prononciation des sanctions administratives relève désormais de l'attribution du Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ou du Maire, lorsqu'il bénéficie d'une délégation de compétence en matière d'instruction des autorisations préalable de mise en location. Les Maires des villes de Saint-Priest et Grigny-sur-Rhône pourront donc ordonner le paiement d'une amende administrative après la mise en œuvre d'une procédure contradictoire, lorsqu'une personne met en location un logement, sans avoir préalablement déposé une demande d'autorisation préalable de mise en location, ou en dépit d'une décision de rejet d'une demande d'autorisation préalable de mise en location, en application des articles L.635-7 et R.635-4 à R.635-5 du code de la construction et de l'habitation. Le produit des amendes est versé aux communes. Les avenants soumis à approbation indiquent l'ajout d'une mention sur ce sujet en article 2.2 des conventions.

- par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3371 du 27 mai 2024, la Métropole a approuvé la signature d'une convention de coopération avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône dans le cadre des actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent, la lutte contre les marchands de sommeil et la lutte contre la précarité énergétique. Cette convention prévoit, notamment, le partage de données de la CAF pour faciliter le repérage des locations qui n'auraient pas fait l'objet d'un dépôt de permis de louer. Les avenants soumis à approbation indiquent l'ajout d'une mention sur ce sujet en article 2.1 et en article 4 (nouvel article) des conventions.

Tous les autres articles des conventions demeurent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications à apporter aux conventions de délégation de l'autorisation préalable de mise en location des Villes de Saint-Priest et de Grigny-sur-Rhône,

b) - les avenants n° 1 aux conventions de délégation de mise en œuvre et de suivi de l'autorisation préalable de mise en location dite permis de louer à passer entre la Métropole et les Villes de Saint-Priest et de Grigny-sur-Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4046

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Quartier de Montessuy - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, d'une parcelle de terrain située 9 rue Paul Painlevé et appartenant à la Commune de Caluire-et-Cuire**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Caluire Quartier Montessuy - Phase 2 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'office public de l'habitat Lyon Métropole habitat pilote un vaste programme de démolition-reconstruction de ses résidences situées dans le quartier Montessuy-Pasteur à Caluire-et-Cuire.

En accompagnement de cette vaste opération de renouvellement urbain, la Commune de Caluire-et-Cuire et la Métropole se sont engagées à entreprendre des opérations de requalification des espaces publics dans le cadre d'un protocole habitat signé avec l'État en 2012.

La présente acquisition d'une parcelle de terrain nu s'inscrit dans le cadre de la 2^{ème} phase de l'opération de requalification du quartier et, notamment, la requalification des voiries rue Pasteur et rue Painlevé ainsi que de la place Calmette, en vue de l'aménagement d'une place ouverte au public.

II - Désignation du bien acquis

La parcelle de terrain à acquérir cadastrée AN 224, d'une superficie de 80 m², située 9 rue Paul Painlevé à proximité immédiate de la place Calmette est la propriété de la Commune de Caluire-et-Cuire. Elle constitue le terrain d'assiette de l'ancienne maison de gardien dénommé conciergerie et démolie depuis.

III - Conditions de l'acquisition

La parcelle sera acquise, libre de toute occupation. La Commune de Caluire-et-Cuire accepte de dispenser la Métropole de verser la somme de 1 €.

La parcelle dépend du domaine public de la Commune de Caluire-et-Cuire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La présente transaction est en conséquence placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui stipule que : "les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relève de son domaine public".

La parcelle sera acquise en l'état par la Métropole. Elle intégrera le domaine public métropolitain sans déclassement préalable à la cession.

Tous les frais de la présente acquisition seront supportés par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, de la parcelle de terrain cadastrée AN 224 d'une superficie de 80 m², située 9 rue Paul Painlevé à Caluire-et-Cuire, par transfert de domaine public à domaine public avec la Commune de Caluire-et-Cuire, dans le cadre de l'opération de requalification des espaces publics du quartier Montessuy.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagements et entretien de voiries individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 2 254 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0909664.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP0702752.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4047

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Jonage

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu situées rue Nationale et 2 chemin des Buissonnières**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière des trottoirs de la rue Nationale et du chemin des Buissonnières à Jonage et conformément aux emplacements réservés de voirie n° 01 et 15 au plan local d'urbanisme et de l'habitat, la Métropole doit acquérir trois parcelles de terrain nu, situées auxdites rue et chemin à Jonage, et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Les Buissonnières, représenté par son syndicat l'Agence centrale à Meyzieu.

II - Désignation des parcelles

Il s'agit de trois parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 86 m², libres de toute occupation, à détacher des parcelles cadastrées AM 108, AM 291 et AM 587 pour lesquelles un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis proposé, les parcelles seront acquises à titre gratuit et intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4047

2

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 86 m² à détacher des parcelles AM 108, AM 291 et AM 587, libres de toute occupation, situées rue Nationale et 2 chemin des Buissonnières à Jonage et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Les Buissonnières, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4048

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLIE
GRAND LYON

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : **Voie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de terrain située lieudit Le Châtaignier, route de Saint-Genis-Laval**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération intitulée Requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval sur les communes de Saint-Genis-Laval et Irigny fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole, le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval, visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements (piétons, vélos, transports en commun, véhicules), la Métropole doit acquérir une partie de parcelle de terrain nu.

Par délibération de la Commission permanente CP-2024-3443 du 8 juillet 2024, la Métropole a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation pour la requalification desdites routes.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée AT 247, en zonage A2 d'une superficie d'environ 111 m², située lieudit le Châtaignier, route de Saint-Genis-Laval à Irigny et appartenant à monsieur Eric Béraud.

III - Conditions d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, cette parcelle sera acquise au prix de 133,20 €, soit 1,20 € le mètre carré, bien cédé occupé, et sera classée dans le domaine public métropolitain après travaux ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier et de l'État du 4 décembre 2024 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 133,20 €, soit 1,20 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AT 247, d'une superficie d'environ 111 m², située lieu-dit le Châtaigner, route de Saint-Genis-Laval à Irligny et appartenant à monsieur Eric Béraud, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irligny et de la route d'Irligny à Saint-Genis-Laval.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0908265.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 133,20 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4049

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLÉ GRAND LYON

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et un parking formant respectivement les lots de copropriété n° 221 et 62 situés 11 boulevard Vivier Merle**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2^{ème} quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare ferroviaire et au pôle d'échanges multimodal (PEM).

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé une réflexion de fond sur le devenir du quartier de la Part-Dieu. Cette réflexion part du constat que le développement du quartier atteint aujourd'hui des limites, en termes de fonctionnement, de capacité et de qualité urbaine. Pour dépasser ces limites, il a été nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et transversal, c'est-à-dire un projet qui réarticule les composantes essentielles du quartier (la mobilité, l'immobilier tertiaire, les commerces et les services, l'habitat, les espaces publics) dans une nouvelle logique.

Dans le cadre du projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine a approuvé, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 et n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet ainsi que les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

Par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015 la Métropole a approuvé la création de la ZAC Part-Dieu Ouest. Sa réalisation a été confiée à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu par le biais d'une concession d'aménagement portant sur un périmètre de 177 ha. Les biens, objet des présentes, sont compris dans le périmètre de cette ZAC.

Par délibérations du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023 et n° 2024-2351 du 24 juin 2024 la Métropole a approuvé le réaménagement de l'ilot Milan au sein de la ZAC ainsi que l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4049 2

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du PEM Part-Dieu, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à amiable.

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan, qui constitue une composante de la ZAC, s'inscrit dans un contexte géographique et urbain en forte évolution et son programme s'intègre parfaitement dans ces nouvelles orientations.

Le bien, objet des présentes, est compris dans le périmètre de la ZAC.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, par la présente délibération, que la Métropole acquière deux lots de copropriété, appartenant à madame Boyer Bourg, sur le périmètre du projet de réhabilitation de l'îlot Milan conduit par la SPL Lyon Part-Dieu mandatée par la Métropole, détaillés comme suit :

- un appartement de type 2 au 3^{ème} étage, constituant le lot n° 221 situé 11 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème,
- un emplacement de stationnement au sous-sol, constituant le lot n° 62 situé 11 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème,

le tout bâti sur la parcelle EM 230 d'une surface totale de 1 738 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, Madame Boyer Bourg cédera les biens en cause au prix de 157 000 €, biens cédés libres ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 14 octobre 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 157 000 €, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 221 et d'un emplacement de stationnement formant le lot de copropriété n° 62, parcelle cadastrée EM 230, biens acquis libres, situés 11 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème et appartenant à madame Boyer Bourg, dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu Ouest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 06- Aménagements urbains, individualisée le 18 novembre 20224 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0602744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 157 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 540 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MÉTROPOLÉ
GRAND LYON**

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4050

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest place Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage formant respectivement les lots de copropriété n° 125 et 102, situés 15 boulevard Marthus Vivier-Merle**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2^{ème} quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare ferroviaire et au pôle d'échanges multimodal (PEM).

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé une réflexion de fond sur le devenir du quartier de la Part-Dieu. Cette réflexion part du constat que le développement du quartier atteint aujourd'hui des limites, en termes de fonctionnement, de capacité et de qualité urbaine. Pour dépasser ces limites, il a été nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et transversal, c'est à dire un projet qui réarticule les composantes essentielles du quartier (la mobilité, l'immobilier tertiaire, les commerces et les services, l'habitat, les espaces publics) dans une nouvelle logique.

Dans le cadre du projet Lyon Part-Dieu, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 et n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, la Communauté urbaine a approuvé le principe des acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les acquisitions d'opportunités foncières à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

Par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la ZAC Part-Dieu Ouest a été créée. Sa réalisation a été confiée à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu par le biais d'une concession d'aménagement portant sur un périmètre de 177 ha. Les biens, objet des présentes, sont compris dans le périmètre de cette ZAC.

Par délibérations du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023 et n° 2024-2351 du 24 juin 2024, la Métropole a approuvé le réaménagement de l'îlot Milan au sein de la ZAC ainsi que l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4050</p> <p>2</p> <p>La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du PEM Part-Dieu, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à amiable.</p> <p>Le projet de réaménagement de l'îlot Milan, qui constitue une composante de la ZAC, s'inscrit dans un contexte géographique et urbain en forte évolution et son programme s'intègre parfaitement dans ces nouvelles orientations.</p> <p>Le bien, objet des présentes, est compris dans le périmètre de la ZAC.</p> <p>II - Désignation des biens acquis</p> <p>À ce titre et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, par la présente délibération, que la Métropole acquière deux lots de copropriété sur le périmètre du projet de réhabilitation de l'îlot Milan conduit par la SPL Lyon Part-Dieu mandatée par la Métropole, détaillés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un appartement de type 3 au 2^{ème} étage, constituant le lot n° 125 situé 15 boulevard Marius Vivier-Merle à Lyon 3ème, - un garage au sous-sol, constituant le lot n° 102 situé 15 boulevard Marius Vivier-Merle à Lyon 3ème, <p>le tout bâti sur la parcelle EM 230 d'une surface totale de 1 738 m².</p> <p>III - Conditions de l'acquisition</p> <p>Aux termes du compromis de vente, monsieur Girard cédera les biens en cause au prix de 308 000 €, biens cédés libres ;</p> <p>Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 25 octobre 2024, joint au dossier ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>MÉTROPOLÉ GRAND LYON</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2025-4051</p> <p><i>Commission permanente du 17 février 2025</i></p> <p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville Commission(s) consultée(s) pour information : Commune(s) : Corbas</p> <p>Objet : Développement économique - Secteur Le Carreau - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) ImmoTec, d'un terrain nu situé rue du Dauphiné</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>1° - Présentation du site</p> <p>En 2021 et 2023, la Métropole est devenue propriétaire de parcelles permettant la formation d'un tènement étendu et non bâti, situé rue du Dauphiné, dans le secteur du Carreau à Corbas.</p> <p>Le bien est situé en frange est de la zone industrielle (ZI) Lyon Sud-Est. Il s'agit d'une des principales zones d'activités productives de l'agglomération lyonnaise, aménagée dans les années 1970 et qui s'étend sur plusieurs communes : Vénissieux, Saint-Priest, Corbas et Mions.</p> <p>Cette ZI est aujourd'hui bien desservie par de grandes infrastructures routières : boulevard urbain sud, boulevard urbain est et rocade est, et profite d'embranchements ferroviaires avec la voie ferrée Lyon-Grenoble.</p> <p>2° - La consultation</p> <p>La réindustrialisation du territoire est devenue l'un des objectifs majeurs des politiques publiques de développement économique ces dernières années, tant au niveau national qu'au niveau local. En effet, la Métropole porte l'ambition d'accompagner le développement et la transition de l'industrie de son territoire.</p> <p>Dans cette optique, la question de l'offre foncière et immobilière est cruciale car elle conditionne la capacité des entreprises à s'insérer dans un tissu productif et un écosystème d'innovation, à avoir accès à un bassin d'emploi dynamique et, globalement, à pouvoir produire sur le territoire.</p> <p>Dans cette dimension foncière et immobilière de l'industrie, la Métropole porte aujourd'hui une triple ambition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sanctuariser, dans un 1^{er} temps, l'ensemble des espaces à vocation productive sur le territoire de la Métropole, - mettre en place une politique dynamique de remembrement des espaces productifs (actions foncières et immobilières), - accompagner, favoriser et porter des opérations immobilières exemplaires de renouvellement industriel. <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller</p>
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4050</p> <p>2</p> <p>La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du PEM Part-Dieu, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à amiable.</p> <p>Le projet de réaménagement de l'îlot Milan, qui constitue une composante de la ZAC, s'inscrit dans un contexte géographique et urbain en forte évolution et son programme s'intègre parfaitement dans ces nouvelles orientations.</p> <p>Le bien, objet des présentes, est compris dans le périmètre de la ZAC.</p> <p>II - Désignation des biens acquis</p> <p>À ce titre et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, par la présente délibération, que la Métropole acquière deux lots de copropriété sur le périmètre du projet de réhabilitation de l'îlot Milan conduit par la SPL Lyon Part-Dieu mandatée par la Métropole, détaillés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un appartement de type 3 au 2^{ème} étage, constituant le lot n° 125 situé 15 boulevard Marius Vivier-Merle à Lyon 3ème, - un garage au sous-sol, constituant le lot n° 102 situé 15 boulevard Marius Vivier-Merle à Lyon 3ème, <p>le tout bâti sur la parcelle EM 230 d'une surface totale de 1 738 m².</p> <p>III - Conditions de l'acquisition</p> <p>Aux termes du compromis de vente, monsieur Girard cédera les biens en cause au prix de 308 000 €, biens cédés libres ;</p> <p>Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 25 octobre 2024, joint au dossier ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p>	<p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 308 000 €, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 125 et d'un garage formant le lot de copropriété n° 102, parcelle cadastrée EM 230, biens acquis libres, situés 15 boulevard Marius Vivier-Merle à Lyon 3ème et appartenant à monsieur Girard, dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu Ouest.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.</p> <p>3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0602744.</p> <p>4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 308 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 260 € au titre des frais estimés d'acte notarié.</p> <p>Lyon, le 29 janvier 2025.</p> <p>Le Président,</p>

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4051 3

- la purge du droit de préemption de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Rhône-Alpes, l'obtention d'un permis de construire par l'acquéreur pour réaliser son projet et pour lequel la Métropole autorise à déposer sa demande auprès de la Mairie,

- l'obtention par l'acquéreur de son financement en un ou plusieurs prêts ou d'un crédit-bail immobilier au montant maximum de 12 M€, au taux maximum de 3,8 % et pour une durée maximale de 15 ans.

En cas de réalisation des conditions suspensives, la réitération de la promesse par acte authentique aura lieu au plus tard 18 mois suivant la signature de la promesse synallagmatique de vente et d'achat ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 25 novembre 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 3 337 400 €, auquel s'ajoute la TVA, calculée sur la marge au taux de 20 %, représentant 533 564,22 €, soit un prix TTC de 3 870 964,22 €, à la SCI Immotec avec faculté de substitution au profit de toute personne morale contrôlée par elle, d'un terrain non bâti composé de six parcelles cadastrées AI 8, AI 9, AI 41, AI 43, ZE 14 et ZE 15, d'une superficie globale de 33 374 m², situés rue du Dauphiné à Corbas, dans le cadre du développement économique du secteur Le Carreau.

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession, b) - la SCI Immotec à déposer une demande de permis de construire sur ce terrain en vue de la réalisation de son projet. Cette autorisation ne vaut pas autorisation de débiter les travaux.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 870 964,22 € en recettes - chapitre 77
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 669 578,88 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4051 2

La stratégie de développement économique de la Métropole privilégie, sur la ZI Lyon Sud-Est, une offre immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

- produits immobiliers clés en main à destination directe d'entreprises industrielles,
- offres de grandes surfaces permettant l'installation d'utilisateurs industriels,
- implantation privilégiant la densité (développement d'activités et de bureaux en étages),
- activités à vocation productive, éventuellement de commerce de gros si celui-ci est en lien avec l'environnement économique direct.

Il a donc été décidé de céder le tènement précité, ayant fait l'objet d'un remembrement foncier, dans le cadre de cette stratégie. Pour cela, une consultation a été organisée par la Métropole.

3° - Le lauréat et son projet

C'est la société Tecofi qui a été retenue en janvier 2024.

Tecofi est un fabricant indépendant de robinetterie industrielle depuis 1985. La société a son siège social à Corbas et possède plusieurs filiales basées sur plusieurs continents. Elle emploie environ 250 personnes dont 143 à Corbas.

Elle souhaite avoir un nouveau site de production pour réindustrialiser sa fabrication et se relocaliser en doublant son effectif actuel d'ici 2027-2030.

Le bâtiment à édifier aura une emprise au sol de 16 250 m² et une surface de plancher (SDP) de 15 850 m² devant comprendre :

- au sous-sol :
 - . 145 places de stationnements ;
- au rez-de-chaussée :
 - . un espace de production d'une SDP de 9 770 m²,
 - . un espace de stockage d'une SDP de 3 080 m² avec quai de déchargement,
 - . des bureaux d'une SDP de 1 000 m²,
 - . un abri vélos ;
- à l'extérieur :
 - . 20 places de stationnement pour véhicules légers,
 - . deux places de stationnement pour poids lourds et un corridor écologique à l'arrière du site.

II - Désignation des biens cédés

Les biens cédés consistent en un terrain non bâti d'une superficie globale de 33 374 m², situé rue du Dauphiné à Corbas et composé de six parcelles cadastrées AI 8, AI 9, AI 41, AI 43, ZE 14 et ZE 15.

III - Conditions de la cession

Les biens en question sont cédés à la SCI Immotec, qui s'est substituée à la société Tecofi, dans des termes prévus dès la réponse de cette dernière à la consultation.

Il est prévu une faculté de substitution au profit de toute personne morale contrôlée par la SCI Immotec.

Les biens font l'objet d'une occupation par un agriculteur qui dispose d'un bail rural verbal mais seront libérés au moment de la vente par acte authentique.

Les parties ont convenu d'une vente au montant de 3 337 400 €, auquel s'ajoute la TVA, calculée sur la marge, au montant de 20 %, représentant 533 564,22 €, soit un prix TTC de 3 870 964,22 €.

Les biens sont vendus en l'état.

Outre les conditions suspensives habituelles (situation hypothécaire, compatibilité des règles d'urbanisme avec le projet, caractère définitif de la délibération de la Métropole, etc.), il est prévu plusieurs conditions suspensives particulières :

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4052</p> <p style="text-align: right;">2</p> <p>Trois volumes seront créés, conformément au plan joint en annexe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - volume 1 : tréfonds et trottoir. Il comprend la totalité du tréfonds de l'assiette foncière de la division en volumes sans limitation de profondeur et l'espace public de voirie au niveau du rez-de-chaussée. Ce volume est destiné à demeurer du domaine public. - volume 2 : débord de construction. Il comprend la totalité des étages de l'immeuble en surplomb du domaine public, du niveau R+1 au niveau R+7 ainsi que la toiture-terrasse. Ce volume est destiné à être déclassé et cédé à la SCI OFI Invest Patrimoine Immobilier. - volume 3 : élévation. Il comprend l'élévation de l'immeuble sans limitation de hauteur. Ce volume est destiné à demeurer domaine public. <p>La division en volumes nécessite l'institution de plusieurs servitudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - servitudes générales d'appui, de support, de soutien, d'ancrage et d'acrochage, - servitude générale de puits, vues et prospects, - servitude générale d'implantation et de passage des éléments porteurs, - servitude générale de surplomb, - servitudes générales relatives aux canalisations, gâmes et réseaux divers, - servitude générale d'écoulement des eaux pluviales, - servitude générale de tour d'échelle, - servitude générale de sécurité incendie, - servitude générale d'accès. <p>III - Déclassement du domaine public</p> <p>Les biens métropolitains appartenant au domaine public font l'objet d'une délibération séparée, à cette même instance, afin d'en prononcer leur déclassement et leur intégration dans le domaine privé.</p> <p>IV - Désignation du bien cédé</p> <p>Le bien cédé concerne le volume 2 décrit ci-dessus.</p> <p>Préalablement à sa vente, il sera procédé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la réunion des parcelles cadastrées BI 202, BI 204, BI 285, BI 287 et BI 289, situées 144 rue Garibaldi à Lyon 6ème pour n'en former qu'une seule, d'une superficie de 854 m². Cette parcelle sera ensuite divisée en deux nouvelles parcelles, une d'environ 777 m² demeurant entièrement propriété de la Métropole et restant du domaine public et une d'environ 77 m² concernée par la division en volumes et le déclassement, - à la création d'une parcelle issue du domaine public, située cours Lafayette à l'angle de la rue Garibaldi, d'une emprise d'environ 28 m², concernée par la division en volumes et le déclassement, - à la création d'une autre parcelle issue du domaine public, située rue Robert à l'angle de la rue Garibaldi, d'une emprise d'environ 11 m², concernée par la division en volumes et le déclassement. <p>L'emprise du tènement divisé en volumes sera donc d'environ 116 m².</p> <p>V - Les modalités de la cession</p> <p>Il a été décidé, entre les parties, que cette cession se fera pour un montant de 120 000 € HT, auquel se rajoute une TVA au taux de 20 % représentant 24 000 €, soit un montant total TTC de 144 000 €.</p> <p>La cession se fait au profit de la SCI à capital variable OFI Invest Patrimoine Immobilier, sans faculté de substitution ;</p> <p>Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 28 mars 2024 joint au dossier ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">MÉTROPOLE GRAND LYON</p> <p style="text-align: center;">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p style="text-align: center;">n° CP-2025-4052</p> <p style="text-align: center;">Commission permanente du 17 février 2025</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Lyon 6ème</p> <p>Objet : Développement urbain - Division en volumes d'un ensemble immobilier - institution de servitudes - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) à capital variable, OFI Invest Patrimoine Immobilier, d'un volume bâti situé 144 rue Garibaldi</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier</p> </div> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte de la cession</p> <p>La SCI OFI Invest Patrimoine Immobilier est propriétaire d'un immeuble de bureaux situé 144 rue Garibaldi à l'angle avec le cours Lafayette et la rue Robert à Lyon 6ème.</p> <p>Actuellement, l'immeuble présente un débord en surplomb du domaine public appartenant à la Métropole.</p> <p>La SCI OFI Invest Patrimoine Immobilier a pour projet la réhabilitation de son bien et souhaite modifier sa façade en habillant l'immeuble avec des coursives et balcons, sans création de surface de plancher (SDP). Il faut effectivement noter que la SDP existante sur le débord avant travaux est de 196 m² et que celle qui existera après travaux sera de 171 m². La réduction de cette SDP est due principalement au fait de l'ajout d'une isolation intérieure des murs.</p> <p>Pour cela, la SCI OFI Invest Patrimoine Immobilier s'est rapprochée de la Métropole afin d'acquiescer les emprises correspondant au débord.</p> <p>Dans ce contexte, par délibération la Commission permanente n° CP-2023-2594 du 16 octobre 2023, la Métropole a approuvé le principe de déclassement de l'emprise concernée et a autorisé le futur acquiesceur à déposer ses demandes d'autorisation d'urbanisme.</p> <p>II - Division en volumes et établissement de servitudes</p> <p>Afin de préserver une autonomie entre le débord de l'immeuble et le domaine public, chacun ayant une domanialité différente, il est nécessaire, préalablement à la vente et pour permettre le déclassement, de procéder à une division en volumes de l'ensemble immobilier.</p> <p>Cette division en volume doit être constituée sur les parcelles actuelles cadastrées BI 202, BI 204, BI 285, BI 287 et BI 289 ainsi que sur deux parcelles à créer, issues du domaine public.</p> <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller</p>
---	---

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la division en volumes d'un ensemble immobilier sur une emprise d'environ 116 m² constituée sur les parcelles actuelles cadastrées BI 202, BI 204, BI 285, BI 287 et BI 289 ainsi que sur deux parcelles à créer, issues du domaine public,
- b) - l'institution de servitudes générales rendues nécessaires par cette division en volumes,
- c) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 120 000 € HT, auquel se rajoute une TVA au taux de 20 % représentant 24 000 €, soit un montant total TTC de 144 000 €, à la SCI à capital variable OFI Invest Immobilier, d'un volume bâti formé d'un débord de construction sur cette emprise d'environ 116 m² sur trois parcelles à créer, situées 144 rue Garibaldi, rue Robert et cours Lafayette à Lyon 6ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 9 juillet 2017 pour un montant de 33 771 114,04 € en dépenses et 5 303 020,53 € en recettes sur l'opération n° 0P0901896.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 144 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 41 476,19 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P0902754.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

Commune : 068386 LYON	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)	Cachet et rubricateur du document : Document dressé par JULIE BLANCHARD, Géomètre-Expert à LYON 7 Date 03/07/2023 Signature :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le Par	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) A - D'après les indications qui sont données au bureau : B - En conformité d'un projet de... effectué sur le terrain... C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 03/07/2023, par M. OUFERANDI, géomètre à LYON 7. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463, A LYON, le 03/07/2023.	Signature : (tampon, nom et qualité du signataire)
Situation : BI Plan (s) : O1 Qualité du plan : P3 Echelle de dessin : 1/500 Echelle de plan : 1/500 Date de rédaction : 27/09/2021	Rue Robert Rue Garibaldi Cours Lafayette Claire Jean Jaurès 200 132 283 334 287 289 202 204 DP2 DP1 DP1 DP1 METROPOLE DE LYON METROPOLE DE LYON METROPOLE DE LYON METROPOLE DE LYON	

Pour le Président
 La vice-présidente

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4053

Vu les termes de l'avis de la DfE du 5 décembre 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 80 000 €, à l'ESH CDC habitat social des lots de copropriété n° 143, 111 et 303, cadastrés AX 122, situés 12 chemin des Barques à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement en accession abordable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 458200, pour un montant de 80 000 €.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4054

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLÉ GRAND LYON

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'entrepris sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social, de trois lots de copropriété dans un immeuble situé 13 chemin des Barques**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par arrêté du Président n° 2024-12-17-R-0913 du 17 décembre 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de trois lots de copropriété dans un immeuble situé 13 chemin des Barques à Vaulx-en-Velin, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement abordable.

Cette copropriété est située dans le quartier Convelières-Sauveteur qui fait partie des sites d'intérêt national du plan Initialive Copropriétés. A ce titre, elle fait l'objet d'un suivi opérationnel visant au redressement des copropriétés dégradées et, à terme, à une opération programmée d'amélioration de l'habitat en copropriété dégradée.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit des lots de copropriété n° 259, 227 et 336 correspondant respectivement à un appartement d'une superficie de 66,94 m² au 6^{ème} étage représentant les 81/10000 des parties communes générales, un cellier au 6^{ème} étage représentant les 41/10000 des parties communes générales et un garage représentant les 5/10000 des parties communes générales, sur terrain propre cadastré AX 122, d'une superficie totale de 6 703 m², situés 13 chemin des Barques à Vaulx-en Velin.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été acquis pour un montant de 62 500 €, dont une commission d'agence de 8 000 € à la charge du vendeur, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et dans le contexte décrit précédemment, pour le compte de l'ESH CDC habitat social, en vue de développer une nouvelle offre de logement en accession abordable, une fois la copropriété redressée.

Aux termes de la promesse d'achat, l'ESH CDC habitat social, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre, au prix de 62 500 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition.

L'ESH CDC habitat social aura la jouissance du bien à compter de la date à laquelle la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4054

2

Vu les termes de l'avis de la DIE du 2 décembre 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à présomption, avec préfinancement, pour un montant de 62 500 €, à l'ESH CDC habitat social, des lots de copropriété n° 227, 256 et 336, cadastrés AX 122, situés 73 chemin des Barques à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement en accession abordable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 458200, pour un montant de 62 500 €.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4055

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 73 quai Clémenceau**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et description du bien

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2025-2714 du 27 janvier 2025, l'acquisition d'un immeuble en R+2-combles, comprenant neuf logements libres d'une surface utile totale de 351 m², édifié sur un terrain cadastré AM 41 pour une superficie de 642 m², situé 73 quai Clémenceau à Caluire-et-Cuire.

II - Conditions financières

Cet immeuble, acquis pour un montant total de 1 200 000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat, dont le programme permettra la réalisation d'une opération de logement social visant à la création de six logements sociaux en mode de financement prêt locatif à usage social, pour une surface utile de 268,80 m², et trois logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration, pour une surface utile de 82,80 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Caluire-et-Cuire qui en compte 20,05 %.

Cette mise à disposition du bien en cause se fera via un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- absence de droit d'entrée,
- le paiement de 1 € pendant les 65 années du bail, soit 65 €, payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur de 759 220 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date d'entrée en jouissance dudit bien par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, précisées ci-dessus, émet un avis sur un foyer annuel.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DfE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DfE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DfE du 4 décembre 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 73 quai Clemenceau à Caluire-et-Cuire, cadastre AMI 41 d'une superficie de 642 m², selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 65 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 75 - opération n° 0P1407868.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4056

Commission permanente du 17 février 2025

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 364 montée des Lisières**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des matrics d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président n° 2024-12-02-R-0876 du 2 décembre 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 364 montée des Lisières à Genay en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un immeuble d'habitation, en R+2, composé de quatre logements vacants pour une surface habitable totale de 410,98 m², ainsi que d'un garage et six places de stationnement,

le tout bâti sur terrain propre cadastré AH 115 d'une superficie de 547 m², situé 364 montée des Lisières à Genay.

III - Conditions financières

Ce bien, acquis libre, pour un montant de 1 290 000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de trois logements en mode de financement prêt locatif à usage social pour une surface utile de 373,34 m² et un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration pour une surface utile de 62,49 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Genay qui en compte 19,13 %.

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4057

Commission permanente du 17 février 2025

**MÉTROPOLÉ
GRAND LYON**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : **Habitat - Logement social - Prémption avec préfinancement de la Commune de Craponne, d'un immeuble situé 122 avenue Pierre Dumond - Evolution de l'objet de la préemption**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Modification partielle de l'objet de la préemption

Par arrêté du Président n° 2016-06-07-R-0454 du 7 juin 2016, la Métropole a préempté, avec préfinancement de la Commune de Craponne, pour un montant de 700 000 €, un immeuble, libre de toute occupation, situé 122 avenue Pierre Dumond à Craponne, cadastré AD 2, AD 201 et AD 203, en vue de produire une opération de logement social et de réaliser un parc de stationnement public.

La réalisation d'un parc de stationnement public est abandonnée. Il y a donc lieu de prendre acte de l'évolution du projet, objet de la préemption.

II - Précisions sur la programmation logements

La programmation initiale portait uniquement sur les parcelles communales précitées.

Il s'avère qu'aujourd'hui, la Commune de Craponne, suite à consultation d'opérateurs, envisage de céder le tènement communal au groupement constitué par la société Sedelka et l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat en vue de la réalisation, dans le cadre d'un remembrement, d'un programme comprenant également les parcelles riveraines cadastrées AD 4 et AD 401, propriétés de la société civile immobilière l'indiana.

La programmation retenue consiste en la construction d'un immeuble en R+2 de 2 150 m² de surface de plancher (SDP), comprenant des locaux commerciaux et 34 logements dont environ 74 % de logements abordables répartis comme suit :

- environ 26 % de logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration adapté,
- environ 28 % de logements en mode de financement prêt locatif social,
- environ 20 % de logements en bail réel solidaire,

les logements restants étant destinés à l'accession libre :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4056 2

- un droit d'entrée s'élevant à 872 792 €,.

- le paiement d'un loyer annuel de 1 € pendant les 40 premières années du bail, soit 40 € payable avec le droit d'entrée,

- le paiement d'un loyer annuel de 4 140 € à compter de la 41^{ème} année payable à terme échu, indexé à compter de la 42^{ème} année. L'indice de base retenu étant celui du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques à la date anniversaire de la 41^{ème} année mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien précitées ci-dessus, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DIE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 4 décembre 2024, joint au dossier ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'un immeuble, cédé libre, cadastré AH 115 pour une superficie de 547 m² situé 364 montée des Lisières à Genay, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 872 832 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 75 - opération n° 0P1407868.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4057

2

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte de l'évolution de l'objet de la préemption (abandon du parc de stationnement public) concernant le foncier cédé à la Commune de Craponne, situé 122 avenue Pierre Dumond à Craponne, cadastré AD 2, AD 201 et AD 203, d'une superficie de 1 528 m², dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le projet décrit ci-dessus comprenant une part de logements locatifs sociaux.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4058

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

Commission permanente du 17 février 2025

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Plan de valorisation - Autorisation donnée à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat de déposer un permis de démolir et un permis de construire sur un tènement appartenant à la Métropole situé 37-43 avenue Debourg**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole est propriétaire d'un tènement bâti situé 37 à 43 avenue Debourg à Lyon 7ème, cadastré BX 14, BX 15, BX 69, BX 70, BX 72 et d'une bande de terrain appartenant au domaine public, cadastré BX 142, sur une partie desquels elle souhaite la réalisation d'un projet de démolition et reconstruction comprenant un ensemble de logements conventionnés avec 35 % de logements locatifs sociaux, 30 % de logements locatifs intermédiaires et 35 % de logements abordables en bail réel solidaire (BRS) ainsi que l'implantation d'une crèche en rez-de-chaussée pour le compte de la Ville de Lyon.

Pour mener à bien ce projet, la Métropole a lancé en 2023 une consultation fermée avec cahier des charges.

La proposition de l'OPH Lyon Métropole habitat qui consiste en la construction d'un programme d'environ 7 036 m² de surface de plancher, comprenant 81 logements dont 22 logements sociaux, 29 logements en accession via le BRS, 30 logements en locatif intermédiaire, des locaux d'activités et/ou commerces et une crèche municipale en rez-de-chaussée avec un jardin privatif, a été retenue.

Dans l'attente de la cession et mise à bail de ces parcelles à l'OPH Lyon Métropole habitat, il y a lieu de l'autoriser à déposer un permis de démolir et un permis de construire sur les parcelles BX 14p, BX 15, BX 69, BX 70p, BX 72p et BX 142p ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise l'OPH Lyon Métropole habitat à déposer un permis de démolir et un permis de construire sur les parcelles appartenant à la Métropole cadastrées BX 14p, BX 15, BX 69, BX 70p, BX 72p et BX 142p, situées 37 à 43 avenue Debourg à Lyon 7ème.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4058

2

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession et mise à bail à l'OPH Lyon Métropole habitat.

Lyon, le 29 janvier 2025.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2025-4059

Commission permanente du 17 février 2025

**MÉTROPOLÉ
GRAND LYON**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 8ème
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme simplifiée (SAS) Coopérative d'habitants bâtisseurs d'avenir (CHABADA) auprès du Crédit agricole centre-est - Réhabilitation et extension de six logements situés 9 rue Garon Duret
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SAS CHABADA envisage la réhabilitation et l'extension de six logements situés 9 rue Garon Duret à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation et extension de six logements	9 rue Garon Duret à Lyon 8ème	1 064 000	50	532 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation et d'extension, à hauteur de 50 % du capital emprunté pour les sociétés coopératives de logement social.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux
Crédit agricole centre-est	prêt locatif social (PLS)	782 000	391 000	40 ans	Livret A +111 pdb
Crédit agricole centre-est	PLS foncier	282 000	141 000	50 ans	Livret A +111 pdb

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4059 2

Il est précisé qu'une convention de rachat de logements a été mise en place le 25 novembre 2024, entre la SAS CHABADA et l'office public de l'habitat Grand Lyon habitat en cas de coopérateurs défalliants.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SAS CHABADA.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans, à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 064 000 € souscrit par la SAS CHABADA auprès du Crédit agricole centre-est, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de deux lignes, est destinée à financer l'opération de réhabilitation et d'extension de six logements situés 9 rue Garon Duret à Lyon 8ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SAS CHABADA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 février 2025 - Projet de délibération n° CP-2025-4059 3

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SAS CHABADA selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 3 février 2025.

Le Président,

Conformément à l'article 58 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 26 mai 2025

Le Président,

Le Secrétaire de séance,